

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

COMPTE RENDU INTEGRAL — 38° SEANCE

Séance du Jeudi 2 Décembre 1982.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ROBERT LAUCOURNET

1. — Procès-verbal (p. 6146).

2. — Loi de finances pour 1983. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6146).

Communication audiovisuelle (p. 6146).

MM. Georges Fillioud, ministre de la communication ; Jean Cluzel, rapporteur spécial de la commission des finances ; Charles Pasqua, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Félix Ciccolini, Louis Virapoullé, Henri Caillavet, James Marson, Charles de Cuttoli, Lionel Cherrier.

*Suspension et reprise de la séance.*

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

MM. Michel Miroudot, Daniel Hoeffel, Pierre-Christian Taittinger, Jean Cluzel, Georges Dagonia, le ministre, Dominique Pado, Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.

3. — Conférence des présidents (p. 6168).

MM. le président, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.

4. — Loi de finances pour 1983. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6168).

Communication audiovisuelle (suite) (p. 6168).

MM. Jean Cluzel, rapporteur spécial de la commission des finances ; Charles Pasqua, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

★ (2 f.)

Etat E (p. 6170).

Sur la ligne 60 : M. Pierre Bastié.

Rejet, au scrutin public, de la ligne 60.

Sur la ligne 61 : amendement n° 149 de M. Pierre-Christian Taittinger. — MM. Pierre-Christian Taittinger, le rapporteur spécial, Georges Fillioud, ministre de la communication. — Adoption au scrutin public.

Suppression de la ligne 61.

Ligne 62 : adoption.

Art. 50. — Adoption (p. 6172).

Art. 50 bis (p. 6172).

M. le rapporteur spécial.

Rejet de l'article.

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

Information (p. 6172).

MM. Georges Fillioud, ministre de la communication ; Henri Goetschy, rapporteur spécial de la commission des finances ; Mme Brigitte Gros, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

MM. Guy de La Verpillière, Louis Perrein, Guy Schmaus, le ministre, Mme le rapporteur pour avis, M. le rapporteur.

MM. Paul Girod, le président.

Rejet, au scrutin public, des crédits des titres III et IV.

Rejet des crédits des titres V et VI.

## Intérieur et décentralisation (p. 6179.)

MM. Joseph Raybaud, rapporteur spécial de la commission des finances; Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

*Suspension et reprise de la séance.*

MM. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (sécurité publique); Pierre Salvi, rapporteur pour avis de la commission des lois; le ministre d'Etat, Paul Girod, rapporteur pour avis de la commission des lois (protection civile); Daniel Hoeffel, Jean Béranger, Camille Vallin, René Tomasini, Jean-Marie Girault, André Rouvière, Roger Boileau, Maurice Schumann, Jacques Eberhard, René Regnault, Jean Colin, Paul Kauss, Bernard Parmentier, Jacques Delong.

*Suspension et reprise de la séance.*

M. le ministre d'Etat.

Sur les crédits du titre III (p. 6205.)

MM. Charles Lederman, le ministre d'Etat.

Amendement n° 121 de la commission des finances. — MM. le rapporteur spécial, le ministre d'Etat, René Regnault. — Adoption.

Amendement n° 152 de M. Jean Colin. — MM. Jean Colin, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat, le président. — Retrait.

Rejet, au scrutin public, des crédits modifiés.

Crédits des titres IV et V. — Rejet (p. 6207.)

Sur les crédits du titre VI (p. 6207.)

MM. Adrien Gouteyron, le ministre d'Etat.

Amendement n° 151 de M. Stéphane Bonduel. — MM. Jean Béranger, le ministre d'Etat. — Retrait.

Rejet des crédits au scrutin public.

Art. 61 (p. 6209.)

Amendement n° 122 de la commission des finances. — MM. le rapporteur spécial, le ministre d'Etat. — Adoption.

Suppression de l'article.

Article additionnel (p. 6209.)

Amendement n° 148 de M. Michel Moreigne. — MM. Michel Moreigne, le rapporteur spécial, le ministre d'Etat. — Retrait.

Art. 62 (p. 6209.)

Amendement n° 123 de la commission des finances. — MM. le rapporteur spécial, le ministre d'Etat. — Adoption.

Suppression de l'article.

Art. 62 bis et 62 ter. — (Adoption (p. 6210.)

Art. 62 quater (p. 6210.)

Amendement n° 124 de la commission des finances. — MM. le rapporteur spécial, le ministre d'Etat, René Regnault. — Rejet. Adoption de l'article.

Art. 62 quinquies, 62 sexies, 62 septies, 62 octies et 63 bis. — Adoption (p. 6210.)

Article additionnel (p. 6211.)

Amendement n° 147 de M. Roger Boileau. — MM. Roger Boileau, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Renvoi de la suite de la discussion.

5. — Commission mixte paritaire (p. 6212).

6. — Dépôt d'un projet de loi (p. 6212).

7. — Transmission d'un projet de loi (p. 6212).

8. — Dépôt de rapports (p. 6212).

9. — Ordre du jour (p. 6212).

**PRESIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET,**  
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures cinquante.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

## LOI DE FINANCES POUR 1983

## Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1983, adopté par l'Assemblée nationale [n° 94 et 95 (1982-1983)].

## Communication audiovisuelle.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant la communication audiovisuelle.

La parole est à M. le ministre de la communication.

M. Georges Fillioud, ministre de la communication. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les propositions budgétaires que vous avez à examiner constituent le premier budget établi en application de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle. Sans doute est-ce pour cette raison que l'on note dans les rapports écrits de vos commissions quelque nostalgie. Je veux dire par là qu'il s'y glisse, à côté de l'analyse des crédits, quelques critiques à retardement sur cette loi dont je n'ai pas oublié qu'elle n'a pas été adoptée par la majorité de votre assemblée mais elle est tout de même devenue la loi pour la France et elle commande désormais son système audiovisuel public.

Je n'ai pas l'intention, dans cette circonstance, de reprendre une polémique qui s'est assez largement développée lors de la discussion de ce texte.

Le budget pour 1983 du service public de la radiodiffusion s'inscrit dans un contexte caractérisé par quatre données principales.

Premièrement, la tendance à la stabilisation du parc des récepteurs et donc, à taux constant, du produit de la redevance.

Deuxièmement, le souci des pouvoirs publics de ne pas perturber les équilibres du marché publicitaire.

Troisièmement, la volonté de répondre aux besoins nouveaux des usagers et de favoriser la création ou le développement de nouveaux services de communication audiovisuelle.

Quatrièmement, la mise en place des nouvelles structures de l'audiovisuel, telles qu'elles ont été établies par la loi du 29 juillet 1982.

Je rappellerai quelques chiffres, rapidement, je dis rapidement car ceux-ci sont parfaitement analysés dans les rapports écrits élaborés par les commissions de votre assemblée.

La redevance pour droit d'usage augmentera, en 1983, de 11 p. 100, passant respectivement pour les récepteurs en noir et blanc à 311 francs et pour les récepteurs couleur à 471 francs.

L'une des orientations de ce budget tient à un constat que chacun peut faire : la diminution relativement importante de ce que, dans le jargon des spécialistes, nous appelons « l'effet de parc ». Celui-ci a permis, depuis les débuts de la télévision, un développement rapide d'investissements importants sans que le taux de la redevance dut être pour autant fortement augmenté.

Mais nous arrivons dans les dernières années d'existence de ce phénomène et « l'effet de parc » est évalué, en 1983, à environ 5 p. 100. Encore n'est-il pas assuré que nous atteignons ce taux.

Je vous rends donc attentifs à la situation dont il faudra désormais tenir compte dans l'examen de chaque budget annuel à savoir qu'en France l'équipement des ménages est à peu près complètement réalisé puisque, selon les statistiques les plus sûres, 93 p. 100 des ménages français disposent d'un récepteur de télévision. Par conséquent, on ne doit plus prévoir un accroissement significatif de ce parc dans les années à venir. La seule évolution à cet égard peut encore provenir du passage des récepteurs en noir et blanc aux récepteurs couleur, mais, d'ici à quatre ou cinq ans, le nombre des assujettis à la redevance sera à peu près complètement stabilisé.

Selon les engagements que j'avais pris devant vous lors de la discussion de la loi sur la communication audiovisuelle, l'objectif fixé en matière de ressources de publicité commerciale se situe au-dessous du plafond de 25 p. 100, bien que celui-ci ne figure plus dans le texte même de la loi. Je précise, puisque la question

a souvent été posée et est de nouveau soulevée dans les rapports de vos commissions, que cet objectif de 25 p. 100 de l'ensemble des recettes du service public tient compte, bien entendu, des recettes attendues, d'un montant assez modeste pour cette année, de l'introduction de la publicité sur FR 3.

L'ensemble de ces dispositions procurera néanmoins au service public, dans son ensemble, une augmentation de moyens par rapport à l'année dernière d'un peu plus de 17 p. 100.

Deux novations de caractère fiscal vous sont soumises : d'une part, la création d'une redevance annuelle sur les magnétoscopes ; d'autre part, pour la première fois cette année, le budget global du service public de la radio-télévision nationale devra supporter une part de la charge des exonérations consenties pour raison sociale. Est-ce utile de rappeler aux sénateurs qui connaissent bien ce mécanisme que, jusque-là, le manque à gagner dû à ces exonérations faisait l'objet d'un remboursement sur le budget de l'Etat ? En vertu des arbitrages qui ont été rendus, la moitié de cette charge sera financée, cette année, par les recettes du service public et il est déjà prévu que, dans le budget pour 1984, la totalité de cette charge sera imputée sur les ressources du système public de la communication audiovisuelle.

Il est également proposé d'étendre de façon importante le nombre des bénéficiaires d'exonérations puisque, désormais, seront exonérées des droits d'usage toutes les personnes âgées de plus de soixante ans non soumises à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Un autre axe d'inspiration de ce budget est la mise en place des structures prévues par la loi sur la communication audiovisuelle.

Ce n'est pas au titre des recettes du service public à proprement parler, mais au titre des crédits du Premier ministre que sont inscrits les crédits nécessaires pour assurer le fonctionnement de la Haute autorité de la communication audiovisuelle, laquelle est dotée de 12 millions de francs pour son fonctionnement annuel et pour ses frais de première installation, ces derniers ne devant pas, évidemment, être reconduits dans les exercices à venir.

De même, une dotation de 1 million de francs est prévue pour assurer le fonctionnement du conseil national de la communication audiovisuelle, organisme qui sera mis en place d'ici à la fin de l'année ou au tout début de l'année prochaine puisque les procédures ont déjà été engagées et que les différents corps appelés à constituer les collèges représentatifs ont été invités à faire leurs propositions de candidatures ou à procéder aux désignations dans les conditions fixées par la loi et par le décret d'application.

Toujours en application de la loi, les capitaux nécessaires ont été prévus pour assurer la mise en place des sociétés nouvelles, notamment la société de radio et de télévision d'outre-mer et Radio-France internationale, qui reçoit une dotation en capital de 32 millions de francs et qui se voit attribuer, au titre des mesures nouvelles, 70 millions de francs pour développer, selon le souhait permanent de votre Haute Assemblée, l'action radiophonique internationale ; Radio-France internationale reçoit également, au titre des dépenses d'équipement, par l'intermédiaire de T. D. F., 50 millions de francs pour l'installation de nouveaux émetteurs ou l'achèvement de programmes en cours de réalisation, par exemple l'installation de l'émetteur de Guyane destiné à assurer notamment la couverture des pays d'Amérique centrale.

Au nombre des orientations principales qui ont inspiré les propositions du Gouvernement figure l'effort de décentralisation, qui est conforme aux souhaits du Gouvernement et aux vœux du législateur. Cet effort, qui vient s'ajouter aux efforts déjà consentis au cours de l'exercice qui s'achève, se traduit, pour 1983, par l'inscription de 150 millions de francs pour Radio-France ; ces crédits ont une double destination : d'une part, la poursuite de la création de radios décentralisées du service public, à l'échelle, en gros, des départements, et, d'autre part, la restructuration et le développement des instruments de communication de radiodiffusion sonore dans les régions, instruments qui étaient jusqu'ici gérés par FR 3, mais dont la responsabilité a été transférée par la loi à Radio-France, dans un souci d'unification et d'harmonie. Ainsi la société Radio-France aura-t-elle la responsabilité de l'ensemble du secteur radio, FR3 n'ayant plus, dans les régions, que la responsabilité de la télévision.

J'indique, à ce propos, aux sénateurs qu'il résulte des approches qui ont été faites jusqu'à présent et des délibérations des conseils d'administration des sociétés intéressées que, parallèlement au développement de ces dernières, les crédits dont je viens de parler vont permettre d'engager, dès 1983, la mise en place des structures juridiques nouvelles. Il semble, en effet, possible aux responsables de FR 3 et de Radio-France de mettre en place, au cours de l'année qui vient, trois sociétés filiales : trois sociétés régionales de radio et trois sociétés

régionales de télévision. Selon les vœux du Parlement, la mise en place de ce dispositif, qui commencera donc en 1983, doit s'étaler sur quatre ans.

J'ajoute, répondant par avance à une objection souvent présentée ici et longuement développée dans les rapports de MM. Cluzel et Pasqua, que des dispositions sont prises, et nous en suivrons l'application avec vigilance tout au long de l'exercice, pour obtenir des dirigeants des sociétés du service public un grand effort de rigueur de gestion. C'est ainsi qu'en regard des moyens relativement importants que j'ai tout à l'heure décrits et qui correspondent à des objectifs nouveaux, les charges d'exploitation ont été actualisées par application d'un taux de 4 p. 100, soit un taux inférieur de moitié au taux de glissement des prix retenu dans les hypothèses économiques du budget général. Cela implique que les effectifs de l'ensemble du service public soient gelés à leur niveau de 1982. Autrement dit, il conviendra que les besoins nouveaux en personnel soient satisfaits par redéploiement des effectifs existants.

J'ai bien noté, messieurs les rapporteurs, que l'un et l'autre aviez insisté, dans vos rapports, sur l'évolution des effectifs dans les sociétés et établissements publics, spécialement dans les sociétés de programme. Je réponds à votre préoccupation par cette affirmation d'une volonté de rigueur dans la gestion. En cours d'exercice, nous veillerons de façon très attentive à ce que notre recommandation soit rigoureusement observée.

S'agissant plus spécialement de la société française de production audiovisuelle, élément important de l'ensemble de notre dispositif national de création et de production, on trouve dans vos rapports un certain nombre de préoccupations sur lesquelles les sénateurs ne manqueront certainement pas d'insister au cours de leurs interventions à la tribune. Il s'agit — c'est une exigence dont le ministère de tutelle est tout à fait conscient — de faire en sorte que les coûts de fonctionnement de cet organisme soient mieux maîtrisés.

La loi de juillet 1982 prévoit, vous le savez, la transformation du statut de cet organisme, qui devient une société nationale avec participation au capital des sociétés de programme, qui sont, en réalité, ses principaux clients.

A ce propos, il convient de rappeler que la S. F. P. souffre depuis sa création, au début de l'année 1975, d'une inadaptation de ses structures aux missions qu'elle doit remplir. Notamment, l'absence d'une dotation suffisante en capital et en fonds de roulement a entraîné, d'un exercice à l'autre, une aggravation du déficit tenant à des frais financiers rendus indispensables.

La volonté de celui qui vous parle et des responsables de la société française de production est de rétablir l'équilibre financier de cet organisme. L'Etat contribuera à ce rétablissement sur le budget des charges communes, pour une première opération d'assainissement : la S. F. P. recevra, tout d'abord, une dotation en capital de 50 millions de francs, ensuite, des apports en capital en provenance des sociétés de programme, enfin, un peu moins de 60 millions de francs prélevés directement sur la redevance. La S. F. P. bénéficiera ainsi, par ces divers « canaux », d'une injection de capitaux s'élevant, au total, à 200 millions de francs. Si cet effort est renouvelé l'année prochaine — et je le souhaite très vivement — il devrait permettre à la S. F. P. de retrouver en deux ans une situation financière saine et de ne pas avoir à obérer son compte d'exploitation par des frais financiers qui représentent, cette année, à peu près la moitié du déficit observé.

L'ensemble de ces orientations et le volume des moyens mis à la disposition de la radio et de la télévision nationale traduisent une volonté claire et ferme : donner au service public les moyens de son renforcement, de son développement, de sorte qu'il soit désormais mieux à même de remplir ses missions et de soutenir les concurrences qui ne manqueront pas de naître de l'ouverture très grande à des moyens nouveaux de communication voulue récemment par le législateur. Il est, à nos yeux, d'une extrême importance que la radiotélévision nationale ait véritablement, dans ce concert nouveau de la communication, les moyens de faire entendre sa voix, de se battre et d'accomplir dans des conditions convenables les missions qui sont spécifiques au service public et auxquelles nous sommes tout spécialement attachés. J'observe d'ailleurs que, en dépit de campagnes qui ne sont pas toujours innocentes ni neutres ou d'observations critiques appuyées de votre part, messieurs les rapporteurs, la télévision française ne se porte pas si mal.

**M. Roland Ruet.** Vous n'êtes pas difficile !

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Je dirai même qu'elle est reconnue, par qui veut bien observer de bonne foi ce qu'elle fait, ce qu'elle crée, ce qu'elle produit, comme l'une des meilleures télévisions du monde.

**M. Roland Ruet.** Il faut être indulgent pour cela !

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** En témoignent les conversations que j'ai eues avec de nombreux partenaires étrangers, originaires notamment de pays sur-développés en matière de communication audiovisuelle. Certains des représentants des « majors » américaines m'ont dit — sans doute avez-vous eu écho de ce jugement — que nous disposions, en France, d'un outil de communication remarquable, dont la valeur créative et la qualité de création étaient tout à fait exceptionnelles. J'indique au Sénat que certains des plus grands producteurs américains considèrent, par exemple, que la société française de production est un instrument de travail tel que n'en ont pas aujourd'hui les Etats-Unis. D'ailleurs, un certain nombre de productions américaines ont été réalisées dans les studios de la S. F. P. et il existe d'autres projets.

J'ai entendu des bruits divers de ce côté-ci de l'hémicycle (*M. le ministre montre la droite de l'hémicycle.*) Mais n'auriez-vous rien dit, messieurs, que MM. Cluzel et Pasqua ont déjà exprimé ces mêmes opinions, notamment en relevant ce qu'ils ont cru l'un et l'autre être une désaffection du public pour la télévision. J'ai le regret de vous dire, monsieur Cluzel, que, malheureusement pour votre démonstration, vos chiffres ne sont pas exacts; ils datent.

Quelquefois, on cherche, à l'appui de sa démonstration, les chiffres qui paraissent le mieux à même de soutenir la thèse que l'on a en tête de présenter.

**M. Henri Caillavet.** Pas quand on est rapporteur !

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** J'ai l'impression — peut-être n'étiez-vous pas informé, peut-être vos dossiers n'étaient-ils pas à jour, peut-être les organismes qui ont pour mission de mesurer régulièrement l'audience ont-ils manqué à la tâche d'information qu'ils doivent remplir à votre égard — quoi qu'il en soit, j'ai l'impression que ce sont les chiffres du début de l'année qui vous ont servi, et ils sont tout à fait contredits par la réalité du moment.

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** Monsieur le ministre, étant donné les relations toujours courtoises qui existent depuis des années entre nous, je voudrais simplement vous poser une question. Je répondrai, bien entendu, sur le fond tout à l'heure. En effet, devant mes collègues, vous mettez en doute les chiffres cités par le rapporteur spécial. S'agit-il de l'ensemble des chiffres ou de quelques chiffres seulement ? Il faut que les choses soient très nettes sur ce point.

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Vous développez longuement dans votre rapport la thèse selon laquelle on donne beaucoup d'argent à la télévision et qu'elle en fait un mauvais usage.

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** Cela, c'est certain.

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Tel est le sens de votre analyse critique. J'observe d'ailleurs qu'à l'appui de votre démonstration vous faites un amalgame des crédits qui ont été attribués à la télévision pendant cinq années. Or celui qui vous parle ne revendique la responsabilité de la gestion que pour l'exercice 1982. N'accusez pas le Gouvernement actuel de tous les péchés d'Israël ! (*Sourires.*)

**M. Henri Caillavet.** Dieu sait s'il en a !

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Si les crédits ont été excessifs pendant cinq années, je ne serais alors responsable que pour la dernière année.

Dans votre rapport, vous citez des chiffres relatifs à l'audience. Vous précisez, à un moment donné, qu'ils correspondent à une désaffection significative. Puis, plus loin, vous ne parlez plus que d'un coup de semonce, qui a dû être entendu.

Je vous citerai les chiffres les plus récents qui m'ont été communiqués par le centre d'études d'opinion, organisme dont personne ne peut contester le sérieux, compte tenu de la grande finesse de ses moyens d'observation.

Voici les chiffres relatifs à la durée d'écoute moyenne par individu et en minutes :

Pour le mois de juin, en 1980 : 115 ; en 1981 : 119 ; en 1982 : 119. Progression ! Pour le mois de juillet, en 1980 : 109 ; en 1981 : 110 ; en 1982 : 113. Progression ! Pour le mois d'août, en 1980 : 96 ; en 1981 : 98 ; en 1982 : 105. Progression !

Vous relevez également — et, dans ce domaine, je ne conteste pas les chiffres — une baisse d'audience pour France Inter. M. Pasqua a insisté également sur ce point. Il s'agit

là d'un phénomène qui doit être observé par rapport à l'ensemble des réseaux exploités par Radio France, car toute augmentation de l'écoute sur France culture ou France Musique, des radios locales ou départementales ne peut résulter que d'un transfert de l'écoute d'une antenne sur une autre.

Si l'on veut bien tenir compte de ce mécanisme, l'audience des stations exploitées par Radio France, qui constituent un service public, est loin d'être en baisse.

Monsieur Pasqua, vous avez cité des chiffres dépassés et contredits par la réalité. A propos de France-Musique, vous dites : « Le cas de France Musique est beaucoup plus préoccupant. La baisse des taux d'écoute inquiète, alors que le public de cette chaîne est, d'une certaine manière, aussi fidèle que celui de France Culture. Il y a eu, certes, des modifications importantes dans les grilles qui entraînent, dans un premier temps, des réactions. France Musique a maintenu, et l'on s'en félicitera, les concerts du soir et de la fin de semaine, toujours de haute qualité. » Vous donnez comme explication à cette baisse d'écoute : « On peut se demander alors si cette chute de l'audience n'est pas liée — en partie — à la programmation de certaines émissions de musique étrangère — pour ne pas dire exotique — qui n'exercent qu'un attrait limité sur un public occidental. Il y a eu cette anthologie de la musique classique turque du XIII<sup>e</sup> siècle à nos jours ! Combien d'auditeurs — en dehors du producteur et de son entourage — ont pu être intéressés ? A quand une émission sur l'influence de messe du pape Marcel sur la musique des fakirs du Haut Penjab ? »

**M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis.** Très bien !

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Vous avez été emporté par votre exagération naturelle tenant à vos origines géographiques.

**M. Charles Pasqua, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.** Attention, monsieur le ministre, pas de racisme !

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Je me demande s'il n'y en avait pas un peu dans l'expression que vous employez : « musiques étrangères, voire exotiques ». Or, d'après le centre d'étude des supports de publicité, dont les résultats sont reconnus par l'ensemble des professionnels de la radio, de la télévision et de la presse, le nombre des auditeurs de France Musique a spectaculairement progressé en un an, à Paris et en province, du 1<sup>er</sup> octobre 1981 au 1<sup>er</sup> octobre 1982 les auditeurs réguliers de France Musique, c'est-à-dire à l'écoute une fois par jour ou tous les deux jours, sont passés de 1 503 000 à 2 609 000. Par semaine, ce chiffre a également progressé, passant de 4 222 000 en 1981 à 5 234 000 en 1982.

Je passe sur les détails qui prouvent que ce spectaculaire développement de France Musique concerne à la fois toutes les zones territoriales, pas seulement la région parisienne, et toutes les catégories sociales.

Le responsable des programmes de France Musique, M. Kœring, à qui l'on demandait de commenter ces résultats très encourageants, vous contredisant complètement...

**M. Charles Pasqua, rapporteur pour avis.** Je n'en doute pas, monsieur le ministre.

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** ... a indiqué qu'ils étaient liés probablement à l'ouverture au jazz, aux musiques européennes et à la présentation d'un panorama plus complet de la vie musicale parisienne, française et internationale.

Comme c'est lui qui obtient des bons résultats, j'ai plutôt tendance à penser que son explication est meilleure que la vôtre. Vous vous trouvez — et je le comprends — dans la situation du docteur qui examine un malade gravement atteint, alors qu'il donne des signes cliniques d'une santé revenue.

Ces résultats tiennent également à la compétence et à la qualité des professionnels de la radio et de la télévision. C'est un atout supplémentaire dont dispose la France dans la période de concurrence internationale plus vive que par le passé que nous allons traverser.

Je serais étonné qu'au cours de ce débat l'on ne m'interrogeât pas sur les mouvements sociaux qui se sont produits au cours de ces derniers jours. Le ministre de tutelle se doit d'apporter les précisions nécessaires à la représentation nationale.

Les mouvements de grève qui se sont produits la semaine dernière n'ont, en aucune manière, mis en cause les structures nouvelles de la communication audiovisuelle. Je ne prétends pas que les personnels et leurs organisations représentatives aient accepté d'enthousiasme l'ensemble des articles de la loi de juillet dernier.

Je fais observer au Sénat un fait qui est assez singulier dans l'histoire de la télévision. Pendant les discussions qui ont été engagées pour la préparation de la loi, les concertations qui ont été nécessaires, les débats devant les assemblées, tout au

long de cette période qui a duré une année, il ne s'est produit aucun conflit au sein des organismes de la radio et de la télévision.

Souvenez-vous, mesdames, messieurs, des conditions dans lesquelles a été élaborée la loi de 1974, comme ce fut le cas précédemment pour les réformes antérieures, et des conflits sociaux violents qui se sont produits lors de la mise en place des structures.

Le mouvement de grève qui a eu lieu la semaine dernière a été décidé à la suite d'inquiétudes, de craintes des personnels sur l'application aux sociétés des dispositions de la loi, compte tenu des transferts de personnels et du renforcement des stations régionales de radio. Ces inquiétudes ne sont pas toujours justifiées.

Le dialogue social s'est ouvert dans les conditions qui avaient été fixées en vue d'aboutir dans des délais raisonnables à la conclusion d'une convention collective unique, couvrant l'ensemble des organismes publics de l'audiovisuel.

Un mouvement de grève a donc été lancé jeudi dernier et s'est déroulé dans les conditions que vous connaissez. Le Gouvernement, à cet égard, a pris ses responsabilités sans épiétrer sur celles des présidents de conseil d'administration des sociétés.

Une concertation a eu lieu avec les responsables et des indications précises ont été données par le ministre de tutelle sur les conditions d'exercice du droit de grève, tel qu'il est fixé par l'article 74 de la loi relative à la communication audiovisuelle.

Puisque le décret d'application concernant l'article 74 n'a pas été publié, a-t-on objecté, on est dans une situation de vide juridique. Tel est le procès qu'on nous a fait. C'est tout à fait inexact, puisque la loi prévoit de façon précise l'obligation, en cas de cessation concertée du travail, de diffuser des journaux régionaux et nationaux, outre l'obligation de diffuser à tout moment les communications du Gouvernement.

D'une part, l'article 74 précise la notion même de service minimum et, d'autre part, il donne autorité aux présidents des organismes de radio et de télévision pour convoquer, en cas de grève, les personnels qui sont nécessaires à la mise en œuvre de ce service minimum et au respect des obligations de la loi. J'ai donc été amené à rappeler aux uns et aux autres qu'ils devaient se soumettre à ces obligations.

Un incident a eu lieu avec une tentative d'émission pirate, à l'initiative d'un petit groupe de syndicalistes, mais non pas de responsables syndicaux. Comme vous le savez, le président de Radio-France a aussitôt fait le nécessaire afin que cette émission soit interrompue.

Je tiens à dire très clairement devant le Sénat que le ministre de la communication et le Gouvernement tout entier considèrent comme tout à fait inadmissible qu'en cas de grève il soit recouru à des procédés de cette nature et que les grévistes puissent se saisir de leur outil de travail — en l'espèce l'un des instruments du service public — pour l'utiliser à d'autres fins que celles qui correspondent aux missions qui lui ont été dévolues par la loi.

Je puis vous assurer que tel est bien le sentiment de l'ensemble des responsables syndicaux. Je suis d'ailleurs convaincu que, de part et d'autre, des dispositions seront prises pour que pareil incident ne se renouvelle pas.

Quoi qu'il en soit, à la suite des négociations qui ont été poursuivies ces derniers jours, et auxquelles, bien évidemment, le ministère de la communication s'est constamment intéressé, les organisations syndicales ont considéré que satisfaction leur avait été donnée sur l'essentiel quant aux modalités de mise en œuvre des réformes. C'est ainsi que le mot d'ordre de grève prévu pour cette semaine a été retiré.

Les personnels de la radiotélévision s'émeuvent, en effet, d'un certain nombre de changements qui sont déjà intervenus ou qui sont à venir. Je tiens à redire ici que leur avenir — l'avenir du service public — est très solidement assuré dans cet univers nouveau de communication, et même, dirais-je, avec des développements qui devraient se produire très vite dans les toutes prochaines années.

Il y aura du travail pour tous. Il est évident qu'à partir du moment où les vecteurs de communication se multiplient, le besoin de programmes augmente. L'un des enjeux essentiels pour notre pays est donc de mettre notre appareil de création et de production à la hauteur des exigences de l'avenir proche, car tout le monde sait que les techniques dites nouvelles de communication vont se développer rapidement. Le droit nouveau a été créé par la loi de juillet pour donner un cadre juridique à ce développement.

Dans les propositions budgétaires qui vous sont soumises, des crédits s'élevant à 145 millions de francs pour 1983 sont prévus pour la poursuite du programme du satellite franco-allemand. Vous savez également que le Gouvernement a décidé de s'engager de façon résolue dans une politique de câblage.

Du côté du service public de l'audiovisuel, un petit crédit de 4 millions de francs figure à la ligne des crédits de l'institut national de l'audiovisuel afin de pouvoir suivre un certain nombre d'expériences significatives en matière de communication sur les réseaux câblés existants.

Je ne parle pas de la transformation de ce que l'on appelle la quatrième chaîne — c'est-à-dire l'ancien réseau V.H.F. — puisqu'il ne fait l'objet d'aucune inscription budgétaire ; cette opération devra en effet être réalisée sans prélèvement sur les ressources du service public.

Enfin, j'insiste à nouveau sur l'extraordinaire importance que revêt aujourd'hui pour la France l'ensemble des mesures à prendre pour assurer le développement de notre outil de création et de production audiovisuelle.

J'ai indiqué au passage que nous avons une des meilleures télévisions du monde ; il s'agit donc d'exporter ses produits. C'est l'objet principal de la société de commercialisation prévue par la loi qui va désormais se mettre en place. Il y a là, je crois, pour aujourd'hui, pour demain et pour après-demain, les moyens de remplir les missions qui sont imparties au service public pour faire une bonne télévision.

Monsieur Cluzel, dans un journal du soir d'hier — mais qui paraît le matin — un journaliste, commentant votre rapport, disait que le rapporteur de la commission des finances du Sénat « voyait tout en noir à la télévision, même lorsque celle-ci était en couleur ». A cela je répondrai que les dispositions à venir vont vous permettre, monsieur le rapporteur, de mettre des lunettes roses. (*Sourires. — Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur les travées des radicaux de gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** La loi sur la communication audiovisuelle du 29 juillet 1982 est — vous l'avez dit, monsieur le ministre, et j'en suis d'accord avec vous — la loi de la République. C'est néanmoins la cinquième intervenue dans ce secteur en vingt-trois ans et je continue à penser, conforté en cela par la commission des finances, qu'il s'agit bien de la réforme de la dernière chance. En cas d'échec, le service public s'effondrerait dans l'indifférence générale. En effet, cette loi présente, parmi d'autres défauts, celui d'avoir organisé des structures comme si le monopole de diffusion était éternel, alors que chacun sait qu'il va « sauter » dans quelques années.

Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, comme vous l'avez dit tout au début de votre propos, c'est la loi de la France, et je ne saurais qu'y souscrire, sans polémique aucune. Mais, toujours sans polémiquer, je rappellerai que nous avons, parce que nous sommes parlementaires, le devoir de contrôler l'usage qui est fait des fonds publics et, par conséquent, le droit de critiquer.

Ma mémoire, monsieur le ministre, est suffisante pour vous rappeler que la loi du 7 août 1974 était aussi, en son temps, la loi de la République et que pourtant, pendant plus de sept ans, certains ne l'ont jamais reconnue comme telle. Nous avions cependant à ce moment-là, vous et moi, une même attitude qui était une attitude de critique, comme nous le devons, vous, à l'époque, comme membre de l'opposition et membre de la délégation parlementaire, et moi-même comme rapporteur, déjà, de ce budget au nom de la commission des finances ; même attitude, donc, de la part de votre rapporteur spécial à l'égard de la loi du 7 août 1974 comme à l'égard de la loi du 29 juillet 1982.

Pourtant, monsieur le ministre, au cours de votre propos, vous avez accusé le rapporteur que je suis d'avoir choisi ses arguments en fonction de thèses préétablies. Tel n'est pas l'esprit de cette maison, telles ne sont pas nos méthodes, et le rapporteur que je suis n'y fait pas exception. Bien entendu, je n'ai pas à me justifier devant vous ; je ne le ferai donc pas, sinon en apportant à vos allégations le démenti à la fois le plus bref et le plus formel.

Je voudrais maintenant analyser brièvement l'action de la Haute Autorité. Cet organisme est crédité, à l'égard du pouvoir politique, d'une indépendance que ne démentent pas les premiers mois de son activité ; mais celle-ci est déjà confrontée aux hiérarchies parallèles qui sont responsables des difficultés de notre système audiovisuel et qui s'appellent : clans, corporatisme, antennes des pouvoirs commerciaux et financiers, mais aussi, il faut le dire, débordements syndicaux.

Les multiples réactions que commencent à engendrer les recommandations de la Haute Autorité et ses prises de position, notamment pour faire respecter l'équilibre de l'information, le démontreraient s'il en était besoin. Par conséquent, la Haute Autorité devra faire preuve de vigilance sur deux points précis.

Le premier, c'est que l'exercice du service public ne doit pas s'écarter de la satisfaction due aux redevables qui en financent le fonctionnement ; les sociétés de programme doivent donc concilier le service public qui justifie leur statut et le service du public qui justifie leur existence.

Le second, c'est qu'il est nécessaire que soient surveillées les tentatives d'intervention des pouvoirs publics dans la confection des programmes : à l'information officielle que nous avons connue — et qui demeure, monsieur le ministre — ne doit pas s'ajouter une culture officielle qui s'efforcera de diffuser subrepticement un système de valeur unique.

Cette institution, nous devons en contrôler l'action parce que, étant parlementaires, nous avons été élus pour cela. A cet égard, il faut déplorer que les relations entre les pouvoirs publics constitutionnels et la télévision se soient nettement dégradés et que le contrôle parlementaire voie dangereusement réduire ses moyens d'exercice. Je citerai quelques exemples.

Le 11 octobre dernier, seul le tiers des réponses aux questions que j'avais posées à votre ministère en tant que rapporteur spécial m'étaient parvenues ; au moment même où nous parlons, elles ne sont d'ailleurs pas encore toutes en ma possession et je me demande pourquoi. Alors, n'accusez pas votre rapporteur de s'appuyer sur des chiffres qui datent, puisque — si cela est — vous en êtes, monsieur le ministre, le responsable. C'est mon premier exemple.

Voici le deuxième. Le laconisme de certaines réponses en provenance des sociétés a révélé un sens de la synthèse qui — permettez-moi de le dire — n'est pas de mise dans les rapports que des organismes financés sur des fonds publics doivent entretenir avec les parlementaires chargés du contrôle de l'emploi de ces fonds. Chacun peut, du reste, constater les effets désastreux de la surdité des sociétés de programme vis-à-vis des recommandations du Parlement.

Autre exemple : un président de société a même répondu à votre rapporteur qu'il lui fournissait un renseignement « à titre exceptionnel ». (*Rires sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*) Inutile de dire que s'en est suivi un net rappel aux usages.

Mais il est un dernier exemple, tout récent celui-là, car il date de quinze minutes : on vient, en effet, de m'apporter en séance par porteur, daté du 1<sup>er</sup> décembre, tout un dossier de réponses d'une société que j'attends depuis longtemps. (*Nouveaux rires sur les mêmes travées.*)

Et puis, il y a les obligations du service public. Lors du dernier débat sur les crédits de la communication audiovisuelle, M. Bonnefous rappelait les obligations du service public. Avec un humour que nous voulons croire involontaire, monsieur le ministre, vous déclariez alors « impossible une intervention gouvernementale auprès des sociétés audiovisuelles ». Et le président de la commission des finances, avec son autorité, de reprendre — je le cite : « Nous sommes en présence d'un service que les contribuables paient. A partir du moment où l'on nous demande des crédits budgétaires, le Gouvernement ne peut se déclarer incapable de faire les remarques et les observations qui s'imposent. »

Ces remarques et ces observations sur le fonctionnement du service public ont toujours été présentées avec l'objectivité nécessaire qui s'impose en la matière par la commission des finances du Sénat, et, j'y insiste, quel que soit le gouvernement en place et quelle que soit l'une des cinq lois qui, tour à tour, ont régi l'audiovisuel.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Très bien !

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** Le rapport que je présente n'est pas, monsieur le ministre, un rapport d'après le 10 mai, mais tout simplement un rapport objectif et lucide du contrôle parlementaire.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Très bien !

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** Cette mission qui est celle du Parlement nous impose, en revanche, de faire un bilan. Le constat qui en résulte est si sévère qu'il n'a pas semblé possible à votre commission des finances d'émettre un avis favorable au projet de budget qui lui était présenté pour la communication audiovisuelle.

Il se révèle, en effet, que l'augmentation des charges a appelé de nouvelles ressources sans entraîner une amélioration de la qualité des programmes.

Au total, le service public de l'audiovisuel est devenu un média dépensier et engourdi du fait des pressions internes qu'il subit et de l'usage qu'il fait du monopole.

Pour ne pas abuser de l'attention du Sénat, monsieur le président, je résumerai maintenant les deux parties de mon exposé et j'en donnerai simplement l'essentiel.

Dans une première partie, l'escalade des dépenses a entraîné celle des ressources et, dans une seconde partie, la croissance des moyens n'a pas profité à l'amélioration des programmes.

Examinons, tout d'abord, l'escalade des dépenses. Les coûts sont mal maîtrisés ; les effectifs permanents des chaînes ont augmenté dans les proportions que je cite dans mon rapport écrit.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que vous aviez donné des instructions de rigueur quant au maintien des personnels à leur niveau actuel, tenant compte d'un redéploiement de ces personnels dans les sociétés qui allaient être créées. Si vous le permettez, je voudrais vous faire une suggestion, c'est qu'à partir de maintenant les personnels des sociétés de communication audiovisuelle soient ou bien employés, ou bien recrutés uniquement en fonction de leurs qualités professionnelles et de leurs compétences. En effet, quand nous constatons que 1 600 personnes, en chiffres arrondis, ont été recrutées en l'espace de quinze mois et que, dans le même temps, environ un millier de personnes ou bien se trouvent — comme on dit — « mises au placard », ou bien ne viennent même plus pointer, car on leur a fait dire que c'était préférable, nous, parlementaires, nous considérons que cela n'est pas admissible. Il faut que les gens travaillent ou bien qu'on leur dise de s'en aller, mais il ne faut pas qu'ils soient payés à ne rien faire, comme cela se passe actuellement.

L'application de la réforme entraînera pour la première année un coût de 600 millions de francs.

Il n'existe pas de contrôle de gestion moderne et je le prouve dans l'annexe financière du rapport écrit. Je n'y reviendrai pas.

Le contrôle budgétaire n'est que formel et je m'en suis rendu compte, après des visites et des contrôles sur pièces et sur place. Le contrôle de la facturation des prestations extérieures souffre de carence, car il y a juxtaposition des centres de décision autonomes dont on ne vérifie pas l'action.

Les caisses sonnent le creux. Dix millions de francs sont prévus pour redresser la situation financière de TF1 et vous avez doté la S.F.P. de 203 millions de francs, ce dont je vous félicite car il faut reconnaître que le précédent gouvernement, en cette matière, n'avait pas rempli son rôle de seul actionnaire. Il n'empêche que les frais financiers prévisionnels sont évalués, pour 1983, à 31 millions de francs pour la seule S.F.P., somme supérieure à celle du total des frais financiers des autres organismes de l'audiovisuel.

Une fois de plus, dans la longue histoire financière de la télévision, on a préféré accroître les ressources d'un organisme plutôt que d'analyser ses conditions de financement pour les améliorer. C'est là, monsieur le ministre, la critique majeure de la commission des finances.

Il vous a fallu faire appel à des ressources nouvelles, aux ressources publicitaires pour 1 255 millions de francs en 1979 et 2 438 millions de francs en 1983, soit une augmentation de 90 p. 100, et à l'extension de la publicité de marques sur FR3.

Au total, les recettes publicitaires provoquent une accoutumance comparable à une drogue douce : les besoins financiers incessants des organismes impliquent chaque année la progression des doses.

Il vous a fallu aussi présenter au Parlement le projet de création d'une taxe sur les magnétoscopes. Le risque de fraude et ses corollaires pouvant entraîner peut-être même des inspections domiciliaires ou l'utilisation de fichiers sont évidents. Et, puisque je parle de risques, je serais heureux que vous rassuriez le Sénat sur ce point.

Deux aspects de ce prélèvement supplémentaire sont tout aussi préoccupants. D'abord, il ne sera pas affecté à la création audiovisuelle, mais inclus dans la masse financière mise à disposition des organismes. Il constitue de surcroît un impôt antidémocratique sur une forme de libération d'accès à la culture. Sans faire de démagogie, disons que le possesseur d'un Rembrandt sera exonéré de l'impôt sur la fortune et que celui qui veut regarder, à son gré, la télévision grâce à son magnétoscope devra acquitter ce nouveau péage qui s'ajoute à l'ensemble des droits supportés par les magnétoscopes et dont la liste est importante, comme un journal satirique hebdomadaire l'a rappelé la semaine dernière.

Nous assistons donc à un doublement des ressources de la télévision et de l'audiovisuel en cinq ans. Les trois années précédentes, vous l'avez dit, ne sont pas de votre responsabilité, c'est évident. En revanche, votre responsabilité est d'avoir augmenté les crédits de 47,5 p. 100 en deux ans. C'est cela que nous critiquons en raison de l'usage qui en est fait, car nous satisfaisons ainsi notre goût prononcé du juridisme dans notre pays et de création d'institutions. Il s'agit d'une loi et d'un audiovisuel de structures et non de programmes ; c'est ce qu'avait, mais en vain, à l'époque dénoncé le Sénat.

L'audiovisuel et, en particulier, les chaînes de télévision, n'ont certes pas le monopole du mauvais emploi des fonds, publics ou privés. Mais, dans le cas présent, l'ampleur des cri-

tiques émises sur l'activité des organismes est mêlée d'inquiétude : la médiocrité de notre création audiovisuelle, surprenante au regard du rayonnement que devrait avoir notre pays, est très préoccupante si l'on considère les enjeux culturels et économiques qui sont concernés.

J'en arrive à ma seconde partie, la croissance des moyens n'a pas bénéficié à l'amélioration des programmes. Mon raisonnement est toujours aussi clair ; mes collègues et moi-même avons été heureux tout à l'heure de constater qu'il y avait au moins un téléspectateur heureux, c'est vous-même (*Rires sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*) car les échos que nous recueillons dans nos départements, dans nos circonscriptions, croyez-moi, ne sont pas ceux de la satisfaction, mais bien ceux de l'insatisfaction.

Vous avez rappelé des chiffres plus récents que ceux dont je disposais quant à l'audience des télévisions et vous avez dit que des campagnes et des critiques n'étaient pas innocentes.

Je n'en sais rien, car je ne les manipule pas.

Mais vos réponses, monsieur le ministre, permettez-moi de le dire, n'étaient pas davantage innocentes, car il ne vous a pas échappé que les chiffres que vous citez de 1982 étaient précisément ceux du compte rendu des matches de football du fameux « mondial ». Il est bien évident qu'à ce moment-là, les Français regardaient la télévision plus qu'en 1981, lorsqu'il n'y avait pas de mondial.

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Je ne sache pas que la diffusion sur les antennes de télévision du mondial ait duré quatre mois.

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** C'est pourquoi, du reste, vous n'avez parlé que des mois de juin et de juillet, ce qui fait deux mois.

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Et août, cela fait trois !

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** Je ne l'avais pas entendu. Quant à l'avis du C.E.O., le centre d'étude de l'opinion, sur France Inter, j'ai suivi votre argumentation. Mais voyez-vous, je faisais partie de la réunion de la délégation parlementaire, avec certains de mes collègues, notamment le président Pasqua, au cours de laquelle, hier soir, nous avons écouté les réponses de M. le président de Radio France aux questions que nous lui posions. M. le président de Radio France a précisé qu'il y a deux ans, l'audience de France Inter était de 25 p. 100 et que, selon les derniers chiffres connus, c'est-à-dire il y a un mois, elle était tombée autour de 16, 17 p. 100. C'est une chute que personne ne peut donc contester.

En dépit de l'extension des postes couleurs, notre télévision est inspirée par la grisaille, et le Sénat se fait le porte-parole de ceux qui ne sont guère écoutés.

Je voudrais, si ma démonstration ne vous avait pas totalement convaincu, vous donner un contre-exemple que j'ai pris dans les télévisions frontalières ; sur leur aire de diffusion, et avec infiniment moins de moyens, Télé-Luxembourg et Télé-Monte-Carlo absorbent respectivement 32,8 p. 100 et 13,3 p. 100 de l'écoute.

Et R.T.L. ne coûte que 145 millions de francs par an, soit 13 fois moins que nos chaînes. L'information a été donnée hier par un quotidien le soir.

Alors la création serait-elle en voie de disparition ? Au regard de son budget la télévision crée peu ou en tous les cas peu d'émissions de fiction. C'est tout le problème, monsieur le ministre, et il ne date pas du 10 mai ; c'est un problème de l'après 10 mai comme il était un problème de l'avant 10 mai.

En 1981, le pourcentage de rediffusion d'émissions de fiction a atteint 47,3 p. 100 sur TF 1 et 43,8 p. 100 sur A 2 ; et chacun connaît l'ampleur prise cet été par l'écho passé des activités de la télévision.

Le téléspectateur a souvent l'impression de n'avoir à sa disposition qu'une de ces lanternes magiques de la fin du siècle dernier, sur lesquelles les enfants passaient et repassaient inlassablement les mêmes cylindres de carton.

Un motif essentiel : au premier semestre, sur TF 1, la rediffusion d'une émission de fiction a coûté quatre-vingts fois moins cher qu'une première diffusion.

Et puis il y a les hauts plateaux qui, depuis peu, constituent les émissions les plus nombreuses parce qu'elles coûtent forcément moins cher.

Quant à l'aspect culturel, je voudrais attirer l'attention de la Haute Assemblée sur une suppression qui a surpris votre rap-

porteur. Le secrétariat permanent du langage audiovisuel, mes chers collègues, a cessé ses écoutes. Les chaînes ne tenant plus aucun compte de ses observations — et c'est votre rapporteur qui s'en est rendu compte lorsque, voilà quelques semaines, il a demandé le résultat des écoutes de ce service de haute qualité, car nous sommes les uns et les autres témoins de la dégradation du langage parlé à l'audiovisuel — le service a cessé naturellement son travail. A quoi bon, ont pensé ses fonctionnaires de grande qualité !

Quant au rayonnement de la culture française à l'étranger, je voudrais signaler que les ventes de programmes ne représentent que quelque 7 p. 1000 de notre chiffre d'affaires audiovisuel et que les termes financiers des échanges culturels nous sont défavorables. La série Dallas dont le prix est modique nous coûte six fois plus que ce que nous vendons aux Etats-Unis.

Dans les rapports entre la télévision et le cinéma, un effort méritoire — je le reconnais — a été accompli en matière de musique et de retransmission lyrique. Mais les relations entre la télévision et le cinéma nous inspirent toujours une très grande inquiétude, parce que la diffusion de films diminue et cela les téléspectateurs ne l'approuvent pas : d'abord, comme ils les aiment, ils regrettent qu'un nombre insuffisant de films leur soit proposé ; ensuite, parce que des millions et des millions de Français n'ont pas de salles de cinéma à leur disposition et ne peuvent, dans nos départements de province, faire de nuit cent ou cent-cinquante kilomètres pour aller voir un film. Ils attendent donc, puisqu'ils payent la redevance de la télévision, de pouvoir voir des films chez eux.

Les achats des chaînes sont en baisse et surtout les coproductions cinématographiques de la télévision accusent un affaiblissement inacceptable lorsque l'on sait que 5 p. 100 des spectateurs de films, ceux des réseaux de salles, financent 90 p. 100 de la production cinématographique.

Quelques mots pour parler maintenant des nouvelles techniques pour lesquelles je regrette que les décisions aient été autant retardées et qu'elles demeurent floues, mais aussi pour insister sur l'antagonisme qui existe entre le monopole et ces nouvelles techniques et pour dire que nous nous trouvons là devant une double concurrence qui sera faite par les nouveaux canaux de télévision à l'égard de nos chaînes actuelles : une concurrence de diffusion tout d'abord, puisque le public deviendra maître de choisir ses chaînes ; une concurrence de programmes ensuite, puisque le public pourra satisfaire ses goûts.

Le contrôle de l'Etat risque sur ce point — monsieur le ministre, je souhaiterais que vous puissiez rassurer le Sénat — de s'opposer aux libertés pour deux raisons.

Le choix entre une réception individuelle et une réception collective de la télévision par satellite — réception collective vers laquelle certains voudraient aller — traduira le degré de liberté que le Gouvernement entendra laisser à la diffusion de ces nouveaux médias.

Et puis sachons que les possibilités qui seront laissées à la constitution d'une industrie de programmes éclaireront à encore les positions du Gouvernement, selon que cette industrie dépendra, en tout ou partie, des organismes actuels ou qu'elle reposera, en tout ou partie, sur le secteur privé et, en particulier, sur l'industrie cinématographique.

Après avoir accru pendant des années les ressources de notre principal instrument de communication audiovisuelle, on s'aperçoit aujourd'hui qu'il est incapable d'être la base de l'industrie de programmes qu'exigerait la multiplication des canaux de télévision.

Pour conclure, je voudrais, au nom de la commission des finances, lancer un double appel, l'un au Gouvernement, l'autre aux sociétés : le premier concerne le crédit accordé au Parlement ; le second, le sursaut qu'il faut attendre des sociétés de notre audiovisuel.

Le premier : la nation exige de ses représentants qu'ils contrôlent l'utilisation de l'argent public et, plus vaste ambition, l'usage fait de leurs pouvoirs par ceux qui les détiennent en délégation. En effet, tout pouvoir, quel qu'il soit, portant en lui-même les germes de ses excès, il est capital que le contrôle parlementaire s'exerce avec rigueur en une matière aussi sensible que celle de l'information et de la culture pour tout un peuple. Encore faut-il que l'exercice de ce contrôle parlementaire, ses conclusions et ses recommandations soient pris en considération par le Gouvernement.

Le second, c'est un appel à la rénovation d'un système dont l'inertie est largement responsable des retards qu'accumule la France dans le domaine des nouvelles techniques, alors que cette inertie l'est également des critiques d'un public largement insatisfait et qui n'en peut mais. Il est vrai — et le mot n'est pas trop fort — que notre radio-télévision produit le minimum d'œuvres de qualité avec le maximum de personnel et d'argent.

Puisse le Sénat être entendu de l'un et des autres ; puisse le service public être à la hauteur des missions que le Parlement lui a confiées. Votre commission des finances, mes chers collègues, n'a pas d'autre ambition. Puisse celle-ci, dans sa totale sincérité, être quelque jour satisfaite. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Charles Pasqua, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.** Monsieur le ministre, monsieur le président, mes chers collègues, avant de présenter mes observations, je voudrais immédiatement vider la querelle des chiffres de son objet — parce que je pense qu'on ne va pas s'attarder sur ce point — en disant ceci.

Tout à l'heure, il a été question des observations que j'avais été amené à présenter sur la baisse du taux d'écoute de France Musique. Je voudrais dire immédiatement au ministre que lorsque je constate une baisse d'audience, qu'il s'agisse de la radio de service public ou de la télévision, je ne m'en réjouis pas pour autant. J'espère que les observations que je formule comme celles que feront nos autres collègues auront pour effet de mobiliser les responsables et les amener à redresser la situation.

Vous m'avez dit que les chiffres dont je faisais état dans mon rapport retardaient et que vous en aviez de meilleurs. Je n'en doute pas une seule minute. Je regrette simplement, comme mon collègue M. Cluzel, que, lorsque vous avez des chiffres, vous ne nous les communiquiez pas en temps utile, et que parfois vous les dissimuliez.

S'agissant plus particulièrement de France Musique, les chiffres auxquels vous vous référez sont ceux d'une enquête du C. E. S. P. — centre d'études des supports de publicité — mais ils ne sont en rien comparables à ceux qu'a fournis le C. E. O. — centre d'études d'opinion. Ce dernier fait une distinction entre l'audience cumulée journalière en semaine et durant la fin de semaine pour chaque trimestre, alors que le premier englobe tous les jours de la semaine sans distinction et sur une année, ce qui change tout.

Je voudrais vous poser une question, monsieur le ministre : pourquoi France Musique a-t-il fait appel au C. E. S. P. alors qu'il n'a pas de publicité sur cette station ? Le C. E. O. n'était-il pas en mesure de fournir les renseignements nécessaires ? Je crois bien au contraire que M. René Koering, inquiet de la chute signalée et démontrée scientifiquement par le C. E. O., a commandé au C. E. S. P. un sondage soigneusement orienté pour faire un contre-feu aux protestations nombreuses qui s'élèvent sur sa gestion. Le procédé est éprouvé ; mais le Sénat n'est pas dupe.

Mes chers collègues, je voudrais maintenant vous présenter rapidement les observations que je suis amené à faire au nom de la commission des affaires culturelles.

Vous pardonneriez, tout d'abord, au rapporteur des crédits de la communication audiovisuelle cet aveu : il m'arrive de plus en plus souvent de succomber au plaisir de lire un livre qu'à celui de regarder la télévision ; non que j'oppose l'un à l'autre — je crois tout au contraire à la complémentarité de l'écrit et de l'audiovisuel — mais j'éprouve en lisant des sentiments de liberté et de joie qui sont assurément bien étrangers aux télé-spectateurs. Nous allons voir pourquoi.

Au hasard d'une de mes lectures, j'ai saisi cette maxime de La Rochefoucauld : « On peut donner des conseils mais n'inspirer point de conduite. » Vous conviendrez qu'elle est assortie à notre débat.

Au printemps dernier, vous vous en souvenez tous, j'avais, comme notre collègue M. Cluzel et un certain nombre d'entre vous, mis en garde le Gouvernement contre l'obsession institutionnaliste dont procédait la réforme de la communication audiovisuelle.

Sur la centaine d'articles que comportait le projet, que trouvait-on ? Des institutions, encore des institutions, une foule d'institutions, une autorité qualifiée de haute, un conseil national et des comités régionaux, des sociétés nationales filles, mères, publiques, privées, mixtes, commerciales, concessionnaires, des filiales, des établissements publics — le souffle manque pour énumérer toutes ces institutions entre lesquelles la loi tissait des liens aussi complexes que savants.

La vision du Gouvernement s'est limitée aux structures. Vous ne nous avez pas entendus. Pour vous être cantonné à la forme, pour avoir voulu privilégier les organismes plutôt que leur contenu, vous nous présentez aujourd'hui un budget alourdi et pesant pour financer un service public insatiable et tentaculaire.

Votre budget progresse de 17 p. 100, ce qui est flatteur en cette période d'austérité. Le budget général fait bien piètre figure avec ces 11,8 p. 100 d'augmentation. On pourrait même se réjouir que le budget ne soit pas frappé par la dureté des temps si l'on ne savait d'avance où ces crédits seront engloutis.

Selon les documents qui nous ont été communiqués, votre politique favorisera la création, améliorera les programmes, l'action extérieure, la décentralisation, le progrès social et les services nouveaux. Voilà des objectifs aussi nobles qu'ambitieux.

Mais, comme à l'accoutumée, ils ne sont pas suivis d'effet. La création, contrairement à vos affirmations, non seulement ne sera pas développée, mais régressera. L'examen des prévisions budgétaires des diverses sociétés accuse, soit une stagnation, soit une diminution des crédits destinés aux achats de programmes.

Conséquence de cette situation, l'amélioration des programmes, dont vous parlez souvent, reste une illusion. Elle ne viendra sûrement pas des rediffusions nombreuses auxquelles les sociétés devront avoir recours pour occuper l'écran, pas plus que du passage de documentaires insipides et autres films au rabais qu'il leur faudra diffuser, faute de mieux.

J'ai bien peur que l'an prochain, le MIP-TV de Cannes ne soit pour nos sociétés une formule renouvelée du marché aux puces. (*Sourires.*)

L'action extérieure, point fort du changement, devrait permettre à notre pays de prendre rang parmi les grandes puissances et répandre dans le monde, par radio interposée, notre culture.

Selon toute apparence, il faudra encore attendre, car le plan quinquennal de développement annoncé avec ostentation ne sera appliqué qu'à 50 p. 100 pour sa première tranche, et encore faudrait-il qu'il soit mis en œuvre.

Le « changement » a tant et si bien frappé la direction générale des relations culturelles du Quai d'Orsay, que le désordre y est indescriptible et proprement stupéfiant. On voit mal comment une administration paralysée pourra appliquer la politique audiovisuelle extérieure. Celle-ci gagnerait d'ailleurs à être connue. Aucun projet culturel extérieur n'est sorti de l'agitation fébrile qui règne rue La Pérouse.

Quant à la société de commercialisation des programmes, on voit assez bien qu'elle sera pourvoyeuse d'emplois confortables pour les diplomates gracieux et alanguis, mais certainement pas le fer de lance d'une politique commerciale et l'issue de la bataille des programmes risque, hélas ! de rejoindre plus sûrement dans l'histoire Sedan que Valmy.

Mais tout cela serait véniel si vous n'aviez engagé la politique ruineuse de la décentralisation des sociétés de télévision.

Sur ce point, vous tenez vos promesses, et c'est redoutable ! Le Sénat, peu suspect d'être opposé à ce qui favorise le développement des régions sous toutes ses formes, s'était montré quelque peu réservé sur le coût qu'allait entraîner la création de sociétés régionales de radio, mais surtout de télévision. Vos intentions ne sont pas seulement inquiétantes ; elles seront lourdes de conséquences. Vous allez créer, dans un pays aux dimensions modestes, douze stations dotées chacune de moyens de production lourde, de services d'information, alors que la société nationale de production — la S.F.P. — connaît depuis des années un déficit endémique et que les effectifs de journalistes dans les sociétés nationales sont pléthoriques. On parle de deux à trois cents par chaîne, et je vous invite à jeter un œil du côté de certain service de relations publiques dont on se demande à quoi il sert.

Vous allez alourdir les structures d'un service public qui n'en avait pourtant pas besoin sans répondre aux besoins immédiats du pays.

Le service public de la communication audiovisuelle, déjà engourdi, va peser de plus en plus sur les dépenses des prochaines années. Comme il fallait s'y attendre, vous allez chercher par tous les moyens de nouvelles ressources et j'ai bien peur que nous n'en soyons qu'au commencement.

Tout cela, nous l'avions dit et prévu.

Lors de l'examen du projet de loi sur la communication audiovisuelle, le Sénat s'était opposé à la disparition du plafond légal de ressources publicitaires, fixé à 25 p. 100. Si l'on en croit vos prévisions, le plafond sera respecté, même s'il ne figure plus dans la loi. J'aurais tout lieu de m'estimer satisfait ; je ne le suis pas pour deux raisons.

D'une part, les hypothèses sur lesquelles ont été fondées les prévisions budgétaires surévaluent les investissements publicitaires. Or, une étude récente a montré qu'en fait ils ralentiront en 1983 en raison de la morosité du contexte économique général. Aussi bien la ponction opérée par la publicité télévisée sera-t-elle supérieure aux 24,9 p. 100, annoncés.

D'autre part, l'accroissement structurel des charges du service public, dont on ne mesure que les premiers effets dans le budget de 1983, va vous contraindre à puiser davantage encore de nouvelles ressources sur le marché publicitaire au cours des exercices futurs. On voit mal, d'ailleurs, pourquoi vous auriez mis tant d'insistance à supprimer le plafond légal, si ce n'est pour disposer à discrétion de ce moyen de financement.

L'opération sera assez fructueuse d'un double point de vue : vous alimenterez sans peine le Moloch du service public et vous pénaliserez la presse écrite, qui a l'infortune de ne pas vous plaire.

**Mme Brigitte Gros.** Très bien !

**M. Charles Pasqua, rapporteur pour avis.** Même un certain risque existe de mettre en question son existence, sa survie.

Cela s'ajoute, je le rappelle pour mémoire, aux tracasseries qui pèsent sur la presse, mais également aux poursuites qui sont entamées contre certains responsables de journaux, cela au mépris de ce qui a toujours été la politique de la presse et l'attitude des différents gouvernements de la République depuis 1946 jusqu'à 1981.

Malgré les investissements considérables dont se sont dotés la radio et la télévision ces années dernières, vous allez plus loin encore. Malgré votre promesse qu'il n'y aurait pas de charges nouvelles sans nouveaux services, vous voulez créer une taxe sur les magnétoscopes. Or, l'institution de cette taxe est injuste, indue, absurde et dangereuse.

L'environnement politique actuel, on le sait, n'est guère favorable à tous ceux qui, de près ou de loin, sont « riches », ou tenus pour tels. La création de la taxe sur les magnétoscopes ne devait donc pas émolvoir outre mesure puisqu'elle frapperait précisément cette catégorie. Or une étude assez sérieuse, mais confidentielle, a montré que les détenteurs et les acheteurs potentiels de magnétoscopes, sans être à coup sûr pauvres, n'étaient pas nécessairement « riches ». Si l'on trouve 27 p. 100 de cadres supérieurs parmi les utilisateurs, il y a aussi 23 p. 100 d'ouvriers, 27 p. 100 de cadres moyens, 10 p. 100 d'inactifs et 9,5 p. 100 de commerçants. De plus, une analyse des raisons qui motivent la détention d'un magnéto-scope révèle qu'un nombre important d'utilisateurs avait fait cette acquisition faute de pouvoir suivre régulièrement les programmes en raison de leurs obligations professionnelles : travailleurs postés, ambulants, etc.

La taxe est indue. Si elle répondait à la nécessité de financer de nouveaux programmes, de favoriser la création, de compenser les pertes subies par les auteurs, je lui aurais sans doute donné mon adhésion, et notre commission aussi. Mais il s'agit de tout autre chose. La politique née de la loi du 29 juillet 1982 va entraîner, ainsi qu'on l'a vu, une multiplication des structures aussi coûteuses qu'inutiles. Vous avez préféré les gestionnaires aux saltimbanques ; étonnez-vous que nous vous refusions notre aval !

Mais il y a plus grave encore. La taxe sur les magnétoscopes est absurde. Elle résulte d'une conception erronée de la défense du marché intérieur.

Chacun sait que les quelques magnétoscopes français qui sont disponibles sur le marché n'ont de vraiment nationale que l'étiquette. L'objectif que vous avez proposé de favoriser l'industrie française — voire européenne — fait sourire. J'ai même entendu avec effarement un ministre déclarer que les acheteurs de magnétoscopes étaient de bien « mauvais citoyens », parce qu'ils creusaient, par leurs achats, le déficit du commerce extérieur...

Le Gouvernement a, semble-t-il, une conception sélective du civisme économique : il pénalise le malheureux détenteur d'un magnéto-scope de 6 000 francs et, dans le même temps, exonère de la vignette le propriétaire d'une moto étrangère de 20 000 ou 30 000 francs, et parfois plus ! (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. C. D. P. et de l'U. R. E. I.*)

Il est vrai que l'on n'a pas encore vu les téléphiles bloquer les avenues et les carrefours en fin de semaine, mais continuez sur cette voie et le jour n'est pas éloigné où vous y parviendrez !

Mais il y a plus dangereux : je soupçonne que votre intention de taxer les magnétoscopes participe d'une politique générale qui peut conduire à l'aliénation des libertés individuelles. (*Protestations sur les travées socialistes*)

La critique n'est pas aussi outrée que vous le pensez. A voir les choses au fond, comme le Sénat essaie de le faire, on s'aperçoit que l'achat d'un magnéto-scope ne répond pas seulement au besoin de certains utilisateurs d'enregistrer les programmes télévisés faute de pouvoir les regarder aux heures habituelles de diffusion. Il est commandé aussi par le désir d'organiser la « consommation » des images en fonction des goûts.

Cela est d'autant plus justifié que, en France, la télévision est peu développée. Les trois chaînes visent un public moyen. Or, chacun sait que ce public moyen n'existe pas. Le téléspectateur des années 1980 veut maîtriser la réception des programmes, comme il veut maîtriser ses choix de livres, de disques et, demain, de vidéogrammes ou de réseaux. Le Gouvernement, soucieux, comme on le sait, d'interférer dans tous

les domaines de la vie quotidienne des citoyens, y compris la culture, cherche querelle à ceux qui voudraient s'affranchir de sa tutelle. Les faveurs ne vont que vers une seule catégorie, si tant est qu'elle existe : le téléspectateur soumis et passif.

Votre politique est cohérente à cet égard. Le triste spectacle du service public de l'audiovisuel est une réalité qui s'impose, comme de récents sondages l'ont montré. Qu'on ne vienne donc pas parler de volonté de dénigrement.

Le service public, de toute façon, coûte de plus en plus cher, mais il est de moins en moins écouté.

A la télévision, la situation est plus difficile à appréhender, puisqu'il n'y a pas concurrence, contrairement à ce qui se passe pour les radios où nous avons des éléments de comparaison. Mais il ne fait pas de doute que pour une large majorité du public, c'est l'insatisfaction qui domine. Une analyse plus fine montre que, au sein des programmes, c'est l'information qui est, de très loin, la plus critiquée. Qu'observons-nous sur les écrans ? Des informations incomplètes, des commentaires orientés, un volume d'images insuffisant.

**M. Pierre Matraja.** Avant, c'était mieux ?

**M. Charles Pasqua, rapporteur pour avis.** Avant, je formulais les critiques qui étaient nécessaires !

La normalisation a produit ses effets, les contestataires ont été éliminés et les résistances annihilées.

Le Gouvernement actuel cultive la dérisoire illusion, que d'autres ont eue avant lui, qu'avec une télévision inféodée il disposera de l'opinion. L'histoire récente devrait le conduire à plus de prudence, mais il persiste et signe. Non content de disposer des journaux et des magazines d'information, il lui faut également occuper des espaces publicitaires !

Pour avoir été avant vous dans la majorité...

**M. André Méric.** Vous avez laissé un souvenir impérissable !

**M. Charles Pasqua, rapporteur pour avis.** ... je vous dis honnêtement que je comprends qu'un gouvernement succombe à la tentation de valoriser son action en mettant volontiers en avant ses ministres et les personnalités qui les soutiennent. Mais on est confondu par la situation d'aujourd'hui.

Les informations qui sont présentées procèdent — je pèse mes mots — d'un manichéisme idéologique primaire, jamais vu dans notre pays !

**M. Jean Chérioux.** Très bien !

**M. André Méric.** Ce n'est pas vrai ! C'est une honte !

**M. Charles Pasqua, rapporteur pour avis.** Dans la relation du moindre conflit social, la présentation d'autres points de vue que ceux des syndicats est exceptionnelle. Les plus petits reportages, même sur des sujets anodins, sont presque toujours l'occasion de procès unilatéraux contre « l'ancien régime ». Qu'un congrès d'une formation politique de l'opposition se déroule, on n'aura droit qu'à quelques images, assorties du commentaire *ad hoc* d'un présentateur goguenard et sarcastique, le sommet ayant été atteint lors d'un reportage sur la résistance afghane réalisé par des médecins bénévoles. Après la diffusion du film, un présentateur n'a pas hésité à mettre en doute les affirmations des témoins et, alors que ceux-ci se récriaient, il les a quasiment insultés !

Quelle est donc cette nouvelle attitude de pseudo-journalistes, sinon celle de militants qui n'ont pas encore réalisé leur transformation ? Malgré toutes les déclarations, les faits sont là et ils sont têtus. Les Français le voient et ils ont les moyens de juger.

Prévenant d'avance votre réplique, venons-en à l'institution de la Haute autorité ; je suis à l'aise pour l'évoquer. Lors du vote de la loi sur la communication audiovisuelle, le Sénat avait clairement donné son accord à la création d'une instance d'interposition entre le pouvoir politique et le service public de l'audiovisuel, mais il avait demandé que le mode de nomination ne souffre aucune contestation et que le champ de ses compétences s'étende au-delà d'une magistrature morale. Le Sénat ne fut pas suivi.

La désignation des membres de la Haute autorité, le 22 août dernier, a provoqué quelque étonnement. On attendait des personnalités très en vue afin d'assurer à la nouvelle structure prestige et force. Les choix se sont plutôt portés, en majorité, sur des professionnels aux compétences reconnues, mais dont on peut se demander si elles suffiront à donner du poids à l'institution.

**M. André Méric.** C'est gentil pour eux !

**M. Charles Pasqua, rapporteur pour avis.** Au surplus, comme je le craignais, on retrouve, au travers de certaines nominations, des préoccupations de caractère politique qu'on aurait pu éviter si l'on avait bien voulu accepter les propositions du Sénat.

Quoi qu'il en soit, la Haute autorité existe et fait ses premiers pas. Je salue les tentatives d'indépendance dont elle cherche à faire preuve. La commission appuie tout particulièrement la volonté exprimée par sa présidente de mettre en œuvre, dès que possible, un code de déontologie, instrument indispensable pour veiller, comme la loi en dispose, au respect du pluralisme et de l'équilibre dans les programmes.

Avec satisfaction, votre commission des affaires culturelles relève cette initiative. On se souvient, en effet, que le Sénat avait adopté un amendement tendant à créer un code de déontologie, amendement que n'avait pas cru devoir retenir l'Assemblée nationale.

Cette initiative encourageante doit trouver des prolongements. L'énumération des attributions de la Haute autorité aurait pu entraîner une certaine limitation. Il semble que les « neuf sages » veulent aller de l'avant. Le premier élément — attendu — sera la publication du rapport annuel, au printemps prochain.

Vous nous avez dit que vous étiez satisfait de la télévision. Vous avez des raisons de l'être, mais elles sont uniquement politiques !

**M. André Méric.** Mais ce n'est pas vrai !

**M. Charles Pasqua,** rapporteur pour avis. Les Français qui veulent se distraire, s'informer et s'instruire, eux, ne sont pas satisfaits.

Pour l'heure, il nous faut nous prononcer sur votre budget. Le bilan est trop sombre, les menaces sont trop lourdes pour que nous restions passifs. C'est pourquoi, avec la conscience de défendre un service public menacé par une politique aussi dispendieuse que partisane, je vous invite, au nom de la commission des affaires culturelles, à donner un avis défavorable aux crédits de la communication audiovisuelle. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.C.D.P. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. André Méric.** Cela fera un budget de plus !

**M. Pierre Matraja.** Bravo, monsieur le procureur !

**M. le président.** J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 18 novembre 1982 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : 21 minutes ;

Groupe socialiste : 18 minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants : 17 minutes ;

Groupe du rassemblement pour la République : 8 minutes ;

Groupe de la gauche démocratique : 17 minutes ;

Groupe communiste : 12 minutes.

La parole est à M. Ciccolini.

**M. Félix Ciccolini.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ayant comparé le budget de 1983 à celui que vous nous présentiez voilà un an, je suis fondé à dire que si celui de l'année dernière était un budget de prudence, celui qui nous est soumis aujourd'hui porte engagement et ouverture vers l'avenir. Les ressources du service public s'élèvent à 9 780 millions de francs et traduisent — nous le constatons avec plaisir — d'importants engagements de l'Etat.

Au sujet de la redevance, nous avons noté que 1 800 000 personnes âgées de plus de 60 ans, non assujetties à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, en seraient exonérées, soit 800 000 de plus que l'an dernier. Nous enregistrons également avec satisfaction que, malgré l'introduction de la publicité à F. R. 3, le volume de celle-ci restera inférieur à 25 p. 100.

Ce budget est évidemment marqué par la mise en place des institutions créées par la loi du 29 juillet 1982 ; à cet égard, je dirai quelques mots sur les problèmes que pose la décentralisation.

Où en sommes-nous s'agissant de ces nouvelles structures ? La Haute autorité était le cheval de bataille de l'opposition voilà quelques mois. A cette époque, elle formulait déjà les mêmes critiques catastrophiques que celles que nous avons entendues tout à l'heure. En réalité, lorsque les désignations sont intervenues, aucune vague n'a été enregistrée.

Nous avons raison de considérer que la Haute autorité allait être — pour reprendre les termes mêmes employés par le Président de la République, le 27 août dernier — « la clef de voûte de l'édifice ». Les moyens financiers qui sont mis à sa disposition sont suffisants. Il lui reste maintenant à aller de l'avant.

Nous savons qu'elle a été submergée, dès les premières semaines de son existence, par des milliers de réclamations et de doléances de toutes sortes. Nous savons également qu'elle saura rester dans ses attributions. Elle n'ignore pas qu'elle ne

doit pas se substituer, dans l'exécution, aux autres structures existantes et qu'il faut savoir s'accorder du recul et le temps de la réflexion pour rendre de bonnes décisions.

Aux termes de la loi, elle s'est saisie automatiquement des dossiers concernant les radios locales privées et elle aura à rendre quelque sept cents décisions d'autorisation. Ce n'est pas une mince affaire !

Je voudrais, pour ma part, insister sur le progrès accompli par rapport à l'avant 10 mai. Le changement que nous avons promis en la matière, l'aide financière qui va être apportée à ces radios locales privées sont autant de mesures qui vont dans le sens de la décentralisation. Nous savons bien que, en la matière, vont persister certains problèmes relatifs, notamment, à l'exercice du droit de réponse, au statut des personnels, aux questions qui ont trait à des communiqués d'ordre commercial.

Il nous appartient — nous le faisons volontiers — d'applaudir à cette brèche ouverte dans le monopole d'Etat, à cette extension importante de la communication. Nous vous demandons, monsieur le ministre, d'essayer de « forcer la cadence » pour certaines des autres structures. Je fais allusion, notamment, à tout ce qui concerne le Conseil national et les conseils régionaux de la communication audiovisuelle. Plus nous associerons un très grand nombre de citoyens à la vie du service public et mieux cela vaudra.

Vous êtes évidemment plongé dans les difficiles problèmes de décentralisation, monsieur le ministre. Leur complexité est aussi aiguë que celle rencontrée par les collectivités publiques, je veux parler de tous les problèmes qui concernent les communes, les départements, les régions. Les difficultés surgissent à chaque pas lors des transferts, que ce soient les transferts de compétences, les transferts de moyens et de charges ou les transferts de personnels. Nous constatons avec joie que le projet de budget pour 1983 nous donne des espoirs à cet égard.

Les premières modifications sont inscrites dans les engagements financiers du Gouvernement, ce qui traduit sa réelle volonté de décentralisation.

Nous avons noté les dotations au profit de Radio-France pour continuer les implantations des radios de pays, pour prendre en charge les anciennes stations de FR 3 ; nous avons noté aussi les crédits au profit de FR 3 pour la création des sociétés régionales.

Il faudra procéder par étapes et il est normal que trois ou quatre ans soient nécessaires pour mettre en place les douze sociétés régionales de télévision.

Tout cela nécessitera des moyens considérables, des moyens que vous avez vous-même qualifiés à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, de « humains, matériels et financiers ».

Tout cela nécessitera aussi des ententes avec les collectivités régionales, départementales et locales. En effet, en matière d'autonomie comme ailleurs, il ne faut pas donner et retenir, il faut donner sans retenir et nous faisons ainsi allusion aux problèmes de création et de diffusion.

Nous allons donc assister à de plus nombreux échanges, à une communication plus importante, à un bouillonnement civique et culturel de convivialité et, de cette manière, dans toutes nos régions, dans tous nos pays, dans toutes nos villes, nous allons assister à une collaboration importante avec les organismes de formation, les universités, les organisations professionnelles et les associations.

Nous avons remarqué dans votre budget — nous vous donnons notre accord sur ce point également — combien est ambitieuse votre politique de la communication : pour le câblage, la décision de principe a été prise par le Gouvernement le 3 novembre dernier ; pour le satellite franco-allemand à diffusion directe, vous inscrivez dans le budget quelque 150 millions de francs pour le financement de la phase pré-opérationnelle ; vous allez favoriser la télématique grand public et je ferai remarquer que, pour la redevance sur les magnétoscopes, il y aura les mêmes exonérations que celles prévues pour les postes de télévision.

Sans doute, nous souffrons en cette matière de l'héritage de la majorité d'avant le 10 mai 1981 qui a laissé le pays dans une situation catastrophique de sous-développement et de dépendance vis-à-vis de l'étranger pour tout ce qui concerne l'électronique grand public. Evidemment, beaucoup reste à faire pour colmater les brèches.

Nous allons assister à des bouleversements dans la communication. Ils sont imposés par la technique, mais cela aboutira à une meilleure communication sociale entre les groupes, à un dialogue social plus poussé, plus riche, plus dense, à davantage de choix.

Cela nous amène à prendre en considération deux impératifs majeurs : d'une part, sauvegarder coûte que coûte les acquis positifs de notre civilisation et de notre culture dont nous sommes tous fiers ; d'autre part, produire des programmes plus nombreux et de qualité.

A cet effet, il faudra constituer une industrie de programmes. En effet, le principe à retenir me semble être que la défense du service public passe par l'institution d'une véritable industrie de programmes avec une planification et une rationalisation poussées.

Nous savons combien sont gloutons les besoins des nouveaux moyens de transmission. Un plus grand nombre d'émissions de toutes sortes sera donc nécessaire pour alimenter les vecteurs et les canaux.

Nous partons avec ce bon outil que constitue la Société française de production : laissée — je le rappelle au passage — en état de cessation de paiements, elle est en train, en quelque sorte, de renaître et de se revigorer. Il me paraît bon que les sociétés de programme soient appelées à investir avec elle et même obligées de le faire.

La Société française de production constituera par conséquent, un centre dynamique d'impulsion. Elle sera une ossature. Elle devra être à la fois audacieuse et sérieuse pour pouvoir donner le maximum.

Au sujet des problèmes de création et de production, qui sont si difficiles à résoudre dans la pratique, je présenterai quelques remarques sommaires : il faut faire la place à l'imagination et aux initiatives locales, constituer des équipes de qualité incluant les talents locaux, faire preuve de rigueur à tous les stades de la réalisation pour gagner le problème des coûts, éviter tout laisser-aller.

L'exemple de certaines séries américaines, qui techniquement sont excellentes, doit être retenu. Nous devons pouvoir produire des séries françaises de qualité en misant sur la coopération bénéfique entre ceux qui déterminent le contenu et ceux qui le fabriquent.

Nous avons tous conscience de l'importance de l'enjeu. Il s'agit de forger l'industrie de programmes, de fabriquer la qualité par nous-mêmes ; faute de quoi nous serons submergés par la production étrangère. Sans doute cette compétition difficile ne peut-elle être pensée réellement qu'à l'échelle des continents.

Certains engagements doivent être pris. Vous êtes sur la bonne voie, monsieur le ministre, et j'applaudis, au nom du groupe socialiste, à la décision que vous avez prise en faveur des sourds et des mal-entendants en faisant obligation, dès 1983, de programmer mille heures sous-titrées.

D'autres décisions doivent suivre, qui s'imposent à notre temps. Je fais allusion notamment aux besoins des enfants de six à douze ou treize ans. Les émissions actuelles du mardi soir pour cette catégorie de téléspectateurs sont très insatisfaisantes. Il n'est pas diffusé, généralement, le mardi soir, de programme qui convienne aux enfants.

Je signale à ce sujet, d'après le cahier de septembre 1982 du centre d'études d'opinion, que la durée d'écoute moyenne est de deux heures par jour pour les jeunes de huit à quatorze ans. Ce phénomène est considérable sur ces esprits qui sont malléables. C'est dire combien le problème des émissions qui leur sont destinées est important. Aux heures de liberté scolaire, des émissions doivent être prévues pour eux. A ce sujet, nous attendons des décisions positives.

Il faut tenir compte aussi, monsieur le ministre, des besoins du pays en enseignement scolaire et supérieur. Nous savons qu'un projet de loi est en gestation sur l'enseignement supérieur et que les portes des universités seront ouvertes très grandes. La décision est excellente du point de vue démocratique. Dans la pratique, avoir des chaînes spécialisées dans l'enseignement à tous les degrés, dans toutes les matières, correspond au profond besoin de connaissances du pays tout entier.

Cette œuvre exaltante ne peut être menée qu'au prix d'un effort général. Je vous demande spécialement, monsieur le ministre, de consentir vous-même un effort en matière de dialogue et de concertation avec le personnel. Je n'ai pas à vous convaincre de la vertu de la consultation. Il faut animer tous les responsables de la même passion et on doit pouvoir y parvenir grâce à des explications, des discussions, une recherche commune des solutions, avec le concours de tous les personnels, d'autant plus que, dans leur très grande majorité, ceux-ci sont de qualité.

Il faut ne pas suivre, je n'oserais dire les « mauvais bergers » quand je regarde vers le banc de nos rapporteurs qui sont exigeants et vigilants. Je les félicite d'ailleurs de leur exigence et de leur vigilance.

**MM. André Méric et Edgar Tailhades.** Pas trop !

**M. Félix Ciccolini.** Cependant, lorsque je les entends dire que c'est la cinquième loi en ce domaine et qu'un échec de cette loi serait une catastrophe, je leur répons qu'il ne faut pas s'engager aussi facilement dans le catastrophisme. Quatre lois ont été votées déjà sous l'ancienne majorité. Pour nous, c'est la première. Cette loi restera certainement valable pendant

plusieurs années et elle nous permettra de répondre au défi.

Il faut actuellement vaincre la peur de l'inconnu. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, notre pays se trouvait derrière l'Angleterre sur le plan économique. Mais, malgré cette infériorité dans ce domaine, au cours de ce siècle, notre pays était au premier rang pour tout ce qui concernait les problèmes culturels.

Par voie de raisonnement analogique, ne pouvons-nous pas avoir un espoir semblable ? Nous voulons espérer en ce domaine, nous voulons réaliser un outil culturel et audiovisuel de tout premier plan, et nous devons y parvenir.

En effet, si nous sommes soumis à la peur de l'inconnu, nous devons réussir à la surmonter et nous savons que, pour les pionniers, l'inconnu est un souffle incomparable de puissance.

Monsieur le ministre, nous vous félicitons pour votre budget. *(Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)*

**M. le président.** Monsieur Ciccolini, je suis obligé de constater que vous avez épuisé, par votre intervention, le temps de parole du groupe socialiste.

Je m'efforcerais de donner la parole à vos collègues, MM. Bastié et Dagonia, pour une explication de vote.

La parole est à M. Virapoullé.

**M. Louis Virapoullé.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les départements d'outre-mer, et d'une façon plus large, l'ensemble de l'outre-mer entendent participer à cette grande transformation dans laquelle le monde de l'audiovisuel est engagé.

Ces terres éloignées estiment, à juste titre, qu'elles doivent être dotées d'une radio et d'une télévision de qualité.

Les efforts accomplis au cours des années écoulées nous ont permis de prendre une avance sur les terres qui nous entourent.

Il nous faut, non seulement garder cette avance, mais encore l'accroître.

La société de radiodiffusion et de télévision française d'outre-mer, filiale des sociétés métropolitaines, est née, on peut le dire, dans cet hémicycle du Sénat, avec votre accord, monsieur le ministre.

Cette naissance doit être suivie d'une action conduite avec réalisme, ce qui me permet de vous dire que cette société doit être dotée d'un budget qui, au point de vue du fonctionnement, tienne compte de toutes les données existantes.

Cette société doit, en outre, être à même de réaliser une programmation promotionnelle enrichissante pour l'outre-mer et pour l'ensemble de la collectivité nationale.

Le budget que vous nous proposez, monsieur le ministre, provoque, en ce qui concerne le fonctionnement, de graves inquiétudes.

Votre projet de budget ne tient pas compte de toutes les charges de fonctionnement auxquelles devra faire face le nouvel organisme. Je ne citerai ici que quelques exemples.

Nous risquons d'aboutir à un blocage, pour ne pas dire à une récession.

Cette nouvelle société devra, en premier lieu, faire face à toute une série d'obligations, à savoir : mise en place, au point de vue social, des structures prévues par la loi ; respect, ce qui est normal d'ailleurs, des engagements pris vis-à-vis des pigistes et personnels occasionnels ; respect des règles posées en matière d'heures supplémentaires et de diminution du temps de travail. Comment avez-vous pu oublier, monsieur le ministre, ces règles essentielles ?

Mais il y a plus grave. Vous oubliez que nous sommes outre-mer, vous oubliez surtout qu'il convient de tenir compte de façon concrète du problème de l'effectif. La question se pose avec acuité de savoir, d'une part, comment sera pris en charge le salaire du personnel qui devra bientôt quitter l'outre-mer et se trouve en instance de réaffectation et, d'autre part, comment sera financé le remplacement urgent de ceux qui ont été mutés et se trouvent actuellement en congé administratif.

On s'aperçoit, en définitive, que la société dispose d'une marge de manœuvre, en ce qui concerne le personnel, qui est nettement insuffisante. J'attends de vous, monsieur le ministre, des réponses précises sur les points que je viens d'évoquer.

Cette marge de manœuvre insuffisante permet de dire que très peu d'emplois seront créés, et pourtant ces emplois sont grandement indispensables. Sans emplois nouveaux de qualité, la nouvelle société ne pourra pas jouer le rôle que tous les Français d'outre-mer attendent d'elle et les promesses ne tarderont pas à se transformer en désillusions.

Il est intéressant également de poser le problème sous l'angle de l'investissement.

L'investissement doit occuper outre-mer une place prioritaire. L'égalité des charges doit entraîner l'égalité devant la programmation.

Si l'on fait le décompte exact des charges que devra supporter la nouvelle société, on constate que celle-ci ne disposera plus que d'une somme d'environ 20 millions de francs, c'est-à-

dire de ressources bien médiocres, qui sont loin d'être à la hauteur de la tâche que doit accomplir la société R. F. O.

Il convient, monsieur le ministre, d'avoir le courage de regarder la vérité en face.

Votre budget aboutit en définitive, je vous le dis avec tristesse, à ce que je me permets d'appeler le sous-équipement.

Tant dans le domaine du fonctionnement que dans celui de l'investissement, vous placez malheureusement la société R. F. O. dans une situation d'infériorité par rapport aux sociétés métropolitaines.

Les promesses faites en 1982 se transforment, pour 1983, en véritables désillusions.

Sans moyens financiers, la nouvelle société ne pourra pas accomplir les devoirs qui lui incombent et les terres d'outre-mer connaîtront, par rapport à la métropole, un climat d'injustice qui n'est pas tolérable.

S'agissant plus spécialement du département de la Réunion, j'estime, monsieur le ministre, que l'île doit être dotée une fois pour toutes d'une radio puissante qui permette de diffuser la culture française à travers l'océan Indien.

Or, les moyens employés jusqu'à maintenant restent insuffisants.

Dans le domaine de la télévision, les Réunionnais paient les mêmes cotisations qu'en France métropolitaine et n'ont malheureusement qu'une seule chaîne. Il y a là une injustice qu'il convient de réparer.

La Réunion comme l'ensemble des départements d'outre-mer devront être dotés d'une deuxième chaîne de télévision, car les moyens de diffusion sont eux-mêmes porteurs de création.

En dotant la société d'outre-mer d'un personnel compétent et suffisant, en réalisant les investissements nécessaires, la nouvelle société de radiodiffusion et de télévision française pour l'outre-mer pourra permettre à des Français encore déshérités de bénéficier des programmes auxquels ils ont droit, donner naissance à des créations locales qui profiteront ensuite à la nation tout entière.

Je voudrais, en terminant, faire deux remarques.

La première concerne un engagement que vous avez déjà pris. Je vous demande, monsieur le ministre, de prendre des dispositions pour que soit insérée — croyez-moi, c'est indispensable — dans le cahier des charges des sociétés de télévision exerçant leur activité en métropole l'obligation de programmer chacune, dès 1983, une heure de programme par semaine consacrée à l'outre-mer.

En second lieu, la télévision ni la radio ne doivent devenir, outre-mer, la propriété de tel ou tel clan politique. La communication audiovisuelle doit rester un lien de fraternité et d'amitié entre tous les Français, qu'ils soient de métropole ou d'outre-mer. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., et de l'U. C. D. P.*)

**M. le président.** La parole est à M. Caillavet.

**M. Henri Caillavet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je m'exprimerai ici au nom des radicaux de gauche. Je ne reprendrai pas les arguments qui ont été développés à cette tribune par les rapporteurs ou par les orateurs qui m'ont précédé. Je bornerai mon intervention à quelques remarques essentielles.

Monsieur le ministre, la loi est toute neuve ; son application commence à peine ; elle est même parfois incomplètement appliquée. En tant que radical de gauche, j'ai, avec mes collègues du groupe socialiste du Sénat, critiqué, lors de ce débat essentiel de juin 1982, l'architecture même du projet du Gouvernement, qui est devenu la loi de la République. Nous avons alors considéré, les uns et les autres, que vous créiez un nombre excessif de sociétés. Mais comme le projet que vous nous proposiez était moins mauvais que le texte de 1974 et qu'il était plus réaliste nous vous avons apporté, avec réticence, c'est vrai, mais avec bonne foi, notre concours.

Je ne ferai pas miennes toutes les critiques sévères, et parfois sans nuance, des deux rapporteurs, bien que je connaisse les qualités personnelles de nos deux collègues. Mais je dois, moi aussi, à la vérité de dire que le ciel est toujours couvert sur la télévision et que les éclaircies sont rares.

Monsieur le ministre, je pense que nous manquons encore de recul pour porter un jugement global sur votre budget. On peut toutefois ajouter qu'il est un chapiteau qui abrite les finances et dissimule quelques avanies infligées à certaines sociétés, comme le rappelait tout à l'heure M. Cluzel. J'ai longtemps moi-même été rapporteur de ce budget et je connais certains des artifices comptables qu'il peut comporter.

Mais, pour l'essentiel, je retiens de votre budget des éléments positifs. J'entends toutefois formuler des réserves, vous adresser une critique et, également, vous poser des questions. De vos réponses dépendra notre vote.

Vous pourriez m'opposer que j'appartiens à la majorité présidentielle. Certes, mais cette appartenance ne nous contraint pas à approuver n'importe quoi, n'importe où et dans n'importe quelles conditions.

Je retiens, monsieur le ministre, de vos propositions budgétaires, un certain nombre d'éléments convenables.

S'agissant des programmes de télévision, d'abord, nous avons constaté, nous, en tant que formation politique, une légère baisse de la progression des films d'origine américaine. Malheureusement, comme le rappelait tout à l'heure M. Ciccolini, certaines séries, parce qu'elles sont bon marché, envahissent trop souvent encore les écrans. Je vous accorderai la même approbation en ce qui concerne la fiction télévisuelle et les dessins animés ; l'effort français s'amorce ; nous tendons à nous substituer à l'étranger. Approbation toujours pour les émissions d'information — magazines et documentaires — et les divertissements : 73 p. 100 de ces programmes sont maintenant des programmes français.

S'agissant de la radio, nous constatons que France-Inter, qui connaît effectivement une baisse d'audience quelque peu inquiétante malgré la qualité des personnels, a permis une meilleure diffusion de chansons françaises sur les ondes. Il en est de même de F.I.P. : 50 p. 100 des chansons diffusées sont françaises. Quant à France-Musique — je ne veux pas, ici, débattre de l'audience de cette station — elle consacre, en moyenne, vingt-deux heures par mois à des compositeurs français vivants ; cela me paraît tout à fait acceptable ; en effet, de la sorte, vous protégez et faites rayonner notre culture.

Autre motif de satisfaction raisonnable : la tendance à l'équilibre entre le cinéma et la télévision. Le volume des films diffusés enregistre, par rapport à 1981, une baisse de soixante unités ; cette décision avantage — il était temps ! — le cinéma. Par ailleurs, apparaissent sur le petit écran davantage de films français.

Les radicaux de gauche sont également satisfaits des efforts que vous avez accomplis — notre collègue M. Ciccolini les a évoqués tout à l'heure — en faveur des mal-entendants. L'effort est réel et doit être souligné. Rappelons, sur TF1, l'émission « Portes ouvertes » ; sur A2, quotidiennement, à dix-huit heures trente, et le samedi matin, des magazines sont diffusés en langage gestuel ; sur FR 3, de nombreux sous-titrages sont effectués pour différentes émissions. Cette action en faveur d'une catégorie de téléspectateurs déshérités est particulièrement heureuse. Elle doit pouvoir être encore développée grâce à la maîtrise que nous avons de la technique du synthétiseur d'écriture électronique doté d'un système à mémoire. Je vous invite donc, monsieur le ministre, à persévérer dans cette voie.

Voilà pour les approbations. J'en arrive maintenant à quelques réserves. Elles porteront d'abord sur le problème des sociétés régionales.

Vous nous avez dit que ces sociétés seraient au nombre de douze. A l'Assemblée nationale, vous aviez déclaré que six seraient mises en place en 1983.

Je suis un homme simple, je voudrais comprendre. S'agit-il de six stations confondues ou de six stations distinctes ? En d'autres termes, y aura-t-il, à Lille, à Bordeaux et à Marseille — ne voyez là aucune allusion politique — trois stations régionales de télévision et trois stations régionales de radio ou bien aurons-nous, en France, en 1983, six stations régionales de radio et six stations de télévision ?

Je vous pose cette question parce que, à l'Assemblée nationale, vous avez employé un terme juridique que je ne connais pas. Vous avez parlé de station de plein exercice. Que signifie cette nouvelle formulation juridique ? Nous avons des communes de plein exercice, mais j'avoue ne pas comprendre lorsque, pour les sociétés régionales, vous employez l'expression « de plein exercice ». Il vous appartient, monsieur le ministre, de m'éclairer, l'ambiguïté marquant trop souvent l'hésitation.

Vous avez déclaré également à l'Assemblée nationale que des études avaient été conduites au sujet de la localisation des sociétés régionales. Alors je vous pose une question : quels sont les sièges que vous retenez pour ces stations régionales ?

Je crois savoir que Lille sera la première station régionale mise en place. Ce choix est tout à fait naturel, mais il démentira le proverbe selon lequel le cordonnier est le plus mal chaussé. En dehors de Lille, quels seront les autres sièges ?

Cette question me paraît importante, car la répartition géographique, que vous allez envisager par le découpage du territoire en douze zones, peut avoir une influence sur la décentralisation. Comme vous le savez, nous ne souhaitons pas que ce soit Paris, au plan culturel, qui intervienne sur les régions. Il est pour nous utile de connaître aujourd'hui, si c'est possible, la localisation des stations que vous envisagez de créer.

J'en viens au financement des sociétés régionales. La loi, que j'ai votée, prévoit un financement par les collectivités territoriale, par les conseils régionaux. Je vous avais interrogé

lorsque nous avons examiné cette loi. Vous ne m'aviez pas répondu. De nouveau, je vous questionne. Supposez qu'un établissement public régional refuse une station régionale, il n'y en aura donc pas faute de financement complémentaire. Au contraire, une région voisine approuve et soutient financièrement une station régionale. Il existera donc un mitage dans ce pays : vous aurez des parties lacunaires et des parties denses.

Certes, on peut imaginer que toutes les régions acceptent de soutenir une station régionale. Mais il existe des régions riches et des régions moins riches. J'appartiens à celles-ci. Alors n'envisageriez-vous pas, dans ces conditions, si tous les établissements publics régionaux, toutes les collectivités territoriales font cet effort, de créer un fonds de péréquation pour rétablir l'équilibre et avoir de manière assez homogène des stations régionales susceptibles d'intéresser les téléspectateurs nationaux ?

J'en arrive à une question sur la quatrième chaîne : une mission d'étude portant sur la reconversion en couleur, pour une période de trois ans, de l'ancien réseau de télévision V. H. F. 819 lignes a conclu à la création du « Canal plus ». Je vais donc vous interroger.

Y aura-t-il demain pour cette télévision de la quatrième chaîne du Canal plus, à l'exemple de la télévision que nous avons dans les aérogares, une insertion des dépêches sur l'écran ? Si oui, vous allez donc créer un véritable journal télévisé très particulier, qui portera atteinte, bien évidemment, à la presse écrite. Dans ces conditions, je suis amené, là aussi, à vous demander comment vous envisagez l'avenir.

Monsieur le ministre, la presse écrite pourra-t-elle et aura-t-elle le droit, dans ce domaine du Canal plus, de louer des espaces horaires ? Cette chaîne sera disponible. Par ailleurs, ne craignez-vous pas, pour ces journaux de type aérogare sur la quatrième chaîne, que l'appel au financement privé permette à quelques annonceurs importants et à quelques journaux de bénéficier d'une véritable rente de situation et qu'ainsi cela porte atteinte, malgré vous, au pluralisme de la presse ? C'est une question également que je devais vous poser au nom des sénateurs radicaux de gauche.

Excusez-moi, monsieur le ministre, de vous poser de nombreuses questions, mais nous ne nous voyons pas souvent. Nous avons toujours plaisir à nous rencontrer ; vous êtes peu bavard. Nous, nous sommes inquiets, cela constitue l'amorce du dialogue.

Que devient, monsieur le ministre, la mission relative à l'organisation concertée d'un espace audiovisuel entre les Etats européens concernés, que vous avez confiée à M. Jacques Thibaut. Nous souhaiterions connaître les premiers résultats de ses investigations.

Pourquoi avez-vous cru devoir minorer de 21 millions de francs les crédits relatifs aux zones d'ombre ? Auriez-vous la tentation de me répondre que vous attendez le satellite ? Celui-ci, vous le savez, n'intervient pas dans les programmes régionaux. Dans ces conditions, tant qu'il existera des zones d'ombre, des Français seront pénalisés. M. Virapoullé a dit que, dans certaines circonstances, l'outre-mer français n'avait pas non plus totalement satisfaction. De ce fait, vous risquez de porter atteinte à la décentralisation de l'audiovisuel, à laquelle nous sommes attachés.

J'en arrive à la publicité clandestine, surtout à la publicité sportive. J'ai constaté avec tristesse qu'elle n'avait pas cessé et de mauvais esprits disent même qu'elle se développe. Je vous demande donc, monsieur le ministre, où en sont les travaux des experts que vous avez désignés et qui comprennent des représentants qualifiés des sociétés nationales, chargés à votre initiative de fournir des éléments d'analyse à la Haute autorité. Puisque celle-ci en aura connaissance, ces éléments pourraient être fournis au Sénat, notamment à la commission des finances. Il serait important que vous puissiez également me fournir vos observations afin que nous en tirions des conclusions.

L'expérience des trente-neuf heures dans les sociétés de programmes sera-t-elle poursuivie en 1983 ? Je tiens à rappeler que cette procédure n'a été acceptée qu'à titre expérimental.

Enfin, je voudrais également vous parler de la fameuse société de commercialisation des émissions, qui devra jouer un rôle essentiel. C'est un vecteur considérable. C'est notre fer de lance. Quelle sera la part de l'Etat dans son capital ? Quelle sera la représentation de l'Etat dans cette société de commercialisation ? Quels seront les partenaires ?

Pour les départements d'outre-mer, je rejoins l'une des observations présentées par M. Virapoullé. Dans ces conditions, je n'y reviendrai pas.

Telles sont, monsieur le ministre, les trois préoccupations, qui tiennent à cœur au mouvement des radicaux de gauche et qui conditionnent leur vote.

En ce qui concerne les radios privées, de nombreuses questions juridiques se posent dès à présent. Nous attendons des précisions de votre part. Que deviendra le droit de réponse ? Vous nous avez entendus, vous avez développé les radios privées, ce dont je vous félicite. Vous avez été courageux. La radio citoyens est un élément de liberté dans ce pays, mais des troubles peuvent se produire. Il faut donc savoir dans quelles conditions le droit de réponse sera organisé.

Quel sera l'accès de la presse écrite dans les radios privées ? En effet, dans un département que je connais et dont je suis le représentant depuis bientôt trente années, une radio privée est alimentée par des fonds privés et en même temps par des municipalités. Je dois vous préciser d'ailleurs qu'elle n'est pas à mon service et que, si elle l'était, je serais peut-être moins sévère à son endroit puisque je ne suis pas vertueux. *Sic!*

Quel sera le statut des personnels des radios libres ? Seront-ils rattachés à une convention collective ? Dans quelles conditions peut-on concevoir la liberté d'émettre sur une radio privée, quand, par exemple, France Inter et les trois chaînes de télévision sont en grève ? La radio libre, la radio citoyens pourra-t-elle agir comme les postes périphériques ?

Enfin, auriez-vous l'intention, qui vous est prêtée, d'établir en 1983 un code de déontologie pour ces radios libres afin d'éviter certains désordres et, à tout le moins, certaines pressions ?

J'en viens maintenant aux magnétoscopes.

**M. le président.** Monsieur Caillavet, je vous prie de conclure, car vous avez épuisé le temps de parole de votre groupe.

**M. Henri Caillavet.** Je suis le seul inscrit de mon groupe, monsieur le président.

Je me dirige allègrement vers ma conclusion. Croyez, d'ailleurs, qu'elle fera plaisir au ministre qui m'écoute.

Les propos de M. Pasqua au sujet des magnétoscopes sont parfaitement recevables. Nous, radicaux de gauche, nous n'entendons pas voter cette taxe. Elle est anti-culturelle, injuste, anti-économique. Elle porte atteinte à la liberté, comme l'ont excellemment rappelé MM. Cluzel et Pasqua.

Monsieur le ministre, n'attendez pas que les radicaux de gauche vous approuvent. L'an dernier, j'ai déjà dénoncé la création d'une telle taxe. Dans le débat budgétaire face à M. Fabius, en qualité non seulement de radical de gauche mais aussi de membre de la commission des finances, j'ai dénoncé cette taxe.

Non, monsieur le ministre, nous ne voterons pas une taxe qui n'est pas convenable, car elle constitue une atteinte aux besoins de la jeunesse. Ce sont les jeunes qui achètent les magnétoscopes. Ce sont eux qui ont besoin de culture. Ce sont les plus humbles qui, faute de temps ou de moyens, ne peuvent aller à l'Opéra, au théâtre, au cinéma, ou ailleurs. Or, ce sont ceux-là que vous pénalisez.

Dernière question monsieur le ministre, nous souhaiterions, nous radicaux de gauche, que vous envisagiez la budgétisation de la redevance de la télévision. Nous vous demandons d'ouvrir une discussion sur ce sujet.

La taxe pouvait se concevoir quand il y avait deux, trois, quatre, ou encore cinq millions de postes. Maintenant qu'il en existe dix-huit millions, nous sommes en présence d'un véritable service public. Il n'est pas normal de frapper la télévision par une taxe.

Il s'agit d'un impôt indirect. Comme les socialistes, nous pensons qu'il faut plus d'impôts directs que d'impôts indirects. Il convient donc de budgétiser cette taxe. Le budget doit prendre en compte toutes les dépenses. Ce faisant, celui qui est plus fortuné paiera plus, pour un poste de télévision, que celui qui est moins fortuné, étant entendu que celui qui n'aurait pas de fortune ne paierait pas pour la télévision.

Cette fiscalisation, cette budgétisation nouvelle, nous souhaitons la mettre en œuvre. C'est pourquoi nous vous demandons s'il vous est possible d'ouvrir un débat à ce sujet, une réflexion avec des parlementaires, des professionnels, des téléspectateurs.

En conclusion, monsieur le ministre, si vous répondiez favorablement à toutes ces questions, c'est avec satisfaction que nous vous apporterions notre concours. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.*)

**M. le président.** La parole est à M. Marson.

**M. James Marson.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'examen des ressources du service public de la radiodiffusion et de la télévision acquiert cette année un relief nouveau, puisqu'il intervient au lendemain de l'adoption de la loi relative à la communication audiovisuelle.

Lors de la discussion de ce texte, nous avons fait part de nos inquiétudes quant aux problèmes importants qui ne nous paraissent pas recevoir de solutions satisfaisantes. Nous nous

sommes longuement expliqués à l'époque. Cette loi a été votée, elle existe, elle entre en application, il n'est donc pas question d'y revenir.

Je consacrerai donc mon intervention à quelques remarques sur certains aspects de la situation actuelle du service public. Bien entendu, la situation actuelle nous pose quelques inquiétudes. Nos trois préoccupations sont les suivantes : l'avenir de la création et de la production audiovisuelle nationale, le pluralisme et la mise en œuvre de la décentralisation.

Comment se présente la situation de la création audiovisuelle française ?

Le constat est double. C'est d'abord l'évidente dégradation du potentiel de production nationale. En cette matière, le poids du passé s'avère très lourd, les méfaits de la loi de 1974 très profonds, au point que nous atteignons aujourd'hui un seuil critique.

Les fonds affectés à la production ne représentent plus que 4 p. 100 du budget des sociétés de programme. On ne peut d'ailleurs s'empêcher de remarquer l'étonnante disproportion qui existe entre les frais consacrés aux services administratifs et financiers et les services liés à la production. Il y a là, sans aucun doute, matière à réflexion pour trouver des remèdes à cette situation essentiellement héritée du passé, afin qu'une proportion plus forte de l'argent de la télévision aille à la création.

En ce qui concerne la société française de production, il faut apprécier la volonté affirmée de redresser sa situation financière qui est toujours précaire : 55 millions de francs de déficit prévus en 1983. Sa réintégration dans le secteur public sera à cet égard un facteur positif.

L'effort — au total : 200 millions de francs — consacré à la restauration de cet outil de production, lequel a été la principale victime de la loi de 1974, est important mais reste toutefois insuffisant ; et surtout, il doit être poursuivi dans les années qui viennent pour être efficace. Le président de cette société a lui-même reconnu que « dans la meilleure des hypothèses d'évolution économique, le niveau de commandes représentera une stagnation, voire une légère diminution du volume d'activité de la S.F.P. » En bref, la situation de la production audiovisuelle nationale n'est pas bonne ; elle est même en difficulté.

Bien entendu, il ne faut pas négliger ou sous-estimer les efforts consentis ici ou là pour remédier à la dégradation du service public à laquelle avait conduit la politique de la droite. Mais, en fait, les problèmes les plus importants sont encore devant nous.

La situation de l'audiovisuel ne se caractérise pas essentiellement aujourd'hui par la dégradation d'un service public qui ne parviendrait plus — ou parviendrait mal — à faire face à ses missions traditionnelles, mais aussi par l'émergence de données nouvelles ; il s'agit de l'irruption de techniques nouvelles : satellite, câbles, vidéocassettes, vidéodisques. Il faut prendre la mesure de l'appel en programmes nouveaux qu'elles vont susciter.

Pourrons-nous, dans les années qui viennent, assurer à la collectivité nationale la maîtrise du développement de ces techniques ou l'abandonnerons-nous aux intérêts privés et étrangers ? Si le vide constaté aujourd'hui du côté de la production audiovisuelle nationale du service public n'est pas à brève échéance comblé, nous assisterons, démunis, à l'irréparable envahissement des sous-produits culturels étrangers à dominante américaine, dont la télévision nous donne déjà un avant goût.

L'enjeu n'est pas étroitement culturel : c'est un enjeu de société, c'est un enjeu d'identité et d'indépendance nationales. Certes, il n'y a pas de solution miracle, mais la définition de l'avenir de la production audiovisuelle française est, à notre avis, l'une des toutes premières urgences des secteurs de la communication et de la culture, à laquelle le Gouvernement de la France se doit d'accorder toute son attention.

Vous avez d'ailleurs, monsieur le ministre, montré devant l'Assemblée nationale la conscience que vous aviez de ces enjeux.

Je voudrais, pour ma part, insister sur le nécessaire équilibre à trouver entre le service public et le secteur privé. Mon ami M. Alain Bocquet a révélé, devant l'Assemblée nationale, la déclaration faite il y a peu de temps par un responsable de la chaîne américaine C. B. S. à un groupe de réalisateurs français : « Donnez-moi une chaîne chez vous et je vous écrase », disait-il.

La droite, avec la loi de 1974, a préparé cet écrasement. Aujourd'hui, prétextant l'affaiblissement du service public et de notre industrie dans ce domaine, au nom du réalisme, elle prône le laisser-faire et l'abandon. En témoignent ses réactions sur le magnétoscope.

En un an, les six cents chaînes privées de télévision italiennes ont consommé l'équivalent de quinze ans de production japonaise : tout ce que le Japon a produit d'exportable ! Non, vraiment, nous ne croyons pas, sous prétexte des difficultés rencontrées aujourd'hui, que l'avenir de la production audiovisuelle nationale soit du côté du secteur privé.

J'évoquerai maintenant le pluralisme, car il reste l'une des questions préoccupantes de la situation de la radio et de la télévision. Certes, il y a eu, ici ou là — et c'est heureux — des ouvertures qui ont permis la présence de journalistes appartenant à des courants de pensées jusque-là exclus des rédactions ; mais nous sommes encore loin de ce que devrait être la pratique normale — je dirai presque « banalisée » — du pluralisme.

Le pluralisme n'est pas l'art des savants dosages politiques. Non, le journalisme audiovisuel doit être ouvert à tous et la compétition nécessaire qu'il suppose ne doit reposer que sur les seuls critères de la compétence professionnelle, laquelle, tout naturellement, conduira au pluralisme.

J'ajoute que le pluralisme ne se limite pas au temps d'antenne dont disposent les différents partis, syndicats ou hommes politiques. Il se mesure principalement à l'information donnée par les journalistes de la radio et de la télévision eux-mêmes, et là nous sommes loin du compte. Je ne dois pas regarder la même télévision que mes collègues de la droite, ou bien alors je suis obligé de conclure que la droite ne peut supporter d'entendre le moindre point de vue différent du sien, ce qui n'est pas une marque d'ouverture et de pluralisme. Vraiment, à droite on ne s'habitue pas à ne plus tout dominer !

Permettez-moi de vous donner une information. M. Pasqua n'est plus là, mais il pourra la lire dans le *Journal officiel*.

Cette année, par exemple, un seul congrès national d'élus n'a fait l'objet d'aucun reportage à la télévision : c'est le congrès des élus communistes qui s'est tenu à Saint-Etienne avant les vacances. En revanche, j'ai pu constater que le congrès du R. P. R. — ou d'autres formations politiques, d'ailleurs — avait largement fait l'objet de comptes rendus à la télévision ou à la radio, ce qui est normal. Ce qui est anormal, c'est d'oublier certains seulement des élus.

Nous ne partageons pas l'illusion d'une information objective qui dépendrait de la seule honnêteté du journaliste. Certes, le respect des règles déontologiques, l'honnêteté sont fondamentales mais elles ne suffisent pas, pour la simple raison que les faits à présenter à l'opinion publique ne sont jamais une simple donnée immédiate. Ils sont également le résultat d'une construction intellectuelle qui s'élabore au travers d'une grille de lecture de la réalité, ce que l'on désigne souvent par un mot un peu vague : la sensibilité.

C'est pourquoi il importe de confronter les lectures, les points de vue, les sensibilités et de séparer le fait du commentaire. C'est là que réside la nécessité du pluralisme et il reste encore, pour l'essentiel, à conquérir. Il ne peut résulter, bien évidemment, que d'une œuvre de longue haleine : raison de plus pour s'y atteler dès maintenant. Avec la nouvelle loi sur l'audiovisuel, c'est d'ailleurs prioritairement la responsabilité des présidents de chaîne.

En ce qui concerne la décentralisation, je me limiterai à exprimer quelques inquiétudes en matière de radiodiffusion. On ne voit pas suffisamment, en effet, se dessiner une politique d'ensemble de Radio France, notamment au regard de l'harmonisation nécessaire entre l'échelon national et l'échelon local.

Pourtant, le service public a une carte à jouer dans cette coordination. Il serait souhaitable, en effet, que les radios décentralisées du service public se donnent les moyens de ne pas vivre en circuit fermé, qu'elles s'ouvrent à la richesse de la vie sociale locale et qu'elles tendent également la main aux radios associatives, inventant avec elles les réformes de leur coopération.

Le secteur associatif pourrait ainsi trouver sa complémentarité naturelle avec le service public. Cette coopération nous semble, en tout cas, le meilleur rempart contre l'argent, la concurrence sauvage étant au contraire un cadeau inespéré pour les intérêts privés.

Pour conclure, je dirai un mot à propos de la taxe sur les magnétoscopes, qui ne nous « emballe » pas et dont nous estimons le montant trop élevé car il risque de constituer un frein tant du point de vue économique que du point de vue social. Les associations, l'enseignement, le secteur éducatif ne pourraient-ils en être exonérés ?

La radio et la télévision ont besoin de ressources financières nouvelles importantes. Ne peut-on envisager, pour commencer, d'abaisser à 7 p. 100 le taux de la T. V. A. sur la redevance ?

La retransmission des compétitions sportives, qui donne lieu à des ressources publicitaires importantes, devrait profiter financièrement à la télévision.

M. Félix Ciccolini. Très bien !

**M. James Marson.** Pour l'avenir de la radio télévision, des questions importantes restent posées. Elles pèseront de manière décisive sur l'avenir. Elles concernent l'épanouissement de la production française de l'audiovisuel — télévision, cinéma, radio — l'harmonisation des programmes, le pluralisme, la diversité de l'information et de la fiction, une véritable décentralisation et, enfin, les moyens financiers.

Il est urgent d'y répondre beaucoup mieux. C'est le sens de notre approbation du budget de la communication audiovisuelle. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. de Cuttoli.

**M. Charles de Cuttoli.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les très remarquables et très complets rapports de MM. Cluzel et Pasqua me dispenseront d'abuser de l'attention du Sénat en revenant sur le détail des chiffres.

Dans la limite des quelques minutes qui me sont imparties, je voudrais insister, comme je le fais souvent, sur l'organisation et sur l'action de Radio-France internationale, à laquelle les Français de l'étranger sont tellement attentifs : attentifs parce qu'il est impossible que, pour son prestige, sa politique internationale et son commerce extérieur, la France ne fasse pas entendre sa voix ; attentifs parce que c'est souvent, pour eux, le seul lien qui les relie à la mère patrie.

La loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle a affirmé — au travers d'amendements que j'avais déposés et qui ont été cosignés par les sénateurs des Français de l'étranger — que le service public de la radiodiffusion et de la télévision a pour mission de répondre aux besoins des Français de l'étranger en matière d'information, de distraction et de culture.

En outre, nous nous trouvons, depuis la loi du 29 juillet 1982, en présence d'un organisme nouveau : la société de radiodiffusion extérieure, filiale de la société nationale de radiodiffusion. Là encore, un amendement que j'avais eu l'honneur de présenter a précisé que Radio-France internationale aurait, parmi ses tâches, la diffusion de ses émissions aux Français de l'étranger.

Le Sénat avait adopté nombre d'autres amendements que j'avais présentés et défendus : avis du conseil supérieur des Français de l'étranger sur le développement des moyens affectés à l'information des Français de l'étranger ; avis sur les programmes des émissions destinées aux Français de l'étranger ; consultation obligatoire du conseil supérieur des Français de l'étranger sur le cahier des charges de Radio-France internationale ; rapport annuel du conseil supérieur à l'intention de la Haute Autorité sur l'état de la communication audiovisuelle à l'égard des Français de l'étranger.

Malgré l'intérêt que, dans ce débat, monsieur le ministre, vous aviez manifesté pour l'information des Français de l'étranger, ces dispositions ont été supprimées par l'Assemblée nationale. Je le regrette profondément car le contrôle du cahier des charges de Radio-France internationale par le conseil supérieur des Français de l'étranger aurait été la meilleure des garanties en matière d'information, de distraction et de culture, comme le veulent les articles 5 et 55 de la loi.

Le Sénat avait bien voulu me suivre lorsque je lui avais demandé d'assurer la représentation du conseil supérieur des Français de l'étranger au conseil national de la communication audiovisuelle. L'Assemblée nationale a également supprimé cette excellente disposition. Aussi, je vous demande instamment, monsieur le ministre, d'assurer, lorsque sera constitué le conseil national, une représentation équilibrée — j'insiste sur cet équilibre — des Français de l'étranger dans son sein.

Enfin, je veux revenir rapidement sur le plan quinquennal de développement élaboré par Radio-France internationale, que nous ne connaissons pas, car vous ne l'avez pas rendu public. Mais, lors du débat à l'Assemblée nationale, un député de la majorité a affirmé, sans être démenti par vous, que ce plan venait d'être approuvé par un conseil interministériel.

Vous vous souvenez peut-être qu'en juin dernier, vous m'aviez demandé, monsieur le ministre, malgré un avis favorable de la commission saisie au fond, de retirer un amendement imposant au Gouvernement de déposer un projet de loi de programme pour déterminer, pendant une période de cinq ans, les objectifs et les moyens de la politique d'information de la France à destination de l'étranger et, notamment, des Français de l'étranger.

Mais je persiste à penser que mon idée était bonne car il nous faut dans ce domaine une perspective d'ensemble qui ne s'accorde pas de l'annualité du budget. Le vote d'une loi de programme aurait permis l'adoption d'autorisations de programme constituant des garanties financières sérieuses, alors qu'il n'y a actuellement aucune garantie d'exécution complète de ce programme en raison de la procédure budgétaire remise en cause chaque année.

Nous aurions alors la possibilité de savoir comment terminer l'émetteur de Guyane, réaliser celui de la Réunion, créer d'autres relais, augmenter les effectifs des personnels ; en un mot, donner à la France et à ses fils expatriés le grand moyen d'expression auquel ils aspirent et dont ils sont dignes. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Cherrier.

**M. Lionel Cherrier.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi sur la communication audiovisuelle, tel que l'avait présenté le Gouvernement, avait suscité dans nos territoires d'outre-mer un immense espoir : celui de voir, enfin, nos territoires bénéficier d'un service public de radiodiffusion et de télévision qui tienne compte de notre spécificité et qui puisse disposer des moyens nécessaires que justifie notre dispersion internationale.

L'article 39 du projet gouvernemental prévoyait, en effet, qu'une société nationale spécifique et indépendante, disposant d'un budget autonome, serait chargée de la conception et de la programmation des missions du service public de la radiodiffusion dans les départements et les territoires d'outre-mer.

L'Assemblée nationale devait malheureusement modifier profondément cet article, faisant de cette société spécifique à l'outre-mer une simple filiale des deux sociétés nationales de radiodiffusion et de télévision, ce qui revenait en quelque sorte à maintenir le *statu quo*.

Malgré nos démarches, cette modification fut maintenue dans le texte final, d'où notre déception.

Monsieur le ministre, si M. Daniel Millaud, sénateur de Polynésie française, et moi-même avons pris l'initiative de saisir le Conseil constitutionnel du texte ainsi étendu aux territoires d'outre-mer pour irrégularité dans la procédure de consultation des assemblées territoriales intéressées, croyez bien que ce n'était pas par opposition systématique, ni par défi, encore moins pour gêner votre action que nous savons difficile, mais essentiellement pour permettre un nouveau délai de réflexion sur la mission particulière d'une station d'outre-mer et sur l'importance des moyens à mettre en œuvre pour que celle-ci puisse assurer une mission nationale et internationale.

Nos trois territoires d'outre-mer, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna, ont cela en commun qu'ils sont tous trois dans l'immense océan Pacifique, la mer la plus riche du monde, l'enjeu de l'an 2000.

L'extrême dispersion de nos îles est telle que la zone économique qui les entoure couvre une superficie de 7 500 000 kilomètres carrés, soit près de quinze fois la surface de la France métropolitaine. Ce simple rappel, mes chers collègues, doit suffire à vous convaincre que nos stations d'outre-mer n'ont rien à voir avec les centres d'actualité radiotélévisée régionale de la métropole. Elles doivent, bien entendu, couvrir l'ensemble de leur territoire respectif, mais elles ont parallèlement un rôle non moins négligeable à jouer, celui de la diffusion de la culture française dans cette immense partie du monde à dominante anglo-saxonne.

Dans cette région, certaines chaînes étrangères se livrent périodiquement à de violentes attaques contre la présence française dans nos territoires. La puissance extrêmement limitée de nos stations ne nous permet pas d'y répondre ni de faire connaître aux autres peuples du Pacifique l'action généreuse et désintéressée que mène la France dans nos îles.

Aussi, je voudrais, dans le cadre de ce débat, vous dire, monsieur le ministre, que les craintes que nous avions exprimées étaient, hélas ! plus que fondées, car contrairement à tout ce qui a pu être affirmé, la nouvelle société de radiodiffusion et de télévision d'outre-mer disposera en 1983 de moyens nettement inférieurs à ceux dont disposait l'ancienne chaîne FR 3 pour sa section outre-mer en 1982.

Dans la pratique, en effet, on s'est borné à reconduire en 1983 les mêmes crédits à peine réactualisés. Or, cette reconduction est nettement insuffisante. Il faut, en effet, tenir compte du fait que la nouvelle société aura à faire face à des charges de structures propres importantes, frais de direction, frais de conseil d'administration, charges fiscales et autres frais sociaux que n'avait pas l'ancienne section.

Le personnel de FR 3 transféré à la nouvelle société est numériquement insuffisant et ne permettra pas à celle-ci de fonctionner dans des conditions normales. La faiblesse de son budget lui interdira pratiquement tout recrutement de personnels supplémentaires. En outre, il n'a pas été tenu compte dans ce budget de la diminution de la durée du travail et des congés supplémentaires définis par les récentes conventions collectives.

De même, il ne sera pas possible à la nouvelle société de respecter les engagements qui avaient été pris par FR 3 en ce qui concerne l'intégration du personnel pigiste et des auxiliaires des stations d'outre-mer, personnels particulièrement méritants qui attend depuis des années cette intégration.

Aucun financement n'est prévu pour la distribution de vidéocassettes dans les îles de Polynésie, alors que cette activité est devenue un véritable service public.

Plus grave encore, les crédits affectés aux frais de transmission par satellite seront, en francs constants, en diminution par rapport à 1982, alors que c'est là un moyen de diffusion privilégié dans les relations métropole-outré-mer.

Il apparaît ainsi, monsieur le ministre, que mes craintes sont réelles et que la nouvelle société n'arrivera même pas à assurer en 1983 un service analogue à celui de FR 3 en 1982.

Nous voilà donc bien loin des considérants du projet de loi de finances, prescrivant la poursuite d'un processus de « mise à niveau », préalable à la création de sociétés régionales et territoriales.

Certes, je suis conscient des difficultés consécutives à la mise en place de toutes les structures nouvelles définies par la loi de juillet 1982 et de la nécessaire période de rodage qui en résulte ; mais je vous demande instamment, monsieur le ministre, de procéder à un nouvel examen des crédits de notre société de radiodiffusion et de télévision d'outre-mer et de prévoir dans quelles limites ils devront être complétés lors d'un futur collectif. En effet, ce sera à cette seule condition que nous pourrions obtenir l'égalité de traitement avec la métropole et que nos stations pourront alors avoir un rayonnement international qui soit digne de la France. (Applaudissements.)

**M. le président.** Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures quarante, est reprise à quinze heures cinq, sous la présidence de M. Alain Poher.)

#### PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances pour 1983 concernant la communication audiovisuelle.

La parole est à M. Miroudot.

**M. Michel Miroudot.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si je commence cet exposé en évoquant quelques problèmes relatifs à la presse, ce n'est pas parce que je me trompe d'allocation, mais parce que je vois entre la presse et l'audiovisuel une certaine analogie.

Une sensation de malaise m'a saisi en lisant récemment les propos que M. le Premier ministre tenait il y a quelques semaines, à Lille, en inaugurant les nouveaux locaux de l'école supérieure de journalisme : « Tout système d'information, disait M. Mauroy, joue, dans une société donnée, un rôle conservateur. Il renvoie à cette société sa propre image, il renforce les stéréotypes. Pour les hommes qui aspirent au changement, qui ambitionnent de modifier les comportements sociaux, il y a là, incontestablement, une difficulté. »

Et le Premier ministre, dans la foulée, annonçait que le Gouvernement, très préoccupé par la situation de la presse, proposerait que « passe dans les faits un nouveau régime d'aide à la presse à l'occasion de la loi de finances pour 1984 ».

On serait tenté de dire au Gouvernement, dont la loi sur la communication audiovisuelle avait un merveilleux article 1<sup>er</sup> — « la communication audiovisuelle est libre » — malheureusement contredit par les articles suivants et les faits qui se sont accumulés depuis, ce qu'écrivait un grand romancier du XIX<sup>e</sup> siècle : « Libérez la liberté, la liberté elle-même fera le reste ! »

Au lieu de cela, on créera à coup de subventions les épées de Damoclès nécessaires au pouvoir. Quelles garanties peut-on, en effet, donner de l'indépendance de la presse dans un pays où l'Etat se trouve majoritaire dans plus de 5 200 sociétés et où 1400 d'entre elles sont — directement ou indirectement — nationalisées ? C'est pourtant le cas de la France. Radios périphériques, groupes de publicité constituent autant de robinets que le pouvoir — on le constate chaque jour — peut ouvrir ou fermer à sa guise. Lorsque le client essentiel ou le banquier s'appelle l'Etat, la liberté est confisquée. On sait aujourd'hui que le groupe Havas vient de racheter l'affichage Giraudy, qui représente près de 20 p. 100 du marché de l'affichage publicitaire en France : il s'agit là d'un secteur de communication essentiel.

Partout, dans le monde, la liberté d'expression et de communication est inversement proportionnelle à l'activité et à la présence étatiques. La présence de l'Etat, le choix du « plus d'Etat » par rapport au « moins d'Etat », c'est le socialisme gagnant, c'est la confiscation du pluralisme au profit d'une vérité officielle qui plaît au pouvoir, parce que c'est lui qui décide.

Lorsque l'on sait, par exemple, l'énorme poids du syndicat du livre dans la presse parisienne, il y a de quoi frémir. Ce n'est pas un hasard si, à deux reprises, deux samedis — le jour où paraît le magazine hebdomadaire — un grand quotidien du matin n'a pu être imprimé à la suite d'un différend avec le syndicat du livre. Cela a constitué pour ce journal, qui a dû, chaque fois, reporter la vente de son magazine au lundi, un manque à gagner portant sur plusieurs dizaines de milliers de lecteurs. Il y a là une véritable machine, une puissance terrible qui compromet toute liberté authentique de l'information. Or le syndicat du livre, il faut le dire, c'est 140 permanents, deux ou trois écoles, des séminaires partout, une organisation tentaculaire. Peut-on encore parler alors de liberté de la presse ?

Si j'ai souhaité aborder cette question, monsieur le ministre, c'est parce qu'il me semble que ce qui se déroule dans l'audiovisuel aujourd'hui n'est que le prélude aux menaces que je viens de décrire pour l'ensemble de la presse.

Comme l'audiovisuel coûte cher, il faut qu'il soit utile au pouvoir. Les « deux poids, deux mesures » ne se comptent plus : à TF 1, par exemple, où le reportage sur la maison de cure de Cachan n'est pas considéré, au moment de sa diffusion, comme une atteinte à la déontologie et aux règles du service public, alors que, quelques mois auparavant, sur la même chaîne, M. Jacques Hébert était sanctionné très sévèrement pour avoir, sur la bande son, mal placé son commentaire *off* à l'occasion d'un reportage sur l'élection législative partielle de Provins.

C'est vrai, et nos rapporteurs l'ont déjà souligné ce matin : l'audiovisuel coûte de plus en plus cher. La réforme coûtera environ deux milliards de francs. La S. F. P., malgré sa situation financière difficile, embauche 250 personnes ; l'« administration » aiguë — veuillez pardonner ce néologisme à un médecin — y fait de plus en plus figure de « création ». Un réalisateur disait récemment qu'on avait « déjà dépensé plusieurs millions pour étudier le bicentenaire de 1789 ». Parallèlement, on essaie de trouver des fonds un peu partout : après FR 3, où l'introduction de la publicité devrait rapporter 250 millions de francs pour l'année 1983 — je suis bien placé pour en parler — on envisage, semble-t-il, d'autoriser la publicité de marque sur Radio France dont l'audience, notamment en ce qui concerne France Inter, ne cesse de chuter et dont il faudra bien payer le « déséquilibre budgétaire ».

On augmente aussi la redevance, on en crée une sur les magnétoscopes, bref on augmente sensiblement les budgets de la télévision. Mais si les Français ne reviennent pas vers elle, s'ils la trouvent aussi médiocre qu'il y a quelques mois, c'est que sans doute on n'utilise pas leur argent comme il le faudrait, ou plutôt comme ils le voudraient.

Il y a, n'hésitons pas à le dire, en matière d'audiovisuel, détournement des fonds publics.

Lorsque l'on pense que, sur les 471 francs que paiera l'utilisateur d'un récepteur de télévision couleur comme redevance, seulement 10 francs à peine seront consacrés à l'achat des droits de diffusion des films de cinéma, cela laisse rêveur ; ceux-ci représentent en effet 25 p. 100 des programmes de télévision et 33 p. 100 entre 20 heures 30 et 22 heures : 4 milliards de téléspectateurs, c'est-à-dire la plus forte audience de la télévision. Or, contrairement aux engagements du Président de la République, l'effort entrepris par le précédent gouvernement — qui avait porté de 3,27 à 4,52 p. 100 du budget global des chaînes le montant consacré à l'achat des films — a été stoppé depuis un an. Je souhaite, monsieur le ministre, que les présidents des chaînes fassent connaître, dans les meilleurs délais, le montant exact que leurs sociétés ont consacré aux accords signés depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier en matière d'achat de droits de diffusion des films.

Lorsque l'on sait que c'est la programmation des films cinématographiques qui permet de faire vendre au meilleur prix les écrans publicitaires — 422 700 francs la minute sur T. F. 1 le dimanche soir à vingt heures trente — on peut véritablement parler d'un pillage financier du cinéma par la télévision.

Les engagements du candidat François Mitterrand, en avril 1981, allaient pourtant dans un sens bien différent — je l'ai déjà dit plusieurs fois à cette tribune. Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour que ceux-ci soient tenus ?

Enfin, la taxe sur les magnétoscopes constitue également un détournement inadmissible et un coup bas à l'industrie et à la création cinématographiques.

Notre collègue M. Caillavet, qui abordait dans cette même enceinte le problème de cette taxe, s'est entendu répondre ceci par le Gouvernement : « Que le magnétoscope soit un instrument de culture n'empêche pas d'instituer une taxe dont le montant n'est pas choquant. Tant qu'à instituer une redevance qui l'aurait été tôt ou tard, autant le faire quand le magnétoscope entre

dans les mœurs et en affectant son produit à la création télévisuelle. » Si celle-ci était défallante, la critique de M. Caillaud prendrait toute sa valeur.

Ce qui est sûr, en tout cas, c'est que si la critique de notre éminent collègue était jugée sans valeur, la réponse du Gouvernement, elle, croyez-moi, ne manquait pas de saveur.

Il est, en effet, évident que l'usage du magnétoscope ne cause aucun préjudice au service public de la télévision. Si même, ce qui reste à prouver, les détenteurs de magnétoscopes enregistrent — quand les horaires sont, du reste, respectés — certaines émissions ou certains magazines et journaux d'actualité, c'est pour se permettre une vision différée, rarement pour les conserver, sans doute jamais pour en faire un quelconque commerce, même réduit.

En revanche, le magnétoscope, en tant qu'instrument de la copie privée, peut causer un préjudice aux détenteurs des droits d'œuvres cinématographiques, qui sont de loin les plus reproduites par le public. La seule légitimité de cette taxe aurait été que son produit soit affecté au budget d'achat des films puisqu'il avait été décidé que ledit produit alimenterait les déficits des sociétés de télévision.

Il n'en est rien, semble-t-il, et certains professionnels n'hésitent pas aujourd'hui à parler de *hold up* dans les caisses du cinéma.

Tels sont, très brièvement exprimés, monsieur le ministre, les points essentiels qu'il me paraissait nécessaire de relever, à l'occasion de l'examen des crédits de la communication audiovisuelle. Vous comprendrez que, dans ces conditions, mes amis du groupe des républicains indépendants et moi-même, nous rejeterons votre budget. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.*)

**M. le président.** La parole est à M. Hoeffel.

**M. Daniel Hoeffel.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la décentralisation ne saurait se limiter au seul aspect institutionnel si elle doit devenir une réalité dans notre pays. Derrière la façade prévue par la loi du 2 mars 1982, il faut qu'il y ait aussi une décentralisation sur le plan économique, de l'éducation, de la culture, de l'information.

Or, ce que nous pouvons constater et pressentir dans le domaine de l'audiovisuel ne nous rassure guère à cet égard.

Le 1<sup>er</sup> janvier prochain interviendra la séparation entre radio et télévision. Ce qui aurait pu rester un instrument cohérent au niveau de la région, va ainsi éclater. En outre la mise en place des nouvelles structures se fait sans consultation aucune ni des responsables de la région, ni de ceux qui ont acquis une expérience dans ce domaine.

Pourtant, la création d'une société régionale de radiodiffusion et de télévision, en particulier dans une région frontalière comme l'Alsace, me paraît indispensable pour trois raisons essentielles.

La première tient au fait qu'une telle station régionale doit être un instrument d'information et de culture au service de la région, ce qui suppose qu'elle soit animée par un personnel familiarisé avec les réalités de celle-ci. C'est indispensable si radio et télévision doivent être l'expression d'une spécificité, d'un patrimoine et d'une culture régionale, et fonctionner en symbiose avec la région.

La deuxième raison qui justifie la création d'une station régionale tient au fait qu'elle doit disposer des moyens lui permettant de produire des émissions de qualité susceptibles d'être diffusées sur le réseau national et sur les chaînes étrangères. Créer une station régionale doit, en effet, signifier non pas repli sur soi-même, mais rayonnement vers l'extérieur, en donnant d'une région son image véritable et non caricaturale, comme cela est trop souvent le cas.

La troisième raison tient à la nécessité pour une station régionale de disposer d'une assise lui permettant de prendre une part active au développement et au devenir d'une région, en y encourageant la création. Cela est ressenti comme une nécessité absolue en Alsace, terre à vocation européenne, confrontée sur le plan de l'information comme dans d'autres domaines, avec des concurrents étrangers dotés de moyens puissants. Cette seule constatation devrait suffire pour justifier la création prioritaire d'une société régionale dans des zones frontalières.

Faire éclater radio et télévision au niveau régional, replier la radio sur un secteur départemental, mettre en place une telle structure sans tenir compte de l'opinion de ceux qui vivent la réalité régionale et qui ont façonné avec beaucoup de mérite la radio régionale depuis trois ou quatre décennies n'est sûrement pas la voie qu'il faut choisir pour faire face à cette triple mission. Elle ne pourrait qu'aboutir à un phénomène de rejet et à la mise en cause de la pluralité des opinions et des sensibilités.

Il serait paradoxal qu'à l'heure de la décentralisation nous assistions, dans le secteur de l'audiovisuel, à l'antidécentralisa-

tion. Or, les indices qui permettent d'affirmer cela sont nombreux.

Nous osons encore espérer qu'il n'en sera pas ainsi. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** La parole est à M. Taittinger.

**M. Pierre-Christian Taittinger.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, une question et une réflexion.

Une question, monsieur le ministre, sur les rapports entre le cinéma et la télévision. Le rapporteur a dit ce matin : « Ils sont mauvais », je reprends son expression.

Ma question est donc la suivante : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1982, combien d'accords ont été signés par chaque chaîne en ce qui concerne le droit de diffusion des films de cinéma ; quels sont les titres de ces films ainsi que les montants conclus pour chacun de ces accords ?

Une réponse claire et précise permettra de mettre fin à une contestation. Vous savez, en effet, que les estimations évoluent entre 200 millions et 140 millions de francs. Cette réponse de votre part éclairera complètement l'avis, je crois, que nous devons avoir sur ce dossier.

La réflexion est la suivante, monsieur le ministre : je constate que vous êtes un ministre sans angoisse, vous êtes un spectateur de télévision plutôt satisfait d'après ce que j'ai compris ; vous êtes un auditeur de radio épanoui ; bref, vous êtes un homme heureux.

Je vous avoue que, personnellement, je m'en réjouis et pour vous et pour le Gouvernement — il faut bien d'ailleurs que dans un gouvernement il y ait des hommes heureux.

En revanche, voyez-vous, un problème me tourmente : c'est que vous restez aux yeux du public, en apparence, le gardien de la tutelle de l'Etat, le gardien du monopole.

Alors — et ne voyez dans mes propos ni malice ni sentiment d'attente personnelle à ce que vous êtes, et que je respecte parfaitement — je voudrais répéter ce que j'avais déjà dit au Premier ministre sur la nécessité de supprimer votre ministère.

Ce dernier reste le symbole de l'intervention de l'Etat dans le domaine de la communication et de l'information. Je vous dirais donc simplement en terminant — et ce sera tout pour ma réflexion car je suis inscrit dans le débat sur les articles — monsieur le ministre, que tant que votre ministère subsistera, il restera encore dans ce pays une Bastille à prendre. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P. — Rires ironiques sur les travées socialistes.*)

**M. André Méric.** Avec vous, ce serait vite fait !

**M. le président.** La parole est à M. Cluzel.

**M. Jean Cluzel.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si je reprends la parole, c'est parce que ce que j'ai à dire n'entraîne pas dans le cadre de mon rapport budgétaire, et j'ai appris à respecter la déontologie du rapporteur dans cette maison.

**M. Charles Pasqua, rapporteur pour avis.** Très bien !

**M. Jean Cluzel.** Je voudrais faire écho à ce que nos collègues MM. Charles Pasqua et Henri Goetschy ont dit ou vont dire concernant l'information. Je ferai également écho aux problèmes que connaît la Haute Autorité. Il me semble, en effet, souhaitable de faire la clarté, toute la clarté, sur l'information de service public.

La question qui se pose à nous, en effet, est de savoir si l'on peut faire, en France, une information digne de ce nom, dotée du monopole de diffusion et qui puisse être suffisamment objective pour convenir à toutes les sensibilités politiques.

Cela paraît difficile chez nous pour deux raisons : la première est l'intolérance idéologique qui semble bien caractériser notre vie collective, et pas seulement depuis hier ; la seconde est l'importance des clivages — pour ne pas dire des fractures — politiques, plus sensibles de septennat en septennat.

Il est vrai que le système actuel de l'information audiovisuelle ne diffère du précédent que dans la forme et non dans le fond. Avant le 10 mai, certains étaient satisfaits et d'autres scandalisés ; après le 10 mai, la situation est assez comparable, à ceci près qu'elle est inversée.

Une autre pratique est-elle envisageable ? Si nous en doutions, cela ne pourrait être sans conséquences sur la vie démocratique de la France car, en démocratie, une bonne formation de l'opinion publique suppose la capacité pour chacun de choisir l'informateur en qui il a confiance et parce que le journaliste doit savoir s'effacer devant les faits pour respecter l'objectivité.

Si l'on jette un regard sur les télévisions voisines, et pour s'en tenir aux seuls pays du Marché commun, on peut y voir, en général, des démocraties qui font confiance au peuple et à

ses représentants, ou ne cherchent pas à substituer à la volonté générale des volontés particulières ou partisans, s'arrogeant ainsi le droit de mieux savoir ce qu'il faut faire, ce qu'il faut montrer, ce qu'il faut cacher ou encore ce qu'il faut quelque peu arranger.

Dans ces pays, l'Etat ou ceux qui de près ou de loin parlent en son nom n'intervient pas comme censeur ou comme orienteur, oserai-je dire comme manipulateur ?

Sans qu'il soit question d'une quelconque « inféodation » ou de l'obéissance à une « ligne », l'Etat s'assure, chez la plupart de nos voisins, que la radiotélévision nationale ne sombre ni dans l'anarchie, ni dans la routine ou la médiocrité, et cela sous le contrôle parlementaire : dis-moi quelle est ta télévision, et je te dirai de quel pays tu es !

**M. Marcel Fortier.** Très bien !

**M. Jean Cluzel.** Alors, quelles conditions remplir pour que l'on en finisse avec le « nombrilisme et le narcissisme politiques » qui marquent depuis si longtemps notre radiotélévision ? (*Rires sur les travées socialistes.*)

D'abord, que la haute autorité soit indépendante, jusqu'à l'ingratitude, si nécessaire, à l'égard du pouvoir.

Ensuite, que soit laissée aux journalistes, et à eux seuls, la responsabilité d'assurer une information équilibrée. Ni les cahiers des charges, qui sont certes nécessaires, ni une déontologie sujette elle-même à caution, ni la loi ne peuvent prétendre régler ce dossier de l'information de service public, l'un des plus importants de notre vie politique. C'est qu'il s'agit uniquement d'une question de conscience pour le journaliste, c'est-à-dire de la conception qu'il a de son rôle et de ses responsabilités. Celle-ci demeure bien, mes chers collègues, la seule garantie pour le téléspectateur citoyen.

On comprend donc que les journalistes de l'audiovisuel veuillent être des journalistes à l'égal de leurs confrères de la presse écrite, c'est-à-dire ayant les mêmes droits et les mêmes devoirs. Mais il ne faut pas oublier que les uns et les autres travaillent dans des cadres différents : les seconds dans des entreprises privées, les premiers dans le service public, dont les charges sont intégralement supportées par les contribuables et les usagers. Force est donc pour les journalistes de l'audiovisuel d'en tenir compte.

**M. Edouard Bonnefous,** président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

**M. Jean Cluzel.** Qu'il soit clair également que l'objectivité de l'information est possible. Il est faux et inquiétant pour la démocratie de prétendre qu'elle serait impossible. C'est pourtant, mes chers collègues, une idée largement admise, et c'est flatter les instincts de facilité et de démission que d'énoncer ce principe qui, pour faire partie des idées reçues, n'en est pas moins faux et dangereux.

Sans minimiser la part de l'appréciation et de la subjectivité, il ne faut pas tomber dans l'excès contraire en niant la force des faits et des événements, qui s'impose aux journalistes, tout en n'accordant nul crédit à ce qui s'appelle — sous tous les cieux et sous tous les régimes — tout simplement l'honnêteté intellectuelle. Car celle-ci existe encore — Dieu merci ! — au pays de Descartes et de Voltaire.

Ainsi que le préconisait Cicéron : « Il ne faut rien dire que l'on sache faux et ne rien omettre que l'on sache vrai. » Telle est la règle qui s'impose et que doit s'imposer à lui-même chaque journaliste.

C'est ainsi que, depuis des siècles, se joue le sort de la démocratie ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** Je remercie les derniers orateurs qui ont été particulièrement brefs. Dans ces conditions, il m'est possible de donner la parole à M. Dagonia, pour quatre minutes.

**M. Georges Dagonia.** Je vous remercie, monsieur le président, de me permettre de m'exprimer.

Je vous rassurerai immédiatement, monsieur le ministre, en vous disant que mes propos ne seront empreints ni de nostalgie ni de virulence ni de ces outrances verbales dont ont fait preuve, ce matin, certains orateurs, tout au long de leurs discours au demeurant forts documentés. O combien j'étais loin de m'imaginer que de l'alternance politique, que nous considérons comme normale, pouvait naître tant d'aigreur, tant d'amertume, allant même jusqu'à faire perdre le sens de la courtoisie et de l'objectivité à certains !

**M. André Méric.** Très bien !

**M. Georges Dagonia.** Il n'est pas sain, mes chers collègues, que nous feignions d'ignorer que ce projet comporte un certain nombre d'éléments positifs incontestables, en dépit de quelques insuffisances.

Je ne passerai pas en revue toutes les dispositions de votre budget, monsieur le ministre ; cela a été largement fait par les différents orateurs qui m'ont précédé, notamment par notre excellent collègue M. Ciccolini. Je voudrais toutefois vous rappeler qu'à l'occasion de la réforme de l'audiovisuel je suis intervenu pour soutenir le projet de création d'une société de radio et de télévision pour l'outre-mer.

Cette station, pour bien remplir sa mission, doit disposer de son autonomie administrative et financière. Ce principe exige que nous redéfinissions, au plan juridique, la notion de siège social. En effet, contrairement aux termes de la législation actuellement en vigueur, coexistent deux sièges sociaux : F.R. 3 et F.R. outre-mer.

Par ailleurs, nous avons fait preuve d'une certaine imprévoyance. En effet, la loi n'a pas envisagé le financement de grands secteurs, tels le conseil d'administration. Je me demande ce que vous prévoyez à cet égard.

En outre, un examen attentif du « bleu » de votre ministère fait ressortir une insuffisance des crédits et, par voie de conséquence, du personnel destiné à assumer le bon fonctionnement de ce service. En effet, monsieur le ministre, vous avez prévu de faire fonctionner ce nouveau service public avec seulement trente-huit personnes ! Il paraît évident, même pour un profane, que ce personnel ne pourra pas permettre le fonctionnement normal de la nouvelle société. Dans le même temps, j'ai entendu, dans cette enceinte, certains collègues se plaindre de la pléthore que l'on constate dans certains autres services ! D'autre part, nous regrettons que cette société ne crée aucun emploi à l'échelon de l'outre-mer.

Monsieur le ministre, la naissance de cette société a suscité trop d'enthousiasme et d'espérance dans les milieux de l'outre-mer français pour que nous prenions le risque d'en faire un mort-né.

C'est pourquoi nous avons le devoir de tout mettre en œuvre pour assurer son implantation, son épanouissement et son rayonnement dans le monde — notamment dans le monde Caraïbes pour ce qui est des Antilles — sans avoir pour autant la prétention d'empiéter sur les prérogatives de Radio-France internationale.

Or, pour que cette société fonctionne normalement, il faudrait un effectif d'environ quatre-vingts personnes, aux dires des spécialistes. Ce personnel pourrait être recruté aussi bien à F.R. 3 que dans les autres sociétés de programme. Une telle décision permettrait à certains ressortissants des départements et territoires d'outre-mer, qui ont acquis une compétence notoire en métropole, de rentrer dans la mouvance de la nouvelle société. Cela nous paraîtrait légitime au moment où nous mettons en place la décentralisation dans tous les domaines.

Telles sont les quelques brèves remarques que je voulais présenter. J'ose espérer, monsieur le ministre, que la réponse que vous apporterez à mes questions contribuera à apaiser les appréhensions de ceux — et ils sont nombreux — qui ont appelé de leurs vœux la création de cette nouvelle société. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. Georges Fillioud,** ministre de la communication. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Georges Fillioud,** ministre de la communication. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, à cet instant du débat, je suis quelque peu embarrassé, compte tenu du temps qui m'est imparti, tant ont été riches, denses et nombreuses les interventions entendues depuis le début de la matinée, tant ont été multiples et importantes les questions qui m'ont été posées.

Je me vois contraint, par conséquent, de répondre à chacun d'entre vous de façon plus brève que la nature et la complexité des questions posées ne le voudraient. Pour simplifier, je prendrai l'ordre chronologique des interventions en priant par avance les sénateurs qui considéreraient que mes réponses ne sont pas suffisamment complètes de bien vouloir m'en excuser et d'accepter que les compléments nécessaires leur soient apportés soit au cours d'une conversation personnelle, soit par écrit.

Monsieur Cluzel, je répondrai d'abord à votre première intervention, celle que vous avez faite en tant que rapporteur spécial de la commission des finances, me réservant de répondre *in fine* à celle que vous avez faite en votre propre nom.

J'ai éprouvé quelque peine, ainsi que je l'avais laissé deviner ce matin, à suivre votre raisonnement : en effet, vous demandez plus pour la télévision, mais, en même temps, vous estimez qu'elle a déjà trop ; vous regrettez qu'elle ne crée pas assez mais, en même temps, vous voudriez que l'on réduise ses moyens ; vous estimez que le personnel est trop nombreux, mais, en même temps, se pose la question de savoir qui fait la télévision, sinon ceux qui y travaillent, et quel est le métier

de ceux qui y sont employés, sinon de faire de la télévision. Vous voudriez que la télévision diffuse plus de productions originales et, en même temps, vous réclamez qu'elle présente davantage de films.

On ne peut pas, monsieur le rapporteur, avoir en même temps le beurre et le prix du beurre ! La réalité toute simple, la vérité toute nue, c'est que davantage de moyens permettent plus de créations alors que moins de crédits entraînent moins de créations. Cela vaut, naturellement, pour l'ensemble des ressources mobilisées pour le service public, y compris pour celle que vous combattez, c'est-à-dire la taxe annuelle sur les magnétoscopes.

J'attire votre attention, monsieur le rapporteur, sur les conclusions de l'inspection des finances, qui s'est interrogée sur les problèmes qui vous préoccupent. La phrase même du rapport est la suivante : « Les recettes et les dépenses des sociétés de programme ont évolué parallèlement et à un rythme comparable au volume des heures diffusées. » Ce n'est d'ailleurs pas un secret. Cela signifie qu'à des moyens supplémentaires correspondent des productions supplémentaires.

L'importance donnée à la création ne peut pas s'évaluer simplement en termes volumétriques ; il faut tenir compte également de la place des émissions dans la grille. Je citerai quelques exemples. A T.F. 1, une nouvelle émission mensuelle a été créée, à vingt et une heures trente, intitulée : *Caméra une première*. Des téléfilms de création française ont remplacé, à plusieurs reprises, un film acheté à l'étranger. C'est le cas de la série *Mozart*. Chacun, naturellement, a le droit de porter un jugement sur cette série, mais c'est un exemple. Une très ancienne habitude voulait qu'un film soit diffusé ; lui a été substituée une création originale.

Le soutien apporté à la fiction est également illustré par la place accordée aux talents nouveaux. L'une des difficultés de la situation présente réside dans le fait que ces talents ne peuvent pas s'exprimer autant qu'il conviendrait, notamment parce qu'il existe de très fortes rigidités dans ce milieu.

Sur Antenne 2, par exemple, sur 257 heures de fiction originale diffusées en 1981, 120 heures, c'est-à-dire près de la moitié, ont été confiées à de jeunes auteurs ou à de jeunes réalisateurs. De même, T.F. 1 diffuse, depuis 1982, une série de films de fiction produits par l'institut national de l'audiovisuel, organisme de création et de recherche qui travaille avec de jeunes auteurs.

Par ailleurs, la création se traduit aussi par un développement de la réflexion sur les problèmes contemporains à travers certaines émissions de fiction. C'est le cas de T.F. 1 avec des programmes tels que : *Quatre femmes, quatre vies* et *Ralentir école*, ou des magazines comme : *Moi, je* ou *Remue méninges* sur Antenne 2.

Enfin, un effort considérable tout à fait original a été réalisé pour que la création concerne également les régions. Croyez-moi, cet effort sera poursuivi dans les années à venir. C'est ainsi que le budget supplémentaire dont sera doté FR 3, en 1983, sera notamment consacré à porter de trente-cinq minutes à une heure par jour les émissions originales de création sur chacune des antennes régionales, à programmer une soirée hebdomadaire — le samedi à vingt heures trente — dont la réalisation aura été confiée aux régions qui pourront ainsi décrocher du programme national pour diffuser une création authentiquement décentralisée, à ouvrir le magazine *Le nouveau vendredi*, dont chacun se plaît à reconnaître la qualité, à des apports régionaux plus fréquents, enfin à programmer à une heure de grande écoute une grande émission populaire de variétés, émission hebdomadaire qui — c'est quelque chose de tout à fait nouveau — sera conçue et réalisée dans nos provinces et qui sera diffusée sur les antennes nationales.

Monsieur Pasqua, vous avez commencé votre intervention par un de ces aphorismes dont vous avez le secret sur les chiffres. Je n'entends pas prolonger plus qu'il ne faut cette querelle, je veux simplement rétablir ce qui est l'expression de la plus stricte vérité, à savoir que les sondages du centre d'études des supports de publicité ne sont jamais réalisés à la demande d'un organe de presse, de communication ou d'un support de publicité, mais à la seule initiative du C.E.S.P. Radio France n'a donc jamais commandé d'enquête de ce genre pour connaître le temps d'écoute de France Musique. D'ailleurs, les résultats des plus récents sondages effectués par le centre d'études de l'opinion confirment les indications que je donnais tout à l'heure, à savoir la très forte remontée de l'audience de France Musique — on ne peut que s'en féliciter — qui passe en quelques mois de 1,5 p. 100 à 1,9 p. 100 de l'ensemble des auditeurs.

Mais arrêtons là cette dispute. Je dirai simplement en paraphrasant un dicton populaire : « Il n'y a que les chiffres vrais qui fâchent. » Permettez-moi d'ajouter, monsieur Pasqua, com-

bien je me réjouis que la mauvaise qualité que vous prêtez à la télévision vous donne enfin, en dépit des charges qui pourraient vous écraser, le loisir de lire. D'autres vont jusqu'à dire que la télévision est si mauvaise qu'ils en sont réduits à regarder la radio ! (Rires.) Tout cela n'est pas si mal.

**M. Charles Pasqua, rapporteur pour avis.** Le pire n'est pas toujours bon.

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Aujourd'hui, vous êtes un peu le docteur « tant pis ».

**M. Charles Pasqua, rapporteur pour avis.** Et vous le docteur « tant mieux » !

**M. André Méric.** Il en faut !

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Un changement est intervenu un certain jour du printemps 1981. Vous vous étiez habitué à être la majorité, voilà que depuis vous êtes l'opposition !

**M. Georges Repiquet.** C'est momentanément !

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Je sais que c'est dur pour avoir vécu cette situation très longtemps !

Croyez-moi, la démocratie et la volonté populaire vous laisseront tout le temps de vous adapter ! (Applaudissements sur les travées socialistes.) Vous verrez, dans vingt-deux ans et demi, vous serez formé à cette situation dont vous éprouvez aujourd'hui les difficultés !

**M. Charles Pasqua, rapporteur pour avis.** Qui sait !

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Sur la décentralisation, je n'ai retenu qu'une de vos expressions pour m'en féliciter, vous avez dit : « vous tenez vos promesses ». Eh bien, oui, dans ce domaine comme dans d'autres, nous tenons nos promesses. Evidemment, elles ne vous convenaient pas et je comprends pourquoi vous ne vous en réjouissez pas. C'est tout de même la moindre des choses que le Gouvernement tienne ses engagements.

Vous êtes de ceux — ils sont nombreux dans cette hémicycle — qui partent en guerre contre la redevance sur les magnétoscopes sous prétexte que les possesseurs de ces appareils, sans être pauvres, ne sont pas nécessairement riches ; j'en conviens.

Sans vouloir établir de fausse symétrie, je dirai que je suis sûr que les 1 800 000 personnes qui seront, dès le 1<sup>er</sup> janvier 1983, exonérées de la redevance sur la télévision, c'est-à-dire les personnes âgées de plus de soixante ans non soumises à l'impôt sur le revenu — et là je ne risque pas de me tromper — sont des personnes pauvres qui méritent de la solidarité nationale. (M. Méric applaudit.)

Monsieur Ciccolini, j'ai écouté avec attention et intérêt votre propos concernant le fonctionnement de la Haute Autorité, les conditions dans lesquelles cette institution tout à fait originale en droit français établissait, jour après jour, sa propre jurisprudence et les modalités et les procédures de ses interventions.

Vous comprendrez sans doute que, au nom du Gouvernement, je n'apporte aucun commentaire à votre analyse. Il est cependant tout à fait utile que la souveraineté populaire, par ses représentants, fasse connaître quelles appréciations elle porte sur une institution aussi nouvelle. Je ne manquerai pas autour de moi d'attirer l'attention sur l'intérêt qu'il y a à approfondir vos réflexions à ce sujet.

S'agissant de l'application de la loi sur la communication audiovisuelle, je vous rassure, nous allons aussi vite que possible. Ce texte a été promulgué à la fin du mois de juillet dernier. Sa traduction en dispositions réglementaires représente un travail considérable. Il est rare, sinon exceptionnel, que les choses soient allées aussi vite. Cela est dû, pour une part particulièrement importante, au travail acharné assuré par le service juridique et technique de l'information dont nous aurons sans doute l'occasion de parler tout à l'heure, en ce qui concerne les crédits de l'information.

Le tiers des textes réglementaires ont déjà été promulgués, un autre tiers est élaboré et suit les différents chemins de la procédure pour aboutir à la publication au *Journal officiel* : certains sont devant la délégation parlementaire, d'autres devant le Conseil d'Etat, d'autres, enfin, doivent connaître des arbitrages interministériels. Je peux cependant indiquer au Sénat que les textes d'application de la loi seront promulgués de façon quasi totale au début de l'année 1983, conformément aux engagements qui ont été souscrits.

Je n'ai pas le temps d'en dire davantage sur deux autres questions importantes que vous avez évoquées, monsieur Ciccolini, concernant les programmes pour enfants et l'adaptation des programmes pour les sourds et les malentendants. Sur ce dernier point, vous savez que des possibilités considérables sont ouvertes par le système Antiope qui permet une traduction

simultanée pour les intéressés. J'attache, comme vous, beaucoup d'importance à cet aspect des obligations du service public à l'égard d'une catégorie importante de handicapés dans notre pays.

Enfin, j'ai entendu votre appel en faveur de l'ouverture nécessaire du dialogue social. Je ne puis que confirmer devant la Haute Assemblée ma totale bonne volonté à cet égard. A tout moment, je suis disposé à recevoir les délégués des organisations représentatives du service public.

**M. Dominique Pado.** Vous n'avez pas été récompensé !

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Je ne veux pas, cependant, monsieur Pado, empiéter sur les responsabilités ou sur les compétences qui incombent aux présidents des conseils d'administration telles qu'elles ont été définies par la loi qui a été votée par le Parlement français.

Il est naturel, me semble-t-il, que soient respectés les champs d'action des uns et des autres. Le ministre de tutelle a pour mission de faire en sorte que les règles générales du droit public français et les obligations du service public qui résultent directement de la loi soient respectées. Mais, au sein de ce cadre législatif et réglementaire, c'est au dialogue social à l'intérieur de chaque entreprise, entre les présidents et les représentants élus du personnel, qu'il appartient de faire avancer les choses.

Voilà pourquoi j'ai demandé, aussitôt après le vote de la loi, que les présidents des sociétés et des établissements publics audiovisuels nationaux se constituent en collège d'employeurs. Cela a été fait sous la forme d'une association régie par la loi de 1901. Le président actuel de cette association — la présidence est tournante — est M. Jean-Noël Jeanneney, président de Radio-France. C'est donc lui l'interlocuteur naturel des délégations syndicales.

Un préavis de grève avait été lancé pour l'ensemble des organismes de service public de radio et de télévision. Les discussions se poursuivent ; j'ai bon espoir que nous ayons confirmation, dans les quarts d'heure qui viennent, d'un rapport du préavis de grève à Radio-France. Pour FR 3, c'est déjà fait.

Je ne peux que souhaiter avec vous que le dialogue social aboutisse à la mise au clair des problèmes qui existent et que les partenaires s'entendent afin de trouver les solutions adaptées.

Sur les nombreuses questions intéressant l'outre-mer, posées par MM. Virapoullé, Cherrier et Dagonia, je m'expliquerai de façon précise. Je me souviens, en effet, que les uns et les autres vous êtes intervenus lors de la discussion du projet de loi sur la communication audiovisuelle pour aller dans le sens souhaité par le Gouvernement, à savoir la constitution d'une filiale autonome, dotée d'une existence juridique propre et des moyens nécessaires à son action. Véritablement, pour nos compatriotes d'outre-mer, c'est une avancée tout à fait considérable. Elle s'inscrit dans une des démarches essentielles du Gouvernement, la décentralisation, qu'il s'agit de réaliser ou de parfaire, dans le domaine administratif comme dans le domaine économique, à savoir le transfert des pouvoirs de décision de l'Etat central aux responsables régionaux et départementaux.

Nous sommes naturellement dans une période quelque peu intermédiaire, puisqu'il s'agit de mettre en place cette société nouvelle par le transfert de ce qui était jusqu'ici un service intérieur de FR 3 à cette nouvelle société de radio-télévision France outre-mer. FR 3 transférera au début de l'année 1983 cinquante-six emplois — ceux qui existaient à l'intérieur de la délégation outre-mer de FR 3 — avec leur financement. Naturellement, cela n'exclut d'aucune manière — je le dis à chacun des trois sénateurs qui sont intervenus sur ce sujet — qu'il soit procédé ultérieurement aux ajustements qui apparaîtraient nécessaires pour que cette société toute neuve puisse remplir les offices qui sont les siens.

A ce sujet, M. Dagonia a demandé qu'il soit fait appel à la participation de personnels travaillant dans d'autres services de la radio-télévision nationale. C'est tout à fait conforme à ce que j'ai indiqué précédemment. Maintenir les effectifs d'ensemble à leur niveau de 1982, comme je l'ai dit, cela signifie que le déploiement doit permettre que tel ou tel agent, technicien, membre du personnel artistique ou administratif, journaliste, qui travaille actuellement à la radio ou à la télévision, à quelque titre que ce soit et dans quelque organisme que ce soit, soit transféré, s'il le veut, à la nouvelle société France outre-mer ; chaque demande sera examinée dans un esprit de totale ouverture.

J'en viens aux crédits. La société France outre-mer recevra une dotation de 36 millions de francs pour le lancement d'objectifs nouveaux en 1983. Parallèlement, elle pourra investir en crédits de paiement à concurrence de 26 millions de francs.

Selon M. Cherrier le budget dont est dotée la société France outre-mer n'aurait pas été modifié par rapport à celui qu'avait à gérer la précédente direction de FR 3. Ce n'est pas du tout

vrai. En 1982, cette direction disposait de 268 millions de francs. Dans le projet de budget de fonctionnement pour 1983, sur lequel vous êtes appelé à réfléchir pour la société France outre-mer il est inscrit un crédit de 401 800 000 francs dont 297 millions de francs pour la reconduction de l'activité de 1982 ; 50 millions de francs de transfert de FR 3 pour la constitution de la nouvelle société, 36 millions de francs pour la poursuite et la réalisation d'objectifs nouveaux, et 18 millions de francs en amortissements et prévisions.

Il ne s'agit pas là de chiffres définitifs et des arbitrages peuvent être encore rendus dans le partage des responsabilités, notamment en matière de gestion, entre la société mère FR 3 et la société de radio-télévision France outre-mer.

Monsieur Caillavet, j'ai apprécié vos critiques et vos louanges, en préférant évidemment les secondes aux premières. Cependant je n'en tire pas vanité parce que, lorsque vous rendez hommage à la qualité de certains programmes de télévision et de radio, force m'est bien de reconnaître que je n'y suis pour rien.

C'est d'ailleurs une habitude. Lorsqu'une bataille est perdue, on sait toujours quel général en est responsable, mais lorsqu'elle est gagnée, on ne sait pas à qui en revient le mérite, tellement sont nombreux ceux qui veulent le partager.

**M. Henri Caillavet.** Mais vous avez du talent !

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** De même, lorsqu'on accuse la télévision d'être mauvaise, c'est la faute du ministre de la communication. Lorsque telles ou telles émissions sont bonnes, le mérite en revient exclusivement, et c'est vrai, aux créateurs qui en sont les responsables.

Vous m'avez posé une question arithmétique — trois plus trois, cela fait-il six ? — à propos de l'installation, au cours de l'exercice 1983, de sociétés régionales. Je me suis sans doute mal expliqué à ce sujet à l'Assemblée nationale.

Ayant discuté de ces questions avec les présidents de FR 3 et de Radio-France, ayant avec eux examiné les moyens budgétaires au titre de la décentralisation, nous avons pensé ensemble qu'il était possible de mettre en place sur les plans administratif, humain et technique, au cours de l'exercice 1983, trois sociétés régionales de radio et trois sociétés régionales de télévision.

Ce rythme a été imposé par la loi de juillet 1982 puisque celle-ci donne mandat aux pouvoirs publics de procéder à la création de ces sociétés régionales dans un délai de quatre ans ; douze stations de télévision en quatre ans, cela fait un rythme de trois par an. Par conséquent, trois seront au moins mises en place en télévision et trois au moins en radio.

Votre question, je l'ai bien comprise, tendait à savoir si ce seraient les mêmes. Il est un peu difficile de vous répondre, tellement les facteurs sont complexes. Cependant, je souhaite très vivement — et je l'ai dit aux deux présidents de conseils d'administration — que, dans l'un au moins des cas, nous puissions procéder à une expérience dans le cadre de laquelle seraient réunies toutes les données nouvelles. En d'autres termes, je souhaite que le choix de FR 3 et de Radio-France se porte sur une région commune où l'on mettra en place une société régionale de radio et une société régionale de télévision, et qu'en même temps, dans cette région, nous puissions procéder, avec l'accord de la presse régionale, à une expérimentation de publicité sur les antennes de télévision régionale.

Je ne puis pas en dire plus pour l'instant puisque les négociations ne sont pas achevées, mais je pense que l'on réussira cette gageure.

Monsieur Caillavet, vous avez, à juste titre, relevé une expression juridiquement floue que j'ai employée, celle de station « de plein exercice ». J'ai simplement voulu dire que, dans les structures actuelles de la télévision, il y a onze plus une — puisque celle de la Corse est récente — stations régionales et que certaines d'entre elles ont des satellites à l'intérieur des grandes régions qui constituent leur zone de service, ce sont les C. A. T., les centres d'actualité télévisuelle, qui sont rattachés à une sorte d'organisme central au niveau de la région.

Quand on parle de la régionalisation au niveau de l'institution juridique nouvelle, il s'agit, en effet, dans un premier temps des douze stations en question.

Je maintiens donc mon expression « de plein exercice », en espérant en avoir suffisamment éclairé le sens.

Monsieur Caillavet, si un établissement public régional ou telle autre collectivité locale refuse de participer à une création allant dans la voie de la décentralisation audiovisuelle, ce ne sera pas forcément, à terme, une raison pour priver définitivement les usagers de ce département ou de cette région de l'accès à un service public décentralisé.

Mais, dans un premier temps, bien entendu, du fait qu'il n'est pas possible de couvrir tout le territoire, une priorité est tout naturellement donnée à celles des collectivités locales qui sou-

haitent voir cette création se réaliser. D'ailleurs, au cours de l'année qui s'achève, aucune radio départementale du service public n'a été installée sans l'accord des pouvoirs locaux.

A propos de la quatrième chaîne — je préfère dire « canal plus » — vous m'avez demandé s'il y aurait un journal du type téléprompteur, c'est-à-dire avec incrustation de dépêches sur l'écran. Nous n'en sommes pas là. Je ne sais d'où vous tenez cette rumeur. Peut-être avez-vous eu connaissance, car je connais votre perspicacité, de tel ou tel document qui pouvait avancer ce type de proposition. En tout cas, aucun document officiel revendiqué par le ministère de la communication ne comporte un projet de cette nature.

Vous m'avez également interrogé, monsieur Caillavet, sur l'état actuel de la mission confiée à M. Jacques Thibau — non pas par le ministère de la communication mais avec son accord — par le ministère des relations extérieures. M. Thibau a effectivement poursuivi une exploration tout à fait utile et nécessaire avec nos voisins européens pour essayer de définir les conditions d'un espace audiovisuel européen.

L'ambition est vaste mais il est très important que nous puissions codifier avec nos voisins les plus proches la manière dont vont fonctionner notamment les satellites. Chaque Etat souverain ayant reçu, par les accords internationaux, le droit d'utiliser une fréquence et une ellipse, il va de soi que les recouvrements vont intéresser chacun de nos pays.

Cela pourrait déclencher la guerre, notamment — sujet qui préoccupe très justement les sénateurs — du fait des risques considérables d'un pillage du marché publicitaire national. Dès lors qu'un satellite de nationalité étrangère couvrirait la moitié ou les deux tiers de notre pays, on peut imaginer ce qu'en serait, sans règles internationales, les conséquences.

**M. Dominique Pado.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Pado, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Dominique Pado.** A ce point de la discussion, je me permets de demander à M. le ministre Fillioud s'il est en complet accord avec la déclaration faite dans un quotidien parisien de ce matin par M. André Rousselet sur le satellite R.T.L., le satellite luxembourgeois.

**M. le président.** Je vous prie de poursuivre, monsieur le ministre.

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Monsieur Pado, je ne répondrai pas à votre question impromptue.

J'étais en train d'expliquer, en répondant à M. Caillavet, que des négociations internationales, dans lesquelles la responsabilité de notre pays est engagée, se poursuivent avec nos voisins européens. Le président de l'agence Havas peut avoir un point de vue sur l'issue de ces négociations, notamment avec les Luxembourgeois. Mais vous comprendrez que, de telles négociations étant en cours, il n'est pas possible pour un membre du Gouvernement d'exprimer un jugement avant que nous ne soyons arrivés au terme de ces pourparlers.

La préoccupation qui nous guide est d'éviter une guerre meurtrière, suicidaire. Il s'agit là du Luxembourg mais cela peut se produire avec d'autres pays voisins.

L'intérêt de la France, de notre industrie audiovisuelle, de notre service public et de l'ensemble de notre système de communication, notamment par rapport au marché publicitaire, est de trouver un *gentleman agreement* pour aboutir à une coexistence pacifique et non de nous laisser entraîner à une guerre de la publicité.

**M. Dominique Pado.** Monsieur le ministre, puis-je vous interrompre de nouveau ?

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Pado, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Dominique Pado.** La question est régulièrement posée par le Sénat depuis un certain nombre de mois : quand cela se produira-t-il et quand votre décision sera-t-elle prise ?

M. Rousselet, dans son article, semble avoir une position légèrement différente de la vôtre. En effet, alors que vous avez des craintes très légitimes sur les nouvelles possibilités de la publicité, lui, au contraire, semble estimer qu'un satellite luxembourgeois ne constituerait point un danger à ce sujet. Qui a raison ?

La deuxième question que je vous pose — pour ne pas vous opposer plus longtemps à l'ancien directeur du cabinet du Président de la République — est celle-ci : la solution a-t-elle été trouvée ? Et même la décision a-t-elle déjà été prise. M. Rous-

selet, quant à lui, déclare que tout sera annoncé dès lundi prochain.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le ministre !

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Monsieur Pado, lorsque l'on cesse d'être, on n'est plus et les propos de M. André Rousselet que vous avez relevés dans un quotidien parisien de ce matin expriment seulement le point de vue du président de l'agence Havas. Moi, à cette tribune, je fais état de la position d'un membre du Gouvernement français vis-à-vis d'une négociation internationale qui n'est pas achevée ; la mission confiée par mon collègue, le ministre des relations extérieures, à M. Jacques Thibau se poursuit.

Ainsi, trois groupes de travail ont été notamment mis en place : le premier sur la politique générale de l'audiovisuel ; le deuxième sur le financement des programmes satellites, ce qui naturellement pose le problème de la publicité ; et le troisième sur les programmes, c'est-à-dire que cela pose à nouveau le problème des relations avec le cinéma.

A propos des zones d'ombre, monsieur Caillavet, je vous dirai simplement qu'une circulaire de 1977, émanant, par conséquent, du gouvernement précédent, confirmée par d'autres textes réglementaires qui sont parus les années suivantes, décidait qu'aucune zone d'ombre ne serait plus équipée à partir de 1983 ; le gouvernement d'alors considérait donc que le satellite devrait, à partir de 1983, apporter la réponse au problème des zones qui ne sont pas couvertes actuellement par les réseaux hertziens.

Le Gouvernement auquel j'appartiens est revenu sur cette position. Il considère que le satellite, notamment pour les émissions régionales, ne permettra pas de résoudre le problème. Il a, par conséquent, réinscrit des crédits, au titre de T.D.F. — moins qu'il l'aurait fallu sans doute — pour continuer une entreprise qui, normalement, était destinée à être interrompue.

J'ajoute que cet effort sera poursuivi. Mais il est vrai aussi que le développement du câble pourra, dans certaines régions de France, apporter une solution à la mauvaise couverture par les réseaux hertziens.

Vous m'avez également interrogé, monsieur Caillavet, sur la publicité clandestine en matière de sport — plutôt que « clandestine », disons déguisée, non officielle — qui fait l'objet de contrats entre les fédérations de sport ou les organisateurs de grandes manifestations sportives et des annonceurs commerciaux.

Ce problème, qui a été évoqué dans le rapport de M. Bocquet, fait au nom de la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale, fait l'objet de l'attention du Gouvernement et de mon ministère en particulier. Nous avons engagé une réflexion avec Mme Edwige Avice, ministre de la jeunesse et des sports. Un texte est en préparation pour moraliser une telle pratique et faire en sorte que, comme vous paraissez le souhaiter, les organismes publics de télévision ne soient pas les seuls exclus de ce type d'accords. Une réglementation doit intervenir.

Vous ne serez pas surpris d'apprendre, monsieur le sénateur, que les petites fédérations sportives souhaitent vivement la mise en place de ces mécanismes nouveaux et que les très grandes fédérations sportives, qui bénéficient largement de cette manne, souhaitent, au contraire, que les choses soient laissées en l'état.

Il y a là un problème à la fois politique et moral dont je comprends parfaitement qu'il préoccupe le Sénat mais sur lequel nous travaillons.

Enfin, vous m'avez interrogé, monsieur Caillavet, sur la société de commercialisation. Dans le projet de budget pour 1983 qui vous est soumis, sont prévues les dotations en capital nécessaires à la constitution de cette société. Je vous rappelle que l'Etat y participera directement pour 3,5 millions de francs, soit à peu près 23 p. 100 du capital social, le reste étant réparti entre les sociétés de programme — TF 1 : 2 millions de francs ; A 2 : 2 millions de francs ; FR 3 : 1 million de francs — la S. F. P. — 1 million de francs — l'I. N. A. — 0,5 million de francs — la Sofirad — 5 millions de francs, soit 33 p. 100 du capital. Je pense que, sur la base de ce capital social, nous pourrions mettre en place cette société dans les mois qui viennent, dès le début de l'année prochaine j'espère. On voit bien quel est son intérêt au regard des concurrences auxquelles le service public et notre production audiovisuelle nationale vont être confrontés.

Monsieur Marson, je fais mien votre jugement sur la dégradation du service public au cours de ces dernières années ; je pense, comme vous, que les structures mises en place en 1974 et la façon dont elles ont fonctionné en sont pour une grande part responsables.

C'est précisément parce que je faisais ce constat et partageais vos craintes que j'ai proposé au Gouvernement d'abord, au Parlement ensuite, le projet de loi qui a été voté par la majorité

parlementaire. Je suis convaincu que, par ces voies de droit, grâce à ces modifications du cadre juridique, le service public retrouvera ses chances, ses garanties et des possibilités d'un développement que je juge tout à fait nécessaire.

Sans insister, je dirai que c'est bien cet état d'esprit qui nous a conduit à vous proposer des modifications des structures juridiques de la société française de production, et les propositions budgétaires qui vous sont soumises traduisent, en réalité, les orientations générales de cette politique de la communication, à l'intérieur de laquelle le service public doit occuper — et je sais que nous sommes vous et moi d'accord sur ce point — une place tout à fait particulière.

A votre observation relative au pluralisme des « sensibilités » dans les équipes rédactionnelles, je répondrai avec précision et fermeté ceci : le recrutement des journalistes est l'affaire des responsables des sociétés — direction générale, président, direction de l'information. Ce recrutement n'est en aucune manière de la compétence du ministère de tutelle. Mais, pour ma part, si je puis porter un jugement sur cette question, je dirai que je considère que ce recrutement doit se faire en fonction des seuls critères professionnels, sans interdit, sans exclusive, mais aussi sans privilège particulier en faveur de qui que ce soit.

Monsieur de Cuttoli, vous m'avez interrogé, ainsi que plusieurs de vos collègues, sur Radio-France internationale. Je comprends que vous considériez que l'effort proposé pour 1983 ne soit pas encore suffisant. Il est pourtant considérable comparé à ce qu'ont été, au cours des années précédentes, les crédits ouverts au titre de Radio-France internationale.

J'ai eu l'occasion de dire ici à plusieurs reprises — et je sais que ce sentiment est partagé par une très grande majorité de sénateurs sur quelque travée qu'ils siègent — que l'action radiophonique de la France s'est, hélas ! considérablement dégradée au cours des deux dernières décennies. C'est un devoir national, auquel le Gouvernement attache une importance exceptionnelle, que de redonner à la France, le plus rapidement possible, la place qui devrait être la sienne dans ce domaine.

C'est dans ce but qu'un plan très ambitieux a été élaboré par les responsables de Radio-France internationale, plan qui devrait nous permettre de nous remettre à niveau dans cinq ou six ans et de ne plus croupir au rang qui est aujourd'hui le nôtre, c'est-à-dire le vingt-huitième ou le vingt-neuvième, pour le nombre d'heures de programme émises et pour la superficie de notre rayonnement radiophonique. Il s'agit, je le répète, de revenir, dans ce domaine, au rang que nous occupions et dont nous n'aurions jamais dû descendre.

Pour l'application de ce plan ambitieux, des crédits importants sont alloués, pour 1983, à Radio-France internationale, qui a été érigée en société indépendante ; ces crédits devront lui permettre d'augmenter le nombre d'heures de programmation, d'installer des émetteurs nouveaux et de recruter les personnels nécessaires ou de faire appel à des collaborateurs pris à l'intérieur du service public et qui s'intéressent au développement de Radio France internationale.

Certes, il eût été préférable d'accorder davantage encore de moyens. Mais, déjà, l'importance des sommes consacrées à notre action radiophonique à l'étranger montre bien quelle est la volonté politique très ferme du Gouvernement à cet égard, et je sais bien, je le répète, que le Parlement, dans son ensemble, soutient notre effort dans ce domaine.

Vous m'avez également demandé, monsieur de Cuttoli, de veiller à la représentation des Français de l'étranger au sein du conseil national de la communication audiovisuelle. Ma réponse tient en peu de mots : j'y veillerai.

Monsieur Miroudot, je ne m'arrêterai pas sur les considérations que vous avez présentées au début de votre intervention à propos de la presse écrite ; cette question fera l'objet du débat qui interviendra tout à l'heure.

Je répondrai à plusieurs de vos collègues en même temps qu'à vous-même sur les relations entre le cinéma et la télévision.

Jamais, depuis que la télévision existe, les relations entre l'industrie cinématographique et le service public de la télévision n'ont été excellentes. Il est de coutume de procéder, de part et d'autre, par anathème. Vous-même avez repris une expression souvent employée par les professionnels du cinéma : la télévision nous pille. De leur côté, les responsables de la télévision ont tendance à dire : le cinéma ne cesse de nous demander davantage.

Je pense qu'il est aujourd'hui nécessaire et possible de trouver un équilibre. Pour y parvenir, il ne faut pas prendre pour argent comptant les réclamations des uns et des autres.

Les professionnels du cinéma ont des revendications contradictoires. D'un côté, ils voudraient que la télévision diffuse moins de films de cinéma et que l'intervalle de temps entre la sortie d'un film et sa diffusion à la télévision soit le plus long possible, afin de permettre aux producteurs d'amortir leurs films par

leur projection en salle. Mais, dans le même temps, ils voudraient que la télévision verse des droits plus élevés pour la diffusion des films sur le petit écran. Il y a là, me semble-t-il, contradiction. En effet, la télévision ne peut pas diffuser moins de films et, en même temps, donner davantage d'argent au cinéma ; si elle diffuse moins de films, il faut bien qu'elle remplace les films qu'elle ne diffuse pas par d'autres programmes, qu'elle doit, d'une manière ou d'une autre, financer.

De plus, force est de reconnaître que, compte tenu des règles qui gouvernent la diffusion des films de cinéma à la télévision, les films de cinéma qui sont projetés sur le petit écran ont achevé leur carrière d'exploitation en salle.

Un troisième élément vient compliquer les choses : l'intervention des propriétaires des droits. Vous savez comme moi, puisque vous suivez ces questions, que ceux qui négocient les droits de diffusion d'un film à la télévision ne sont pas toujours ceux qui ont créé le film. La coutume commerciale veut qu'intervienne souvent un intermédiaire, un marchand de pellicule. Pour cette raison, l'augmentation des prix d'achat de films par la télévision ne profiterait pas nécessairement à la création cinématographique. C'est la raison pour laquelle, dans le cahier des charges de 1982, j'ai demandé non pas que les organismes de télévision paient plus cher l'achat des droits, mais qu'ils doublent les redevances qu'ils versent au fonds de soutien du cinéma ; cela a été fait, et la redevance est passée de 50 000 à 100 000 francs par film diffusé. Ainsi, nous sommes certains que l'argent va effectivement à la production et à la création cinématographiques.

Je sais bien que le développement, maintenant inéluctable — et que je souhaite d'ailleurs — de nouveaux vecteurs de communication appelle une négociation entre ces deux secteurs de l'audiovisuel. La télévision et le cinéma, je le répète, ne doivent plus se regarder « en chiens de faïence » ni se faire la guerre. D'où la nécessité, pour l'une et l'autre, de trouver les modes de coopération tout à fait indispensables si l'on veut que la création d'images en France puisse jouer le rôle qui est le sien pour alimenter nos propres vecteurs de communication et commercialiser à l'extérieur nos productions.

J'espère vous avoir répondu, en tout cas avoir amorcé une réponse et indiqué dans quel contexte ce débat allait s'ouvrir. Je vais avoir prochainement des conversations à ce sujet avec les professionnels ; mon rôle est d'essayer de rapprocher les points de vue et de trouver les compromis nécessaires.

M. Hoeffel a évoqué une question importante, celle de l'intervention des pouvoirs locaux. Je sais bien que le problème se pose de façon tout à fait particulière dans sa belle région d'Alsace. Je sais aussi que cette région constitue un exemple exceptionnel de complémentarité entre la radio et la télévision.

Je n'imagine pas que la séparation structurelle fasse que cette symbiose, ou cette synergie, cesse. En définitive, les hommes de radio et les hommes de télévision continueront de faire le même métier, et, j'en suis convaincu, de le faire dans le même esprit de coopération et de bonne intelligence qu'aujourd'hui. En tout cas, j'ai déjà fait des recommandations à cet égard aux responsables de FR 3 et de Radio-France. Dans la mesure de mes moyens, je veillerai à ce que cette coopération s'instaure et fasse naître l'harmonie.

Monsieur Taittinger, j'ai partiellement répondu aux préoccupations que vous avez exprimées concernant le cinéma, en m'adressant à M. Miroudot. Je vous communiquerai les chiffres. Il en ressort que le volume des sommes consacrées à la rémunération des œuvres cinématographiques par les organismes de télévision n'est pas en diminution par rapport aux exercices précédents et que la participation en coproduction de TF 1, d'Antenne 2, de FR 3 et de la SFP se situe au même niveau que les années précédentes. Je souhaite que cette participation soit maintenue. Elle constitue l'un des facteurs des équilibres nécessaires dont je parlais tout à l'heure.

Vous vous êtes apitoyé par anticipation, monsieur Taittinger, sur mon propre sort. Supprimons ce ministère, dites-vous. Je rejoins le fond de votre pensée, je vous demande simplement de me laisser un peu de temps.

Si l'élan était donné partout, si la nouvelle législation était suivie d'une pratique nouvelle afin de donner toutes ses chances à la création, afin que la France puisse s'exprimer dans le monde au-delà de ses frontières, compte tenu de la richesse de son patrimoine, de son imagination créatrice, alors, monsieur Taittinger, je considérerais que ma mission est accomplie.

Nous avons fait une grande partie du chemin avec le concours du Parlement en créant un droit nouveau, en ouvrant de nouvelles possibilités juridiques.

L'enjeu n'est pas seulement industriel et économique, mais — et c'est infiniment plus important — culturel. Il s'agit, en résistant à la colonisation des produits ou des sous-produits

étrangers, de diffuser notre culture et notre identité nationale à travers le monde.

Si j'étais sûr que les impulsions soient données, je me retirerais volontiers de ce difficile département ministériel pour me consacrer à d'autres tâches. Plus rapidement ces impulsions seront données, mieux cela sera.

Enfin, monsieur Cluzel — ce n'est plus au rapporteur que je m'adresse, mais au sénateur de l'Allier — vous avez fait un procès sur l'information. Veut-on faire, en France, une information objective? Ma prétention ne va pas jusque-là. Qui définira l'objectivité honnête, pluraliste, équilibrée indépendante selon les termes de la loi relative à la communication audiovisuelle?

C'est bien de cela qu'il s'agit. C'est ce que je souhaite. Pour l'essentiel c'est une question de volonté politique, de pratique démocratique et de morale. Vous conviendrez avec moi que les gouvernements précédents n'y sont pas parvenus. Je crois, pour ma part, que notre Gouvernement et la majorité qui le soutient atteindront cet objectif. En tout cas, tel est le sens des propositions qui vous sont faites.

Monsieur Cluzel, n'est-ce pas une formidable avancée que la loi reconnaisse que les journalistes de la radio-télévision nationale, sont des journalistes comme les autres, soumis à la seule règle de leur déontologie professionnelle, à la loi de 1937, à la convention collective de la presse?...

**M. Edouard Bonnefous.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre?

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Bonnefous, avec l'autorisation de monsieur le ministre.

**M. Edouard Bonnefous.** Monsieur le ministre, j'ai écouté ce que vous venez de dire à propos des journalistes de la radio et de la télévision nationale, à savoir que ce sont des journalistes comme les autres. Je souhaiterais que vous fassiez une distinction. Quand on sait les difficultés actuelles des entreprises de presse et la situation précaire de beaucoup de journalistes, on ne peut comparer les uns aux autres. Les garanties financières apportées par l'Etat sont, croyez-moi, très enviables. La différence me semble donc considérable.

Je suis depuis assez longtemps journaliste pour comprendre le désir des journalistes de l'audiovisuel de vouloir sauvegarder leur indépendance, mais l'assimilation qui consiste à faire croire que les journalistes vivant aux frais de l'Etat ont les mêmes libertés que ceux qui travaillent dans une entreprise privée me paraît insoutenable. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Monsieur Bonnefous, je suis très heureux que vous ayez apporté cette précision en séance publique. Voilà, parmi d'autres, un point qui nous divise. Quel que soit le mode de rémunération des journalistes, si l'on veut qu'ils fassent leur métier avec moralité, honnêteté, indépendance, conscience professionnelle, il est fondamental qu'on leur reconnaisse les droits qui sont ceux de tous les autres journalistes, quelle que soit l'entreprise de presse dans laquelle ils exercent leur talent et leur savoir-faire.

Vous reprenez — cela ne me surprend pas — un refrain qui est chanté depuis des dizaines d'années, selon lequel les journalistes de la radio et de la télévision nationale ne seraient pas des journalistes comme les autres parce que, cela apparaît en filigrane dans vos propos, ils sont au service de l'Etat.

Non! Les journalistes de la radio et de la télévision nationale ne sont pas au service de l'Etat, de la majorité politique qui gouverne provisoirement le pays et qui s'exprime à l'Assemblée nationale et au Sénat. Les journalistes sont là pour faire leur métier en toute indépendance. Je suis heureux de reconnaître — n'aurais-je fait que cela que j'en aurais honneur jusqu'à la fin de mon existence publique — que les journalistes de la radio et de la télévision nationale sont des journalistes comme les autres soumis aux seules règles de leur profession. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. Edouard Bonnefous.** Vous enfoncez des portes ouvertes.

**M. Dominique Pado.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre.

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Pado, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Dominique Pado.** Monsieur le ministre, je voudrais de tout mon cœur souscrire, et pour les raisons que vous savez, à la définition que vous venez de faire de la profession de journaliste. Lorsque je rencontre des journalistes, j'ai une forte tendance à les considérer comme des égaux entre eux.

M. Bonnefous a eu raison d'intervenir, mais c'est un débat qui ne sera jamais clos. Je citerai un exemple et son contraire pour bien vous montrer ce que je veux vous faire comprendre.

Supposons qu'il y ait — je crois qu'il y en a — à la télévision d'Etat un journaliste qui ne soit pas du tout de philosophie socialiste. Admettriez-vous, monsieur le ministre, que ce journaliste, qui est, d'après vous, un journaliste comme les autres, dise d'un discours prononcé par le Président de la République: « En mon âme et conscience, moi, journaliste de la télévision française, je vous dis que ce discours n'est absolument pas conforme aux intérêts de la France, qu'il trompe les Français, etc. »? Admettriez-vous que ce journaliste-là, si tel est son sentiment, puisse s'exprimer comme un journaliste de la presse écrite?

Je pourrais citer l'exemple contraire. Un journaliste socialiste peut-il dire à la télévision que tel discours de M. Chirac ou de M. Giscard d'Estaing est exécrationnel ou ne vaut rien? A-t-il le pouvoir de le faire, en son âme et conscience, comme pourrait le faire un journaliste de la presse écrite?

J'attends, monsieur le ministre, votre réponse. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P. — Protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. André Méric.** M. Giscard d'Estaing l'a-t-il accepté?

**M. Charles Pasqua, rapporteur pour avis.** Vous n'êtes pas giscardien?

**M. André Méric.** Je ne l'ai jamais été. C'est tout à mon honneur.

**M. Edouard Bonnefous.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bonnefous.

**M. Edouard Bonnefous.** Monsieur le ministre, vous avez l'art, je le reconnais, de faire des réponses habiles, mais aussi de faire dévier le débat. Je suis président de la plus ancienne association de presse française, l'Association professionnelle de la presse républicaine. Je suis heureux et fier d'avoir été toute ma vie journaliste, mais je ne peux pas accepter que l'on dise que la situation des journalistes de la radio-télévision nationale est strictement la même que celle des autres journalistes, ce qui n'empêche pas les journalistes de l'audiovisuel d'avoir leur manière de penser et je la respecte.

Quand on dépend des finances publiques, c'est-à-dire des contribuables, on n'est pas dans la même situation que si on appartient à une entreprise privée. Vous n'arriverez jamais à me démontrer le contraire, monsieur le ministre.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Monsieur Bonnefous, je n'ai jamais espéré vous convaincre mais vous ne parviendrez sans doute pas à me convaincre.

Monsieur Pado, tout ce qui est excessif est insignifiant. Vous connaissez assez bien les journalistes pour ne pas imaginer que l'un d'entre eux puisse émettre dans les mêmes termes que ceux que vous avez employés des jugements aussi excessifs. Je pense que le premier exemple que vous avez cité existe.

J'ai souvent entendu des journalistes de la télévision ou de la radio nationale émettre des jugements critiques sur l'action du Gouvernement et de la majorité. Nous en entendrons encore. J'ai même l'impression qu'une journée ne se passe pas sans que ce genre de propos ne soit exprimé.

**M. André Méric.** Très bien!

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Il n'est pas nécessaire de se livrer à des analyses très fines du contenu des émissions de radio et de télévision pour s'en rendre compte. (*Mouvements divers sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*) Si cela vous agréait, cela me contenterait. Je dirai que c'est une des conditions du pluralisme de la liberté. Tels seront d'ailleurs mes derniers mots. J'ai eu l'occasion de dire ce matin que je considérais la télévision française comme l'une des meilleures du monde. Je souhaite — et je travaille dans cette direction — qu'elle soit l'une des plus libres. Je pense que nous y parviendrons. Je demande au Sénat d'aider le Gouvernement en adoptant les crédits qui lui sont soumis.

Si tel ou tel d'entre vous hésitait quant à son vote, ce qui me surprendrait, je lui demande d'en imaginer les conséquences. Il s'agit d'autoriser le Gouvernement de la France à percevoir les ressources indispensables au fonctionnement du service public de la radiodiffusion télévision nationale.

Le refus du Parlement signifierait que ce service public n'aurait plus les moyens d'assurer ses missions. Qui consentirait à une telle responsabilité? Comment pourrait-on justi-

fier une telle attitude qui reviendrait à éteindre les projecteurs, à fermer la porte des studios et à considérer que le service public a vécu ?

Je n'imagine pas un instant que le Sénat puisse se prononcer de cette manière. Je l'invite donc à voter en faveur des crédits que je me suis efforcé de présenter. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes, ainsi que sur celles des radicaux de gauche.*)

— 3 —

### CONFERENCE DES PRESIDENTS

**M. le président.** La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

**A. — Du vendredi 3 décembre au samedi 11 décembre 1982 inclus :**

*Ordre du jour prioritaire :*

Suite du projet de loi de finances pour 1983.

La conférence des présidents propose de renvoyer au samedi 4 décembre dans la journée la discussion des crédits de l'environnement et du commerce extérieur.

Mais je crois savoir que le Gouvernement a l'intention de demander le maintien du budget du commerce extérieur à son rang primitif, c'est-à-dire demain en début de séance.

Sur ce sujet, la parole est à M. le ministre délégué.

**M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. Jobert, ministre du commerce extérieur, étant obligé d'accomplir très prochainement un voyage en Arabie saoudite pour un contrat pétrolier, il demande que l'examen de son budget soit maintenu à la date prévue, c'est-à-dire demain vendredi 3 décembre.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances sur cette demande du Gouvernement ?

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** La commission des finances lui donne son accord.

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

D'autre part, le mardi 7 décembre, la séance de l'après-midi sera ouverte à quinze heures trente et débutera par l'éloge funèbre de notre regretté collègue M. René Touzet.

**B. — Lundi 13 décembre 1982, à quinze heures et le soir, et mardi 14 décembre 1982, à dix heures, à seize heures et le soir :**

*Ordre du jour prioritaire :*

Projet de loi d'orientation des transports intérieurs, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence (n° 50, 1982-1983).

La conférence des présidents a fixé au vendredi 10 décembre, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

**C. — Mercredi 15 décembre 1982 :**

A dix heures, à quinze heures et le soir :

*Ordre du jour prioritaire :*

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'aide judiciaire, à l'indemnisation des commissions et désignations d'office en matière pénale et en matière civile et à la postulation dans la région parisienne (n° 109, 1982-1983) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant diverses dispositions relatives à l'élection des conseils municipaux dans les territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et de la Polynésie française (n° 112, 1982-1983) ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la formation professionnelle des artisans (n° 110, 1982-1983).

**D. — Jeudi 16 décembre 1982 :**

A dix heures :

*Ordre du jour prioritaire :*

1° Nouvelle lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (n° 108, 1982-1983).

A quinze heures et le soir :

2° Questions au Gouvernement :

*Ordre du jour prioritaire :*

3° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi de finances rectificative pour 1982 (n° 1259, A. N.).

La conférence des présidents a fixé au mercredi 15 décembre, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

— 4 —

### LOI DE FINANCES POUR 1983

Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1983, adopté par l'Assemblée nationale.

*Communication audiovisuelle (suite).*

**M. le président.** Nous poursuivons l'examen des dispositions relatives à la communication audiovisuelle.

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** Monsieur le ministre, je voudrais vous dire, avec toute la sympathie que j'ai pour vous, que le rapport de la commission des finances, qui représente pour notre commission six mois de travail, d'investigations, de réflexions et de contrôle sur pièces et sur place, mérite mieux, croyez-moi, qu'une caricature.

C'est un peu l'impression que j'ai eue lorsque, tout à l'heure, je vous ai entendu dire, entre autres : « On ne peut demander le beurre et le prix du beurre. » Certes ! Ce que je dis, comme rapporteur — pour reprendre ces paroles familières — c'est que le téléspectateur demande le beurre lorsqu'il a versé l'argent du beurre. C'est tout le problème !

Je ne vais pas reprendre le dossier. Je souhaite simplement, si vous le voulez bien, que vous vous reportiez à la centaine de pages du rapport de la commission des finances, augmentées des dizaines de pages du rapport de la commission des affaires culturelles, car l'affaire qui nous préoccupe les uns et les autres est grave pour notre pays.

L'argent ? Eh bien ! c'est l'augmentation de la redevance que l'on sait. Je ne vous ai jamais accusé, monsieur le ministre, d'avoir dépensé l'argent de votre ministère et du service public dans les trois ans qui ont précédé votre arrivée au pouvoir. Je me suis limité aux deux exercices 1982 et 1983 et je vous fais simplement remarquer que, pour les exercices 1980 et 1981, l'augmentation du budget de l'audiovisuel a été de 1,4 milliard de francs tandis que, pour 1982 et 1983, elle a été de 3 milliards de francs. Cela revient à dire que, sous votre responsabilité, l'augmentation est très exactement de 47,5 p. 100 par rapport à 1981. Or, nous sommes tous téléspectateurs et auditeurs, et nous pouvons constater, sans verser dans la polémique, que nos programmes n'ont vraiment pas augmenté, ni en quantité ni en qualité, dans cette proportion.

Vous avez dit tout à l'heure que « seuls les chiffres vrais fâchent ». Seriez-vous fâché, monsieur le ministre, qu'on vous les ait rappelés ? Soyons clairs : où passe l'argent ? Eh bien ! je vais vous le dire ; c'est la démonstration de la commission des finances. Cet argent passe dans des services administratifs excessifs : 362 personnes sur 2 505 sont employées à de tels services dans une société audiovisuelle dont, par discrétion, je ne citerai pas le nom. Estimez-vous cela normal ? La commission des finances, pour sa part, l'estime anormal. L'argent passe dans des structures nouvelles qui n'étaient pas toutes indispensables. L'argent passe encore dans des embauches de personnels qui n'étaient pas tous nécessaires, alors que, dans le même temps, des personnels sont payés sans avoir la possibilité de travailler.

Eh bien, cela, monsieur le ministre, c'est l'explication de notre désaccord avec vous. Nous voulons que l'argent aille aux programmes, dans un fonctionnement raisonnable, certes, mais les frais actuels de fonctionnement sont déraisonnables. C'est ce que nous affirmons, et c'est la raison pour laquelle la commission des finances repousse ce budget. L'an dernier, nous avions approuvé vos propositions pour une hausse importante, mais en vous donnant rendez-vous cette année ; nous sommes ensemble au rendez-vous : le bilan est mauvais, le constat est sévère et la sanction à la mesure du bilan et du constat. Espérons que le Sénat sera entendu dans sa sévérité, alors qu'il ne le fut pas dans son indulgence. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

**M. Charles Pasqua, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Charles Pasqua, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, j'essaierai d'être aussi bref que possible, et à cette heure, naturellement, je n'entamerai pas un débat de fond.

Nous avons déjà eu l'occasion dans cette enceinte, avec M. le ministre de la communication, de débattre des problèmes de la philosophie de la communication et d'essayer de poser ce que devraient être les règles. Manifestement, quels qu'aient été nos sentiments aux uns et aux autres, nos divergences sont profondes et elles persistent.

Je ne dis pas qu'avant l'arrivée de M. Fillioud tout était excellent... (*Rires sur les travées socialistes.*)

**M. Louis Perrein.** Loin de là !

**M. Charles Pasqua, rapporteur pour avis.** ... mais je ne permets pas que l'on dise qu'aujourd'hui tout est meilleur, parce que ce n'est pas vrai.

**M. Louis Perrein.** C'est moins mal !

**M. Charles Pasqua, rapporteur pour avis.** Quand on est dans l'opposition, on a tendance — et c'est bien normal — à critiquer et à considérer que le pouvoir use trop des moyens de l'audiovisuel. Quand on est au Gouvernement ou quand on le soutient, on a tendance à utiliser ces moyens. Rien n'a changé, quelles que soient les apparences, et on peut nous parler de tout ce que l'on voudra. Avant votre arrivée, avant le 10 mai, la télévision avait tendance à soutenir le pouvoir en place ;...

**M. Guy Schmaus.** Elle était même inféodée.

**M. Charles Pasqua, rapporteur pour avis.** ... elle n'en était pas moins bavardée et ennuyeuse. Depuis, la différence, c'est qu'elle est devenue, de surcroît, militante et misérabiliste. Voilà la seule différence que je constate pour ce qui me concerne.

**M. Pierre Matraja.** C'est votre opinion !

**M. Charles Pasqua, rapporteur pour avis.** Ce n'est pas seulement mon opinion. Vous avez le droit d'en avoir une autre...

**M. Pierre Matraja.** Heureusement !

**M. Charles Pasqua, rapporteur pour avis.** ... mais il se trouve que nous sommes ici des législateurs. A ce titre, nous contribuons à faire la loi et nous avons le devoir et le rôle de contrôler le budget. Nous sommes ici, par rapport au pouvoir, par rapport au Gouvernement, les représentants, les intermédiaires et les interprètes du sentiment populaire. Il faut donc bien l'exprimer, ce sentiment. Si vous croyez — et j'espère pour vous que vous ne le croyez pas — que tous les Français sont contents de la télévision, alors là j'aime autant vous dire que vous vous préparez de sacrés lendemains. (*Rires sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*) Mais cela, c'est votre affaire, ce n'est pas la mienne.

Je dirai simplement que certains soirs, en regardant les programmes de la télévision, on se demande si, finalement, il n'y a pas qu'un seul directeur des programmes pour les trois chaînes et si l'inspirateur unique n'est pas Emile Zola ! C'est la question que je me pose.

**M. Louis Perrein.** Ce ne serait pas si mal !

**M. Charles Pasqua, rapporteur pour avis.** A la fin de ce débat, et malgré les réponses apportées par le ministre de la communication, sur l'essentiel je n'en sais pas davantage qu'à l'ouverture du débat. Aussi permettez-moi de poser les questions suivantes.

Nous venons de connaître une grève des services publics. Le ministre de la communication nous en a dit un mot. Hier, à une réunion de la délégation parlementaire de la radio et de la télévision, nous avons entendu le président de FR3 et le président de Radio-France internationale répondre à nos questions. Cette grève, nous ont-ils déclaré, était due à des raisons diverses, notamment à l'existence de transferts de personnels d'un cadre à un autre, pour lesquels la convention collective nationale n'était pas encore établie. Certaines catégories de personnels étaient inquiètes, ce qui, après tout, est parfaitement compréhensible.

Les présidents ont ajouté également qu'ils avaient été dans l'impossibilité d'agir comme ils l'auraient souhaité, en raison du vide juridique qui existait. En effet, la loi n'a pas, dans le détail — ce n'était d'ailleurs pas de sa compétence — édicté des règles pour le service minimum. Quant au Gouvernement, il n'avait pas arrêté ni publié le décret concernant ces règles de service minimum. En conséquence, aucune sanction n'était prévue.

C'est la raison pour laquelle les présidents de chaîne étaient dépourvus de moyens. Et si certaines de ces chaînes ont pu cependant assurer un service minimum, elles l'ont dû d'avantage — et j'en rends volontiers témoignage — à la bonne volonté

des organisations syndicales qu'aux moyens de pression ou d'intervention dont auraient disposé les présidents de chaîne, qui n'en avaient pas ! Telles sont les indications qui nous ont été fournies hier soir.

Pourtant je me rappelle avoir, dans cette enceinte, entendu le ministre de la communication condamner en termes catégoriques la loi Vivien. Je me mets à la place des responsables syndicaux et je comprends leur perplexité, eux que l'on a d'abord utilisés comme auxiliaires du pouvoir afin de faire, pour son compte, le ménage à l'intérieur de la télévision ; eux dont on a renforcé le pouvoir et auxquels on s'adresse, par l'intermédiaire des présidents de chaîne, dans un style qu'en définitive n'aurait pas renié M. Vivien. Dans ces conditions, je comprends l'étonnement des organisations syndicales.

Mais, finalement, cela est relativement secondaire. Je voudrais vous poser rapidement deux ou trois questions.

Une télévision de service public pour quoi faire ? Une télévision de service public n'a de sens que si elle répond à l'aspiration des citoyens, que si elle leur apporte ce qu'ils sont en droit d'attendre. Si vous laissez se développer ce qui est en train de se mettre en place — je ne dis pas que vous le souhaitiez ni que vous en soyez l'organisateur ou le promoteur, mais en tout cas cela se fait, il suffit de regarder la télévision pour s'en convaincre — si vous laissez, dis-je, se développer encore davantage une télévision politisée et une télévision ennuyeuse comme elle l'est, alors vous condamnez par là même le service public !

Alors que j'appartiens à une formation politique qui a toujours soutenu la notion de service public, je dis que, dès à présent, la question se pose de savoir quel est l'intérêt du maintien du service public dans ces conditions, et s'il n'y a pas intérêt, après tout, à privatiser une partie de ce système audiovisuel.

Que l'Etat conserve une chaîne de radio ou de télévision, c'est normal, mais, pour le reste, qu'on laisse jouer la liberté ! De toute façon, la liberté, vous ne l'empêchez pas, même en instituant toutes les taxes que vous voudrez sur le magnétoscope.

Une autre question concerne l'utilisation des câbles. On connaît les objectifs du Gouvernement dans le domaine de l'installation des câbles, mais sur la philosophie de la politique de câblage, sur ce que vous souhaitez mettre derrière ce câblage, on ne sait rien. Que voulez-vous faire avec ce câblage ? Voulez-vous empêcher la réception des émissions par satellite ou, au contraire, étendre profondément la liberté ?

Sur ces questions de fond, nous n'avons aucune réponse. Or, c'est cela qui nous intéresse et c'est cela qui intéresse les Français.

Nous avons procédé à un certain nombre de mises en garde en juillet dernier. Nous les renouvelons ce soir, sans grande illusion. Ce n'est pas que je mette en doute la bonne volonté du ministre de la communication — à vrai dire, j'ignore ses véritables objectifs ; il me les dira peut-être — mais de toute manière, quel que soit son sentiment, il est solidaire de l'ensemble de la politique gouvernementale.

Pour le Français moyen, celui qui est en face de son téléviseur, pour l'instant, la seule chose qu'il constate, c'est que personne ne se soucie de ses besoins, de ses désirs et que la seule chose qu'on attende de lui, c'est qu'il joue son rôle de cochon de payant !

**Plusieurs sénateurs socialistes.** Démagogie !

**M. Charles Pasqua, rapporteur pour avis.** Je crois que cela durera moins longtemps que vous ne l'imaginez. Les Français sont des citoyens majeurs. Dites-leur ce que vous voulez et ensuite, le moment venu, soumettez-vous à leur contrôle et à leur verdict.

Un dernier mot sur France Musique. Lorsque nous avons parlé de la télévision, nous avons insisté, en ce qui concerne notre commission, sur un point : c'est qu'il était indispensable d'aligner la pratique en France et la législation sur ce qui se fait à l'étranger. Il est anormal que quelqu'un puisse être en même temps programmateur dans une chaîne de télévision ou de radio et producteur et qu'il ait donc la possibilité de promouvoir ses propres œuvres. Je souhaiterais qu'il en soit de même à France Musique. Je ne veux pas m'étendre davantage aujourd'hui, mais je suis à votre disposition pour vous en parler ou pour vous adresser par écrit mes observations sur ce point. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les dispositions concernant la communication audiovisuelle et figurant aux lignes 60, 61 et 62 de l'état E annexé à l'article 44 ainsi que les articles 50 et 50 bis.

Je donne lecture des lignes 60, 61 et 62 de l'état E.

## Lignes 60, 61 et 62 de l'état E.

## Suite du tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1983.

(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 80-854 du 30 octobre 1980.)

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT	ÉVALUATION
					pour l'année 1982 ou la campagne 1981-1982.	pour l'année 1983 ou la campagne 1982-1983.
					(En francs.)	(En francs.)
71	Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision	Compte spécial du Trésor institué par l'article 33 de la loi de finances pour 1975.	Redevances perçues annuellement : 311 F pour les appareils de télévision « noir et blanc » ; 471 F pour les appareils « couleurs ».	Ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959. Loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle. Loi n° 64-621 du 27 juin 1964.	5 582 654 000	6 287 685 000
			Ces taux sont affectés de coefficients pour la détermination des redevances annuelles dues pour les appareils installés dans les débits de boissons, ou dans les salles d'audition ou de spectacle dont l'entrée est payante.	Décrets n° 60-1469 du 29 décembre 1960, 61-727 du 10 juillet 1961, 61-1425 du 26 décembre 1961, 66-603 du 12 août 1966, 70-892 du 30 septembre 1970, 70-1270 du 29 décembre 1970, 73-589 du 29 juin 1973, 74-1131 du 30 novembre 1974, 74-658 du 27 juillet 1974, 75-1259 du 29 décembre 1975, 76-1235 du 29 décembre 1976, 78-90 du 27 janvier 1978, 78-293 du 29 décembre 1978, 79-1165 du 30 décembre 1979, 80-1108 du 30 décembre 1980 et 81-1171 du 30 décembre 1981.		
61	Taxe pour droit d'usage de matériels de reproduction de documents audiovisuels.	Idem .....	Taxes perçues annuellement. Taux : 471 F par appareil détenu.	Décret en préparation.		161 070 000
62	Taxe sur les recettes de publicité radiodiffusée et télévisée.	Fonds d'aide aux radios privées locales.	La taxe sera assise sur le produit des activités des régies publicitaires.	Loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle. Décret en préparation.		70 000 000

## Services du Premier ministre.

Sur la ligne 60, la parole est à M. Bastié.

**M. Pierre Bastié.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, dans mon département comme dans beaucoup de départements de montagne, de très nombreux usagers paient encore la totalité de leur redevance de télévision et ne reçoivent, souvent très mal, qu'une chaîne. En répondant à M. Caillavet, monsieur le ministre, vous avez en partie répondu à mon intervention.

Je me réjouis de l'augmentation globale du budget de fonctionnement de T. D. F., qui s'accroît de près de 12,8 p. 100, et du budget des opérations en capital, qui progresse de 18,2 p. 100.

Ces crédits permettront le développement de nouvelles techniques de communication. Ils seront consacrés, en particulier, au financement de la phase préopérationnelle du satellite de diffusion directe.

Nous devons saluer cet effort, mais nous ne devons pas pour autant négliger les investissements traditionnels : extension des réseaux nationaux et élimination progressive des zones d'ombre.

Au début de l'année 1982, il avait été recensé 2 000 zones d'ombre peu ou mal desservies et, bien que le rythme d'équipement ait été porté de 200 à 250 zones par an, il nous faudra huit ans pour alimenter correctement tout notre territoire.

Je déplore tout particulièrement le maintien de la circulaire du 11 septembre 1980, qui ne prévoit d'équipements de réception des trois chaînes que pour les zones comptant plus de mille habitants. Ainsi les zones les plus défavorisées, nos zones de montagne, ne satisfont et ne satisferont jamais au critère de population.

Je me permets donc de demander au Gouvernement de tout mettre en œuvre pour que les communes de montagne, si petites soient-elles, puissent bénéficier de la réception normale d'au moins une ou deux chaînes.

Dans le département de l'Aude, une soixantaine de communes sont mal ou pas desservies, mais vingt-huit d'entre elles ont vu leur demande rejetée parce que le coût par habitant était supérieur à 1 200 francs.

Ce sont souvent de toutes petites communes, où la télévision serait l'un des facteurs permettant de maintenir une vie permanente. Sinon, la désertification va se poursuivre.

A cela, T. D. F. répond que le satellite effacera les zones d'ombre. Or, certaines villages situés dans des gorges ne pourront jamais voir le satellite au zénith. De plus, certaines chaînes n'utiliseront jamais ce mode de diffusion.

Je vous demande, monsieur le ministre, de faire le maximum en faveur de ces communes déshéritées et souhaite que l'Etat fasse un effort supplémentaire pour ces villages de montagne, en y associant peut-être départements et régions.

Je souhaiterais que ces personnes ne se sentent pas oubliées ; elles paient la totalité de la redevance et reçoivent souvent très mal une seule chaîne par des solutions artisanales.

Au moment de réaliser une quatrième chaîne, il serait bon de penser qu'encore des Français ne reçoivent même pas une seule chaîne de télévision.

En conclusion, je constate la progression des crédits d'investissement de T. D. F. et j'espère que le Gouvernement essaiera très rapidement de couvrir la totalité du territoire national par des réceptions normales de télévision. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix la ligne 60 de l'état E.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe du rassemblement pour la République.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 74 :

Nombre des votants .....	298
Nombre des suffrages exprimés .....	292
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	147
Pour l'adoption .....	105
Contre .....	187

Le Sénat n'a pas adopté.

Nous en arrivons à la ligne 61.

Par amendement n° 149, M. Taittinger et les membres du groupe de l'U. R. E. I. proposent de supprimer la ligne 61 dans la nomenclature pour 1983 mentionnée à l'état E annexé au présent projet de loi.

La parole est à M. Taittinger.

**M. Pierre-Christian Taittinger.** Ce matin, en écoutant notre rapporteur de la commission des affaires culturelles et la très bonne analyse qu'il a faite de la taxe sur les magnétoscopes,

à laquelle je n'ai rien à ajouter, je me suis permis de me livrer à un petit calcul qui peut vous intéresser, monsieur le ministre.

Depuis deux mois, on a mis en place à Poitiers un système pour freiner l'entrée de 80 000 magnétoscopes par mois sur le marché français. Mais il faut réfléchir à ce que représente à l'heure actuelle un magnétoscope. Il coûte, en moyenne, 6 200 francs et il rapporte environ 2 100 francs à l'Etat, en général un peu plus. Si vous opérez un simple calcul — je ne complique pas votre tâche, monsieur le ministre, et vous voyez que je vous porte toujours considération — vous vous apercevez que l'Etat perd tous les mois 168 millions de francs de recettes. Or il court aujourd'hui, en nous proposant une taxe sur les magnétoscopes, après une recette annuelle de 170 millions de francs.

Monsieur le ministre, ce n'est pas très raisonnable ni très sérieux. Vous créez un impôt nouveau qui pratiquement ne vous rapporte rien et vous perdez volontairement des ressources extraordinairement importantes qui ne demandaient qu'à venir dans vos caisses. En effet, si l'on n'avait pas créé cette espèce de contrôle douanier supplémentaire à Poitiers, où l'on a envoyé pour le moment deux agents ayant surtout pour mission d'empêcher la vente des magnétoscopes, l'Etat recevrait chaque mois, sans engager de dépenses, 168 millions de francs.

En réalité, vous créez un impôt nouveau qui ne vous rapportera rien et vous portez un mauvais coup — il faut bien le reconnaître — à la liberté de la communication.

Dans cette seconde bataille de Poitiers, où l'on a tendance à créer de nouveaux Sarrasins, ceux de l'intérieur et ceux de l'extérieur, je crois que le Gouvernement fait véritablement une mauvaise manœuvre. Je crois qu'en supprimant cette taxe sur les magnétoscopes le Sénat va rendre service au Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** Monsieur le président, la commission est défavorable à l'inscription de cette taxe et, bien entendu, favorable à l'amendement de notre collègue M. Pierre-Christian Taittinger.

Je voudrais rappeler à M. le ministre une anecdote qu'il connaît bien. C'est celle de William Pitt qui, en 1796, avait créé une taxe sur les pendules parce qu'il était à court d'argent. Il s'était tout simplement trompé de cible. Il pensait que les riches avaient des pendules. Or les aristocrates britanniques avaient la coquetterie de vivre sans pendule, mais les ouvriers et les petites bourgeois étaient bien obligés de s'en servir. Ils n'ont pas pu payer cette taxe qui fut supprimée en mars 1798.

Voilà un exemple historique ; je le livre à la sagacité et à la réflexion du ministre, en souhaitant qu'il puisse l'utiliser pour supprimer la taxe sur les magnétoscopes avant qu'il soit trop tard.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Georges Fillioud, ministre de l'information.** Sur le fondement, l'opportunité de cette taxation et son usage, je crois avoir tout dit au cours des débats qui se sont déjà un peu trop prolongés, je ne crois donc pas nécessaire de me répéter.

Je dirai simplement que j'ai écouté avec intérêt et amusement la référence historique que M. le rapporteur de la commission des finances vient de rappeler. Il se trouve qu'il s'agit d'heure, l'heure du petit cadran du magnétoscope.

Je ne crois pas que la création de cette taxe soit de nature à freiner véritablement l'essor du magnétoscope.

J'ai entendu le raisonnement arithmétique du président Taittinger. Je dirai simplement que, dans les comptes qu'il a faits, il a oublié une dimension qui a son importance, la dimension internationale, celle du commerce extérieur de la France, qui mérite autre chose qu'un simple calcul de commerçant qui regarde le contenu de son tiroir-casse chaque soir. Vos chiffres sont exacts, mais en termes d'économie politique, je pense que l'équation que vous avez posée n'a pas de solution.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 149, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe du R. P. R.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 75 :

Nombre des votants .....	303
Nombre des suffrages exprimés .....	299
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	150
Pour l'adoption .....	206
Contre .....	93

Le Sénat a adopté.

La ligne 61 de l'état E est donc supprimée.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la ligne 62 de l'état E.

(Cette ligne est adoptée.)

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous rappelle que le vote sur l'ensemble de l'article 44 et de l'état E annexé est réservé.

#### Article 50.

**M. le président.** « Art. 50. — Est approuvée, pour l'exercice 1983, la répartition suivante du produit des taxes affectées aux organismes du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision sur la base d'un montant estimé de droits constatés de 5 778 millions de francs hors T. V. A. auquel s'ajoute un montant estimé de droits constatés supplémentaires de 26 millions de francs attendus à la clôture de l'exercice 1982.

	Millions de francs.
« Etablissement public de diffusion .....	315,55
« Société nationale de radiodiffusion .....	1 510,45
« Première société nationale de télévision .....	759,70
« Deuxième société nationale de télévision .....	950 »
« Société nationale chargée d'assurer la coordination des sociétés régionales de télévision .....	1 748,40
« Société nationale chargée d'assurer la coordination des sociétés de radiodiffusion et de télévision outre-mer .....	362,80
« Société nationale de production .....	61,80
« Institut national de la communication audiovisuelle .....	13,10
« Société nationale de radiodiffusion extérieure ..	82,20
« Total .....	5 804 »

« Est approuvé, pour l'exercice 1983, le produit attendu des recettes provenant de la publicité de marques à la télévision pour un montant de 2 438 millions de francs. » — (Adopté.)

#### Article 50 bis.

**M. le président.** « Art. 50 bis. — La loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle est modifiée comme suit :

« — à l'article 62, après les mots : « appareils récepteurs de télévision », sont ajoutés les mots : « et sur les appareils d'enregistrement et de reproduction des images et du son en télévision » ;

« — au premier alinéa de l'article 94, après les mots : « de télévision », sont insérés les mots : « et d'un appareil d'enregistrement et de reproduction des images et du son en télévision » ;

« — au deuxième alinéa de l'article 94 et au deuxième alinéa de l'article 95, les mots : « de ces appareils », sont remplacés par les mots : « de postes récepteurs de télévision et d'appareils d'enregistrement et de reproduction des images et du son en télévision » ;

« — au premier alinéa de l'article 95, après les mots : « de télévision », sont insérés les mots : « et d'appareils d'enregistrement et de reproduction des images et du son en télévision ».

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** Monsieur le président, les choses sont allées très vite, ce que je comprends, mais j'avais une déclaration à faire à l'article 50. Est-il encore temps ?

**M. le président.** L'article 50 a déjà été adopté, mais vous pouvez parler à la fois sur l'article 50 et sur l'article 50 bis.

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** Je vous remercie, monsieur le président.

Pour ce qui concerne l'article 50, j'avais reçu de la commission des finances la mission de faire la déclaration suivante :

Votre commission a refusé d'adopter la redevance pour des raisons que j'ai exposées à la tribune et sur lesquelles je ne reviens pas.

Elle ne peut donc pas — cela va de soi — en approuver la répartition.

Toutefois, monsieur le ministre, je souhaiterais appeler votre attention sur un point.

La loi fait obligation aux sociétés de programme de s'assurer contre le risque de non-paiement des créances des salariés en cas de faillite.

Ce qui est justifié pour les sociétés commerciales normales ne l'est probablement pas pour celles d'entre elles dont l'Etat détient la totalité du capital puisque, par définition, l'Etat ne peut faire l'objet d'un règlement judiciaire ou d'une liquidation de biens.

Il serait sans doute souhaitable que vous envisagiez de soustraire ces sociétés à des obligations qui s'apparentent à une charge indue.

Pour ce qui concerne l'article 50 bis, votre commission des finances s'étant opposée à l'institution de la nouvelle taxe sur les magnétoscopes — et elle a été en cela suivie par le Sénat dans le vote de l'amendement présenté par notre collègue M. Taittinger — elle est donc défavorable à l'adoption de cet article.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 50 bis.

(L'article 50 bis n'est pas adopté.)

**M. le président.** Il y aura lieu de procéder à une seconde délibération sur l'article 50 avant le vote sur l'ensemble du projet de loi de finances.

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant la communication audiovisuelle.

(M. Pierre-Christian Taittinger remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

#### PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER, vice-président.

##### Information.

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre : I. Services généraux. — Information.

La parole est à M. le ministre de la communication.

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le budget que je vous présente est un budget de reconduction, notamment en ce qui concerne les mesures fiscales intéressant la presse et également les mécanismes et les modalités d'intervention sous forme d'aides directes ou indirectes de l'Etat en faveur de la presse écrite.

C'est un budget de reconduction dans la mesure où il n'a pas été possible, jusque-là, de mener à son terme une consultation vaste et difficile qui doit conduire, sans tarder davantage, à proposer au Parlement une refonte de l'ensemble de ses dispositions par une réforme des règles juridiques et économiques.

Cette consultation de l'ensemble des parties intéressées sera organisée dans le courant de l'année 1983. Je me propose de la commencer dès les prochaines semaines, en tout cas dès le mois de janvier au plus tard. Le Gouvernement, qui, en raison de sa charge de travail et de celle du Parlement, a différé la mise en œuvre de cette réforme, est décidé à la mener à son terme avant la discussion du budget de l'année prochaine, ainsi que le Premier ministre a eu l'occasion de le confirmer publiquement, voilà quelques semaines, dans un discours qu'il a prononcé lors de l'inauguration des nouveaux locaux de l'école supérieure du journalisme à Lille.

Dans ces conditions, j'ai été amené à demander à mes collègues du Gouvernement — et j'ai obtenu satisfaction — dans les arbitrages rendus par le Premier ministre, que soient purement et simplement reconduites les dispositions fiscales auxquelles les responsables d'entreprises de presse attachent tant d'importance. C'est donc la seconde année que je propose au Sénat de reconduire, d'une part, le régime de T.V.A. auquel sont assujettis les périodiques et, d'autre part, les dispositions de l'article 39 bis du code général des impôts relatif aux provisions pour investissements des entreprises de presse.

Si je n'avais pas agi de la sorte, ces deux dispositions fiscales auraient pris fin au 1<sup>er</sup> janvier 1982. Autrement dit, à cette date, le régime intermédiaire de la presse périodique aurait disparu et l'ensemble des publications non quotidiennes se seraient trouvées assujetties au taux de T.V.A. de 7 p. 100.

Je dirai aux sénateurs qui suivent de près ces problèmes de presse qu'ils ne devraient pas, me semble-t-il, se montrer plus royalistes que les patrons de presse, qui se réjouissent de cette reconduction. Ils devraient donc être normalement conduits à

donner un avis favorable aux crédits que je leur soumets.

Je sais bien — cela figure dans le rapport de Mme Brigitte Gros — qu'il est demandé que soit mis fin à cette espèce d'incertitude permanente qui résulte de l'annuité budgétaire. Entre le rien qui serait brutalement tombé sur les entreprises de presse au 1<sup>er</sup> janvier de l'année dernière et le maintien sans modification des dispositions antérieures, les responsables d'entreprises de presse ont très bien compris où était leur intérêt. S'il s'agit, comme le demande Mme le rapporteur, de procéder à une refonte complète du dispositif, je lui donne par avance mon complet accord. Il restera à savoir si les propositions qui seront faites à ce moment-là, celles qu'elle peut avoir à l'esprit et celles que j'ai moi-même coïncideront.

De toutes les manières, les dispositions de la loi sur la communication audiovisuelle font obligation au Gouvernement et au Parlement de se prononcer pour la création d'un statut des entreprises de communication avant la date limite fixée par la loi, au 1<sup>er</sup> janvier 1986. La presse écrite, dans sa forme actuelle et avec le régime qui est le sien, ne peut à l'évidence rester étrangère à la nouvelle définition du statut des entreprises de communication.

Les mesures budgétaires qui vous sont proposées ne sont donc que la reconduction des dispositions fiscales antérieures, T. V. A. et article 39 bis du code général des impôts.

En ce qui concerne les aides directes de l'Etat en faveur de la presse, c'est également un budget de reconduction des crédits adoptés l'année dernière, actualisés au taux moyen de 8 p. 100 qui correspond à celui de l'érosion monétaire prévu pour 1983 et qui a été retenu dans la loi de finances pour la plupart des administrations et des entreprises publiques. C'est ce taux qui a été retenu pour les aides de l'Etat concernant les transports de presse par la S. N. C. F., les communications téléphoniques ou télégraphiques des correspondants de presse et les transmissions des fac-similés par l'intermédiaire des télécommunications.

Il en va un peu différemment pour les tarifs postaux, puisque, en ce domaine, la règle en usage est celle qui a été arrêtée voilà maintenant trois ans au cours d'une table ronde réunissant la puissance publique, les représentants du Parlement et les professionnels de la presse. Il a été entendu à ce moment-là que des réajustements s'opéreraient pendant une période assez longue de manière que, en 1987, les versements effectués par la presse pour le transport de ses journaux couvrent à raison d'un tiers la réalité des dépenses consenties par les P. T. T. pour assurer cet acheminement. Cette règle, adoptée lors de cette table ronde, continuera à s'appliquer cette année, sous réserve d'un nouvel examen du dispositif à la faveur de l'étude globale des conditions dans lesquelles la profession de la presse s'exerce.

Le fonds d'aide aux quotidiens nationaux fait, lui aussi, l'objet d'une reconduction, mais tout à fait automatique, puisque, l'année dernière, le dispositif le concernant avait été voté par le Parlement pour deux ans. A moins qu'un amendement demande au Parlement de revenir sur ce dispositif, le Gouvernement vous propose de confirmer l'application de cette disposition. Je dois cependant indiquer à la Haute Assemblée que ce mécanisme ne me convient toujours pas. Je l'avais déjà dit l'année dernière. C'est là une des questions qui doivent être examinées au cours de la concertation avec l'ensemble des professions intéressées.

Dans mon esprit et dans celui du Gouvernement, il s'agit non pas de réduire ou de supprimer cette aide aux journaux à faibles ressources publicitaires, mais au contraire d'envisager son extension à d'autres titres que les trois qui, selon les critères retenus, ont pu en bénéficier pour l'exercice qui s'achève.

Viennent ensuite les crédits destinés à alimenter le fonds d'aide à l'expansion de la presse à l'étranger. Là encore, la même règle budgétaire a été observée : actualisation au taux de 8 p. 100 des crédits de l'année dernière. Je sais que les commissions — notamment la commission des affaires culturelles lorsqu'elle a bien voulu procéder à mon audition — et que beaucoup parmi vous considèrent cette augmentation comme insuffisante. J'en suis tout à fait conscient. J'aurais souhaité un accroissement plus important des crédits, mais il a fallu se soumettre à l'exigence des données économiques selon lesquelles la loi de finances a finalement été arbitrée. Je ferai simplement remarquer qu'en dépit de cette augmentation, qui n'est qu'un réajustement au taux de l'érosion monétaire, les crédits du fonds d'aide à l'expansion de la presse à l'étranger auront augmenté, sur deux ans, de façon aussi importante, mais aussi faible, qu'au cours des cinq ou six dernières années.

Je porte le même jugement pour ce qui concerne l'aide qu'il me semble nécessaire d'apporter à la diffusion des journaux français dans les départements et territoires d'outre-mer.

A la suite des discussions qui ont eu lieu à l'Assemblée nationale et au Sénat, j'ai fait part de cette demande, tout à fait justifiée, au Gouvernement qui en a retenu le principe ; mais lorsqu'il s'est agi d'arrêter les documents budgétaires, cette demande n'a pas pu être traduite dans les crédits proposés en raison de la conjoncture économique. Je ne renonce pas pour autant à une intervention forte de l'Etat car il est assez normal qu'une aide significative, au moins égale à celle qui est accordée pour la diffusion des journaux français à l'étranger, ne soit pas consentie en faveur de nos compatriotes d'outre-mer.

Les journaux arrivent à la Martinique, à la Guadeloupe, en Polynésie française et ailleurs à des prix très supérieurs à ceux qui sont pratiqués, grâce au fonds d'aide à l'expansion de la presse à l'étranger, dans des capitales étrangères. J'espère bien que, lors de l'élaboration du budget de 1984, un début de solution pourra être apporté à ce problème.

Les crédits affectés à l'agence France-Presse augmentent de 11,5 p. 100, soit une augmentation supérieure à celle qui a été retenue pour l'ensemble du budget.

Comme vous le savez — j'ai été interrogé sur ce point par vos rapporteurs et par les membres de la commission des affaires culturelles — un plan de développement de l'agence est à l'étude qui devrait faire, en cours d'exercice, l'objet d'une dotation spécifique.

Je conclurai en disant que pas plus qu'aucun des membres du Sénat je n'ignore les difficultés que connaît l'industrie de la presse. C'est à mes yeux une raison supplémentaire pour procéder à un réexamen de fond en comble des conditions de son existence, de son exploitation et de son développement.

En raison de la multiplication des vecteurs de la communication, la presse écrite, quelles que soient sa forme et sa périodicité, occupe une place tout à fait à part, que je qualifierai de privilégiée et d'irremplaçable. Il faut par conséquent réfléchir attentivement aux conditions dans lesquelles sa place sera préservée dans un univers en perpétuel bouleversement. C'est bien pour cela qu'à titre conservatoire, puisque cet examen complet n'a pas pu être jusqu'ici effectué, je me suis efforcé d'obtenir — je me réjouis d'y être parvenu — le maintien des dispositions antérieures de manière à ne pas aggraver une situation déjà difficile, c'est-à-dire le maintien des avantages acquis dans des conditions tout à fait comparables à ce qui existait jusqu'à présent.

C'est également l'une des raisons essentielles qui m'ont conduit à contenir dans des limites raisonnables le prélèvement sur le marché de la publicité opéré par le service public de la radiodiffusion-télévision et — comme j'ai eu l'occasion de le dire au cours du débat précédent — à ne pas dépasser le plafond de 25 p. 100 des ressources, bien que ce plafond ne soit plus désormais fixé dans la loi.

J'invite donc le Sénat à approuver ce budget. J'ajoute qu'il serait peu compréhensible que la Haute Assemblée ne se prononce pas ainsi. Cela signifierait qu'elle ne souhaite pas que les avantages acquis par la presse, et dont je propose la reconduction, soient maintenus.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Henri Goetschy, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à la suite de la présentation détaillée que vient de faire M. le ministre, je me bornerai à vous faire part des observations de la commission des finances et j'éviterai des développements trop chiffrés.

Cependant, j'aimerais rappeler, dans une remarque préliminaire, que la progression de plus de 25 p. 100 des crédits de l'information en 1983 masque des réalités divergentes selon qu'il s'agit des crédits de fonctionnement des services — en augmentation de près de 72 p. 100 — ou des crédits directs à la presse — en augmentation de moins de 8 p. 100 seulement.

Nous attendions que 1982 soit une année décisive pour la presse. En effet, une réforme d'ensemble des aides à la presse et la définition d'un statut de l'entreprise de presse avaient été proposées. De même, la réforme de l'audiovisuel devait permettre de mieux définir la place et le rôle de la presse écrite dans notre système d'information.

Alors que cette réflexion globale, à laquelle doit être associé le Parlement, n'est toujours pas intervenue, il apparaît que le pluralisme d'information est lourdement menacé.

J'évoquerai rapidement les moyens de pression que constitue l'application sélective des ordonnances de 1944 ou les difficultés d'accès au crédit que les banques nationalisées imposent à certains organes de presse. De même, la menace de la mise en place d'un nouveau statut de la presse peut être interprétée comme une nouvelle atteinte à la liberté d'information et comme un carcan supplémentaire pesant sur la presse écrite.

C'est pourquoi je me propose, pour les mois à venir et dans le cadre de ma mission de rapporteur spécial des crédits d'information, de dresser un bilan et une analyse complète des difficultés des entreprises de presse.

Pour l'heure, le budget de 1983 se présente à la fois comme un budget de continuité, reprenant les actions traditionnelles en faveur de la presse, mais également comme un budget de transition, dans l'attente d'une meilleure définition de la politique qui sera menée dans ce domaine.

Un budget de transition, d'une part, avec la mise en place des deux instances de l'audiovisuel nouvellement créées par la dernière réforme. Mon collègue M. Cluzel a longuement analysé l'opportunité de cette double création. Je me contenterai, pour ma part, d'en relever le coût — 14,4 millions de francs — à comparer aux 360 000 francs qui étaient suffisants, avant cette réforme, pour le bon fonctionnement des instances de l'audiovisuel.

Dans le contexte de rigueur et d'économie budgétaires, dans la situation de crise économique qui nous préoccupe, un tel surcoût financier apparaît peu opportun, d'autant que la qualité des programmes ne connaît aucune amélioration significative.

D'autre part, conformément aux vœux exprimés par votre commission, le régime fiscal de la presse ne connaîtra pas de modification en 1983. Le taux transitoire de T. V. A. de 4 p. 100 applicable aux périodiques sera maintenu en 1983, encore que l'on puisse regretter que la faculté d'option ait été supprimée.

De même, votre rapporteur relève avec satisfaction que les dispositions de l'article 39 bis du code général des impôts sont reconduites en 1983 et avec les mêmes pourcentages : 60 p. 100 pour les quotidiens et assimilés, et 30 p. 100 pour les périodiques. Il s'agit des provisions pour investissement qu'une entreprise de presse est autorisée à constituer pour sa modernisation.

Cependant, comment votre rapporteur pourrait-il manquer de dénoncer le caractère transitoire de ces dispositions fiscales ? Si je me réjouis de leur reconduction pour 1983, je regrette vivement que, chaque année, la presse soit contrainte de négocier le maintien de ces mesures. L'Etat dispose là d'un moyen de pression et de mainmise sur la presse écrite tout à fait inquiétant.

Cependant, la reconduction des actions traditionnelles en faveur de la presse révèle une certaine continuité budgétaire.

Dans le domaine des dépenses de fonctionnement, je regretterai la diminution des crédits alloués au service juridique et technique de l'information. L'insuffisance de ses moyens en matériel fait peser une grave menace sur l'enquête statistique qu'il mène périodiquement.

Concernant le S.I.D. — le service d'information et de diffusion — je souhaiterais que vous répondiez, monsieur le ministre, à quelques-unes de mes interrogations.

Je ne souhaite pas contester la légitimité des campagnes d'information. Cependant, je tiens à manifester l'inquiétude de notre commission en voyant que les dépenses de propagande du Gouvernement sont engagées avant que le Parlement ne les ait autorisées. En effet, les 14,5 millions de francs de crédits qui auront servi à engager la campagne « Les yeux ouverts » ne seront votés qu'à l'occasion de la loi de finances rectificative. Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'une telle procédure, et sur un sujet aussi sensible, porte atteinte au principe fondamental du contrôle parlementaire dans le domaine budgétaire ?

Une autre question me préoccupe concernant les campagnes du Gouvernement. Le tarif préférentiel qui lui est accordé — soit 30 p. 100 du tarif normal — remonte à une époque ancienne et, en cela, n'est pas contestable dans son principe. Croyez-vous cependant que ce même tarif pourrait être appliqué aux partis politiques de l'opposition, aux syndicats ou autres organisations qui revendiqueraient sur l'antenne un droit de réponse ?

Ces quelques remarques étant faites au sujet des dépenses de fonctionnement, je souhaiterais évoquer l'évolution des aides directes à la presse.

Celles-ci augmenteront de 8 p. 100 en 1983. Cependant, un blocage en valeur réelle des aides à la presse ne peut que susciter notre inquiétude. En effet, les entreprises de presse sont soumises à des augmentations de charges nettement supérieures à ces 8 p. 100, notamment compte tenu de l'augmentation du prix du papier et des produits énergétiques.

De même, une progression de 8 p. 100 des aides à l'expansion de la presse française à l'étranger est très largement insuffisante. Ce point a toujours attiré l'attention bienveillante de notre assemblée ; aussi importe-t-il de regretter que les crédits alloués au fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger ne lui permettent pas, en 1983, de remplir sa mission.

En ce qui concerne la diffusion de la presse française dans

nos départements et territoires d'outre-mer que vous avez évoquée tout à l'heure, monsieur le ministre, c'est essentiellement une question de coût du transport qui se pose.

Je pense que je peux confirmer ce que j'ai déjà souligné à cette tribune, à savoir que les tarifs d'Air France sont deux fois plus élevés que ceux d'autres compagnies aériennes européennes.

Dans le domaine des aides indirectes, notamment des moins-values de recettes pour le budget annexe des P. T. T., je suis partagé entre un sentiment de satisfaction et une certaine inquiétude. Conformément à nos souhaits, une subvention de l'Etat au budget annexe des P. T. T. vient compenser partiellement le déficit supporté par la poste au titre de la presse : 1,2 milliard de francs sur un ensemble de moins-values de 3,4 milliards de francs, dont 2,084 milliards de francs de coût affectable.

Mais, dans le même temps, les tarifs postaux applicables à la presse augmentent de 27 p. 100. Cette nouvelle hausse intervenant huit mois après une précédente hausse, également de 27 p. 100, ne peut que susciter l'inquiétude de votre commission.

Pour l'avenir, une hausse de 11,5 p. 100 est prévue, semble-t-il, au 1<sup>er</sup> juin 1983. Je crois ne pas trahir le sentiment des professionnels en vous signalant que les entreprises de presse ne pourront pas supporter une telle augmentation, compte tenu de la marge de progression de leurs prix de vente de 8 p. 100 seulement qui leur a été accordée dans le cadre de la sortie du blocage des prix.

Enfin, concernant les aides indirectes, je me permettrai de reprendre une remarque d'ordre général formulée également par le rapporteur de l'Assemblée nationale pour regretter que nous ne disposions pas cette année de l'évaluation du montant des aides indirectes à la presse. Nous sommes donc quelque peu contraints de raisonner dans l'abstrait.

Par ailleurs, trois entreprises relevant du secteur de l'information ont retenu cette année mon attention.

La situation financière de la Sofirad demeure extrêmement brillante. Le solde créditeur s'élève, à la clôture de l'exercice 1981, à 22,6 millions de francs. L'augmentation continue du dividende versé par Radio Monte-Carlo — 15,5 millions de francs pour l'exercice 1981 — mérite d'être soulignée.

L'agence France-Presse — A.F.P. — connaît toujours quelques difficultés financières liées à une sous-estimation du montant des abonnements de l'administration. Pour 1982, le crédit ouvert pour le paiement des abonnements souscrits par les administrations à l'A.F.P. s'est révélé très insuffisant. La perte pour cet organisme peut être estimée à 9 millions de francs environ.

En 1983, cependant, ce crédit progressera de 15,5 p. 100. Cette évolution ne devrait pas permettre de mettre fin aux difficultés de trésorerie, déjà anciennes, il est vrai, de l'A.F.P.

Les résultats de la Société nationale des entreprises de presse — S.N.E.P. — semblent également se dégrader en raison du déséquilibre du secteur de l'imprimerie lourde en métropole. Les imprimeries Paul Dupont et Mont-Louis connaissent des pertes d'exploitation de plus de 32,8 millions de francs.

Cependant, pour plus de détails concernant ces entreprises de presse, je vous renvoie à mon rapport écrit.

Cet examen rapide de l'ensemble du secteur de l'information m'amènera, en conclusion, à formuler quatre observations particulières adoptées par la commission des finances.

Premièrement, les difficultés financières des entreprises de presse ne cessent de s'aggraver. Face à l'augmentation des charges d'exploitation telles que les tarifs postaux ou le prix du papier-journal, le blocage des prix fait peser un risque grave d'étranglement financier pour nombre de petites entreprises de presse. L'évolution prochaine des charges d'exploitation des entreprises de presse ne pourra être compensée par les augmentations de tarifs consenties aux journaux.

Deuxièmement, les ressources publicitaires de la presse écrite sont menacées. Déjà, l'année dernière, votre commission avait regretté la ponction opérée par la télévision sur le marché publicitaire. La réforme de l'audiovisuel va encore aggraver ce déséquilibre, puisque le plafond de 25 p. 100 du financement de la radio-télévision par la publicité a été levé, même s'il est maintenu pour 1983 conformément à vos engagements, monsieur le ministre. Comment comprendre, par ailleurs, la volonté gouvernementale d'autoriser la publicité sur F. R. 3 ? Ces problèmes, qui ont été évoqués par mon collègue M. Cluzel, méritaient d'être rappelés.

Ma troisième observation a trait au projet de réforme des aides publiques périodiquement annoncé par le ministre de la communication. Je rappelle qu'il est intolérable pour la vitalité de la presse écrite que la reconduction des mesures fiscales soit chaque année négociée et constitue une mesure transitoire.

La pérennisation de ces dispositions est demandée par votre rapporteur, qui reprend ainsi un souhait maintes fois émis par le Sénat.

Enfin, les publications administratives sont toujours aussi nombreuses et coûteuses. Est-il vrai que le seul ministère des finances dépense à lui seul 40 millions de francs pour des publications diverses ? Je souhaite, dans ce domaine, qu'on accélère le processus de rationalisation financière qui a pu être énoncé par le ministre du budget.

Sous réserve de ces quatre observations, la commission des finances a décidé de soumettre ces crédits à l'appréciation de votre Haute Assemblée. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le rapporteur pour avis.

**Mme Brigitte Gros, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au moment où s'entame devant le Sénat l'examen du budget de la presse et de l'information, une phrase d'un auteur connu me revient à l'esprit. Elle est la suivante : « L'Etat français possède 80 p. 100 de Radio Monte-Carlo et la minorité de blocage à Europe 1. Le Président de la République contrôle R.T.L. A la tête d'Havas se trouve son ex-conseiller personnel. Le Président de la République a échoué sur l'économie. Alors, il pose des verrous au risque de laisser passer un air de liberté. »

Cette phrase est d'un auteur talentueux. Vous l'avez tous deviné : il s'agit de François Mitterrand, qui, lorsqu'il était chef de l'opposition, défendait avec conviction la liberté de l'information.

Pourtant, aujourd'hui, sous son septennat, la liberté de l'information semble remise en cause sur l'ensemble des médias. Les deux rapporteurs sur la communication audiovisuelle qui sont intervenus avant moi l'ont dit : la liberté de l'information est devenue monolithique sur le petit écran. Je vous renvoie aux propos que j'avais tenus l'année dernière : c'est un peu la télévision à la carte du parti socialiste.

Nous allons voir ce qui va se passer lors de la campagne pour les élections municipales. Pour la Haute autorité chargée de faire respecter le pluralisme et l'indépendance, ce sera un peu une épreuve de vérité. J'ai d'ailleurs dit, monsieur le ministre, que si, à cette époque, c'est-à-dire en janvier ou en février, le pluralisme sur le petit écran n'était pas respecté, je me réservais la possibilité de saisir la Cour européenne des Droits de l'homme, en vertu de l'article 10, pour violation de la libre communication des informations et des opinions. J'espère, bien entendu, pour mon pays, que je n'aurai pas à le faire !

Après la presse télévisée, la presse écrite est, elle aussi, menacée dans son pluralisme par une concurrence déloyale que le pouvoir d'Etat mène contre elle par le biais de la télévision. Elle est menacée par un fait que nous connaissons bien : pour suivre le journal télévisé, il suffit d'appuyer sur le bouton de son récepteur ; pour lire son quotidien habituel, il faut se déranger, aller au kiosque. En outre, le quotidien coûte trois francs — et quelquefois plus — alors que la télévision est presque gratuite, du moins on ne paie qu'une fois par an. Vous savez bien, monsieur le ministre, que les quotidiens parisiens sont deux fois plus chers que les quotidiens vendus à New York ou à Francfort, ce qui limite leur diffusion dans l'opinion publique.

Le pluralisme de l'information — M. le rapporteur vient de le dire — est menacé par le volume de la publicité qui ne cesse d'augmenter depuis la suppression du seuil des 25 p. 100. Monsieur le ministre, j'ai fait le calcul : la publicité à la télévision augmentera de 20 p. 100 de 1982 à 1983 ; l'année dernière, elle avait crû de 10 p. 100 seulement.

Je sais, avez-vous déclaré à cette tribune, que les rapporteurs du budget de l'information critiquent le fait que toutes les aides à la presse soient bloquées à 8 p. 100. Il est vrai qu'elles sont bloquées à 8 p. 100 ! Mais je remarque que le budget de fonctionnement de l'audiovisuel augmente, lui, de 47 p. 100. Autrement dit, vous, pouvoir d'Etat, quand il s'agit d'une entreprise d'Etat comme la télévision, vous admettez que son budget de fonctionnement doit augmenter de 47 p. 100, mais quand il s'agit d'accorder une aide à la presse, le taux redescend à 8 p. 100. Nous estimons qu'il est insuffisant parce que les entreprises de presse sont des entreprises et qu'elles doivent pouvoir vivre !

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Très bien !

**Mme Brigitte Gros, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre, on attaque la presse ; on inculpe certains de ses dirigeants, tels M. André Audinot, président du *Figaro*, et M. Jean-Charles Lignel, président du *Progrès de Lyon*, en vertu des ordonnances de 1944. Mais nous savons tous que ces ordonnances sont dépassées du fait de la crise économique et des conditions mêmes de production d'un journal. C'est donc un mauvais procès que l'on tente à des hommes qui essaient de maintenir le pluralisme de la presse.

Bien sûr, les ordonnances de 1944 s'opposent à une organisation regroupée de la presse, mais cette dernière, sauf cas exceptionnels, ne pourrait pas vivre sans certains regroupements.

Vous avez annoncé, tout à l'heure, à cette tribune, monsieur le ministre, que la presse écrite bénéficierait d'un nouveau statut ou de dispositions nouvelles au cours de l'année qui vient. Si mes souvenirs sont bons, l'an dernier, vous nous aviez déjà fait semblable promesse. Nous attendons toujours !

Je souhaite, monsieur le ministre, que ce futur statut dont vous avez abondamment parlé ne suive pas la politique qui est la vôtre vis-à-vis de la presse écrite, car ce serait dangereux pour sa santé économique, pour son pluralisme et pour sa survie.

Alors il fallait, monsieur le ministre, devant cette offensive d'un pouvoir qui n'aime pas les contre-pouvoirs que constituent certains journaux, allumer un contre-feu, organiser la résistance en élaborant un contre-projet qui revête la forme d'une charte. C'est la raison pour laquelle j'ai proposé une charte en quatre points de la presse écrite, tendant à garantir sa liberté.

Le premier tend à développer la publicité. Vous savez qu'elle représente entre 60 p. 100 et 80 p. 100 des recettes des journaux.

Le deuxième vise à une livraison rapide des journaux à domicile. Un problème se pose quand on sait que le plus grand quotidien japonais, qui tire à 8 millions d'exemplaires, dispose d'un système de distribution ultra-moderne. La manière dont les lecteurs reçoivent à domicile leurs journaux, cela compte !

Le troisième a trait au crédit d'impôt, selon le système qu'a proposé M. Chevènement pour les entreprises de pointe qui font de la recherche.

Enfin — ce dernier point est peut-être le plus important, car il pose un problème de fond — les entreprises de presse doivent devenir des entreprises multimédias. Cela signifie qu'elles doivent pouvoir participer aux radios locales et aux chaînes de télévision.

Dans notre pays — cela a été dit à cette tribune tout au long de la journée — le service public de la télévision est monopolisé par l'Etat ; il est mauvais sur le plan financier et connaît des difficultés graves qui ont été dénoncées. Quelle est la solution au problème ? Il faut adopter le système britannique : des chaînes publiques et des chaînes privées. La Grande-Bretagne, encore une fois, nous montre l'exemple de la démocratie et de la manière dont la liberté de la presse, quelle qu'elle soit, peut être garantie. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

(**M. Alain Poher remplace M. Pierre-Christian Taittinger au fauteuil de la présidence.**)

#### PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER.

**M. le président.** La parole est à M. de La Verpillière.

**M. Guy de La Verpillière.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si j'ai souhaité intervenir à l'occasion de l'examen des crédits des services du Premier ministre, c'est très simplement et très rapidement pour regretter l'usage qui est fait, par certains services rattachés et dépendant de l'autorité de M. le Premier ministre, des fonds publics, c'est-à-dire des deniers du contribuable.

Lorsque je vois, par exemple, des organes officiels, comme *La Lettre de Matignon*, diffusés à grands frais aux fins de propagande gouvernementale, je m'interroge.

Je le fais d'autant plus que notre assemblée y est régulièrement oubliée. Ainsi dans le numéro 9 du 19 avril dernier de cette publication pouvait-on lire, sous la signature de M. le Premier ministre, que « le changement s'accomplit avec l'appui de l'Assemblée nationale dans sa majorité et sous le contrôle de l'Assemblée nationale dans sa diversité ». Point n'était fait allusion aux travaux approfondis du Sénat. J'ose espérer qu'il s'agissait d'un simple oubli accidentel et non d'une volonté délibérée, qui serait alors fort regrettable dans une publication financée par l'Etat.

Par ailleurs, la récente campagne télévisée intitulée *Les yeux ouverts* a suscité les commentaires que l'on sait. Programmée aux heures de grande écoute, en dehors des écrans publicitaires payés par les entreprises, cette campagne a coûté — nul ne l'ignore — plus de 14 millions de francs. Le Gouvernement serait-il prêt à accepter, monsieur le ministre, que l'opposition puisse disposer des fonds nécessaires et des mêmes créneaux horaires...

**M. Georges Fillioud**, ministre de la communication. Non !

**M. Guy de La Verpillière**. ... pour faire ne serait-ce que la moitié d'une campagne sur le thème : « Quand le pouvoir conduit la France les yeux bandés » ?

**M. Geoffroy de Montalembert**. Très bien !

**M. Louis Perrein**. Et les mains nues !

**M. Guy de La Verpillière**. Dans ce domaine, en effet, où s'arrêtent la publicité et l'information, où commence la propagande ?

Les différents ministres n'arrivent-ils pas à ce point à faire passer leur « message » qu'il faille les relayer par des spots, des flashes et autres imageries officielles ?

La Haute autorité vient, du reste, de demander au Premier ministre de faire procéder à un nouvel examen des conditions d'organisation des campagnes gouvernementales à objectif prioritaire.

Mme Michèle Cotta n'a d'ailleurs pas caché les réticences que lui inspirent de telles campagnes « dont la nature », dit-elle, « n'a pas été suffisamment précisée » par les textes législatifs et, notamment, par le dernier en date.

Si, en effet, l'on considère qu'il s'agit de « communications du Gouvernement », la loi de juillet dernier donne la même possibilité aux groupes parlementaires et aux formations politiques.

Tel est le point essentiel que je voulais soulever. Mais vous me permettez, monsieur le ministre, de m'interroger sur la politique de rigueur que veut engager le Gouvernement lorsque je vois publiés dans la presse certains chiffres : 150 millions de francs au premier semestre de cette année pour la « communication gouvernementale » et une augmentation de 41 p. 100 du budget du service d'information et de documentation du Premier ministre.

Si ces chiffres sont exacts — je vous demande de nous le dire — il y a lieu de se poser la question : à une époque où les sondages révèlent le mécontentement croissant de l'opinion publique, de telles ressources financières sont-elles destinées à « ouvrir les yeux » des Français ou bien, plutôt, à les endormir ? Je vous pose la question, monsieur le ministre ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président**. La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein**. Monsieur le ministre, vous allez sans doute répondre à nos deux rapporteurs ainsi qu'à M. de La Verpillière. Je dirai tout simplement à ce dernier qu'il était beaucoup moins sourcilieux lorsque, sous l'ancien gouvernement, les fonds publics étaient dilapidés ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Michel Dreyfus-Schmidt**. Très bien !

**M. Louis Perrein**. Quant à Mme Gros, qu'elle me permette gentiment de lui dire qu'on ne peut pas demander tout et son contraire. Notre président, M. Poher, s'est élevé avec juste raison contre la surcharge des travaux parlementaires. Certes, on peut regretter que le projet qui nous préoccupe aujourd'hui, c'est-à-dire le statut de la presse, ne soit pas encore venu en discussion, mais je vais y revenir.

La presse écrite est régie par un ensemble de textes qui est loin de favoriser la libre circulation des informations et le pluralisme des idées. Les nobles ambitions du conseil national de la Résistance sont depuis longtemps bafouées et battues en brèche par les puissances d'argent.

L'ordonnance du 26 août 1944, qui devait préfigurer le statut d'une presse pluraliste et indépendante, est d'autant plus souvent évoquée qu'elle est moins respectée. Rappelons ses principes : il faut que les lecteurs puissent connaître aisément quels sont le ou les propriétaires des journaux qu'ils lisent. Il faut que celui qui possède un journal ne puisse se dérober aux responsabilités qui découlent des lois sur la presse, et notamment de la loi de juillet 1981. Il faut que la même personne ne puisse être directeur de plus d'un quotidien. Il faut que la publicité soit sans équivoque présentée comme telle. Il faut enfin que les comptes des journaux soient rendus publics. J'eusse aimé que notre rapporteur pour avis rappelât ces principes.

**M. Emile Durieux**. Très bien !

**M. Louis Perrein**. Le législateur de l'époque a écrit son texte comme s'il n'y avait pas de difficulté majeure à déterminer le véritable patron d'une entreprise. Or, le propriétaire se dissimule aujourd'hui facilement derrière un nombre indéterminé de sociétés-écrans, filiales les unes des autres. L'écheveau devient alors si embrouillé que l'infraction devient difficile, voire impossible à établir. Ainsi se pose sous un de ses aspects essentiels le problème du statut juridique de l'entreprise de presse. En fait, de même que pour la loi de juillet 1881 qui a plus d'un

siècle, la refonte et l'actualisation de l'ordonnance de 1944 qui n'a pas évolué depuis trente-huit ans s'avère nécessaire.

La loi de 1881 supprimait tout contrôle de l'Etat sur l'information. Reprenant l'article 11 de la déclaration des droits de l'homme, elle posait comme principe la liberté d'écrire, d'imprimer, de diffuser idées et informations.

C'est un abus de langage et un procès injuste fait au Gouvernement que de prétendre que la prolongation de la situation actuelle rarifierait les ressources de la presse et compromettrait de ce fait la liberté d'informer.

Je regrette, certes, que le Gouvernement n'ait pu jusqu'alors nous présenter un projet de loi mettant un peu d'ordre dans la législation et dans les aides directes ou indirectes accordées à la presse écrite.

Ce sont ceux qui, durant plus de vingt ans, ont laissé se dégrader la situation des entreprises de presse qui crient aujourd'hui le plus fort. Tout de même, mes chers collègues, il conviendrait de ne pas se tromper de responsables ! Dans cette enceinte, on sait bien qui s'est préoccupé de l'avenir de la presse face aux projets démentiels du gouvernement de l'époque sur les projets vidéo et sur le développement des projets télématiques !

La commission du suivi des expériences Télétel de Vélizy n'a été créée que sur mon insistance et c'est le Gouvernement actuel qui en a élargi et les compétences et le nombre de participants.

Qui a insisté pour que le déficit des transports postaux soit pris en compte par l'Etat et pour que les augmentations des tarifs postaux de presse soient étalées dans le temps ? Ce ne sont certes pas ceux qui versent des larmes de crocodile sur la situation de la presse !

Plus que tous ceux qui n'ont fait que du ravaudage pendant des années, nous voulons que la presse écrite vive, et vive bien. Il en va de l'emploi, mais l'enjeu est également culturel et politique.

Il n'est pas de véritable démocratie sans une liberté de la presse restaurée par un statut clair et impitoyable envers les fraudeurs. Les aides financières accompagnant ce nouveau statut devront être simples, efficaces et justes. Il faut mettre fin à l'hyppocrisie du système actuel qui favorise plus les riches et — madame Gros — les habiles qu'il n'aide les modestes en moyens.

Certes, tout le secteur de la presse, qui a pour raison d'être la satisfaction de besoins ou d'intérêts particuliers, par opposition à l'intérêt général, doit librement exister mais sans pour autant prétendre à l'aide directe ou indirecte de l'Etat. L'Etat, qui a en charge l'intérêt général des citoyens, doit être le tuteur économique de la presse pour favoriser la libre circulation des informations et le pluralisme des idées, et uniquement pour cela.

Je réfute avec indignation l'idée que l'Etat pourrait, par des subterfuges, des faux-fuyants et je ne sais quelle astuce subalterne et dérisoire, accorder son aide à une bonne presse par opposition à une mauvaise presse. Cela a eu lieu sous d'autres gouvernements et certains ici ne s'en sont point indignés alors.

Monsieur le ministre, il faut que vous vous engagiez solennellement à présenter dans les meilleurs délais un projet de loi conforme à l'idée que l'on se fait de la justice et de la liberté de l'information. Il ne faudra plus que l'on traite ici des tarifs postaux, là de la T. V. A., plus tard de l'investissement, parce que chacun des chapitres qui intéressent la presse écrite relève de plusieurs ministères différents.

Enfin, monsieur le ministre, quelle est l'entreprise qui peut assurer son développement à moyen terme ou tout simplement sa gestion courante au milieu des incertitudes actuelles ?

C'est pourquoi le vote positif du groupe socialiste des présentes dispositions du projet de loi de finances pour 1983 est fermement lié à l'engagement du Gouvernement d'ouvrir sans tarder un débat sur l'avenir de la presse.

Les textes que vous présenterez au Parlement, monsieur le ministre, devront résulter du travail minutieux de tous les partenaires socio-économiques concernés : patrons et salariés, journalistes et parlementaires, hommes et femmes de culture et de science.

Voilà, monsieur le ministre, mes chers collègues, les réflexions que je voulais présenter, sans passion mais fermement, dans l'intérêt de la presse et pour ce qu'elle représente pour les libertés et pour la pluralité de l'information. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président**. La parole est à M. Schmaus.

**M. Guy Schmaus**. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention sera essentiellement consacrée à la presse écrite, ce rouage indispensable du développement de l'information dans la France d'aujourd'hui. N'est-elle pas un creuset de réflexions, d'analyses et de confrontations des opinions, la preuve de l'existence ou non du pluralisme, donc de la démocratie ?

Si une partie de la presse écrite en France reçoit le soutien des groupes financiers, une autre en est dépourvue, d'où ses difficultés financières.

Une presse riche et une presse pauvre, telle est la réalité ! Cette presse pauvre a besoin de toute l'attention du Gouvernement et du soutien de l'opinion publique. Disant cela, nous sommes fidèles à l'esprit du législateur des ordonnances de 1944 qui voulait donner des moyens de vivre à la presse d'opinion, en échange de ses devoirs envers le public.

Aujourd'hui, il importe de veiller à une application stricte et contraignante de ces ordonnances, afin d'empêcher les concentrations et de garantir le pluralisme. L'aide publique à la presse d'opinion répond à cet objectif. Il s'agit d'un acte de justice et de responsabilité à l'égard de la presse écrite. C'est pourquoi nous soutenons les recommandations du Premier ministre lui-même, de tout faire pour maintenir et développer une presse pluraliste et dynamique.

Nous avons accueilli avec satisfaction les premières mesures de soutien aux journaux à faible capacité publicitaire. Cependant, celles-ci n'apportent pas les modifications fondamentales pourtant nécessaires.

Dans l'immédiat, nous demandons que la subvention aux quotidiens d'opinion à faibles ressources publicitaires soit reconduite pour une assez longue période.

Nous voulons à nouveau souligner l'urgence d'une réforme de la législation. Elle profite actuellement aux journaux les plus riches, à ceux qui sont au service du patronat et de la droite. Vous venez, monsieur le ministre, de rappeler votre volonté de procéder aux réformes tant attendues. Vous avez pris date. Je vous en donne acte.

Il convient, en effet, de supprimer le paradoxe de l'article 39 bis du code des impôts, car il ne profite qu'aux journaux réalisant des bénéfices. Les économies ainsi dégagées devraient être affectées aux journaux d'opinion qui sont déficitaires. Il faut permettre à ces journaux non seulement de survivre, mais également de se développer. A notre époque la presse est placée, comme d'autres secteurs d'activités, devant des choix technologiques et industriels décisifs pour son avenir.

Son indispensable adaptation implique des investissements importants. Il convient donc de les faciliter par des prêts bonifiés à long terme et par l'établissement d'un moratoire pour les frais déjà engagés. Cette adaptation est aussi liée à une politique de l'emploi cohérente. Une discussion et une concertation de fond avec le syndicat du livre parisien, pour trouver les solutions appropriées à la sauvegarde de l'emploi dans la profession, sont donc nécessaires.

Permettez-moi, monsieur le ministre, d'ouvrir ici une parenthèse au sujet de la Société nationale des entreprises de presse. Quel rôle entendez-vous lui faire jouer ? Quel sort réserveriez-vous à ses imprimeries implantées en France : la S.I.E.R., Mont-Louis, Paul Dupond ? Avez-vous une opinion après les négociations que vous avez menées avec les syndicats ? J'attends avec intérêt votre réponse, d'autant que les travailleurs des imprimeries en question ont des idées qu'il faut retenir s'agissant du développement de leur outil de travail et des emplois.

Je reviens à la presse. Il faut s'attaquer au poids des frais financiers par des aides indirectes relatives au prix du papier et au régime postal. On y a fait allusion tout à l'heure.

Enfin, il convient de combattre résolument la discrimination publicitaire à l'égard de certains journaux et, en particulier, de la presse communiste, y compris de la part des entreprises nationales. Sans cette presse d'opinion, il serait vain de parler de pluralisme.

Vous avez, à maintes reprises, affirmé votre désir de concertation pour trouver les solutions qui s'imposent. Nous approuvons cette démarche, surtout si vous y incluez les représentants de la presse communiste.

Le Gouvernement de la gauche a, en effet, pour devoir prioritaire, de veiller à l'existence et au développement des journaux d'opinion et donc du pluralisme. Disons-le franchement, les journaux communistes, les journaux d'orientation socialiste et chrétienne et les journaux de diverses opinions, dont nous souhaitons la création, ont vraiment besoin de l'aide du Gouvernement, comme le Gouvernement d'union de la gauche a besoin d'une presse d'opinion diverse et vivante. C'est là une des conditions du progrès de la démocratie. (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Le rapporteur de la commission des finances a débuté son propos en disant la menace qu'il sentait poindre par la mise en place

d'un nouveau statut de la presse. Le rapporteur pour avis, peu après, a proposé pour sa part la définition d'une charte pour la presse. Madame, monsieur, les rapporteurs, il faudrait accorder vos violons !

Je n'ai pas utilisé le mot de statut. Je constate simplement que tout le monde se rend bien compte que le régime actuel ne donne pas satisfaction, soit parce qu'il ne s'applique pas, soit parce qu'il est mal appliqué, soit parce qu'il est considéré comme inapplicable. La conclusion à tirer est qu'il convient de procéder aussi vite que possible à une réforme. Mais, de grâce, ne commençons pas par nous suspecter les uns les autres de vouloir à cette occasion conduire je ne sais quelle manœuvre machiavélique destinée à attenter à des libertés auxquelles, Gouvernement et Parlement, sommes également attachés.

Vous avez du même mouvement dénoncé le caractère transitoire des dispositions fiscales. Si on veut supprimer ce caractère transitoire, il faut bien établir un régime définitif. Il y a donc contradiction à craindre qu'une réforme intervienne et en même temps à dire que l'on ne veut plus du système en vigueur.

Le choix est donc clair ; si nous n'étions pas dans un régime transitoire, il n'existerait plus aucun avantage fiscal en faveur de la presse ; avec les décisions retenues avant le changement politique intervenu c'était terminé. Je ne prétends pas que nous ayons fait un miracle ; je dis que mieux vaut, me semble-t-il, maintenir un régime transitoire dont bénéficient les entreprises de presse plutôt que de retirer brutalement, comme cela avait été décidé, l'ensemble des avantages fiscaux particuliers à cette industrie.

Je considère avec vous qu'il ne s'agit pas d'une industrie comme les autres et que, par conséquent, elle mérite de la part des pouvoirs publics une attention particulière et probablement le maintien d'un système d'exception, pas forcément avec la rigidité de celui que nous connaissons aujourd'hui.

Vous avez évoqué les problèmes du S.I.D. — le service d'information et de documentation — et des questions ont été posées par d'autres sénateurs sur le même sujet.

Pour les publications administratives, je crois savoir que mon collègue, le ministre chargé du budget, M. Laurent Fabius, a déjà apporté des éléments de réponse à vos interrogations.

Je ne peux donc que répéter, probablement après lui, que le Premier ministre a donné à ce sujet des instructions fermes. Il a notamment demandé que soit désigné dans chaque département ministériel un fonctionnaire qui ait, entre autres missions, celle de coordonner les publications administratives et d'en référer, avant chaque décision d'une certaine importance, à l'Hôtel Matignon, de telle sorte que l'on puisse apporter un frein à un développement assez anarchique — j'en conviens avec vous — des publications administratives, qui se traduit, en tout cas, par des dépenses souvent très élevées.

Madame le rapporteur pour avis, nous savions déjà — en tout cas, moi, je le savais — que vous étiez contre le service public. Vous n'avez fait que le répéter au début de votre intervention. Vous vous êtes prononcée contre le monopole en précisant que c'était lorsqu'il s'agissait d'un monopole l'Etat. Je ne sache pas que vous soyez contre les monopoles lorsqu'ils sont exercés par les grands patrons capitalistes de la presse qui achètent tout ce qui est à vendre jusqu'à ce qu'ils demeurent les seuls dans la zone de vente qu'ils entendent exploiter.

Comment, madame le rapporteur pour avis, pouvez-vous écrire, dire et répéter que la liberté de l'information est en péril ? Non, pas vous, pas ici et pas maintenant !

Qui pensez-vous convaincre avec ce genre d'affirmations et d'incantations ? Nous savons tous qui nous sommes respectivement. Avez-vous véritablement perdu toute mémoire ? Tant d'excès dans la critique nuit plutôt à la cause que vous paraissez vouloir servir.

Franchement, où sont les barbelés, où sont les uniformes, où est la censure ?

Madame Brigitte Gros, pouvez-vous prétendre, en séance publique, que les journalistes de votre famille politique — en général les journalistes penchant pour ce qui est aujourd'hui l'opposition — ont été chassés des rédactions de l'audiovisuel en tant que service public ?

Allez-vous peser, et sur quelle bascule, quelle est la tendance moyenne des rédactions actuellement en place ? Je suis prêt — je ne vais pas le faire ici — à ce que l'on procède à un examen attentif et nous verrons bien de quel côté penche la « balance » des sensibilités.

Ce n'est pas parce que tel ou tel nom de tel ou tel journaliste supposé être de gauche a été avancé qu'on a pour autant rétabli un équilibre, que d'ailleurs personne ne demande.

**Mme Brigitte Gros, rapporteur pour avis.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à Mme Gros, rapporteur pour avis, avec l'autorisation de M. le ministre.

**Mme Brigitte Gros, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre, je soutiens que la presse est en péril à deux points de vue.

D'abord, sur le plan de l'information télévisée, nous constatons bien que le pluralisme n'est pas maintenu, les 40 millions de spectateurs français le savent.

Ensuite, pour la presse écrite, le péril vient de la concurrence de la télévision et du fait que les recettes des journaux régressent parce que leur publicité diminue alors que leurs dépenses augmentent. Le péril est donc économique.

Il ne s'agit pas de censure au sens propre du terme, il s'agit d'une censure économique et elle est tout aussi grave et insidieuse.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le ministre !...

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Je vous laisse, bien entendu, madame le rapporteur pour avis, la responsabilité des accusations que vous portez sur vos ex-confrères de la radiotélévision. Mais je ne crois pas, comme vous l'avez dit, que 40 millions de Français se soient aperçus que les rédactions actuelles des chaînes de la télévision et de la radio nationale soient devenues « de gauche ». Personnellement, quand je les écoute ou les regarde, ce n'est vraiment pas le sentiment que j'éprouve.

D'ailleurs, encore une fois, je ne le demande pas. C'est vous qui instruisez ce procès, ce n'est pas moi qui le fais.

Quant à la presse écrite, espérez-vous faire croire à qui-conque, y compris dans la profession, que les difficultés rencontrées aujourd'hui par la presse écrite sont brusquement nées le 10 mai 1981 ? Ne pensez-vous pas que, lorsque vos amis étaient au pouvoir, un certain nombre d'événements se sont produits dans les entreprises de presse qui ont, en effet, créé ou aggravé leurs difficultés ? On ne peut pas dire que la situation actuelle soit le résultat des dix-huit derniers mois et que, avant, tout était parfait, que les journaux étaient en bon état. La meilleure preuve, c'est que les titres disparaissaient et que ceux qui subsistaient étaient achetés par les « grands requins ».

Enfin, la presse est atteinte dans son pluralisme, dites-vous, madame le rapporteur pour avis. Ne lisez-vous pas la presse quotidienne régionale ? Ne lisez-vous pas les huit ou neuf titres de la presse nationale publiée le matin à Paris ? Pouvez-vous dire que cette presse est unicolore ? Elle est unicolore, en effet, lorsque c'est le même personnage qui a racheté plusieurs titres pour en faire un seul moyen d'expression à son seul service.

Mais je me permets quand même de vous adresser une critique, madame, en tant que législateur, lorsque vous vous élevez contre ce qui est la loi de la République. Vous vous êtes, en effet, livrée à une critique de l'ordonnance de 1944 et aux décisions de justice rendues en application de ce texte. Je m'étonne qu'on puisse reprocher aux magistrats d'avoir procédé à des inculpations en vertu de textes qui ont valeur de loi, jusqu'à ce que le Parlement les abroge ou les remplace, qui sont toujours en vigueur et doivent s'appliquer à l'ensemble des citoyens.

M. Perrein a évoqué les problèmes de statut. Encore une fois je ne retiens pas le mot mais je partage les idées qu'il a exprimées, ainsi que M. Schmaus, sur le même sujet. Dans mon esprit, la réforme dont il s'agit vise bien, pour l'essentiel, à assurer la liberté de la presse mais une liberté d'une autre conception que celle exprimée ici et là.

Pour moi, garantir la liberté de la presse, ce n'est pas se résigner pour toujours à s'en remettre aux seules règles de la concurrence et du marché selon lesquelles, immanquablement, le plus fort, le plus riche ou le plus puissant fait disparaître les autres, soit parce qu'il les mange, soit parce qu'il les achète, soit parce qu'il les fait mourir.

**M. Guy Schmaus.** Très bien !

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** A propos de la Société nationale des entreprises de presse, monsieur Schmaus, je suis préoccupé comme vous de la situation de plusieurs des imprimeries qui sont gérées par cette société nationale.

La volonté très ferme du Gouvernement est bien de faire en sorte que ces entreprises en difficulté soient restructurées de manière que non seulement elles puissent être maintenues

mais qu'elles connaissent un nouveau développement. C'est le cas des entreprises Paul Dupont et Mont-Louis qui sont en situation financière difficile depuis longtemps. Des audits précis ont été faits, des plans de restructuration ont été envisagés.

L'imprimerie Mont-Louis, le secteur vignette bancaire est bénéficiaire et le secteur imprimerie générale est déficitaire. Il faut absolument trouver un équilibre pour cette entreprise. Un plan de restructuration de cette société est actuellement à l'étude ; le C.I.R.I. — comité interministériel de restructuration industrielle — ex-C.I.A.S.I., doit l'examiner. Sur les conclusions de cet organisme, des décisions seront prises au niveau gouvernemental afin d'assurer la survie et le développement de cette société.

L'imprimerie Mont-Louis est dans une situation difficile mais cette situation n'est pas propre à cette société ; l'ensemble du secteur de l'impression en France connaît des difficultés et, là, il s'agit d'opérer des manœuvres de sauvetage.

**M. Guy Schmaus.** Et pour Paul Dupont ?

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Pour Paul Dupont, la situation est presque identique. L'entreprise connaît à nouveau un déficit assez grave, son chiffre d'affaires pour 1981 ne s'est accru que d'un peu moins de 6 p. 100 alors que les charges d'exploitation ont augmenté de près de 20 p. 100. L'entreprise enregistre donc un déficit cumulé sérieux.

Pour cette société également, un plan de restructuration a été établi et il est soumis aux administrations concernées pour tenter une opération de sauvetage qui, je l'espère, réussira.

Enfin, M. Goetschy, M. de La Verpillière et d'autres intervenants m'ont interrogé, je dois dire, en des termes un peu différents.

Je conseillerai à M. de La Verpillière d'ouvrir grand les yeux et de ne pas enfoncer de portes ouvertes. Sa charge de cavalerie pas très légère contre le service d'information et de documentation est bien tardive pour qu'il ait une chance de gagner cette bataille.

En effet, l'organisme dont il s'agit n'est pas non plus un produit du 10 mai 1981. Ce service d'information et de documentation a été créé le 6 février 1976 par décret du Premier ministre de l'époque et je n'ai pas souvenir qu'il se soit situé de ce côté-ci de l'hémicycle. (M. le ministre montre la gauche de l'assemblée.)

**M. Guy Schmaus.** C'était Chirac !

**M. Georges Fillioud.** Les missions du S.I.D. ont été définies par ce même décret.

Cet organisme public a continué d'exercer, après le changement de majorité, les missions immuables qui reviennent à un service public, c'est-à-dire la diffusion gratuite, notamment à destination des élus, d'informations régulières sur l'action gouvernementale.

Votre commission des finances a souligné le succès de certaines de ses publications telles que « le guide de vos droits et démarches », « le guide de la retraite », « le guide des Français à l'étranger », « le guide des jeunes ».

De la même manière, ce service est très utile — c'est reconnu par les administrés — pour développer l'information sur l'action administrative, notamment avec « le guide des guides », les diverses brochures d'accueil.

Quant à la campagne qui a été mise en cause à plusieurs reprises, la situation est tout à fait claire. Monsieur Goetschy, vous avez demandé quelles étaient les conditions de rémunération des passages à la télévision. Selon une pratique déjà ancienne, lorsqu'il ne s'agit pas de publicité commerciale mais de « spots » concernant les grandes entreprises commerciales, les grandes œuvres, la publicité collective, les organismes de radiotélévision pratiquent des tarifs spéciaux. C'était d'ailleurs prévu par la loi de 1974 et cela a été repris par la loi de 1982. C'est inscrit dans le cahier des charges des sociétés. Là encore il n'y a pas d'innovation, cette campagne « Les yeux ouverts » que l'on a tant critiquée avait pour objet d'informer les citoyens sur un objectif national de grande importance puisqu'il s'agissait de la lutte contre l'inflation.

On pourrait comparer les chiffres, cela a déjà été fait et je ne vais pas recommencer faute de temps. Mais la comparaison avec les précédentes campagnes effectuées par les précédents gouvernements peut être parfaitement soutenue, et à l'avantage de l'émission « Les yeux ouverts ».

Mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai répondu sans doute plus vite qu'il ne l'aurait fallu aux questions que vous m'avez posées, mais nous avons déjà dépassé le temps imparti à ce débat.

Je sollicite de votre part, pour n'avoir pas à reprendre la parole, un vote positif de la Haute Assemblée sur les crédits que je présente. Vous vous êtes déjà prononcés dans le cadre de la première partie de la loi de finances sur les dispositions fiscales concernant les mesures de reconduction — T.V.A., article 39 bis du code général des impôts — et vous avez, par conséquent, à émettre un vote sur les aides directes et indirectes de l'Etat en faveur de la presse, notamment sur les tarifs particuliers dont celle-ci bénéficie. Personne, à commencer par les personnels de la presse, ne comprendrait que le Sénat n'acceptât pas, de voter ces crédits, qui sont indispensables à la poursuite de l'exercice de cette activité industrielle si particulière. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes, ainsi que sur celles des radicaux de gauche.*)

**M. Henri Goetschy, rapporteur spécial.** Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Henri Goetschy, rapporteur spécial.** Monsieur le ministre, je voudrais vous répondre sur trois points.

Tout d'abord, la réduction de 30 p. 100 existait bien avant votre entrée en fonction; je vous ai simplement demandé si vous étiez prêt à accorder le même tarif à l'opposition ou à des organisations syndicales.

En deuxième lieu, il n'y a pas de confusion entre le statut et la pérennité des aides à la presse. Vous pouvez très bien assurer à la presse la pérennité des aides telles qu'elles existent actuellement, comme vous l'avez fait cette année, par exemple, pour le plafonnement à 25 p. 100 de la publicité à la télévision, sans pour cela qu'un statut soit nécessaire.

Enfin, à propos du statut, aucune divergence ne nous sépare, Mme Gros et moi-même. Je pourrais vous répondre par deux proverbes. Le premier dit: « Chat échaudé craint même l'eau froide »; quand on voit ce qu'est devenue la réforme de l'audiovisuel, on préfère épargner à la presse une telle mésaventure! Le second est un proverbe latin: « *Quidquid est, timeo Danaos et dona ferentes* », c'est-à-dire: « Quoi qu'il en soit, je crains les Grecs, même quand ils font des cadeaux ».

**Mme Brigitte Gros, rapporteur pour avis.** Très bien!

**M. le président.** Je vais mettre aux voix les crédits concernant les services généraux du Premier ministre.

**M. Paul Girod.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Girod.

**M. Paul Girod.** Je ne répondrai pas à M. le ministre sur le ton un peu polémique qu'il a pris tout à l'heure pour s'adresser à l'une de nos collègues, qui ne faisait qu'exprimer une vérité sur la situation actuelle de la presse et qui a passé sous silence un certain nombre de manœuvres, que nous connaissons, particulièrement dans ma région, et qui tendent à une mainmise sur certains journaux.

Cela dit, je souhaiterais, monsieur le président, vous posez une question: allons-nous nous prononcer maintenant sur l'ensemble des services du Premier ministre et, par conséquent, sur les crédits de M. Rigout, ministre de la formation professionnelle, et de Mme Roudy, ministre des droits de la femme — si je puis ainsi personnaliser les services de ministères aussi importants?

**M. le président.** Nous allons, monsieur Girod, voter sur l'ensemble des crédits concernant le ministère des relations avec le Parlement, le ministère de la fonction publique, le ministère de l'information, le ministère de la formation professionnelle et le ministère des droits de la femme. Je vous rappelle que, lors de l'examen des crédits des services du Premier ministre, I. — Services généraux, nous avons réservé les votes sur les titres jusqu'à l'examen des crédits concernant l'information.

En conséquence, j'appelle les dispositions concernant les services du Premier ministre: I. — Services généraux et figurant aux états B et C.

#### Etat B.

**M. le président.** « Titre III, plus 141 128 329 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'U.C.D.P.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 76:

Nombre des votants.....	300
Nombre des suffrages exprimés.....	293
Majorité absolue des suffrages exprimés.	147

Pour l'adoption ..... 105

Contre ..... 188

Le Sénat n'a pas adopté.

« Titre IV, plus 2 009 014 732 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre IV.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'U.C.D.P.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 77:

Nombre des votants.....	303
Nombre des suffrages exprimés.....	296
Majorité absolue des suffrages exprimés.	149

Pour l'adoption ..... 105

Contre ..... 191

Le Sénat n'a pas adopté.

#### Etat C.

**M. le président.** « Titre V. — Autorisations de programme, 14 520 000 francs. »

« Crédits de paiement, 7 658 000 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre V.

(*Ces crédits ne sont pas adoptés.*)

**M. le président.** « Titre VI. — Autorisations de programme, 59 130 000 francs. »

« Crédits de paiement, 21 180 000 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre VI.

(*Ces crédits ne sont pas adoptés.*)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant les services généraux du Premier ministre.

#### Intérieur et décentralisation.

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'intérieur et de la décentralisation.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, pour la quinzième année consécutive, j'ai l'honneur de vous présenter, au nom de votre commission des finances le rapport relatif aux crédits du budget du ministère de l'intérieur et de la décentralisation.

Mon rapport écrit étant assorti de nombreux tableaux chiffrés me permet de limiter mes observations à cette tribune. Elles cadreront ainsi avec le temps de parole qui m'est accordé.

Les dépenses ordinaires de ce budget, majorées des crédits de paiement, s'élèvent pour 1983 à 31 890 millions de francs. Elles accusent une régression de 7,75 p. 100 par rapport à l'exercice dernier.

En fait, cette diminution, plus apparente que réelle, trouve pour l'essentiel son origine dans la présentation nouvelle, dont les crédits du fonds de compensation pour la T.V.A. font l'objet.

Jusqu'à présent, vous savez, mes chers collègues, que les crédits du fonds de compensation pour la T.V.A. étaient inscrits au chapitre 67-53 du budget.

A compter de 1983, ils sont transférés à la partie du tableau des voies et moyens du budget général de l'Etat.

Ils figurent sous l'intitulé : « Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales ».

Sur ce point, le fascicule budgétaire, à la page 13, vous fournit toutes précisions utiles.

Les services du budget, pour justifier cette modification, l'ont qualifiée de « normalisation ». Ils ont estimé plus logique que les crédits du fonds de compensation pour la T. V. A. figurent aux côtés de ceux de la dotation globale de fonctionnement.

Pour ma part, je ne suis pas très convaincu de la réelle utilité d'une telle mesure d'ordre.

J'estime qu'elle complique, en effet, plus qu'elle ne facilite la compréhension d'une matière déjà difficile à analyser.

Quoi qu'il en soit, si l'on veut avoir une idée exacte de l'évolution des crédits du budget du ministère de l'intérieur et de la décentralisation pour l'exercice à venir, il est nécessaire de les comparer avec ceux de 1982 hors fonds de compensation pour la T. V. A., ou de les inclure pour 1983.

Dans le premier cas, la progression est de 17,3 p. 100. Dans le second, elle n'atteint que 15,5 p. 100.

Cette mise au point s'impose, à mon avis. Elle tempère le jugement d'ensemble que l'on peut porter sur les crédits de 1983.

Examinons maintenant, tour à tour, les dépenses ordinaires et les dépenses en capital.

Pour ce qui est des dépenses ordinaires, il ne faut pas oublier qu'elles représentent 91,05 p. 100 de l'ensemble des crédits initiaux du ministère de l'intérieur et de la décentralisation. L'augmentation s'élève à 16,7 p. 100, sans tenir compte des crédits votés en supplément par l'Assemblée nationale.

Elle est due, pour l'essentiel, à la croissance des moyens des services, qui est de l'ordre de 16,2 p. 100. Pour leur part, les dépenses de personnel et de matériel représentent 74,9 p. 100 du total des crédits du budget du ministère de l'intérieur et de la décentralisation. Quant aux dépenses en capital, elles connaissent, pour 1983, une évolution moins favorable que celle des dépenses ordinaires, puisqu'elles font apparaître une diminution de 60,8 p. 100 en autorisations de programme et de 70,7 p. 100 en crédits de paiement.

La modification intervenue dans la présentation des crédits du fonds de compensation pour la T. V. A. est à l'origine de cette diminution. Rappelons qu'ils s'élèvent à 8 078 millions.

Si l'on procède à des comparaisons hors fonds de compensation pour la T. V. A., on constate que les subventions du titre VI progressent de 19,6 p. 100 en crédits de paiement, provoquant une croissance de 15,5 p. 100 des dépenses en capital pour 1983 par rapport à 1982.

J'en viens, maintenant, aux principales observations pouvant être faites sur ce projet de budget du ministère de l'intérieur et de la décentralisation. Vous trouverez, mes chers collègues, dans mon rapport écrit, de façon très détaillée, l'évolution des crédits de l'administration générale.

Ils atteignent 7 450 millions de francs contre 6 350 millions de francs en 1982, soit une augmentation de l'ordre de 17,32 p. 100. Cette augmentation est comparable à l'évolution générale des crédits du ministère de l'intérieur et de la décentralisation.

Les crédits affectés à l'administration centrale atteignent, pour 1983, 5 330 millions de francs. Ils portent essentiellement sur le titre III, dont l'évolution est largement déterminée par l'incidence, en année pleine, des mesures de revalorisation des rémunérations et les provisions pour hausse des rémunérations.

Examinons, d'abord, le corps préfectoral. Il subit, du fait de la mise en place de la loi du 2 mars 1982, les conséquences du transfert du pouvoir exécutif dans nos départements et nos régions.

Il y a là une évolution qu'il faut enregistrer, mais il n'est pas interdit de s'interroger sur son caractère durable. Le corps préfectoral est engagé dans un tournant de son histoire. C'est mon avis personnel.

Les personnels des préfetures, dont l'action efficace est toujours si appréciée dans nos départements, sont concernés par la décentralisation à travers les conventions de mise à disposition qui, dans l'ensemble, donnent des résultats convenables.

Cependant, il faut souhaiter que les effectifs soient renforcés, à cette occasion, conformément aux promesses passées, afin de leur garantir des perspectives de carrière.

Pour ce qui est des tribunaux administratifs, un effort particulièrement sensible est constaté en leur faveur.

Cet effort demeure dans la ligne de l'action entreprise depuis cinq ans par notre assemblée. Leurs effectifs de 296 en 1980 passent à 319 en 1981 pour atteindre 348 au cours de 1982. Le budget pour 1983 prévoit, de plus, la création de vingt-sept emplois.

L'ensemble des crédits affectés aux tribunaux administratifs augmente de 30,22 p. 100 par rapport à 1982. Cette augmentation est d'autant plus justifiée que l'explosion du contentieux administratif, déjà soulignée dans mon dernier rapport, se confirme cette année.

Si le nombre d'affaires enregistrées pour 1980-1981 a été, pour la première fois depuis de longues années, inférieur à celui des affaires jugées, il n'en reste pas moins vrai que le stock des affaires en instance reste considérable avec plus de 74 000 dossiers.

En ce qui concerne la police nationale, je me dois de souligner, comme l'an dernier, ce qui a été entrepris pour les créations d'emplois.

Selon le budget initial, 1 927 emplois nouveaux devaient être créés au titre de la police nationale.

Mon rapport écrit fournit tous les chiffres sur ce point.

Ils témoignent de l'effort accompli. Il est à souhaiter que les effectifs de policiers en civil soient renforcés de façon adaptée. C'est indispensable. L'Assemblée nationale a décidé de créer 420 emplois supplémentaires, dont 200 sont des policiers en civil.

L'ensemble de ces mesures conduit à majorer les crédits du titre III de 58 millions de francs.

Par rapport à 1982, les dépenses du titre III augmentent donc de 16,43 p. 100 contre 16,15 p. 100 dans le budget initial, et atteignent 23 934 millions de francs.

Les dépenses ordinaires sont, par voie de conséquence, portées à 29 055 millions de francs, soit une augmentation de 16,78 p. 100 par rapport à 1982 contre 16,56 p. 100 dans le budget initial.

Votre commission des finances a enregistré les remarques qui ont été faites sur l'efficacité finale des recrutements compte tenu de la réduction des horaires de travail.

Une réflexion s'impose pour examiner le cas des différentes catégories de personnels. C'est certain.

Plus préoccupante me paraît devoir être la capacité d'adaptation du système de formation au rythme des recrutements.

En effet, cet effort de recrutement doit s'accompagner d'un effort parallèle de formation des policiers. A ce titre, les crédits initiaux de fonctionnement de la direction de la formation ont été augmentés de 10 millions de francs et les crédits du chapitre 34,97 augmentent de 166,47 p. 100 par rapport à 1982. Ils étaient de 2,2 millions de francs en 1982. Ils atteignent aujourd'hui 5,9 millions de francs.

Il semble que les quatorze centres de formation créés, l'an dernier, pour compléter les écoles de police donnent des résultats assez satisfaisants. Les élus des communes d'accueil de ces centres ont même parfois témoigné de leur bonne tenue.

Deux nouveaux centres devraient être implantés cette année.

Parallèlement, on nous a annoncé un effort de formation permanente permettant à 110 000 fonctionnaires, en trois ans, d'être recyclés à raison de stages de dix jours.

Ces initiatives ne peuvent que rencontrer votre approbation, mes chers collègues, compte tenu des besoins, mais l'avenir reste cependant incertain sur la coordination entre recrutement et formation.

S'agissant des moyens matériels, le rapport résume les améliorations qui seront apportées dans le domaine de l'armement. Cet effort n'est pas contestable. Il convient de souhaiter que cette amélioration soit suivie, dans la pratique, d'une attribution de matériels neufs conformément aux besoins véritables des services, ce qui n'a pas toujours été, l'expérience l'a montré, très facile à réaliser.

On observe par ailleurs que, s'agissant des véhicules, si le parc « lourd » des C. R. S. et de la préfecture de police de Paris reçoit 30 millions de francs de crédits paiement, au titre de l'article 10 du chapitre 57-40 ; en revanche, le crédit prévu au chapitre 34-92 pour l'achat et l'entretien du matériel de transport fléchit de 12,19 p. 100, par rapport à 1982.

On observe en outre que, malgré l'état souvent vétuste de nombre de commissariats de police, les crédits ouverts en 1982 pour l'entretien et l'aménagement immobilier ne sont pas reconduits au chapitre 35-91, article 20.

Abordons maintenant la sécurité civile, sujet sur lequel votre commission des finances, sous la haute autorité de son président M. Edouard Bonnefous et à son initiative, n'a cessé d'attirer l'attention du Gouvernement pour que des crédits appropriés soient mis à sa disposition.

Je dois vous faire observer que les crédits prévus ne parviennent pas à combler les retards accumulés.

Pour 1983, la direction de la sécurité civile disposera de 804 millions de francs de crédits de paiement. Les autorisations de programme ne s'élèvent qu'à 102 800 000 francs, alors que les besoins sont considérables.

Le seul point réellement positif est la participation de l'Etat aux dépenses de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, qui atteint 84 millions de francs.

Il faut souligner, en outre, le renforcement des effectifs du service de déminage. Vingt personnes seront recrutées en 1983, ce qui permettra de former dix nouvelles équipes.

Pour ce qui est de la lutte contre les incendies de forêt, je dois dire qu'elle suscite de nouveaux besoins, tant en personnel qu'en matériel. Des bombardiers d'eau sont détachés temporairement sur des aérodromes autres que Marseille-Mari-gnane, afin de réduire les délais d'intervention. C'est ainsi que, lorsque les prévisions météorologiques le justifient, quelques appareils sont provisoirement basés à Nice, comme ce fut le cas à plusieurs reprises l'été passé. Cette base a été dotée d'une station permettant à ces avions d'utiliser des produits retardants liquides au cours des largages, produits qui ont donné de meilleurs résultats.

Ces détachements temporaires pourront, semble-t-il, être plus fréquents en 1983 après la mise en opération de trois des six nouveaux avions prévus.

Le renforcement des effectifs affectés à la maintenance du parc des avions largueurs d'eau pour la lutte contre les incendies de forêt — plus quinze mécaniciens — et la remise en état d'un avion accidenté en 1982 représentent un crédit de 3,5 millions de francs.

J'en viens maintenant aux collectivités locales, sujet de prédilection pour notre Haute Assemblée.

Globalement, les concours de l'Etat aux collectivités locales devraient croître de 17,33 p. 100 en 1983, compensation des transferts exclus.

C'est évidemment la dotation globale de fonctionnement qui occupe, dans ce budget, une place essentielle avec sa prévision de 56 560 millions de francs. Majorée de la dotation spéciale destinée à compenser les charges incombant aux communes pour le logement des instituteurs et qui s'élève à 2 106 millions de francs, elle représente, au total, 58 666 millions de francs.

Cette somme de 2 106 millions de francs représente un effort louable du Gouvernement puisque la compensation intégrale des charges du logement des instituteurs, amorcée l'an dernier, est réalisée avec un an d'avance. Mais son inclusion dans la dotation globale de fonctionnement a fait l'objet de remarques judicieuses et nombreuses, en partant du principe que la dotation « instituteurs » ne profite qu'aux communes comptant des instituteurs et que, de plus, les départements en sont exclus.

Il a été estimé aussi que l'on ne peut comparer que ce qui est comparable, et à structure constante.

Le comité des finances locales, présidé avec l'autorité que l'on sait par notre collègue M. Fourcade, a d'ailleurs donné un avis défavorable à cette inclusion.

Lors de la discussion des articles de la première partie de la loi de finances pour 1983, l'inclusion du logement des instituteurs dans la dotation globale de fonctionnement faisait l'objet des dispositions de l'article 23 bis.

Le mercredi 24 novembre dernier, notre Haute Assemblée, après intervention de M. Fourcade qui avait repris l'argumentation du comité des finances locales, a décidé, par scrutin public, de supprimer l'article 23 bis, refusant ainsi l'inclusion, dans la dotation globale de fonctionnement, de l'indemnité de logement des instituteurs.

La situation est donc bien claire.

**M. Camille Vallin.** En effet, il n'y a plus d'indemnité !

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** Le fonds de compensation pour la T.V.A. est le deuxième point important des concours de l'Etat. Comme nous l'avons déjà indiqué, il s'élève à 8 078 millions de francs, contre 7 240 millions pour 1982, soit une progression de 11,6 p. 100.

Le produit des amendes de police et la part péréquée du produit des versements liés au dépassement du plafond légal de densité passent respectivement de 161 millions de francs à 308 millions et de 87 millions de francs à 132 millions, soit une augmentation globale de 77,4 p. 100.

Les dotations du fonds de péréquation de la taxe professionnelle, destinées à assurer la compensation par l'Etat des baisses de recettes dues à la réduction des bases d'imposition mises en œuvre par le collectif de 1982, devraient atteindre 4 150 millions de francs.

En janvier prochain, le comité des finances locales examinera le projet du décret d'application relatif au fonctionnement de ce fonds et prévu pour la fin de 1983.

Le projet de loi actuellement en discussion, relatif aux transferts des compétences, devrait conduire à la création de deux nouvelles formes de concours de l'Etat.

La dotation générale de décentralisation, destinée à assurer le solde de la compensation des transferts de charges en complément des impôts transférés, n'est inscrite à un chapitre 41-56 nouveau que pour mémoire.

Lors de votre audition devant la commission des finances, monsieur le ministre d'Etat, interrogé sur ce point, vous avez répondu que ce qui était important à vos yeux, c'était l'existence de la ligne budgétaire. Je souhaite qu'elle soit abondée et vous en remercie par avance.

Les subventions de fonctionnement du ministère de l'intérieur atteignent, hors action sociale et assistance, 5 080 millions de francs, soit une augmentation de 18,1 p. 100 par rapport à 1982.

Cette évolution est due principalement, d'abord, à une majoration de 788 millions de francs des subventions aux communes éprouvant une perte de recettes du fait des exonérations d'impôt foncier dont bénéficient les constructions nouvelles ; ensuite, à une majoration de 2 millions de francs des crédits au titre du contentieux et des réparations civiles. Elle est due enfin, à une diminution de 2,5 millions de francs correspondant à l'intégration, dans les bases de calcul de la dotation globale de fonctionnement, des subventions antérieurement allouées aux départements dits « pauvres » — Lozère, Corse-du-Sud, Haute-Corse — procédure à laquelle votre commission n'est pas favorable et qui a justifié le dépôt d'un amendement.

Par ailleurs, la dotation globale d'équipement, destinée à regrouper les subventions d'équipement de l'Etat, devrait voir le jour. Elle comportera, d'une part, une dotation globale d'équipement qui comprend, pour 1983, les crédits de voirie et 20 p. 100 des autres subventions d'équipement aux communes, soit 1 220 millions de francs d'autorisations de programme, et, d'autre part, une dotation globale d'équipement des départements qui assure, dès 1983, un regroupement à 100 p. 100 des subventions aux départements, soit 1 450 millions de francs d'autorisations de programme.

La mise en place de cette dotation globale d'équipement entraîne une baisse de certaines subventions du ministère de l'intérieur, aux chapitres 63-50, 63-52 — l'ex-F.S.I.R. — 65-50 et 65-52, puisque ne subsistent, sur ces chapitres, que les crédits de paiement représentatifs d'opérations antérieures à la globalisation.

Enfin, les incitations financières au regroupement communal — article 67-52 — affectées partiellement par la globalisation connaissent un repli, tant en autorisations de programme — moins 25 p. 100 — qu'en crédits de paiement — moins 8,03 p. 100.

Il convient de signaler que l'Assemblée nationale a décidé que resteraient hors dotation globale d'équipement les subventions aux agglomérations nouvelles et aux agences d'urbanisme d'agglomération.

Mes chers collègues, vous pouvez constater que ce budget, même s'il conserve encore des zones d'ombre, apparaît malgré tout comme un budget de transition.

C'est ce qui a conduit votre commission des finances, dans sa majorité, à soumettre les crédits du budget du ministère de l'intérieur et de la décentralisation à l'appréciation du Sénat de la République, grand conseil des communes de France. (Applaudissements.)

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, et M. Jean Cluzel.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, dès mon arrivée au ministère de l'intérieur, je me suis assigné deux tâches prioritaires : d'une part, réaliser la décentralisation et, d'autre part, essayer d'améliorer la sécurité des Français.

Ces priorités ont été traduites dans le collectif voté en juillet 1981, puis dans la loi de finances pour 1982. Et je peux dire qu'elles inspirent encore le projet de budget pour 1983.

Bien sûr, les nécessités de la lutte contre l'inflation ne permettent pas de répondre autant que je l'aurais voulu et que le Gouvernement l'aurait souhaité aux besoins tels qu'ils se présentent. Dans ce domaine, d'ailleurs, si chaque ministre voulait obtenir autant de crédits qu'il le souhaite, il n'y aurait sans doute plus de budget.

Je souligne tout de même que les crédits du budget du ministère de l'intérieur ont progressé nettement plus que ceux du budget général puisqu'ils augmentent de 15,46 p. 100, contre 11,8 p. 100 pour le budget général. C'est bien la marque que le Gouvernement a considéré comme particulièrement importantes les missions dont je viens de parler.

Le budget du ministère de l'intérieur s'élève au total à 31 845 millions de francs.

Mais pour faire une comparaison valable avec les chiffres de l'année précédente, il faut y ajouter le montant du fonds de compensation de la T.V.A., qui, pour des raisons faciles à comprendre, est désormais comptabilisé dans les prélèvements sur les recettes de l'Etat au même titre que la dotation globale de fonctionnement.

Avec le fonds de compensation de la T.V.A., le budget du ministère de l'intérieur atteint 39 092 millions de francs, ce qui représente 4,49 p. 100 du budget de l'Etat, contre 4,38 p. 100 l'an dernier.

Le problème de la sécurité publique a été abordé dès 1981 dans le premier collectif et, dans le budget de 1982, par la création — il faut le rappeler — de 7 000 emplois ainsi que par la décision de principe, obtenue après vingt ans d'attente, d'intégrer l'indemnité de sujétions spéciales dans le calcul de la retraite.

Je voudrais rappeler à ce propos que c'est par un amendement à la loi de finances déposé à l'Assemblée nationale que cette décision irréversible a été prise. Voilà des années que les services de police attendaient cette décision. Elle a été prise dès le premier budget du gouvernement de Pierre Mauroy, présidée par M. François Mitterrand.

Par ailleurs, les crédits pour l'équipement, l'armement et la rénovation des commissariats de police ont été augmentés.

J'ajoute que, depuis le mois d'août dernier, après toutes ces décisions en matière budgétaire et étant donné la charge que représente le ministère de l'intérieur, compte tenu de la volonté de faire voter les textes sur la décentralisation qui me retiennent devant le Parlement nuit et jour pendant des semaines, le Gouvernement a décidé de m'adjoindre M. Joseph Franceschi qui, en qualité de secrétaire d'Etat chargé de la sécurité publique, coordonne sous mon autorité l'action des services de police.

Cette année, le Gouvernement a de nouveau prévu des renforts supplémentaires, d'abord avec la création de 1 880 emplois puis, à la suite d'un amendement voté par l'Assemblée nationale, avec la création de 420 emplois supplémentaires.

En ce qui concerne l'indemnité de sujétion, le Gouvernement a décidé d'inscrire, en application de la décision prise l'année dernière, un crédit de 58 millions de francs. Ainsi, l'engagement irréversible pris par le Gouvernement a été tenu et, à l'avenir, le montant des crédits nécessaires sera inscrit chaque année.

J'ajoute, en ce qui concerne les pensions de réversion pour les veuves des policiers tués en service, que j'ai également obtenu satisfaction pour les demandes légitimes qui étaient formulées.

Un effort considérable a également été fait pour la formation des policiers, tant la formation initiale que la formation permanente. Un crédit supplémentaire de 10 millions de francs a été inscrit à cet effet dans le budget.

Le plan d'équipement et de renouvellement du parc immobilier de la police est poursuivi et l'accent mis sur l'armement et l'équipement des policiers est également maintenu. M. Franceschi pourra tout à l'heure, sur l'ensemble de ces questions, apporter au Sénat tous les détails que la Haute Assemblée pourrait souhaiter connaître.

En ce qui concerne la sécurité civile, je me suis attaché, dès mon arrivée, à obtenir les crédits nécessaires pour lutter, notamment, contre les incendies de forêts. C'est ainsi que j'avais obtenu, en 1981, 122 millions de francs pour l'achat d'avions bombardiers d'eau. Après une enquête très minutieuse et une mission à l'étranger, en définitive, le Gouvernement a décidé d'acheter neuf Grumman-Tracker, appareils qui transportent de l'eau, qui sont plus rapides que les Canadair, pour lesquels un pilote seulement, au lieu d'un pilote et d'un mécanicien, est suffisant et qui, en raison de leurs caractéristiques, peuvent faire un guet quasi permanent, pendant le jour, bien sûr, à la période des incendies de forêts. En outre, quatre hélicoptères Dauphin pour le transport des commandos de pompiers et le largage d'eau, un hélicoptère Ecureuil de commandement et cinquante camions ont été attribués aux départements qui avaient les plus grands besoins en ce domaine. Ainsi, en cette année de sécheresse exceptionnelle, comparable à l'année 1979, on a pu constater que, proportionnellement, les incendies avaient été éteints plus rapidement et les surfaces brûlées moins grandes.

Pour 1983, un nouvel effort est consenti, d'une part, par le renforcement des effectifs d'entretien au sol du groupement aérien — quinze techniciens supplémentaires sont recrutés — par l'attribution d'un crédit supplémentaire de 84 millions de francs à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, qui devrait bénéficier par ailleurs d'un renforcement de quatre cents militaires affectés par le ministère de la défense.

Les crédits de subventions aux collectivités locales pour la construction de centres de secours ont été portés à 20 millions de francs pour 1983, c'est-à-dire qu'ils ont été doublés. Le renforcement des effectifs du service de déminage a également été considérable, puisque vingt emplois sont créés.

Enfin, la sécurité civile poursuivra en 1983 ses actions de prévention, notamment en collaboration avec le commissariat national à la prévention des risques naturels, et elle apportera aux collectivités locales son aide et son soutien dans tous les domaines.

En ce qui concerne la réglementation, notamment le contrôle des frontières — M. Franceschi vous en entretiendra sans doute en détail — je tiens à insister sur le fait que des mesures ont été prises à cet égard pour limiter, dans toute la mesure possible, l'entrée des clandestins. Il reste un certain nombre de failles inquiétantes qui ne pouvaient pas être colmatées en quelques mois, mais nous aurons peut-être l'occasion d'en reparler dans les semaines qui viennent.

Enfin, l'établissement du fichier central informatisé, dont nous vous avons parlé, a été autorisé par la commission nationale de l'informatique et des libertés.

En ce qui concerne la décentralisation et l'aide aux collectivités locales, on peut dire que l'année 1982 aura été une année marquante, je ne dirai pas dans l'histoire, pour ne pas employer de grands mots, mais, en tout cas, dans la vie des collectivités locales. C'est, en effet, cette année que la loi du 2 mars 1982 a été mise en application, que le transfert de l'exécutif des départements et des régions des préfets aux présidents des conseils généraux et aux présidents des conseils régionaux a été réalisé. C'est encore cette année que le deuxième grand texte sur la décentralisation, qui a été présenté en première lecture au Sénat, comme je m'y étais engagé, sera voté. Il vient d'être adopté, voilà quelques minutes, par l'Assemblée nationale en première lecture, après avoir été voté par le Sénat en première lecture. J'espère que la commission mixte paritaire qui doit être bientôt réunie pourra trouver un terrain d'entente, de sorte que, quoi qu'il arrive, cette année, le deuxième grand texte sera voté, faisant ainsi avancer de façon irréversible la politique de décentralisation entreprise par le Gouvernement.

Sur le plan financier, le Gouvernement a décidé de prendre en charge les dépenses de fonctionnement de justice et de police, ce qui représente un crédit extrêmement important. Le budget de 1983 s'inscrit dans la même ligne, en tirant les conséquences du projet de loi sur les compétences. Il prévoit une augmentation importante de la contribution du Gouvernement aux dépenses des collectivités locales.

Les conséquences financières de la loi sur les compétences, que nous avons discutée ici et que M. Girod, sous l'autorité du président Jozeau-Marigné, a rapportée, sont, pour partie, inscrites dans la loi de finances.

Les compétences qu'il est envisagé de transférer représentent une charge d'environ 2 750 millions de francs. Leur financement sera assuré grâce au transfert de l'Etat vers les régions de l'assiette de la taxe sur les cartes grises — 1,15 milliard de francs au taux actuel — et par le versement d'une dotation de complément aux régions, couvrant la différence, soit 1,6 milliard de francs.

La dotation globale d'équipement, qui était attendue depuis si longtemps, sera mise en place dès 1983, partiellement pour les communes, totalement pour les départements.

J'ai déjà eu l'occasion de faire le point devant vous et de répondre aux questions de vos rapporteurs sur tous les problèmes que posent ces sujets. Je n'y reviendrai pas maintenant. Je vous ferai simplement remarquer qu'en 1983 la dotation globale d'équipement des communes s'élèvera à 1 166 millions de francs en autorisations de programme, celle des départements à 1 469 millions de francs.

Les dotations en crédits de paiement sont naturellement plus faibles, puisque l'Etat doit d'abord honorer les engagements de subventions spécifiques qu'il a déjà souscrits.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales augmenteront en 1983 de façon particulièrement sensible.

J'ai lu dans les rapports de vos commissions qu'il était très difficile d'effectuer des comparaisons avec les années précédentes, compte tenu des innovations introduites : changement d'imputation du fonds de compensation de la T.V.A., création de la dotation globale d'équipement, création de la dotation générale de décentralisation, intégration de la « dotation instituteurs » dans la dotation globale de fonctionnement.

Il est exact que ces innovations compliquent un peu les comparaisons. Mais l'important, c'est que l'Etat ait tenu ses engagements et que la loi de finances présente les inscriptions de crédits qui avaient été annoncées.

La dotation globale de fonctionnement progressera en 1983 de 11,5 p. 100, soit de 8,84 p. 100 pour les départements et 12 p. 100 pour les communes. La différence vient du fait qu'est intégrée à la dotation globale de fonctionnement la dotation compensant la charge de logement des instituteurs, qui n'est versée qu'aux communes.

Certains ont vu dans cette intégration un facteur de confusion volontaire. Au contraire, je crois que c'est un avantage puisque la technique budgétaire utilisée est telle qu'elle permettra de faire évoluer chaque année la dotation instituteurs de façon automatique en fonction des recettes de T.V.A. de l'Etat. Vous pouvez constater que, chaque fois que cela a été possible, a été employé un système d'indexation qui a fait ses preuves : la référence à la T.V.A.

Aucun autre système d'indexation n'aurait sans doute été plus favorable aux communes.

Enfin, il faut tout de même rappeler que l'Etat, qui n'y était nullement tenu au regard des engagements pris l'an dernier, décide de compenser intégralement, dès 1983, la charge supportée par les communes pour loger les instituteurs. Cela représentera l'an prochain un crédit de 2,106 milliards de francs.

La dotation versée en contrepartie de l'exonération de l'impôt foncier bâti augmente de 19 p. 100 et atteindra en 1983 la somme de 4,928 milliards de francs.

Le fonds de compensation de la T.V.A., qui permet un reversement intégral de la T.V.A. payée par les collectivités sur leurs dépenses d'équipement, passe de 7,240 milliards de francs à 8,078 milliards de francs, soit une augmentation de 11,6 p. 100.

Les subventions d'équipement, comprenant la dotation globale d'équipement et les subventions spécifiques qui n'y sont pas encore intégrées, augmentent de 13,32 p. 100.

Enfin, l'Etat versera aux collectivités une dotation de 4 150 millions de francs pour compenser les allègements de taxe professionnelle qu'il consent aux entreprises en vertu de la loi de finances rectificative du 11 juin 1982.

Cela ne constitue pas pour les collectivités locales une augmentation de subventions ou de crédits, mais il est extrêmement important que l'Etat ait procédé ainsi, car les collectivités locales verront par ce moyen alléger les charges qui pèsent sur les entreprises et, par conséquent, auront sur leur territoire des entreprises plus prospères qu'elles ne l'auraient été si cette mesure n'avait pas été prise.

Venons-en aux comparaisons. Au total, les concours de l'Etat sont en augmentation de 17,23 p. 100 en francs courants et de 8,93 p. 100 en francs constants, sur la base d'une hypothèse de hausse des prix de 8,3 p. 100.

Année par année, cette augmentation a été la suivante en francs constants : plus 5,1 p. 100 en 1980, plus 1 p. 100 en 1981, plus 3,8 p. 100 en 1982 et plus 8,93 p. 100 en 1983.

Ces chiffres parlent d'eux-mêmes et révèlent l'effort exceptionnel fait par le Gouvernement en faveur des collectivités locales.

En ce qui concerne l'administration générale, c'est-à-dire les mesures prises pour que la déconcentration qui a été décidée par le décret du 10 mai 1982 s'applique réellement, toutes les mesures nécessaires ont été prises et elles seront relayées par la création d'emplois à l'occasion des budgets qui suivront.

Les tribunaux administratifs ont, eux-mêmes, reçu un renforcement puisque vingt-sept emplois de présidents et conseillers ont été créés. D'ailleurs, le rapporteur souligne que le retard qu'avaient commencé à prendre précédemment les tribunaux administratifs est en train de diminuer. L'apport des vingt-sept emplois supplémentaires contribuera, je pense, à permettre aux tribunaux administratifs de remplir pleinement leur tâche.

J'ajoute que l'expérience qui a été faite depuis le vote de la loi Schiélé, proposition de loi déposée par un de vos collègues, que le Gouvernement avait accepté de faire inscrire à l'ordre du jour, révèle que les nouvelles procédures prévues par la loi du 2 mars 1982 n'ont pas augmenté beaucoup la charge des tribunaux administratifs.

En conclusion, j'ai conscience, mesdames et messieurs les sénateurs, de vous présenter un budget dont on peut dire que c'est un bon budget. D'abord, parce qu'il porte la marque de la continuité de la politique gouvernementale telle que je l'ai définie, ensuite parce que les priorités qu'il met en avant — sécurité et décentralisation — sont bien celles qui répondent à l'attente des Français et bénéficient d'augmentations de crédits importantes, enfin parce qu'il effectue des choix qui contribuent à accroître l'efficacité de l'action de l'Etat, tout en évitant un gonflement des dépenses de fonctionnement.

C'est donc véritablement un bon budget que je me permets de vous présenter et que je me permets de vous demander de bien vouloir voter. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur celles de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** Le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux jusqu'à vingt et une heures quarante-cinq. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq, est reprise à vingt et une heures cinquante.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion des dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'intérieur et de la décentralisation.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (sécurité publique).** Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, j'ai le bonheur et la fierté de présenter devant la Haute Assemblée la partie du budget du ministère de l'intérieur consacrée à la police.

Celui-ci marque indiscutablement un effort très important et une avancée notable dans les mesures prises par le Gouvernement en faveur de la police et des policiers. Cet effort dépasse en ampleur tout ce qui peut être imaginé et a été réalisé depuis très longtemps. Il témoigne de la volonté du Président de la République et du Gouvernement d'accorder une importance toute particulière à la sécurité et à la tranquillité des Français qui constituent, pour chacun d'entre eux, une préoccupation constante et un bien précieux.

En dépit de circonstances économiques difficiles, la part du budget de l'Etat consacrée à la sécurité publique sera en 1983 — si vous adoptez le projet soumis à votre appréciation, ce dont je ne doute pas — de 1,73 p. 100, marquant, comme l'a souligné votre rapporteur, une progression de 13,65 p. 100, alors que l'ensemble des dépenses de l'Etat augmente de 11,8 p. 100.

C'est dire combien il était important de prendre sans attendre un certain nombre de mesures en faveur des policiers, tandis qu'il fallait donner à ce grand service public les moyens indispensables à l'accomplissement de ses missions.

J'ai estimé en effet, dès mon arrivée au ministère de l'intérieur, et en plein accord avec M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, que nous ne pouvions avoir qu'à ces conditions une police plus efficace et plus proche des citoyens.

En ce qui concerne les effectifs, l'année 1983 marquera une orientation vers les personnels en civil, dont l'activité est le complément indispensable de celle des personnes en tenue.

C'est ainsi que 140 postes d'enquêteurs, 500 postes d'inspecteurs et 60 postes de commissaires figuraient dans les documents qui vous ont été soumis. Grâce à l'aide de la commission des finances de l'Assemblée nationale et de son président, M. Christian Goux, et à l'accueil particulièrement bienveillant que m'a réservé mon collègue et ami Laurent Fabius, ministre du budget, 420 postes nouveaux pourront être ajoutés à ceux-ci, ce qui portera le total des créations d'emplois à 2 300 en 1983, soit plus de 9 500 depuis août 1981.

Et il ne faut pas venir me dire, devant cet effort sans précédent, qu'aucun gouvernement n'avait pu ou osé entreprendre, que ces créations d'emplois ne parviennent pas à couvrir la réduction de la durée hebdomadaire de travail. Ce recrutement est le plus important de l'histoire de la police : le programme de Blois prévoyait 1 000 créations d'emplois par an pendant cinq ans ; M. Marcellin avait créé 5 000 emplois en trois ans ; en dix-huit mois, il a été créé davantage d'emplois que pendant les sept années du précédent septennat.

Naturellement, il faudra tenir compte des réductions d'horaires futures, mais ces réductions absorberont moins de la moitié des effectifs nouveaux, 4 000 environ. Par ailleurs, je rappellerai que la précédente réduction de la durée du travail dans la police remonte à 1975-1976 ; à cette époque, une réduction de 1 heure 30 a été accordée en deux étapes. Elle n'a même pas été compensée par des créations d'emplois ! L'honnêteté la plus fondamentale consistant à comparer ce qui est comparable, il faut donc considérer nos créations d'emplois par rapport à la durée actuelle du temps de travail et non en hypothéquant des réductions futures dont nous aurons à parler dans les prochains budgets.

Certes, beaucoup reste à faire, notamment en ce qui concerne le déroulement de carrière professionnelle de certains corps : commandants et officiers qui ont subi, du fait de la réforme de 1977, un préjudice dont j'étudie actuellement les modalités de réparation ; inspecteurs, dont il convient d'assurer, pour leur avancement, une meilleure répartition entre les grades ; enquêteurs inquiets de leur avenir ; agents de surveillance qui constituent les catégories les moins favorisées de la police.

Je m'attache à trouver des solutions de fond à ces problèmes dont je ne mésestime pas l'urgence. Mais, face au retard accumulé en la matière, ce n'est pas en quelques mois que tout peut être fait, alors que ce qui est déjà réalisé marque un progrès décisif et sans précédent.

Vous imaginez dès lors les efforts que nous devons déployer pour recruter au plus vite, tout en améliorant leur formation, de tels effectifs. Il ne suffit pas, en effet, de créer des emplois budgétaires. Encore faut-il les pourvoir dans les meilleures conditions. A cet égard, aujourd'hui 2 décembre marquera une date importante dans la formation des personnels de police. J'ai, en effet, publié « une charte de la formation des personnels de police » qui, venant d'être approuvée par le comité technique paritaire central, a pour objet de fixer le cadre et l'esprit d'une véritable formation globale, initiale et permanente, des policiers.

Cette charte s'inscrit dans la ligne de la création au début de cette année, par M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation de la direction de la formation des personnels de police qui, grâce aux moyens importants dont elle est dotée, nous permettra d'adapter toujours mieux le fonctionnement des services et les actions des agents aux besoins de sécurité de la collectivité. Outre la formation initiale, nous avons mis en place un système de formation continue de façon que chaque agent effectue un stage de recyclage de dix jours tous les trois ans.

Cette charte de la formation, élaborée sur les instructions de M. Gaston Defferre, à partir d'une étude de grande ampleur auprès des personnels et du public, se traduit par un plan d'action sur cinq ans visant à développer systématiquement les compétences des différentes catégories de personnels autour des principaux axes suivants : d'abord, maîtrise des techniques professionnelles de police ; ensuite, développement d'une relation de confiance avec les usagers ; enfin, renforcement de la solidarité entre les services grâce à la coopération, au décloisonnement et à la mobilité des personnels.

La charte recense les moyens à mettre en œuvre et prévoit de définir des projets annuels d'action permettant de faire, à la fin de chaque année, le bilan des actions réalisées et des résultats effectivement constatés.

Avec la publication de cette « charte de la formation », véritable planification des besoins dans ce domaine, j'ai la certitude que nous améliorerons la qualité de la formation dispensée à nos policiers et le sérieux du recrutement. Il n'est pas question, en effet, de recruter des « policiers au rabais » mais, bien au contraire, de leur donner avec le temps tous les éléments de formation les rendant à même d'effectuer avec talent leurs délicates missions.

J'ai noté également, à propos des recrutements, que d'aucuns s'étonnent des décalages de temps entre l'ouverture budgétaire des postes et la présence des policiers sur le terrain. Je m'efforce de réduire, autant que faire se peut, ces décalages. Mais si les efforts avaient été faits quelques années plus tôt pour une croissance harmonieuse des effectifs, nous n'en serions pas là aujourd'hui. Au printemps prochain, nos écoles nous permettront d'affecter sur le terrain un nombre très important de gardiens supplémentaires, marquant ainsi la concrétisation de la volonté politique du Gouvernement et des engagements du chef de l'Etat.

Accroissement des effectifs et meilleure formation doivent s'accompagner de l'adoption de mesures importantes en faveur des policiers. La première mesure — M. Gaston Defferre l'a rappelé tout à l'heure — est l'intégration progressive de l'indemnité de sujétion spéciale de police dans la retraite des personnels. Cette mesure, dont l'étalement est prévu sur dix ans au maximum, permettra ainsi une augmentation à terme de retraite en indice de l'ordre de 20 p. 100. Elle aura un caractère rétroactif puisque toutes les pensions concédées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1983 seront ainsi revalorisées. Voilà vingt ans qu'elle était attendue, et j'ai peine à comprendre que cette revendication si légitime ait dû attendre tant de temps pour sa réalisation.

**M. Maurice Janetti.** Très bien !

**M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat.** Je tiens également à insister sur l'effort nouveau fait pour le logement des fonctionnaires de police. Il est en effet primordial que les policiers habitent au cœur des quartiers où ils exercent leur mission et non, comme c'est le cas à présent, de 20 à 100 kilomètres de leur commissariat. Grâce à l'inscription d'une ligne budgétaire nouvelle, 13 millions de francs de crédits de paiement et plus de 16 millions de francs en autorisations de programme iront à cette action et permettront la signature de conventions avec les constructeurs de logements sociaux. Ces crédits sont en rapport avec le parc des logements qui nous seront offerts en 1983. Il s'agit là, mesdames, messieurs les sénateurs, d'une importante innovation qu'il nous faudra développer au fil des années. Je ne doute pas que les élus, en particulier les maires que nous sommes presque tous, auront à cœur ce dossier. Même en dehors

de leurs heures de travail, la présence de policiers dans les immeubles n'est pas de nature à déplaire aux élus et *a fortiori* aux habitants.

En ce qui concerne les moyens de la police, les crédits que nous vous proposons d'adopter permettront l'acquisition de matériels très importants. Ces matériels seront d'abord des matériels de protection individuelle. Fin 1981, il n'y avait que 1 100 gilets pare-balles d'un type moderne et adapté. En 1983, il y en aura 4 400, soit quatre fois plus, grâce à l'effort déjà fait et à la priorité que j'affirme de doter les personnels d'équipements toujours plus efficaces et adaptés, notamment dans le domaine de leur protection individuelle.

Quarante-quatre millions de francs seront consacrés aux matériels d'intervention, c'est-à-dire aux armes, aux munitions et à l'acquisition de matériel de déminage. Ainsi seront achetés, en 1983, 11 000 revolvers français Manhurin, portant en fin d'année la dotation de cette arme à 36 000 unités.

Deux cent quarante millions de francs iront aux matériels de liaison et de surveillance, notamment aux véhicules rapides, aux véhicules banalisés et aux motos tout terrain pour le service de la police de l'air et des frontières, afin de rendre toujours plus difficile l'entrée dans notre pays de ceux qui n'ont rien à y faire ou qui voudraient y commettre des actes délictueux ou criminels.

Votre rapporteur a cru devoir noter, à l'examen de ces crédits d'équipement, une diminution des crédits affectés à l'acquisition de véhicules.

Je lui ferai observer l'ampleur de l'effort réalisé en 1982, puisque les crédits affectés aux matériels de liaison et de surveillance ont progressé de plus de 40 p. 100 par rapport au budget initial de 1981. Cet effort ne pouvait, en raison de la rigueur budgétaire, être reconduit à l'identique et une politique d'amortissement raisonnable du matériel permet de privilégier certaines acquisitions spécialisées que je viens d'évoquer.

J'ai relevé également une mention selon laquelle les crédits ouverts en 1982 pour la rénovation des locaux vétustes n'étaient pas reconduits. Cette indication résulte à mon avis d'une interprétation trop rapide des chiffres. En fait, en 1982, une dotation exceptionnelle importante avait été inscrite pour créer quatorze écoles de formation de police dans des locaux existants provenant des compagnies républicaines de sécurité. Une fois cette création réalisée, il n'y avait aucunement lieu de maintenir ou d'augmenter les crédits correspondants. En revanche, la rénovation des locaux, scandaleusement laissés à l'abandon depuis si longtemps, constitue pour nous une priorité et c'est pour cela qu'un effort supplémentaire de 5 millions de francs est prévu, portant les crédits de rénovation à plus de 19 millions de francs, les crédits de construction de nouveaux locaux dépassant, pour leur part, 45 millions de francs.

Quant à l'observation sur l'insuffisance des effectifs de la police de l'air et des frontières, comment ne pas indiquer que 1 160 agents en tenue sont venus renforcer les effectifs de ce service, en portant l'effectif total à 4 170 agents, tandis que vingt brigades mobiles supplémentaires étaient, dans le même temps, mises en place.

En outre, grâce à l'augmentation prévue en 1983 du nombre de militaires du contingent incorporés dans la gendarmerie, environ huit cents gendarmes auxiliaires seront affectés au renforcement des effectifs des brigades frontalières, en particulier pour les postes des frontières du Nord et de l'Est.

L'idée d'une loi de programme, qui pourrait être adoptée à l'issue d'un débat sur le rôle, les missions et les moyens de la police, est intéressante. Un engagement définitif sur cette question relève de l'ensemble du Gouvernement.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, qui suffit à mon avis à réfuter le curieux rapport présenté au titre d'une commission de contrôle...

**M. Jacques Eberhard.** Très bien !

**M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat.** ... dont on peut dire que, toute question de style mise à part, il nous fait songer à une pièce de notre répertoire classique. Quel que soit le problème abordé, sa réponse tombe, toujours la même et toujours prévisible. Les crimes et délits ont-ils augmenté en moyenne de 8 p. 100 par an depuis une dizaine d'années ? La faute à qui ? « A la gauche ». Des attentats terroristes ont-ils eu lieu l'été dernier, comme d'ailleurs deux ans plus tôt ? Son diagnostic ? « La gauche ». Et sous sa plume, voilà la gauche promue chapitre après chapitre, au rang du poumon dans « le malade imaginaire », le rapporteur faisant ainsi preuve, lui aussi, d'une réelle imagination dans son diagnostic pré-établi.

Or, mesdames, messieurs les sénateurs, la sécurité des Français est un sujet trop sérieux pour qu'on l'aborde à la légère ou pour donner lieu à des polémiques sans fondement. Telle n'est malheureusement pas l'option du rapporteur de cette commission.

Permettez-moi ici de le déplorer. Je n'ignore pas que les élections municipales approchent et que certains entendent mener campagne sur le thème de l'insécurité. Mais peut-on, sur cette question, faire flèche de tout bois ? C'est, à mon avis, un jeu dangereux.

Fallait-il, pour alimenter cette campagne partisane, susciter ce rapport de circonstance ?

Je ne vous cacherai pas que je suis attristé par cette attitude. J'eusse préféré que, comme nous le faisons nous-mêmes lorsque nous étions dans l'opposition, l'on cherche sérieusement à apporter une critique constructive à l'action que nous menons et, pourquoi pas, que l'on nous présente des contre-propositions. Au lieu de quoi, l'on a préféré se livrer à des attaques systématiques propres à accroître le sentiment d'insécurité dont, par ailleurs, on dit se préoccuper.

Mesdames, messieurs les sénateurs, il faut prendre garde ! La sécurité et la tranquillité des citoyens sont l'affaire de tous. Vouloir en faire un terrain de polémiques ou un champ de bataille dans la perspective des élections municipales ou présidentielles constitue une faute grave envers les Français, qui cherchent avant tout à être rassurés et protégés et qui ne veulent pas qu'on les angoisse. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur les travées des radicaux de gauche.*)

Oui, il est irresponsable de fomenter un climat de peur dans l'espoir insensé d'en tirer un profit politique. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

Je suis pour ma part convaincu que le terrorisme et l'insécurité, qui concernent directement les Français dans leur vie quotidienne, ne constituent pas une fatalité. Le Gouvernement s'est donné les moyens de les combattre, même si nous ne pouvons pas tout résoudre du jour au lendemain ; et je considère le sujet comme trop important et trop grave, parce qu'il peut toucher chacune ou chacun d'entre nous, pour se permettre d'énoncer des contrevérités susceptibles d'orienter l'opinion vers des croyances qui tendraient à réduire la liberté. Ce n'est pas à vous que je rappellerai son prix et l'acharnement avec lequel nous devons la défendre face aux menaces que la violence peut faire peser sur nos institutions.

Comme vous le savez, à la suite de la série d'attentats meurtriers perpétrés sur notre territoire national, un ensemble de mesures de lutte contre le terrorisme a été adopté.

Sur le plan opérationnel, à côté de la création du fichier central du terrorisme, pour laquelle la commission nationale informatique et liberté a donné avant-hier un avis favorable, la surveillance et la protection des points sensibles, notamment à Paris, pour ce qui concerne les quartiers israélites, ont été renforcées. Il en est de même — j'en parlais voici quelques instants — pour le contrôle aux frontières. Un office central pour la répression du trafic des armes et des explosifs vient d'être créé, différentes instances de coordination de la lutte contre le terrorisme ont été mises en place à divers niveaux politiques et techniques.

Ainsi, dans le domaine du renseignement comme dans celui de l'action, avec les moyens qui m'ont été donnés se précise sans relâche la lutte contre le terrorisme, qui est un véritable fléau de notre civilisation, phénomène plus international que national, lié à l'exportation dans notre pays de méthodes de violence et de guerre que connaissent certaines parties du monde.

Ce phénomène évolue avec les conflits, ignore les frontières, bénéficie, hélas ! de moyens importants et il est d'autant plus difficile à réduire que les terroristes échangent leurs méthodes, leurs moyens d'action et leurs hommes.

Sur le plan législatif et réglementaire, la révision des textes sur l'acquisition et la détention des armes a été entreprise.

Sans remettre nullement en cause le droit d'asile, les conditions de délivrance des autorisations de séjour des demandeurs ont été précisées.

En matière d'expulsions et de reconduites à la frontière, contrairement à ce que semble penser votre rapporteur, la loi du 29 octobre 1981 a produit pleinement ses effets, qu'il s'agisse des expulsions autorisées pour ceux qui troublent l'ordre public — articles 24 et 26 — ou pour ceux qui sont en situation irrégulière. Ainsi, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 octobre 1982, trente et une expulsions ont été prononcées selon la procédure d'urgence absolue et cent cinquante-trois au titre de la procédure normale. Dans le même temps, cinq cent onze décisions de reconduite à la frontière ont été prises pour des étrangers en situation irrégulière.

Par ailleurs, des instructions ont été données par M. le garde des sceaux aux procureurs de la République pour une meilleure coordination entre les autorités judiciaires et les services administratifs chargés de l'exécution des mesures d'ex-

pulsion. D'autres mesures viendront et les résultats récents de la lutte anti-terroriste sont dans ce domaine particulièrement encourageants.

N'est-ce pas, dès lors, vouloir faire un procès d'intention au Gouvernement que de considérer qu'avec la suppression de la Cour de sûreté de l'Etat nous nous trouvons devant un vide juridique pour lutter efficacement contre le terrorisme ?

Devrai-je rappeler à cette assemblée que, dans toute son existence, la défunte Cour de sûreté de l'Etat n'a jamais eu à juger un de ces terroristes internationaux qui ont frappé sur notre territoire pendant l'ancien septennat ? Certains mêmes ont été remis volontairement en liberté. Je rappellerai le cas de Abou Daoud et de Yukata Furoya. En revanche, Bruno Bréguet et Magdalena Kopp, deux terroristes dangereux, ont été arrêtés, jugés et condamnés à Paris après la disparition de votre Cour de sûreté à tout faire (*Interruptions sur diverses travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*) Idem pour ce commando de terroristes iraniens qui a tenté de supprimer Chapour Bakhtiar. Ses membres ont été sévèrement condamnés par les jurés de la cour d'assises de Nanterre.

Comment peut-on croire que nos codes et lois régissant nos institutions judiciaires et déterminant le régime des peines en matière de délits et de crimes, qui ont fait leurs preuves au cours de l'histoire de nos Républiques, ne suffisent pas à assurer la répression ? Gardons-nous, dans un état de droit où la loi ne souffre pas d'exception, d'imaginer des pis-aller qui n'atteindraient en rien les objectifs souhaités.

Dans le domaine de l'insécurité, qui concerne plus directement la vie quotidienne de nos concitoyens, tout est également mis en œuvre pour en limiter les effets.

Je vous ai exposé nos efforts en matière d'effectifs et de moyens de la police. Mais il faut aller plus loin en changeant ses méthodes d'intervention et en modifiant les comportements face à ce phénomène.

Rapprocher davantage la police de la population, dégager nos gardiens de la paix des tâches administratives qu'ils accomplissent en trop grand nombre reste l'un de mes objectifs prioritaires pour les mois à venir.

En développant l'ilotage, en redéployant certaines unités de maintien de l'ordre en faveur de la lutte anti-criminalité, en multipliant le rythme des surveillances par patrouilles automobiles, nous affirmerons « sur le terrain » une présence policière dissuasive pour les délinquants et rassurante pour la population.

Cette action de présence policière ne réduit en rien, mesdames, messieurs les sénateurs, les mesures de prévention de la délinquance, que le Gouvernement commence à mener avec succès et auxquelles il attache un grand prix. Je fais allusion aux travaux de la commission Bonnemaïson ou aux résultats obtenus, l'été dernier, pour prévenir la délinquance dans certains centres urbains qui avaient connu des « étés chauds ».

**M. Jean-Marie Girault.** C'est Trigano !

**M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat.** Pour ma part, en tant que responsable, avec le ministre d'Etat, de l'ordre public, je ne puis que souscrire à ces initiatives comme à tout ce qui, dans notre pays, permet de traiter et de maîtriser la délinquance au lieu d'en subir les effets.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les quelques réflexions que j'ai voulu vous soumettre à l'occasion de l'important débat de ce jour. J'ai conscience de l'effort demandé à tous pour que les Françaises et les Français vivent en paix, comme ils en ont le droit.

Aux policiers, pour qu'à chaque échelon d'exercice de leurs responsabilités ils accomplissent leur devoir dans le respect des principes d'autorité et de hiérarchie sans lesquels il ne saurait exister de police efficace.

Aux élus, qui doivent apporter dans ce domaine la contrepartie des efforts sans précédent engagés par l'Etat.

Aux citoyens, qui ont un rôle à jouer dans la mission de défense de la société.

Pour ma part, c'est sans relâche que j'accomplirai ma mission. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et des radicaux de gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Pierre Salvi, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel du règlement et d'administration générale.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs les sénateurs, en présentant le rapport pour avis au nom de la commission des lois, je voudrais bien spécifier, avant d'entamer mon propos, d'une part, que je le fais au nom de la commission des lois, qui a examiné ce budget de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentra-

lisation, sans souci électoral de quelque ordre que ce soit et sans envisager les prochaines élections qui pouvaient se présenter, d'autre part, qu'il s'agit d'un rapport et non pas d'un procès d'intention, même si les conclusions auxquelles nous parvenons ou les constatations que nous faisons ne sont pas exactement celles de M. le ministre d'Etat ou celles de M. le secrétaire d'Etat à la sécurité publique.

La présentation du projet de budget du ministère de l'intérieur et de la décentralisation s'avère difficile cette année en raison des modifications apportées au document budgétaire, notamment de la nouvelle imputation du fonds de compensation pour la taxe à la valeur ajoutée, de l'inclusion de la dotation pour le logement des instituteurs dans la dotation globale de fonctionnement, de l'ouverture d'une ligne « dotation générale de décentralisation » et de l'ébauche d'une globalisation des subventions d'équipement par l'institution d'une dotation globale d'équipement.

Le projet de budget du ministère de l'intérieur et de la décentralisation doit être jugé au regard de deux phénomènes qui se manifestent actuellement : l'inquiétude des citoyens devant la montée réelle de l'insécurité et le malaise de la police, qui traverse une crise de confiance et une crise matérielle ; l'appréhension des élus locaux, exprimée au congrès des présidents de conseils généraux à Lyon et au congrès de l'association des maires de France, devant les incertitudes de la décentralisation.

En matière de sécurité, le projet comporte la création de 1 927 emplois nouveaux, dont 1 880 renforceront les effectifs de la police nationale. Mais cette augmentation ne semble pas suffisante pour compenser les effets de la réduction du temps de travail.

S'agissant des matériels utilisés par la police, les crédits prévus pour l'achat et l'entretien des véhicules diminuent de 12, 19 p. 100 par rapport à 1982.

En ce qui concerne les collectivités locales, l'évolution n'est guère plus satisfaisante. En effet, à structure constante, la progression de la D. G. F. — dotation globale de fonctionnement — pour 1983 ressort à 8,84 p. 100, hors indemnité de logement des instituteurs, ou à 11,49 p. 100, cette indemnité étant comprise.

Si nous examinons la situation des tribunaux administratifs, nous sommes conduits à faire une analyse des causes de « l'explosion contentieuse » dont ils sont l'objet. Cette explosion tient essentiellement aux faits suivants : le développement considérable des réglementations administratives ; la progression du nombre des fonctionnaires et des autres agents publics ; les facilités d'accès aux tribunaux administratifs liées à la dispense du ministère d'avocat en cas de recours pour excès de pouvoir.

Dans le tableau qui figure dans mon rapport écrit, vous pourrez constater un enrayement de la tendance à l'engorgement. Vous y trouverez également un tableau indiquant le niveau d'activité des différents tribunaux administratifs pour l'année 1980-1981.

L'évolution du contentieux par nature y est également retracée et elle conduit à constater essentiellement trois faits : que le contentieux fiscal ne progresse plus ; que le contentieux de la fonction publique continue d'augmenter puisque sa part s'élève à 10,31 contre 9,6 en 1980 ; qu'il y a émergence de nouvelles catégories de contentieux relevant notamment des difficultés économiques et des licenciements qui en sont la conséquence et qui sont subordonnés à une autorisation de l'administration.

En fait, naît un nouveau contentieux administratif qu'on peut qualifier de « droit administratif du travail ».

Fixé à 221 magistrats en 1976, l'effectif budgétaire du corps des tribunaux administratifs a été porté à 348 au 1<sup>er</sup> janvier 1982, soit une augmentation de 57 p. 100 qu'il convient de rapporter à l'accroissement du nombre des affaires enregistrées pendant cette période, soit plus de 28,50 p. 100.

En ce qui concerne les fonctionnaires mis à la disposition de la juridiction administrative, ils passent de 292 en 1978 à 364 en 1980. Mais cette progression et ces chiffres demeurent insuffisants.

A la suite de ces constatations, une question ne peut manquer de se poser : la stabilisation observée depuis 1980-1981 constitue-t-elle un phénomène durable, et nous le souhaitons, ou simplement une pause dans la courbe ascendante du contentieux administratif ?

En l'occurrence — c'est l'avenir qui nous le dira — l'avenir de la situation des tribunaux administratifs apparaît comme dépendant de l'incidence de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ainsi que de celle du projet de loi relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon.

J'en viens au chapitre de la police et de la sécurité. J'ai constaté que M. le secrétaire d'Etat à la sécurité avait attentivement lu mon rapport écrit. Il pourrait relire ceux que je présentais du temps de son prédécesseur M. Bonnet. Il y retrou-

verait certainement bon nombre des réflexions et des remarques que je fais aujourd'hui, ce qui prouve bien que celles-ci ne sont pas gratuites et ne constituent nullement un procès d'intention.

Après avoir enregistré un ralentissement de sa progression en 1978, une reprise en 1979 et une forte hausse en 1980, la criminalité a connu de nouveau, en 1981, une progression importante, même s'il est vrai que cette progression est moindre que celle de l'année précédente.

La criminalité globale a, en effet, augmenté de 1980 à 1981 de près de 10 p. 100, taux supérieur à la moyenne annuelle qui se situait depuis 1977 à quelque 9, 44 p. 100.

Vous trouverez dans mon rapport écrit le classement de cette criminalité. Elle présente une évolution préoccupante en milieu rural. Il faut signaler également que la délinquance immigrée représente 2,57 p. 100 de la population étrangère et 14,55 p. 100 de l'ensemble des personnes ayant commis des délits.

En ce qui concerne le terrorisme, nous sommes amenés à constater que depuis le 10 mai 1981, 1 150 attentats terroristes ont été commis en France, faisant 37 morts et 350 blessés, ce qui représente le quart des actes de terrorisme qui ont été constatés sous le précédent septennat : 4 791 attentats, 94 morts et 548 blessés.

Vous avez fait quelques commentaires, monsieur le secrétaire d'Etat, relatifs à la disparition de la Cour de sûreté de l'Etat en faisant allusion à un certain nombre de terroristes qui n'ont pas comparu devant celle-ci et que l'on a laissés en liberté. On peut y ajouter également le cas de M. d'Oriach, d'Action directe, qui, grâce à la loi d'amnistie, s'est trouvé en liberté, et qu'il a fallu par la suite rechercher pour le reprendre.

Paris et la Corse sont plus particulièrement préoccupantes à ce sujet puisque, depuis cette date, dix-huit attentats, vingt et un morts et environ 150 blessés ont été dénombrés dans la capitale et plus de six cents attentats l'ont été en Corse.

En ce qui concerne cette région, force nous est de constater que la réforme institutionnelle n'a pas amélioré la situation comme le Gouvernement l'espérait — et je le regrette — et que la violence exercée par le front de libération national de la Corse, un moment suspendu, a repris dès le début de l'année 1982 et principalement sur l'île.

Ces constatations étant faites, il ne nous est pas possible de passer sous silence le malaise que connaît notre police et que d'aucuns s'obstinent à vouloir nier, comme d'ailleurs le sentiment d'insécurité qui se manifeste dans l'opinion publique. Ce malaise est d'ordre moral avant d'être d'ordre matériel et il tient essentiellement à diverses causes.

En premier lieu, il résulte des propos tenus à une certaine époque tant au plan parlementaire que ministériel et qui ont contribué à donner de la police une image uniquement partisane et répressive.

En deuxième lieu, il découle de l'évolution de notre dispositif juridique essentiellement orienté, depuis le 10 mai 1981, vers la seule et d'ailleurs légitime protection de la liberté individuelle. Les textes publiés semblent avoir, le plus souvent, oublié les contraintes liées à l'action de sauegarde de la sécurité des personnes et des biens et ont, de ce fait, démobilisé de nombreux policiers.

En troisième lieu, il tient à la manière dont s'exerce une certaine activité syndicale au sein de la police et qui tend à créer des hiérarchies parallèles.

En quatrième lieu, on peut l'imputer aux rapports qui méritent d'être précisés entre la gendarmerie et la police — je le demandais depuis un certain nombre d'années et je le disais déjà à M. Bonnet.

En cinquième lieu, il résulte de la dispersion des centres de décision qui prive, pour une large part, les forces de police et la hiérarchie de leur efficacité.

Nous pouvons ajouter que la polémique qui s'est instaurée sur certains sujets — garde à vue, contrôles d'identité, droit d'asile — entre le ministère de la justice et celui de l'intérieur n'était pas faite pour dissiper certains malentendus.

J'en viens maintenant à l'examen des effectifs.

Comme en 1981 et 1982, le budget de la police nationale pour 1983 prévoit une augmentation des effectifs. C'est en majeure partie ce qui explique la progression de 14,48 p. 100 des crédits affectés aux dépenses de personnels. Cette progression se concrétise par la création de 1 880 emplois se répartissant en 1 600 emplois pour les personnels actifs, 263 pour les personnels administratifs et ouvriers. Vous en avez donné le détail à cette tribune, monsieur le secrétaire d'Etat.

Si l'on ajoute à ces effectifs les 420 postes nouveaux qui ont été ouverts lors de l'examen du budget par l'Assemblée nationale, on constate que 9 300 emplois budgétaires de police auront été créés depuis 1981. Cela est positif.

Cependant, ces chiffres ne doivent pas faire illusion. D'abord parce qu'il est nécessaire de mettre en place une véritable politique du personnel qui planifie les recrutements sur plusieurs années en fonction des besoins futurs. Ensuite, parce que le nombre de policiers en civil demeure insuffisant. Enfin parce qu'il faut examiner dans cette affaire les besoins en personnels destinés à compenser les réductions d'horaires d'une heure par an, entre 1982 et 1986, dans la perspective des trente-cinq heures.

Vous trouverez dans mon rapport écrit les précisions et les tableaux qui vous donneront les chiffres des effectifs nécessaires pour 1986.

Votre rapporteur voudrait enfin attirer votre attention sur un problème qui lui paraît très préoccupant et qui concerne l'insuffisance des effectifs de la police de l'air et des frontières. Le budget prévoit un renforcement de ces effectifs par 800 emplois supplémentaires. Cela porte le montant global des effectifs à 4 170 policiers, c'est le chiffre que vous avez cité, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat.** Au lieu de ?

**M. Pierre Salvi, rapporteur pour avis.** Ce chiffre est notoirement insuffisant, compte tenu des tâches accrues confiées à ces personnels qui ont pour mission essentielle d'assurer le contrôle de l'immigration, de renforcer la sécurité aérienne et de rechercher les terroristes.

Entre 1953 et 1981, le volume des voyageurs internationaux a plus que septuplé, passant de 50 000 000 à plus de 374 000 000. Pendant le même temps, le volume du personnel de la police de l'air et des frontières n'a été multiplié que par 3,3 y compris les C. R. S. en renforts permanents. Le décalage est nettement plus marqué que ne le laissent apparaître ces données, puisque environ la moitié des effectifs de la police de l'air et des frontières est actuellement affectée, en raison de l'insécurité, sur les aéroports, alors même que les voyageurs aériens ne représentent que un neuvième du trafic frontalier total.

Pour la surveillance des frontières terrestres et maritimes, il ne reste qu'environ 1 800 fonctionnaires à répartir en trois huit ; les contrôles étant permanents, cela donne théoriquement un fonctionnaire tous les vingt kilomètres.

**M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat.** Non ! Non !

**M. Pierre Salvi, rapporteur pour avis.** En ce qui concerne l'examen des équipements, les 294,5 millions de francs de crédits, qui représentent 1,92 p. 100 du budget de la police nationale, autorisent à parler de véritable indigence en la matière. Or les pouvoirs publics savent bien qu'on ne fera de la police française une police moderne qu'à si on lui donne un équipement adapté à sa mission !

S'agissant des véhicules, si le parc lourd des compagnies républicaines de sécurité et de la préfecture de police de Paris reçoit trente millions de francs de crédits de paiement, en revanche, le crédit prévu pour l'achat et l'entretien du matériel de transport fléchit de 12,19 p. 100 par rapport à 1982.

Par ailleurs, le renouvellement du parc lourd n'est pas encore achevé — cars de commandement et véhicules logistiques — et il ne le sera pas plus avec la dotation prévue.

Pour l'armement et la sécurité des personnels de police, un effort incontestable est accompli. Il se traduit par l'accélération de la substitution du revolver Manurhin spécial police au pistolet 7,65 — 11 000 revolvers supplémentaires en 1983 — et par l'acquisition d'une nouvelle tranche d'un millier de gilets pare-balles. Toutefois, il convient de souligner l'inadaptation de cette arme à la tenue vestimentaire actuelle.

Par ailleurs, l'achat de cinq cents mousquetons AMD 5,56 supplémentaires ne permettra pas d'atteindre l'objectif fixé par le plan quadriennal ; nous n'atteindrons que 2 500 unités sur les huit mille prévues.

En ce qui concerne les locaux, on constate une diminution de crédits de 11,44 millions de francs. Vous nous avez donné, monsieur le secrétaire d'Etat, un certain nombre d'explications pour en expliquer la raison.

Je vous accorde que cette absence de politique ne date pas de la V<sup>e</sup> République mais remonte à une cinquantaine d'années. Il faudrait tout de même comprendre qu'elle est nécessaire et qu'elle doit être menée. Il n'en reste pas moins vrai que les crédits d'entretien et de construction des équipements immobiliers demeurent insuffisants ; lorsqu'on visite les commissariats de police, on peut être inquiet pour les clients qui s'y présentent et pour les policiers qui doivent y demeurer.

Le problème du logement des policiers continue également à être préoccupant tant en ce qui concerne la proximité que la qualité des logements.

Enfin, il nous faut bien constater la maigreur du budget de l'action sociale dont la dotation est affectée à un seul syndicat. J'ai reçu, personnellement, dans mon département, la visite des syndicats de police venus me demander le concours du budget du département lui-même.

Je dirai quel est à notre avis, pour passer ensuite au chapitre des collectivités locales, les orientations vers lesquelles on devrait se diriger en ce qui concerne la police et qui pourraient faire l'objet d'ailleurs d'une loi-programme et d'une discussion au Parlement.

Il s'agit de réaffirmer la vocation de service public de la police, de la rapprocher de la population et d'assurer un bon équilibre entre ses missions de prévention et de dissuasion et son rôle répressif ; d'instituer des règles de déontologie professionnelles définissant les devoirs des policiers mais aussi leurs droits, dès lors qu'ils sont injustement attaqués ; de veiller à ce que les fonctionnaires de police conservent une totale indépendance à l'égard du pouvoir politique ; de veiller, enfin et surtout, à ce que les organisations syndicales respectent le principe de la hiérarchie.

Restaurer la sécurité ne sera possible qu'en rétablissant la confiance, confiance des citoyens en leur police, confiance des policiers en l'Etat républicain.

**M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat.** Très juste !

**M. Pierre Salvi, rapporteur pour avis.** J'en viens aux collectivités locales sur lesquelles je serai plus bref, M. le rapporteur spécial de la commission des finances s'étant déjà longuement expliqué à ce sujet.

Il est particulièrement malaisé cette année d'apprécier avec exactitude l'évolution des concours de l'Etat aux collectivités locales. La difficulté provient des modifications apportées au calcul de la D. G. F. par l'intégration de la dotation spéciale représentative du logement des instituteurs, de la création de la dotation globale d'équipement et de la dotation compensatrice des transferts de compétences, et de l'inscription des crédits du fonds de compensation pour la T. V. A. au tableau des voies et moyens du budget général de l'Etat, à la partie D « Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales ».

Mais, au-delà de cette difficulté, deux tendances se manifestent, qui sont indiscutables : un fléchissement des concours globaux, D. G. F. et fonds de compensation de la T. V. A. ; une évolution contrastée des subventions.

L'analyse de l'évolution de la D. G. F., de 1982 à 1983, est obscurcie par l'intégration de la dotation de compensation des charges liées au logement des instituteurs.

Par suite de cette inclusion, la progression de la D. G. F. ressort à 12,89 p. 100 pour 1983. Mais, pour établir une comparaison homogène, il convient d'ajouter le montant de la compensation du logement des instituteurs versée en 1982 — 650 millions de francs — au total atteint par la D. G. F. l'année dernière. Sur cette base, la progression de la D. G. F. ne s'élève plus qu'à 11,49 p. 100.

Pour les départements, les groupements et les communes qui ne disposent pas d'écoles publiques, le taux moyen d'augmentation s'établit à 8,84 p. 100.

Votre rapporteur a considéré que, compte tenu de la progression des dépenses de fonctionnement des communes, cette situation était très préoccupante. De plus, le désengagement de l'Etat ne peut se traduire que par un accroissement de la fiscalité locale.

Cette inclusion du remboursement de l'indemnité de logement des instituteurs dans la dotation globale de fonctionnement nous conduit à penser — et ce serait grave — que l'on pourrait bien, de cette façon, contourner l'alinéa 6 de l'article L. 234-1 du code des communes, lequel dit expressément ceci : « Au cas où la dotation globale de fonctionnement ainsi calculée présenterait par rapport à celle de l'exercice précédent un taux de progression inférieur à celui constaté, pendant la même période de référence, pour l'accroissement du traitement annuel des fonctionnaires défini à l'article 22 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959, afférent à l'indice 100, c'est ce dernier taux qui serait appliqué lors de la régularisation du montant de la dotation globale de fonctionnement. » Si l'on y ajoute l'indemnité de logement des instituteurs, on ne pourra jamais appliquer cet article. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

En ce qui concerne le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, nous constatons qu'en 1983, il augmente de 11,57 p. 100. Nous sommes donc amenés à constater que cette progression est moins rapide que l'augmentation observée en 1982 — plus 16,8 p. 100 — et en 1981 — plus 16 p. 100. Ce déclin du fonds de compensation de la T. V. A. illustre également un certain désengagement de l'Etat.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Mais non ! Ce n'est pas sérieux !

**M. Pierre Salvi, rapporteur pour avis.** Si l'on ajoute qu'il y a un décalage de deux ans entre la dépense faite et le versement du fonds de compensation de la T.V.A., on ne peut que constater qu'il y a une situation tout à fait préjudiciable pour la trésorerie des collectivités locales.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Cela traduit la diminution de l'inflation, vous devez le savoir !

**M. Pierre Salvi, rapporteur pour avis.** Je ne fais pas mentir les chiffres ; je n'ai pas la même façon de les aborder mais je les présente objectivement.

**M. Christian de la Malène.** C'est l'austérité !

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Les chiffres que vous citez reflètent la diminution de l'inflation, le regrettez-vous ?

**M. Jacques Eberhard.** Voilà la question !

**M. Pierre Salvi, rapporteur pour avis.** Le grand moment de vérité, monsieur le ministre d'Etat, nous le connaissons lorsque les communes et les départements seront amenés à établir leur budget. C'est là que nous nous retrouverons. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Nous constatons enfin, que la globalisation de l'ensemble des crédits affectés à la voirie a entraîné la création d'un article nouveau doté de quatre-vingts millions de francs. Ce qui nous préoccupe à ce sujet, c'est de savoir que sur ces crédits le Gouvernement a déjà pris des engagements, notamment pour la construction de grands stades, pour celle de l'accélérateur L. E. P. — large electron positron — du C. E. R. N. et pour le programme d'accompagnement des grands chantiers.

Votre rapporteur ne veut pas être trop long, mais il voudrait vous dire un mot de la décentralisation. Monsieur le ministre d'Etat, contrairement à ce que vous nous aviez annoncé lorsque nous avons discuté de la loi du 2 mars 1982, la décentralisation coûte de l'argent aux départements et aux collectivités. Je vous invite tous à vous reporter à mon rapport écrit, vous y trouverez un certain nombre de chiffres qui, à mon avis, sont éloquentes puisqu'ils prouvent que l'accroissement des dépenses va de 0,50 p. 100 à 1,92 p. 100 ce qui représente pour certains départements un, deux, voire trois points de fiscalité supplémentaires.

En conclusion, et au terme de l'examen de ce document budgétaire, votre commission a considéré, au-delà de toute querelle partisane, que les aspects négatifs du projet de budget du ministère de l'intérieur l'emportent — et nous le regrettons — sur les points positifs qu'il contient.

S'agissant du fonctionnement des tribunaux administratifs, votre commission a constaté la stabilisation du stock des affaires en instance, apparue pendant l'année judiciaire 1980-1981, et la réduction des délais moyens de jugement.

A cet égard, la commission des lois a pris acte de la volonté du Gouvernement de poursuivre l'effort entrepris.

En ce qui concerne la sécurité, elle a considéré que les recrutements prévus sont insuffisants pour compenser les effets de la réduction du temps de travail. En outre, elle a regretté la diminution des crédits affectés à l'achat et à l'entretien des véhicules. Enfin, elle s'est émue de la non-reconduction des crédits ouverts en 1982 pour l'entretien et l'aménagement immobiliers.

En ce qui concerne les collectivités locales, la commission des lois a déploré le fléchissement des concours de l'Etat, et principalement la faible progression de la dotation globale de fonctionnement dont le montant englobe pourtant la dotation spéciale représentative de l'indemnité du logement des instituteurs. L'inclusion de cette dotation spéciale a pour effet de majorer, artificiellement — je l'ai indiqué tout à l'heure et j'ai cité le texte — la progression de la D. G. F. En effet, elle est susceptible de la faire échapper au mécanisme de régularisation prévu au sixième alinéa de l'article L. 234-1 du code des communes. Le désengagement de l'Etat ne peut être que préjudiciable à l'équilibre des budgets locaux.

En conséquence, la commission a décidé, à la majorité, d'émettre un avis défavorable à l'adoption du projet de budget du ministère de l'intérieur et de la décentralisation. Croyez que nous le regrettons, monsieur le ministre d'Etat. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** La parole est à M. Paul Girod, rapporteur pour avis.

**M. Paul Girod, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (Protection civile.)** Monsieur le ministre d'Etat, l'année dernière, observant, une fois de plus, que ce budget de la sécurité civile couvrait des financements croisés, j'avais dit au Sénat — je le répète aujourd'hui — que mes critiques ne vous étaient pas toutes destinées puisque la sécurité civile était alimentée par de nombreux budgets ministériels. Si certains points relevaient de votre autorité, d'autres incombaient à d'autres ministères. Mais, comme je dois traiter la question dans son ensemble, je me trouve obligé de formuler encore une fois des critiques qui ne s'adressent pas toutes à vous.

L'an dernier, j'avais rapporté, au nom de la commission des lois, en concluant qu'elle s'en remettait à la sagesse de l'assemblée parce que l'effort était porté surtout sur le parc aérien au détriment des matériels au sol pour la lutte contre les incendies de forêts, parce qu'une proportion trop grande du budget, au moins relativement, était consacrée à la brigade des sapeurs-pompiers de la région parisienne, parce que le problème de la retraite des sapeurs-pompiers professionnels n'était pas réglé, parce que le développement des unités d'instruction de la sécurité civile n'avancait pas, parce que la défense civile apparaissait négligée, encore qu'à l'époque M. le Premier ministre ait tenu un discours assez ambitieux en cette matière, enfin parce que ce budget nous semblait frappé d'incertitudes, puisque la décentralisation n'en était encore qu'à ses principes et que nous attendions la loi sur la répartition des compétences pour être un peu mieux fixés.

Au sujet de la partie la plus spectaculaire de la protection civile, c'est-à-dire les incendies de forêts, vous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre d'Etat, que les résultats avaient été relativement bons en 1982, compte tenu des conditions météorologiques particulièrement défavorables de l'année. Or, quand on parle de conditions météorologiques défavorables en la matière, c'est qu'il fait à la fois trop beau, trop chaud et qu'il y a du vent, de telle sorte que la forêt devient inflammable.

Il est vrai que le nombre de secteurs météorologiques en risques très sévères était de 1 200 cette année contre 800 en 1979, année de référence en raison des catastrophes qu'elle a entraînées. Il est vrai que les feux ont été ramenés de 16,5 hectares en moyenne à 9,5 hectares cette année.

Cela dit, il n'en est pas moins vrai que les actions de secours ont été dans de nombreux cas gênées, encore qu'il faille distinguer deux situations : la situation continentale pour laquelle l'on semble maîtriser le problème et la situation de la Corse pour laquelle les problèmes ne font que s'aggraver.

Pour la Corse, nous vous avons dit l'année dernière, comme l'année précédente à votre prédécesseur, monsieur le ministre d'Etat, qu'il s'agissait plus d'un problème ressortissant au ministère de l'agriculture et au développement de l'économie pastorale de l'île que d'un problème de guérison, c'est-à-dire de lutte après départ des incendies.

Des expériences, menées en particulier dans la région de Venaco, montrent la justesse du jugement porté alors. Je souhaite que Mme le ministre de l'agriculture puisse, grâce à son budget, ou par l'intermédiaire de l'office agricole de Corse, dont nous avons longuement discuté dans cette enceinte, engager des actions susceptibles de renforcer cette prévention indirecte qui consiste dans la relance de l'activité pastorale dans la moyenne montagne.

Les questions que je vous posais l'année dernière, monsieur le ministre d'Etat, sont-elles levées par l'expérience de l'année et par le budget qui nous est présenté ? C'est tout à fait relatif.

En effet, le budget de la sécurité civile passe, certes, de 762 à 803 millions de francs environ, soit une progression de 5,4 p. 100, ce qui d'ailleurs laisse perplexe quand on connaît la dérive monétaire.

L'année dernière, monsieur le ministre d'Etat, j'avais émis une critique sur la part trop importante — encore une fois relativement — réservée à la brigade des sapeurs-pompiers de la région parisienne. Non pas qu'il s'agisse de laisser celle-ci brûler sans qu'on vienne à son secours, mais il apparaissait que, dans les autres régions, l'aide de l'Etat n'était ni de la même nature, ni du même montant.

Je suis obligé de constater que, sur les 109 millions de francs d'augmentation du budget de fonctionnement, 84 millions de francs vont à la brigade des sapeurs-pompiers de la région parisienne, soit une augmentation de sa part qui passe de

60 à 64 p. 100 du budget de fonctionnement. C'est dire que, sur ce point, les questions que nous avions posées et la direction que nous avions suggérée n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante pour les unes et pas été observée pour l'autre.

Quant au budget d'investissement, force est de constater qu'il s'écroule littéralement puisque les crédits d'équipement marquent une régression de 27,4 p. 100 pour les autorisations de programme et de 38,6 p. 100 pour les crédits de paiement. La raison en est simple. Ayant acheté neuf Grumman-Tracker, vous avez considéré que vous étiez arrivé à la fin de l'équipement du parc aérien et que, par conséquent, il n'y avait plus lieu de poursuivre un effort aussi important.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Monsieur Girod, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Paul Girod, rapporteur pour avis.** Je vous en prie, monsieur le ministre d'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de M. le rapporteur pour avis.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Je ne considère pas que l'effort soit terminé et qu'on ne doive plus acheter de matériel. Un effort exceptionnel a été fait grâce au collectif de 1981. Nous avons acheté non seulement des avions, mais encore des hélicoptères et des camions. Or on ne peut pas faire un effort de cette importance chaque année.

Dans ce budget, nous n'avons pas prévu de faire le même effort que celui permis par le précédent mais cela ne signifie pas que, dans le prochain budget, je ne demanderai pas des crédits supplémentaires si les circonstances s'y prêtent.

On ne peut pas juger le budget en disant qu'il y a un effondrement. Cela voudrait dire que l'on est descendu au-dessous de la normale alors que même sur deux ans, compte tenu de l'effort fait l'année dernière, l'effort global est considérable.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur pour avis !

**M. Paul Girod, rapporteur pour avis.** Je vous rends les armes sur ce point précis, monsieur le ministre d'Etat, mais, si le problème des incendies semble être à peu près contrôlé avec, bien entendu, la part du feu (*Sourires*), en rase campagne, l'expérience de cette année a prouvé que, dès que l'on se rapproche de zones urbanisées relativement denses, on ne maîtrise plus rien.

Je n'ai pas ennuyé, comme certains, les services de secours pendant l'incendie de Sainte-Maxime, mais j'étais sur place. J'ai regardé ce qui se passait et je suis retourné après coup sur les lieux pour confronter ce que j'avais vu avec ce qu'avaient observé les responsables des secours et j'ai pu constater qu'en zone urbanisée, ou tout au moins, d'une forte densité d'habitation par rapport à la rase campagne, on ne tient rien en les circonstances actuelles.

A ce niveau, une poursuite de l'effort de l'équipement en moyens au sol, en particulier pour les sapeurs-pompiers qui se trouvent dans ces régions et qui ont besoin de pouvoir fournir en matériel la totalité des personnels bénévoles fort nombreux mais souvent désarmés, aurait été probablement la bienvenue.

Cela dit, vous avez, l'année dernière, de votre propre autorité — c'était tout à fait normal et personne ne vous en fait le reproche — modifié le programme que vous aviez présenté au Parlement pour passer du Canadair au Grumman-Tracker. Pour le Canadair, qui est un avion très cher, vous aviez des raisons de ne pas poursuivre votre politique. Je vous avais d'ailleurs envoyé une lettre au sujet des qualités respectives du DC-6 et du Canadair. Le Grumman-Tracker a des qualités de vol bien supérieures et, des documents que vous avez adressés à la commission des lois, il ressortait qu'il avait l'avantage de pouvoir se poser sur des pistes courtes. Mais cela laisserait supposer que toutes ces pistes soient équipées pour le ravitaillement en eau, ce qui n'est pas le cas, et disposent d'une station de retardants, ce qui est encore moins le cas. Or, s'il faut attendre qu'une station de retardants mobile rejoigne une piste pour que les Grumman-Tracker, qui ont une capacité de transport moins grande que celle du Canadair, soient efficaces, il est évident que ces Grumman-Tracker seraient débordés.

Donc, sur ce point, vous avez pris une décision. Reste à savoir s'il fallait mettre l'accent là-dessus ou non. C'est un problème que l'expérience tranchera.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Me permettez-vous de vous interrompre à nouveau, monsieur le rapporteur pour avis ?

**M. Paul Girod, rapporteur pour avis.** Volontiers !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de M. le rapporteur pour avis.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Comme vous pouvez le supposer, je ne me suis pas décidé à la légère.

**M. Paul Girod, rapporteur pour avis.** Je n'ai jamais soupçonné cela !

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** J'ai envoyé une mission, j'ai fait faire des études et j'ai reçu un rapport qui concluait que, compte tenu de la flotte existante des Canadair, du prix extrêmement élevé de ces appareils, du fait qu'il vaut mieux mettre du retardant sans que ce soit obligatoire, les Grumman-Tracker complétaient comme il convenait la flotte de Canadair et qu'il était plus avantageux pour la lutte contre l'incendie, pour la rapidité d'intervention, pour l'économie de personnel, puisqu'il n'y a qu'un homme à bord d'un Grumman-Tracker, alors qu'il y en a deux à bord d'un Canadair, d'acheter des Grumman-Tracker que des Canadair.

La situation n'aurait pas été améliorée cet été comme elle l'a été par rapport à 1979.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur pour avis !

**M. Paul Girod, rapporteur pour avis.** Nous verrons bien. Vous en avez acheté trois. Il en reste six. L'option que vous avez prise porte sur neuf appareils. Nous constaterons, lorsque les neuf seront en place, si l'achat des six supplémentaires était justifié ou non, par rapport aux Canadair que vous avez renoncé à acheter.

Sur ce point, il faut un peu de temps pour juger, et les réserves que j'ai émises à titre personnel à cet égard mériteront, je vous le concède, d'être sanctionnées par l'expérience.

Le groupement aérien — le Sénat me permettra cet instant de familiarité avec vous, monsieur le ministre d'Etat — a, sur les décisions que vous avez prises, une opinion tellement positive qu'on vous y appelle souvent par votre prénom.

Les intéressés se rendent compte que vous vous êtes occupé d'eux, que vous vous sentez près d'eux et ils se sentent près de vous, je le dis honnêtement.

Mais il n'en est pas moins vrai que la progression des moyens au sol n'est pas assurée et que, sur d'autres points, votre budget appelle un certain nombre de réserves.

Par exemple, les subventions aux services d'incendie autres que ceux de la région méditerranéenne ou de la région parisienne sont maintenues au même volume en francs courants, ce qui veut dire que l'on va vers une diminution en francs constants. Sur ce point, nous aurions aimé voir envisager une augmentation de l'effort, car ce n'est pas dans le doublement des crédits pour les casernements — dont la moitié est affectée à la brigade des sapeurs-pompiers de la région parisienne — que nous trouvons une compensation suffisante.

Pour les unités d'instruction de la sécurité civile, nous souhaitons qu'elles montent en puissance le plus vite possible, nous souhaitons en voir créer une troisième. Il est possible que les impératifs budgétaires ne vous permettent pas de le faire mais le transfert de l'unité de sécurité civile n° 1 à Nogent-le-Rotrou ne s'est pas fait dans des conditions tout à fait normales vis-à-vis au moins de la brigade des sapeurs-pompiers de la région parisienne, sans parler des autres aspects. En effet, la brigade des sapeurs-pompiers de la région parisienne se trouve, de ce fait, déséquilibrée, les créations de postes correspondants ne sont pas prévus.

Vous nous avez dit que ce serait grâce à la mise à la disposition de 400 militaires par le ministère de la défense que la question serait réglée. Ce n'est pas tout à fait conforme au statut normal de la brigade des sapeurs-pompiers de la région parisienne et à son financement. Cela se réglera, je l'espère, dans l'année.

Je ne parle pas des revendications sociales, et en particulier de la retraite des sapeurs-pompiers professionnels qui reste à l'état d'ébauche car, sur ce point, vous n'avez pas pu obtenir de vos collègues, les ministres de la solidarité nationale et du budget, les crédits nécessaires. Or les sapeurs-pompiers qui font un métier dangereux attendent depuis longtemps la satisfaction de cette revendication, satisfaction que vous leur avez laissée entrevoir et qui ne nous semble pas près de se concrétiser.

Reste un problème très grave que j'avais déjà évoqué l'année dernière, la défense civile est toujours négligée et n'a pas fait l'objet d'un véritable débat.

L'an dernier, M. le Premier ministre a fait un discours fort ambitieux sur la préparation qu'il convenait de donner à la population en cette matière. Je suis obligé de constater que les réponses obtenues du secrétariat général à la défense nationale accusent un retrait très important par rapport à cette ambition.

Or, celle-ci pouvait être mise en œuvre sans grands moyens budgétaires, moins grands en tout cas que ceux exigés pour la modification des bâtiments neufs que l'on met actuellement en chantier.

Enfin — et c'est peut-être le point le plus grave — l'année dernière, je vous disais que nous étions en présence d'un budget d'incertitude et d'attente parce que nous ne savions pas ce que serait la décentralisation. Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'en ce domaine on est toujours dans le flou. Aucune disposition de la loi relative aux compétences, que j'ai, peut-être moins que vous, quelque raison de connaître, ne traite de ce sujet.

S'il a été question d'étatiser la police, qui est un service public de sécurité nationale, aucune mesure de cet ordre n'est envisagée en ce qui concerne la sécurité civile en général, les sapeurs-pompiers en particulier.

Cependant, sous prétexte d'appliquer la loi du 2 mars 1982, qui donne au président de conseil général pleine « souveraineté » sur son département, vous avez, le 4 août dernier, publié un décret qui met sous les ordres du seul commissaire de la République, pour la partie opérationnelle, le corps départemental de sapeurs-pompiers. Ainsi, lorsque tous les sapeurs-pompiers sont départementalisés dans un département, le commissaire de la République a la haute autorité sur la totalité du corps et le président du conseil général, étant « souverain » dans son département, a pour seule satisfaction de nommer le président de la commission départementale et de faire voter le budget par le département, ce qui est tout de même quelque peu étonnant.

Il me reste à aborder deux points qui dépendent, je le reconnais, du ministère de la santé.

Tout d'abord, j'ai été surpris de recevoir de ce ministère au questionnaire que je lui avais envoyé la réponse que voici. (*M. le rapporteur pour avis montre un document.*) Ce télex est rose d'un côté, ce qui n'étonnera personne, et rouge de l'autre. J'ai obtenu dans un style télégraphique des réponses évasives, qui me semblent manquer de respect pour le Parlement.

Le deuxième point concerne le classement administratif des hôpitaux qui doivent en principe mettre en place un service mobile d'urgence et de réanimation. Ce vieux problème n'est toujours pas réglé depuis dix-huit mois. Il s'agit simplement d'une réglementation de classification.

Monsieur le ministre d'Etat, j'ai expliqué à la commission des lois, pour toutes les raisons que je viens de développer, qu'il ne m'était pas possible de lui recommander d'adopter les crédits du ministère de l'intérieur en ce qui concerne la sécurité civile. Je lui ai proposé soit de s'en remettre à la sagesse du Sénat, soit de les repousser.

Un vote unique est intervenu sur l'ensemble des crédits du ministère de l'intérieur. Ainsi que M. Salvi l'a fait pour les principales parties de votre budget, je conclus donc au rejet des crédits prévus pour la sécurité civile. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 18 novembre 1982 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : 26 minutes ;  
 Groupe socialiste : 25 minutes ;  
 Groupe de l'union des républicains et des indépendants : 22 minutes ;  
 Groupe du rassemblement pour la République : 36 minutes ;  
 Groupe de la gauche démocratique : 34 minutes ;  
 Groupe communiste : 23 minutes ;  
 Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe : 17 minutes.

La parole est à M. Hoeffel.

**M. Daniel Hoeffel.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la mise en œuvre de la décentralisation, à laquelle nous avons le devoir d'apporter notre contribution comportera, cependant, en 1983, des difficultés d'application particulières pour les collectivités locales. Elles sont, en partie, inhérentes à la mise en œuvre de toute réforme, surtout lorsqu'une réforme comme celle qui découle de la loi du 2 mars 1982 est de grande ampleur et qu'elle comporte une période transitoire de quelques années.

Un certain nombre de problèmes essentiels se sont cependant posés ou se posent encore pour l'élaboration des budgets des communes et des départements.

Je ne m'attarderai ni sur la dotation globale de fonctionnement dont le taux de progression — cela a été rappelé — est ralenti, ni sur la dotation globale d'équipement dont les communes et les départements doivent connaître rapidement le montant et les modalités d'attribution.

Le problème fondamental qui est posé est celui de la compensation financière réelle des transferts de compétences et de charges de l'Etat vers les collectivités locales, car nous devons distinguer, sur ce plan, les transferts clairement énoncés et les transferts voilés et rampants qui sont de plus en plus fréquemment suggérés ou imposés aux collectivités et qui ne sont pas compensés par l'attribution de ressources équivalentes.

Les exemples sont nombreux et concernent les domaines les plus variés : l'équipement routier, où la réduction de la participation de l'Etat pour la voirie rapide et les opérations autoroutières provoquera, en 1983, la multiplication de l'effort des collectivités territoriales du Bas-Rhin par 2,5 ; l'entretien des monuments historiques où la participation de l'Etat est ramenée de 50 à 40 p. 100 ; la construction des maisons de retraite, pour lesquelles l'Etat suspend pour trois ou quatre ans sa participation de 30 p. 100 pour donner la priorité à l'entretien des maisons existantes ; l'équipement rural et agricole et le ramassage scolaire où l'Etat réduit sensiblement son taux de participation ; les établissements scolaires du premier degré à propos desquels le ministère de l'éducation nationale demande au département d'assumer le financement des constructions nécessaires en raison du manque de crédits.

Dans tous ces cas, les collectivités sont placées devant l'alternative ou de laisser se ralentir le rythme de réalisation d'équipements nécessaires et de réduire des prestations servies, ou, au contraire, d'accroître la fiscalité.

Sur d'autres plans, les départements supportent une part de dépenses qui incomberaient normalement à l'Etat. C'est le cas des dépenses de fonctionnement des services de l'Etat qui représentent près de 5 p. 100 des dépenses totales de fonctionnement du département. Des dispositions sont-elles d'ores et déjà envisagées à ce sujet pour l'expiration de la période transitoire qui devait être d'une durée courte ?

C'est le cas aussi de toute une série de dépenses qui incombent à l'Etat, mais dont la trésorerie est mise à la charge des départements, ce qui pèse lourdement sur leur budget. Ces pratiques devraient disparaître, surtout dans les secteurs où l'Etat ne remplit pas totalement ses obligations : si le ministère de la justice rembourse correctement les dépenses concernant les tribunaux civils, il n'en est pas de même du ministère de l'intérieur pour les tribunaux administratifs, ni du ministère des armées pour la construction des casernes de gendarmerie.

Mais le problème le plus redoutable qui pèse sur nos budgets est celui de la responsabilité économique qui incombe aux trois collectivités territoriales du fait de la loi du 2 mars 1982. Elle peut, en cas d'imprudence, entraîner des conséquences financières incalculables pour les collectivités, donc pour les contribuables.

Il me paraît souhaitable que, sur ce plan, la mission du département n'empiète ni sur celle de l'Etat clairement réaffirmée quant à son rôle de responsable de la politique économique sociale et de l'emploi, ni sur celle du système bancaire qui ne saurait se décharger sur les collectivités locales de sa mission naturelle.

Les départements et les communes ont une mission économique et sociale qu'elles assument actuellement, mais ils ne sauraient être considérés comme des structures qui doivent intervenir là où le système bancaire estime ne plus pouvoir assumer le risque d'une intervention, parce que les perspectives de redressement n'existent plus.

La décentralisation ne pourra réussir que s'il y a une claire détermination du rôle des divers partenaires de la vie économique et du rôle, en particulier, de chaque collectivité territoriale. Il faudra éviter empiètements et rivalités. A chaque structure sa vocation et son domaine d'intervention. Je souhaite que le budget de 1983 puisse, à cet égard, constituer une étape importante. Il y va de la crédibilité de la décentralisation dont nous voulons qu'elle soit une réussite. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Béranger.

**M. Jean Béranger.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, intervenant au nom de mes collègues de la formation des sénateurs radicaux de gauche, je tiens à souligner d'emblée l'importance que nous attachons, comme élus locaux, aux deux domaines principaux que recouvre votre budget, la sécurité des citoyens et la gestion locale décentralisée.

La sécurité publique, parce qu'elle concerne les conditions de la vie quotidienne dans nos villes et dans nos communes, est un souci permanent pour tous. Nous le constatons dans nos contacts avec la population.

Aussi, est-ce à sa juste valeur que nous apprécions, monsieur le ministre d'Etat, l'effort sans précédent entrepris dès votre arrivée pour renforcer un rôle essentiel de l'Etat, celui de garant de la sécurité, donc des libertés publiques.

A l'appui de votre volonté, les 8 000 emplois créés au total entre 1981 et 1983 pour intensifier les actions de prévention des services de la police nationale permettent d'augurer, à terme, d'une efficacité accrue, à condition que leur répartition tienne bien compte des zones particulièrement sensibles, mais je sais que c'est bien là votre souci.

A cet effort quantitatif, vous ajoutez des mesures qualitatives significatives, comme la réorganisation et la coordination des différents services, l'amélioration de la formation des personnels, ainsi que des mesures financières en leur faveur, le renouvellement et la modernisation du matériel, autant d'atouts nouveaux contribuant à une redéfinition du rôle de la police, digne de notre pays. Nous vous en remercions vivement, sans pour autant admettre que tous les besoins seront couverts et toutes les revendications satisfaites.

Vous évaluez vous-même, monsieur le ministre d'Etat, les besoins des villes à vingt-quatre policiers en moyenne, répartis de préférence en petites unités de quartier, dont une partie mobile devrait effectuer des ilotages jour et nuit afin de décourager la délinquance.

Cette orientation nous paraît très souhaitable et semble correspondre aux exigences de la réalité que les élus, les maires que nous sommes, vivent sur le terrain chaque jour. C'est pourquoi nous vous demandons de tendre progressivement vers ces effectifs dans vos prochains budgets.

J'attire cependant votre attention sur les effectifs insuffisants des policiers en civil qui, malgré le rééquilibrage prévu en 1983 avec 700 créations de poste, restent bien en deçà des besoins.

Leur tâche est importante, aux côtés des policiers en tenue, dans la lutte contre le banditisme. En effet, parce qu'ils ne peuvent, actuellement, mener rapidement leurs enquêtes, ils découragent rapidement la population à porter plainte, laissant impunis les délits mineurs. Or ces délits sont peut-être mineurs, mais ils existent, provoquant des réactions d'autodéfense, préjudiciables, bien sûr, aux libertés publiques.

Aussi, les commissaires, inspecteurs et enquêteurs doivent-ils être en nombre suffisant. Ces derniers bénéficient d'une revalorisation de leur statut, à peine décent actuellement, il faut le reconnaître. Je souhaite, monsieur le ministre d'Etat, et je sais que vous vous y employez, de même que M. le secrétaire d'Etat, que vous les rassuriez au plus vite pour leurs perspectives d'évolution de carrière.

M. Franceschi vient de le dire : la sécurité des Français est un sujet trop sérieux pour qu'on l'aborde à la légère. C'est vrai, et j'ai d'ailleurs été frappé par la détermination de vos propos.

En ce domaine, je dénonce le climat de peur, d'insécurité, que certains médias, qu'une certaine presse et, je le dis, que certains hommes politiques cherchent à répandre en France. C'est un mauvais coup porté à l'ensemble de la nation. (Très bien ! Très bien ! sur les travées socialistes et communistes.)

**M. Charles Pasqua.** L'insécurité, cela n'existe pas ?

**M. Jean-Marie Girault.** Merveilleux !

**M. le président.** Monsieur Béranger, poursuivez votre propos, ne vous laissez pas interrompre.

**M. Jean Béranger.** Je laisse mes collègues s'exprimer, monsieur le président : nous sommes en pays de liberté.

Je dénonce donc ce climat que certains cherchent à répandre. Je rappellerai simplement — l'ensemble des statistiques le prouve — que la grande criminalité a régressé ou stagne tout au plus. En revanche, il est vrai que la petite et moyenne délinquance augmente en moyenne de 10 p. 100 par an.

Nous avons, mes chers collègues, nous qui sommes pratiquement tous élus de notre commune, un travail en profondeur à faire dans nos villes, dans nos villages, c'est de réconcilier la police nationale, notre police, avec les habitants...

**M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat.** Très juste !

**M. Jean Béranger.** ... au lieu de répandre constamment, par ce climat de haine et de crainte, cette division entre la police et leurs habitants. Dans ma commune, je m'y emploie constamment depuis quelques années, et nous obtenons des résultats.

Enfin, la riposte vigoureuse dont a fait preuve le Gouvernement en matière de lutte contre le terrorisme permet d'espérer que notre démocratie fragile ne sera pas mise en péril par ce cancer dont certains pays proches de nous ont aussi éprouvé les ravages.

En abordant la décentralisation, je souhaite souligner combien les initiatives locales peuvent être, dans ce domaine de la sécurité, complémentaires à l'action de l'Etat et préventives, notamment en matière de délinquance. En effet, les maires constatent qu'au moyen d'une politique d'équipement et d'animation pour les jeunes, de très nombreuses communes ont su éviter le phénomène des « bandes ».

Cependant, quels seront les moyens financiers des collectivités locales de demain ? Le rapport de la direction générale des collectivités locales sur l'évolution des finances locales depuis dix ans est éloquent et montre bien la part de plus en plus importante prise par les communes dans l'investissement en équipements collectifs, communes qui, avec 67 p. 100 en 1980, en assurent l'essentiel. Par voie de conséquence, la fiscalité directe locale s'est accrue de près de 17 p. 100 par an, exerçant une pression sur le contribuable plus forte d'un point que celle de l'Etat. Aussi leur capacité d'autofinancement s'amenuise-t-elle, monsieur le ministre d'Etat, tandis que leur endettement, vous le savez, se creuse.

Pourtant — il faut le dire, car on entend certains rapporteurs parler de « budgets tronqués où l'on ne retrouve plus les chiffres » — globalement, l'effort du budget du ministère de l'Intérieur est de plus 17,5 p. 100 en 1983 pour les communes, pour une prévision d'évolution des prix de 8 p. 100. Reconnaissions-le, c'est important.

Mais les besoins sont énormes dans une conjoncture économique difficile. C'est pourquoi nous observerons avec beaucoup d'intérêt l'évolution des concours de l'Etat. Pour 1983, vous avez pris la décision, monsieur le ministre d'Etat, de globaliser la dotation des crédits d'équipement, renforçant ainsi l'autonomie et la capacité d'initiative des collectivités locales. Tous les maires ici présents, je le pense, vous en sauront gré ; non seulement je le pense, mais j'en suis certain, car c'est là une très ancienne revendication de l'association des maires de France.

Il est à noter que, par le mode de calcul choisi, dans la répartition de la dotation globale d'équipement, vous favorisez l'investissement de l'année considérée, ce qui est dynamique, mais risque d'aggraver le fossé entre communes riches et communes pauvres.

Afin de résister aux coûts, les collectivités devront accentuer encore la pression fiscale directe, tant sur les habitants que sur les entreprises. Aussi, en cette période de difficultés économiques — convenez-en —, le dilemme est cruel pour les maires, et vous en êtes un : investir pour défendre l'emploi, mais en augmentant la pression fiscale, ou bien se figer dans une gestion stagnante.

La solution à cette question se trouve sans doute dans la réalisation d'une réforme de la fiscalité locale, qui prendrait en compte les revenus des habitants et ne pénaliserait pas l'emploi pour les entreprises.

Voilà quelques années, j'avais déposé, ici, un amendement qu'un ministre, M. Monory, m'avait promis d'étudier avec intérêt. Il s'agissait de tenir compte des revenus dans une partie des bases de la taxe d'habitation. J'attends et j'attendrai encore longtemps !

**Un sénateur socialiste.** Parce que vous croyez qu'il reviendra ?

**M. Jean Béranger.** J'attendrai au moins encore pendant trois à quatre ans !

**M. René Regnault.** Bien davantage !

**M. Jean Béranger.** Je souhaite avoir votre sentiment, monsieur le ministre, sur ce problème de fiscalité.

L'évolution de la dotation globale de fonctionnement, limitée à 8,8 p. 100 en croissance, hormis les indemnités de logement des instituteurs — là, tout de même, il nous faut tous saluer l'effort exceptionnel qu'a fait le Gouvernement pour 1983, car chaque maire va toucher 8 000 francs par instituteur, logé ou non dans sa commune, ce qui est une croissance très importante — cette évolution obligera les gestionnaires locaux à une rigueur plus affirmée encore dans leur gestion. Il faut souhaiter que les prix ne dérapent pas au-delà de 8 p. 100.

Se pose ainsi le problème de la formation des maires, ainsi que celle des personnels territoriaux. Je sais qu'un texte concernant la fonction publique et locale est en préparation et qu'il nous sera soumis prochainement, mais, pour le statut des élus, je souhaite que vous nous disiez, monsieur le ministre d'Etat, à quelle époque vous prévoyez en saisir le Parlement.

Enfin, je tiens à souligner, dans le cadre de la décentralisation, notre satisfaction de voir la dotation générale de décentralisation compenser intégralement les transferts de charges dès la première année ; vous vous y êtes d'ailleurs engagé, rendant ainsi à l'Etat une « vertu » qui ne lui était plus coutumière depuis longtemps !

Cependant, la mise en place de la dotation générale de décentralisation pose, je le reconnais, un problème inquiétant, celui de la confusion entre la dotation générale de décentralisation et la dotation globale d'équipement dans les recettes. Cela a été d'ailleurs analysé par notre excellent rapporteur spécial, M. Raybaud. Le principe de la compensation intégrale des transferts devra être contrôlé de très près, tant l'incidence peut être catastrophique pour les collectivités s'il se produit certains dérapages.

Je souhaite donc pour l'avenir que le ministre de l'intérieur et de la décentralisation reste toujours un homme qui, en dehors de ses fonctions ministérielles, exerce des fonctions de maire.

Pour conclure, le budget de l'intérieur et de la décentralisation pour 1983 nous paraît être un budget suffisamment volontaire, complétant les efforts considérables accomplis en 1982, car il prend en compte les inquiétudes des Français sur leur sécurité et leur désir d'être plus proches de la gestion de leur vie quotidienne.

Dans ces conditions, les radicaux de gauche le voteront pour permettre aux collectivités territoriales d'accomplir leur dessein auprès des citoyens, dans le cadre d'une décentralisation progressive et aujourd'hui irréversible. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Vallin.

**M. Camille Vallin.** Monsieur le ministre d'Etat, je m'en tiendrai à l'examen des crédits de votre budget relatif aux collectivités locales. L'année 1983 sera la première année pleine d'application de la politique de décentralisation.

Contrairement à la majorité sénatoriale, qui a rejeté la loi du 2 mars 1982, nous nous réjouissons d'examiner votre budget sous ces auspices. Je dirai d'emblée que je ne m'associerai pas au chœur des pleureuses dont les lamentations accompagnent l'examen des crédits de votre département. Je m'y associerai d'autant moins que j'y entends les voix sonnantes faux de ceux qui, dans l'opposition aujourd'hui, ont créé et aggravé les difficultés des communes par une politique centralisatrice autoritaire et anti-démocratique.

**M. Jean Ooghe.** Très bien !

**M. Camille Vallin.** Ces professions de foi sont d'autant moins crédibles que la majorité du Sénat, dans la première partie de la loi de finances, a réduit les recettes, afin de sauvegarder les privilèges de la fortune, et ce à hauteur de 2 517 millions. Où trouver maintenant les crédits que vous réclamez, messieurs, pour les collectivités locales ?

Pour notre part, monsieur le ministre, nous approuvons l'orientation générale du budget de l'Etat. Le développement de l'emploi, l'indépendance économique de notre pays, par la priorité aux investissements productifs et à la recherche, nous paraissent, avec la relance de la consommation populaire, tant individuelle que collective, des objectifs primordiaux.

Nous savons, par ailleurs, que la première qualité d'un budget, c'est sa cohérence, l'ordonnancement des moyens en fonction des choix principaux.

Ces choix, qui sont ceux du Gouvernement, nous les approuvons et c'est à leur lumière que je voudrais, dans un esprit constructif, présenter des observations qui me paraissent de nature à favoriser l'obtention des résultats qu'ensemble nous visons.

Eu égard aux priorités à l'investissement créateur d'emplois, au développement de la consommation populaire, les collectivités locales jouent un rôle déterminant d'entraînement dans la vie économique.

Leurs dépenses représentent pour 1980, derniers chiffres connus, 9,7 p. 100 du produit intérieur brut; elles réalisent 67,2 p. 100 des investissements des administrations publiques, 60 p. 100 pour les seules communes.

Leurs dépenses de fonctionnement progressent de 16,2 p. 100 en moyenne annuelle et celles d'équipement de 13,6 p. 100.

A ces données chiffrées j'ajouterai la part que les élus de gauche, notamment communistes, prennent dans la bataille pour l'emploi : directement, en signant des contrats de solidarité, en embauchant, en animant des comités locaux pour l'emploi; indirectement, en favorisant, par d'innombrables initiatives, le maintien et le développement de l'emploi local.

Les concours de l'Etat aux collectivités locales ne sont pas de ce fait des dépenses improductives qui devraient être sacrifiées à d'autres priorités. Ils sont, au contraire, au centre de la logique du budget.

Ils doivent, de ce fait, permettre un bon fonctionnement des collectivités locales, favoriser leur autonomie et contribuer à stabiliser la pression fiscale locale, dont la progression est d'au-

tant plus préoccupante qu'elle est dans son contenu injuste, frappant les travailleurs au travers de la taxe d'habitation, sans prendre en compte leurs revenus.

Je veux dire que nous nous félicitons du fait que les personnes âgées de plus de soixante ans et les veufs et veuves, sans conditions d'âge, soient exonérés de la taxe d'habitation lorsqu'ils ne paient pas l'impôt sur le revenu.

Il n'en demeure pas moins que, de 1970 à 1980, la part de la fiscalité directe a progressé dans les recettes locales de 22,9 à 27,7 p. 100. Je dois dire, à cet égard, que les dispositions de la loi de finances rectificative pour 1982 qui verrouillent la taxe professionnelle m'inquiètent, comme je l'avais manifesté lors de son adoption.

Il apparaît que pour 1982 la progression sera de 14 p. 100 en moyenne et de 9 p. 100 seulement pour les 1 300 000 entreprises qui bénéficient de l'allègement supplémentaire de 5 p. 100. Si cela devait se traduire par plus d'emplois, plus d'investissements, nous nous en féliciterions, mais la mauvaise volonté du patronat est telle qu'on peut, hélas ! en douter.

Lorsqu'on note que la cotisation est déductible de l'impôt sur les sociétés, il faut bien constater l'exagération des lamentations patronales à ce sujet. Prenons garde, au contraire, qu'un transfert ne s'opère pas vers la taxe d'habitation.

Les concours de l'Etat aux collectivités locales progressent en 1983 de 20 p. 100, ou si l'on retire la compensation financière des transferts de compétences, qui ne peut être comparée, terme à terme, avec les crédits de 1982, ils progressent de 17,36 p. 100.

Vous notiez, monsieur le ministre, à l'Assemblée nationale que c'était la plus forte progression en francs constants des cinq dernières années. C'est exact, encore qu'il soit nécessaire de noter que les 4 150 millions attribués au fonds de péréquation de la taxe professionnelle, s'ils constituent bien une charge pour le budget de l'Etat, n'apportent pour autant aucune ressource supplémentaire aux communes.

Les contingents de police et de justice sont pris en charge cette année totalement par l'Etat. Cette revendication que nous avons avancée sans succès pendant vingt-trois ans ne mérite pas de passer à la trappe quand elle est enfin satisfaite.

En ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement *strico sensu*, elle augmente de 8,84 p. 100, ce qui, compte tenu de l'inflation prévue, est extrêmement préoccupant puisque cette progression n'assurait qu'un maintien du pouvoir d'achat des collectivités locales. Au surplus, si l'on constate qu'en 1982 les dépenses de fonctionnement des collectivités locales ont progressé de 16 p. 100, l'accroissement de 8,84 p. 100, soit à peine, plus de la moitié, ne peut être considéré comme satisfaisant.

Il faut d'ailleurs, à ce sujet, aborder le problème de fond. Les recettes de T.V.A. et, par conséquent, le montant de la dotation globale de fonctionnement sont, en effet, un reflet de l'activité économique.

**M. Jean-Marie Girault.** Bien évidemment !

**M. Camille Vallin.** C'est l'ancienne majorité, mon cher collègue, qui a inventé ce mécanisme dont le fonctionnement automatique échappe en grande partie au Gouvernement. Vous ne pouvez pas le nier.

**M. Jean-Marie Girault.** Changez la loi !

**M. Camille Vallin.** Or, les difficultés économiques — je n'aurai pas la cruauté de vous le rappeler — proviennent de l'héritage...

**M. Jean-Marie Girault.** Bien sûr !

**M. Camille Vallin.** ...c'est la grève de l'investissement...

**M. Jean-Marie Girault.** Et voilà !

**M. Camille Vallin.** ... les placements spéculatifs... (*Bruit sur les travées du R.P.R. et de l'U.C.D.P.*)

**M. le président.** Je vous en prie, laissez parler l'orateur.

**M. Camille Vallin.** La grève de l'investissement, vous ne pouvez pas la nier, pas plus que les placements spéculatifs à l'étranger. En bref, ce sont autant de traverses posées sur la voie par le patronat — tiens ! vous ne protestez pas à ce sujet ?...

**M. Jean-Marie Girault.** Je ne proteste pas. Je ne suis pas patron, moi !

**M. le président.** Monsieur Vallin, pas de provocation, je vous en prie.

**M. Camille Vallin.** Je ne les provoque pas, monsieur le président, ...qui sont la cause profonde des difficultés des collectivités locales. J'avais, en écoutant certains orateurs ici et à l'Assemblée nationale, l'impression d'entendre l'incendiaire qui crie au feu.

**M. Paul Girod, rapporteur pour avis.** Ça, c'est pour nous !

**M. Camille Vallin.** Oui, si l'insuffisante évolution de la dotation globale de fonctionnement pour 1983 est préoccupante, ce sont les fruits amers de votre politique, messieurs de la ci-devant majorité.

**M. Jean-Marie Girault.** Vive la révolution !

**M. Camille Vallin.** Dans la polémique autour de la dotation globale de fonctionnement, on a reproché au Gouvernement d'avoir inclus le remboursement de l'indemnité de logement aux instituteurs. Nous continuons à penser, en ce qui nous concerne, qu'il devrait, en effet, en être détaché.

**M. Jean-Marie Girault.** Très bien !

**M. Camille Vallin.** Mais cela ne saurait toutefois nous dispenser de souligner l'importance de l'effort réalisé par le Gouvernement par la prise en charge totale, dès cette année, de cette dépense au lieu des deux tiers prévus. Et il est un chiffre, à cet égard, que je n'ai entendu citer par quiconque, sauf par notre collègue M. Jean Béranger il y a un instant : de 650 millions en 1982 à 2 106 millions de francs en 1983, ce crédit progresse de 224 p. 100.

Aussi ne faut-il pas compter sur nous pour approuver l'attitude démagogique consistant à rayer ces crédits d'un trait de plume, comme la majorité du Sénat l'a fait dans l'examen de la première partie de la loi de finances.

J'ai noté comme positif, monsieur le ministre d'Etat, le fait que vous ayez indiqué à l'Assemblée nationale qu'un mécanisme serait mis en place pour étaler dans le temps les conséquences sur les concours particuliers aux communes-centres des résultats défavorables du dernier recensement. J'attire cependant votre attention sur le fait que cet étalement des résultats du recensement doit concerner l'ensemble des communes et pas seulement les villes-centres. Et j'aimerais, monsieur le ministre, que vous vouliez bien nous le confirmer.

Il n'en demeure pas moins, cependant, qu'au bout de trois ans les équipements construits le resteront et que leurs frais de fonctionnement constitueront une lourde charge ; peut-être serait-il nécessaire d'examiner l'éventualité d'une autre solution.

En ce qui concerne la dotation globale d'équipement, je voudrais faire deux observations. Il n'est pas possible, à travers elle, de régler le contentieux résultant de l'insuffisance des subventions d'équipement sous les gouvernements de droite. Néanmoins, ne faudrait-il pas prendre en compte, pour partie, la charge des emprunts afférents aux investissements réalisés, qui obèrent ceux à venir ? Envisagez-vous, monsieur le ministre d'Etat, de retenir un tel critère ?

Par ailleurs, le critère d'évolution de la dotation globale d'équipement, fixé à l'origine sur la formation brute de capital fixe de l'Etat, nous préoccupe. En effet, de 1970 à 1980, le taux moyen d'évolution des investissements a été de 7,9 p. 100 pour l'Etat et de 12 p. 100 pour les collectivités locales. Il est vrai que c'est la formation brute de capital fixe des administrations publiques qui a été retenue, et je souhaiterais connaître, monsieur le ministre d'Etat, votre position.

Dernier problème, celui du fonds de compensation de la T. V. A. et du retard dans le remboursement de la T. V. A. aux collectivités locales.

Il faut noter que ce problème est aggravé du fait que le taux moyen pesant sur les investissements est porté depuis cette année à 18,6 p. 100, et que l'incidence de cette mesure ne serait prise en compte qu'en 1984. Quand s'appliqueront, monsieur le ministre d'Etat, les mesures de déconcentration des crédits vers les commissaires de la République, permettant un début de règlement anticipé, sous réserve de régularisation, comme vous l'avez annoncé à l'Assemblée nationale ? Des précisions à ce sujet seraient fort utiles.

L'ensemble des préoccupations que je viens d'exposer, des questions que je vous ai posées traduisent notre souci de voir respecter et développer l'autonomie communale par l'attribution de moyens permettant aux 36 000 communes de prendre leur part dans la bataille du renouveau économique.

Mais avant de conclure, monsieur le ministre d'Etat, je voudrais vous interroger sur l'application de la loi du 2 janvier 1980, loi votée par l'ancienne majorité, qui concerne le blocage des taux à deux fois et demie la moyenne nationale ou départementale. Je voudrais attirer votre attention sur la situation d'un

certain nombre de communes qui ont vu leur taux de taxe foncière bloqué et qui touchent une compensation d'exonération foncière de la part de l'Etat, qui a pour base le taux plafonné, ce qui leur fait une perte de compensation considérable. Il y a là une situation anormale, et je vous prie de bien vouloir demander à vos services de faire une étude approfondie sur la question, de façon à corriger certaines injustices, de même que je souhaiterais que vous corrigiez d'autres injustices héritées du passé, en ce qui concerne un certain nombre de communes rurales qui ont sur leur territoire des plantations qui bénéficient d'une exonération trentenaire, sans aucune compensation de la part de l'Etat. Je souhaite que vous vouliez bien faire examiner ces questions.

Je considère que votre budget apporte des réponses positives à nos préoccupations essentielles. Nous partageons l'analyse selon laquelle les besoins des communes ne sont pas des revendications catégorielles, mais des priorités au regard de l'action gouvernementale.

C'est en ce sens que nous souhaitons que les problèmes que j'ai évoqués puissent trouver une solution dans le cadre de la loi de finances, et c'est dans cet esprit que le groupe communiste votera votre budget. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Tomasini. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.C.D.P. et de l'U.R.E.I.*)

**M. René Tomasini.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'examen du budget du ministère de l'intérieur fournit l'occasion de dresser le bilan du changement depuis que la coalition socialo-communiste a pris le pouvoir...

**M. René Régnault.** Ah !

**M. René Tomasini.** ... et de dégager les perspectives d'avenir en matière de sécurité.

**M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat.** Ah !

**M. René Tomasini.** Nul ne saurait, en effet, contester que la question de la sécurité constitue l'une des principales préoccupations de nos concitoyens qui perçoivent très clairement que le premier des devoirs de l'Etat républicain est d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Droit de l'homme constitutionnellement garanti, liberté individuelle élémentaire, la sûreté impose à l'Etat d'éliminer la violence. Encore faut-il que celui-ci en ait la volonté et qu'il s'en donne les moyens.

Peut-on prétendre que le sentiment de peur que la violence engendre dans l'opinion publique ne serait qu'un mythe exploité à des fins politiques, comme a cru devoir le faire tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat ?

Peut-on affirmer qu'il n'y a pas eu recrudescence notoire de la délinquance ainsi que du terrorisme, mais qu'il y aurait tout simplement expression d'une campagne politique en vue des élections municipales ?

Peut-on dire que tout a été fait pour enrayer l'accroissement du nombre de crimes et de délits et, en même temps, s'y référer pour justifier certaines demandes d'augmentation de crédits pour votre ministère, monsieur le ministre d'Etat ?

Ne serait-il pas trop facile d'accuser la police, organe le plus en vue, vitrine de l'Etat, lorsqu'il s'agit du maintien de la sécurité ?

Et, plus précisément encore, peut-on dire que tous les corps officiels chargés de ce maintien — comme ce doit être dans toute démocratie véritable — ont une politique et des pratiques cohérentes visant à un seul but : faire en sorte que le citoyen puisse, à tout moment et en tout lieu, être assuré que ni sa liberté ni sa personne ne feront l'objet de violences et que les biens qu'il a légitimement acquis ne lui seront pas volés.

Telles sont, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, les questions qui appellent une réponse impérative de votre part. Cette réponse doit être autre chose que des appréciations malveillantes sur le rapport élaboré par une commission de contrôle parlementaire créée par le Sénat au vu du rapport de votre excellent collègue M. Salvi, commission qui s'est efforcée d'analyser objectivement (*M. Maurice Janetti rit.*) la préocupante situation actuelle et de présenter des contre-propositions que, sans doute, M. le secrétaire d'Etat n'a pas eu le temps de lire.

**M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat.** Je n'en ai pas eu connaissance.

**M. René Tomasini.** La police devant être l'instrument privilégié, mais non pas unique, d'une politique de prévention et de lutte contre l'insécurité, la volonté d'agir du Gouvernement peut donc se mesurer aux moyens qu'il entend lui donner. Il est alors permis de se demander, à la lecture du projet de budget, ce que le Gouvernement compte faire, d'une part, pour garantir la sécurité des Français, d'autre part, pour améliorer la condition des policiers.

Comment la sécurité de nos concitoyens pourrait-elle être garantie alors qu'un double constat s'impose ? D'une part, il est indéniable qu'il existe aujourd'hui un accroissement de l'insécurité ; d'autre part, et on ne peut sérieusement le contester, la police connaît une crise morale grave.

En France, comme ailleurs, nul n'ignore que nous sommes entrés depuis la fin des années soixante dans une ère de violence.

En 1981, la criminalité globale incluant toutes les catégories de crimes et délits s'est accrue de 9,99 p. 100, ce chiffre ayant d'ailleurs été fourni par le ministère de l'intérieur. Cette augmentation est le signe évident que le sentiment d'insécurité éprouvé par la population ne repose pas sur un mythe, mais bien sur des faits précis. Le Premier ministre l'a d'ailleurs lui-même reconnu le 28 mai 1982, lors de l'installation à Matignon du groupe de travail dénommé « commission des maires », et je ne puis que m'étonner que M. le secrétaire d'Etat ne soit pas d'accord avec son analyse.

Le métro, « seconde voiture des Parisiens », est devenu, semble-t-il, aussi meurtrier que la première. On y a compté 803 agressions en 1980 et 1 300 en 1982 — la liste n'est, hélas ! pas encore arrêtée — soit, pour la fin de l'année, une estimation de 40 p. 100 de hausse. Est-ce un mythe ?

Il a été officiellement annoncé, par ailleurs, que de nombreuses personnes armées circulent dans le métro et qu'en moyenne dix d'entre elles y sont arrêtées chaque jour.

Si les 4 800 000 usagers qui empruntent quotidiennement le métro sont les premiers à souffrir de l'insécurité qui y règne, les policiers ne sont pas non plus épargnés. Ces derniers totalisent, pour les dix premiers mois de 1982, 1 200 journées d'arrêt de travail pour coups et blessures reçus à l'occasion d'interpellations.

Ce qui frappe nos concitoyens, c'est la généralité et la banalité du phénomène de délinquance. Au train où vont les choses, tout le monde a été, est ou sera touché par l'une de ces multiples agressions quotidiennes qui troublent l'existence de millions de Français qui se savent victimes potentielles, chez eux, dans la rue, dans le métro...

**M. Jacques Eberhard.** Il y en aura 4 millions dans le métro !

**M. René Tomasini.** Face à ce phénomène et devant l'impuissance avérée des pouvoirs publics à le combattre efficacement, l'autodéfense constitue une réponse pour beaucoup de nos concitoyens.

**M. Jacques Eberhard.** C'est vous qui l'encouragez !

**M. René Tomasini.** Les applaudissements qui ont salué le verdict récent d'une cour d'assises sont un signe certain de la dégradation de l'image de l'Etat dans le public. Ne nous y trompons pas : la violence impunie secrète la violence !

Comment, par ailleurs, s'étonner du développement de l'autodéfense si le phénomène est publiquement approuvé par le secrétaire général du parti communiste lui-même !

**M. Jacques Eberhard.** Vous déformez ses propos !

**M. René Tomasini.** Il paraît évident qu'à mesure que les gages constitutionnels protecteurs de l'ordre public s'affaiblissent, la tentation de l'autodéfense ne peut que progresser dans le corps social.

Enfin, l'apparition récente du terrorisme en France a puissamment contribué à la montée de l'insécurité et du sentiment d'insécurité.

Copernic, le Capitole, Marbeuf, la rue des Rosiers, le lycée Carnot, l'avenue de La Bourdonnais sont autant de noms qui ont marqué nos concitoyens.

Face à ce phénomène relativement nouveau en France, la réaction du Gouvernement fut longue à venir.

Une analyse aussi naïve qu'irresponsable voulait qu'on établisse une distinction entre terrorisme international et terrorisme interne : la cruauté des faits a balayé les constructions spéculatives de certains idéologues.

Le terrorisme est un phénomène global, qui repose sur la volonté d'abattre l'Etat et la société démocratique ; son développement récent est un défi qu'il importe de relever fermement.

Et cela est d'autant plus vrai que, par une singulière confusion des genres, les méthodes terroristes sont maintenant couramment utilisées par la délinquance de droit commun, en Corse notamment où depuis le début de cette année ont été enregistrés, comme on le rappelait tout à l'heure, plusieurs centaines d'attentats... malgré le remède miracle que devait être le « statut particulier ».

De surcroît, l'annonce quelque peu intempestive de l'arrestation puis de la libération de terroristes, tels les membres d'Action directe comme Frédéric Orliach, bénéficiaire de l'amnistie présidentielle, le refus d'arrêter et de livrer aux autorités italiennes des terroristes italiens réfugiés sur le sol français et la participation des plus hautes autorités de l'Etat à une affaire relevant de la compétence des services spéciaux ont contribué à accréditer l'idée que le Gouvernement ne maîtrisait qu'imparfaitement, c'est le moins que l'on puisse dire, la situation dans ce domaine.

Lorsque le pouvoir politique, sous la pression de partisans utopistes, répand un message trop ouvertement permissif, lorsque les institutions judiciaires sont traversées par des courants de pensée critique, encouragés par le Gouvernement lui-même, lorsque le pouvoir policier, soumis aux velléités de son ministre, se trouve divisé entre de multiples tendances et toutes sortes d'hésitations, la crainte, la peur, l'effroi, s'installent dans la conscience ou dans l'inconscient du citoyen.

Dans ces conditions, il est clair que l'insécurité montante appelle une réponse prompte et efficace de la part de l'Etat mais, dans le même temps, au moment où une telle réaction s'imposait, la police, fer de lance de la politique que l'on pouvait attendre du Gouvernement, connaissait une importante crise morale.

Par définition, loyale envers les institutions, la police ne pouvait que souffrir de toutes les mises en cause publiques dont elle a fait l'objet de la part de son ministre, dès sa prise de fonctions. Ressenties comme des brimades, ces attaques ont nui à sa crédibilité et ont atteint le moral de ses membres. Les policiers, doutant de leur mission, ont été en fait démobilisés.

L'éclatement des centres de décision a rendu stérile l'action de la police : aujourd'hui encore, malgré la création, *a priori* heureuse, d'un secrétariat d'Etat à la sécurité publique, on peut se demander qui commande : est-ce la cellule de l'Elysée, celle de Matignon, le cabinet du ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat ? Ou tous à la fois... ?

A l'incertitude de la politique à suivre s'est ajoutée une crise interne causée par de véritables campagnes de délation, par l'instauration de hiérarchies parallèles et par l'intrusion de la lutte des classes au sein de la police. (*Rires sur les travées socialistes.*)

Je demande à ceux qui contestent le propos que je viens de tenir de bien vouloir se reporter au rapport n° 85 qui a été mis en distribution, et notamment aux annexes de la page 54 à la page 77 incluse. Ils y verront les documents qui font foi de ce que j'avance.

**M. Jacques Eberhard.** Et les dépositions ?

**M. René Tomasini.** Autre atteinte au moral de la police : la détérioration de ses rapports avec la justice. D'une part, l'imperfection des normes juridiques qui ignorent les contraintes de l'action de préservation de la sécurité de nos concitoyens, d'autre part, une véritable stratégie du soupçon de certains magistrats, encouragée objectivement par les déclarations du ministre de tutelle, tout cela a contribué à faire du couple police-justice un couple sans équilibre et à porter atteinte au moral de la police.

**M. Bernard Parmantier.** Injure à magistrat !

**M. René Tomasini.** En l'état de ce double constat, accroissement de l'insécurité et crise de la police, que propose le Gouvernement pour sauvegarder la sécurité des Français ?

Force est malheureusement de constater que le projet de budget est bien insuffisant, tant en ce qui concerne les effectifs que les moyens matériels.

La question des effectifs de police est essentielle, qu'on le veuille ou non. Certes, il ne s'agit pas de mettre un policier derrière chaque Français...

**M. René Regnault.** Deux !

**M. René Tomasini.** ... mais chacun sait que l'ilotage, par exemple, dont tout le monde s'accorde à reconnaître l'efficacité, nécessite l'emploi d'effectifs importants.

**M. Jean Ooghe.** Pourquoi ne l'avez-vous pas fait avant ?

**M. René Tomasini.** A cet égard, le projet de budget ne répond pas à l'attente légitime de nos concitoyens, et je le dis d'autant plus aisément que, depuis plusieurs années, le groupe R. P. R. du Sénat n'a cessé d'attirer l'attention du précédent gouvernement sur cette question et de réclamer un effort particulier.

**M. Charles Pasqua.** Très bien !

**M. Jean Ooghe.** C'est la faute à l'U. D. F. !

**M. René Tomasini.** L'insuffisance des créations de postes est patente, non seulement parce que les fonctionnaires recrutés en 1983 ne seront pas opérationnels avant dix-huit mois au minimum, mais encore parce que les créations de postes ne compensent même pas, au dire même des responsables syndicaux, la réduction des horaires de travail et les départs normaux à la retraite ; il n'y aura donc vraisemblablement aucun fonctionnaire de plus sur la voie publique en 1983.

**M. René Regnault.** Que c'était mauvais !

**M. René Tomasini.** A un problème quantitatif s'ajoutent deux séries de problèmes qualitatifs : d'une part, trop de fonctionnaires restent encore affectés à des tâches indues, qui les détournent des véritables missions de la police ; d'autre part, les créations d'emplois sont insuffisamment hiérarchisées, en particulier dans la police en tenue où il faudrait parvenir à une équivalence avec les corps en civil et la gendarmerie.

L'année 1983 ne verra donc aucun progrès notable en ce qui concerne les effectifs.

Aucun effort ne doit être cependant négligé car, en la matière, le nombre est dissuasif et c'est une action préventive qui est ainsi menée.

**M. le président.** Monsieur Tomasini, je crains qu'il ne reste pas beaucoup de temps pour les collègues de votre groupe qui sont inscrits. Je vous demande de bien vouloir en tenir compte.

**M. René Tomasini.** À l'insuffisance des personnels correspond une insuffisance des moyens matériels mis à leur disposition.

**M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat.** Ne dites pas n'importe quoi !

**M. René Tomasini.** Les crédits d'équipement prévus sont d'un montant dérisoire.

**M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat.** Oh !

**M. René Tomasini.** Le parc automobile reste vétuste et trop souvent inadapté. Les corps de policiers en civil sont trop souvent contraints d'utiliser leur véhicule personnel.

**M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat.** Oh !

**M. René Tomasini.** Seul le mystérieux G. E. R. des renseignements généraux de la préfecture de police, dont il m'a été interdit de vérifier les missions, conformément à mes fonctions de rapporteur de la commission de contrôle, semble disposer d'automobiles performantes. (M. le secrétaire d'Etat rit.)

L'équipement en gilets pare-balles demeure également insuffisant...

**M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat.** Vous dites n'importe quoi, monsieur Tomasini.

**M. Bernard Parmentier.** Il y en avait combien il y a deux ans ?

**M. René Tomasini.** ... et la vie des policiers reste ainsi trop souvent exposée.

**M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat.** Vous n'avez pas le droit de dire n'importe quoi ! Regardez les chiffres !

**M. Charles Pasqua.** Laissez parler l'orateur. (Vives protestations sur les travées socialistes.)

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous en prie, seul M. Tomasini à la parole.

**M. René Tomasini.** Pour 100 000 policiers, il y a 4 000 gilets pare-balles.

**M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat.** Combien y en avait-il quand nous sommes arrivés ? C'est votre procès que vous faites, monsieur Tomasini ! Vous devriez avoir honte !

**M. Bernard Parmentier.** C'est honteux !

**M. Jacques Eberhard.** Ce qui est excessif n'a pas d'importance !

**M. le président.** Je vous en prie, laissez parler l'orateur.

**M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat.** Il y a trop d'erreurs dans ce que dit M. Tomasini, monsieur le président, c'est insensé !

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Tomasini.

**M. René Tomasini.** Je vous remercie, monsieur le président.

Le fichier prévu sera inutile s'il n'est qu'un simple fichier de référence. Nous ne pourrions profiter de la coopération internationale que si nos méthodes sont crédibles, et chacun sait aujourd'hui qu'elles ne le sont plus.

Ainsi donc, il apparaît que le projet de budget de la police nationale n'est pas de nature à rassurer les Français ni à garantir leur sécurité et celle de leurs biens, c'est-à-dire, en définitive, leur liberté individuelle.

Quant au sort que le budget réserve à la police elle-même, il n'est guère plus enviable, et ce sera ma conclusion.

Les insuffisances concernent spécialement le cadre de vie des policiers, d'une part....

**M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat.** C'est cela !

**M. René Tomasini.** ... et leurs carrières, d'autre part. Les rapporteurs en ont longuement parlé tout à l'heure ; je n'y reviendrai donc pas sauf pour rappeler que le statut des enquêteurs n'est toujours pas défini et que ce corps fait figure d'anomalie dans la « pyramide hiérarchique » des corps de police.

Quant aux 129 postes d'inspecteur divisionnaire que vous aviez promis, monsieur le ministre d'Etat, il semble qu'il n'en soit plus question et c'est fort regrettable.

Cependant, pour demeurer objectif dans ce sombre tableau, je rappelle trois petites mesures d'humanité élémentaire : l'effort consenti pour la formation ainsi que les deux mesures sociales réclamées depuis longtemps par les policiers ; la prise en compte de l'indemnité de sujétion spéciale pour le calcul de la retraite ; le relèvement à 100 p. 100 du taux des pensions versées aux veuves de policiers morts en service.

Ainsi, l'examen du projet de budget de la police fait ressortir de graves insuffisances qui permettent de penser que la police n'aura pas les moyens qu'exige l'efficacité de son action.

Le groupe du rassemblement pour la République refuse de voter ce budget et considère la nécessité d'une loi de programme, comme Jacques Chirac l'a d'ailleurs réclamé voilà quelques années.

Je voudrais conclure en rendant un hommage particulier à l'ensemble de notre police...

**M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat.** Quand même !

**M. René Tomasini.** ... qui, par sa loyauté et son courage...

**M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat.** Merci pour elle !

**M. René Tomasini.** ... s'efforce de garantir la sécurité de nos concitoyens dans le respect des libertés.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Il essaie de se rattaper !

**M. René Tomasini.** Sa tâche est difficile, délicate, ingrate aussi, et dangereuse...

**M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat.** Enfin !

**M. René Tomasini.** ... mais il faut qu'elle sache qu'elle a notre soutien comme elle a, assurément, celui de toute la nation. (Applaudissements sur les travées du R. P. R.)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Girault.

**M. Jean-Marie Girault.** Dans le groupe auquel j'appartiens il n'y a pas de concurrence d'horaire, monsieur le président, ce qui me permettra d'épuiser seul et intégralement le temps de parole prévu en sa faveur, c'est-à-dire une vingtaine de minutes...

**M. le président.** Vingt-deux minutes exactement. J'aime bien les chiffres précis. (Sourires.)

**M. Jean-Marie Girault.** Si je n'en prends que vingt, je donnerai les deux dernières à mon collègue M. Eberhard parce que j'ai l'impression qu'il va lui en manquer. Je le ferai volontiers, car c'est un bon collègue. (Sourires.)

**M. Jacques Eberhard.** C'est un cadeau empoisonné! (*Nouveaux sourires.*)

**M. Jean-Marie Girault.** Je voudrais aborder deux problèmes : celui de la sécurité et celui de la dotation globale de fonctionnement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai pas du tout apprécié certains des propos que vous avez tenus tout à l'heure sur la manière dont la commission de contrôle que je présidais avait accompli ses travaux.

Je ne peux pas vous laisser dire que nous avons agi de façon partisane.

**M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat.** Si!

**M. Jean-Marie Girault.** Ceux de mes collègues qui ont assisté aux auditions ont été amenés à tirer des conclusions exclusivement de ce qu'ils ont entendu.

Il est vrai que celles-ci ne sont pas annexées au rapport de la commission. C'est une tradition du Sénat, et s'il faut un jour la modifier, on le fera.

**M. le président.** Pardonnez-moi, monsieur Jean-Marie Girault, mais il ne s'agit pas d'une tradition du Sénat. Ce qui s'est passé est conforme au vœu du Conseil constitutionnel quand il a examiné notre règlement.

**M. Jean-Marie Girault.** Alors cela nous dépasse tous, monsieur le président. Veuillez excuser cette inexactitude de ma part. Si c'est le Conseil constitutionnel qui ne le veut pas, nous n'avons alors fait que respecter sa volonté.

Il reste que chaque membre de la commission, chaque parlementaire a le droit de consulter le compte rendu des auditions et j'attends qu'ici l'un d'entre nous dise que les citations et les analyses figurant dans le rapport de M. René Tomasini comportaient la moindre inexactitude ou constitueraient le moindre mensonge (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. Christian de la Malène.** Très bien!

**M. Jean-Marie Girault.** Nous avons entendu, monsieur le secrétaire d'Etat, les personnalités les plus diverses. Pour ma part, j'étais présent lors de l'audition de quarante-huit d'entre elles parmi les cinquante-deux qui avaient été convoquées.

Permettez-moi de vous dire que, les uns et les autres, nous avons suffisamment l'habitude des hommes et d'expérience pour savoir qu'un certain nombre n'ont pas dit toute la vérité, que d'autres ne la disaient pas du tout, et que le plus grand nombre, il est vrai, la disaient. Ainsi nous avons pu nous faire une opinion, et je vous l'affirme de façon tranquille et sûre.

En ce qui concerne le sentiment d'insécurité, monsieur le secrétaire d'Etat, — M. René Tomasini le rappelait tout à l'heure — c'est M. le Premier ministre lui-même qui a développé la thèse lorsqu'il a présidé à l'installation, au mois de juin dernier, de la commission des maires de grandes villes sur les problèmes d'insécurité, commission aux travaux de laquelle je participe. C'est lui qui a évoqué le sentiment d'insécurité et cela a été pleinement confirmé par les auditions de notre commission sénatoriale de contrôle.

Je ne vois pas pourquoi on reprocherait aux médias et à je ne sais quels partis politiques de souligner un phénomène qui est ressenti par nos concitoyens. Il y a suffisamment de maires dans cette assemblée pour en témoigner.

**M. Christian de la Malène.** Très bien!

**M. Jean-Marie Girault.** A propos de ce sentiment d'insécurité, vous avez été amené à dire tout à l'heure que vous craigniez que certains d'entre nous ne l'utilisent en prévision des élections municipales. Voilà une chose qu'il ne faut pas dire!

**M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat.** C'est la vérité!

**M. Jean-Marie Girault.** Non, parce que je pourrais vous rétorquer que cette même approche des élections municipales a suscité quelque émoi au sein du Gouvernement, au point de l'amener à créer cette commission.

Et voilà! Quand on commence le procès d'intention, monsieur le secrétaire d'Etat, il faut se dire qu'inversement celui qui se sent concerné peut très bien prêter à celui qui l'accuse les mêmes sentiments. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

**M. Christian de la Malène et Charles Pasqua.** Très bien!

**M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat.** C'est ce que j'ai fait!

**M. Jean-Marie Girault.** Je vous en donne acte et je trouve cela tout à fait déplorable.

La commission d'enquête s'est beaucoup intéressée aux problèmes du terrorisme. On peut dire qu'elle a, hélas! travaillé dans l'ambiance d'un terrorisme extrêmement développée au cours de l'été dernier, vous le savez bien puisque vous êtes devenu secrétaire d'Etat à la sécurité à la suite de la série d'attentats que nous avons alors connus.

Au fur et à mesure des auditions, nous avons, d'autre part, considéré que le terrorisme était un.

Pendant des mois, ici, nous avons entendu des ministres nous dire qu'il fallait distinguer entre le terrorisme international et le terrorisme interne déstabilisateur de notre démocratie, et le terrorisme de type régionaliste, qu'ils étaient différents. Or, un beau jour, nous avons lu dans la presse nationale, à la suite de l'arrestation d'un leader du groupe Action directe, que vous aviez dit, monsieur le secrétaire d'Etat: « Le terrorisme est un! »

Mais la commission de contrôle s'en était rendu compte et elle l'a précisé parmi ses conclusions. Etait-ce une conclusion partisane alors qu'aujourd'hui elle est votée?

Vous, vous ne saviez sans doute pas auparavant puisque vous avez seulement découvert à ce moment-là que le terrorisme international s'est souvent appuyé, lorsqu'il s'est exercé sur notre territoire, sur des mouvements terroristes propres à notre pays.

Notre démocratie n'est pas fragile, comme le disait tout à l'heure M. Béranger. Elle est fragilisée dans la mesure où le Gouvernement donnait l'impression de ne pas véritablement prendre conscience de la dimension et de la nature du terrorisme. Cela, ce fut le travail de la commission de contrôle de le montrer.

Aujourd'hui nous sommes d'accord! Ne dites pas que nous nous sommes montrés partisans; nous avons été curieux et réalistes, et nous avons raison.

Je passe à un autre sujet: l'extradition.

Nous avons entendu le garde des sceaux dire devant la commission qu'il ne fallait pas distinguer un criminel de droit commun d'un terroriste et que, par conséquent, il ne voyait pas pourquoi on traiterai l'un et l'autre de façon différente.

A cet égard, je constate que le Gouvernement a, par des mesures récentes que le conseil des ministres a définies, décidé d'infléchir sa politique en matière d'extradition. J'ai lu avec satisfaction, dans la presse, au moment même où était publié notre rapport, qu'il considérait que doit être extradé quiconque a commis un crime que la conscience humaine réprouve. Enfin! Eh oui, tout cela, ce sont des inflexions par rapport à la politique suivie précédemment!

Toutes ces inflexions étaient appelées par notre rapport. Ne dites pas que nous avons été partisans. Nous avons été lucides.

Nous avons également évoqué le pouvoir judiciaire. Mais précautionneusement, parce que nous n'avions ni le droit ni la volonté de nous immiscer dans la façon dont les jugements sont rendus en France. Or voilà que le garde des sceaux, plus audacieux, dit qu'il y a, en France, une droite judiciaire. Je crois alors comprendre qu'il y a également une gauche judiciaire!

Qu'est-ce que cela veut dire? Non seulement il y a un malaise de la police, qui a été reconnu par les personnes que nous avons entendues en commission, mais je constate qu'il existerait également un malaise de la magistrature, qui va être exacerbé par la déclaration du garde des sceaux, quelle que soit la façon dont, avec son talent habituel, il a répliqué hier au député qui l'apostrophait.

La commission de contrôle a fait son travail en conscience, monsieur le secrétaire d'Etat, et je ne peux pas admettre que vous disiez qu'elle a été partisane car, aujourd'hui, il se trouve que certaines de ses conclusions sont partagées par le pouvoir.

Monsieur le ministre d'Etat, je voudrais vous parler de collectivités locales. Vous êtes sensible au sujet, puisque vous êtes maire de la deuxième ville de France. Je voudrais précisément vous dire quelques mots de la dotation globale de fonctionnement, non pour me plaindre, comme tant d'autres, de la progression trop limitée qui est prévue pour 1983, mais pour constater seulement que, les années précédentes, en vertu du mécanisme de la loi votée voilà quatre ans — et parce que l'activité économique le permettait — les taux de progression ont été très importants. Nous en avons tous bénéficié et il ne faut pas dire aujourd'hui que l'héritage c'était la misère en matière de dotation globale de fonctionnement. Ne trichons pas. Il n'est pas un maire ici qui puisse le penser, ou bien il pêcherait contre l'esprit. Ici, ce n'est pas permis!

Cette année, le taux de progression s'élève à 8,83 p. 100. Depuis l'institution de la dotation, les communes avaient, compte tenu de l'inflation constatée lors de l'exercice précédent, le même taux, plus trois ou quatre points. Je parle des villes car, dans nos villages, ce fut beaucoup plus.

**M. René Régnault.** C'est l'inflation !

**M. Jean-Marie Girault.** Vous adorez changer les lois ; changez donc celle-ci si elle ne vous apporte pas satisfaction. Moi, je ne le peux pas car c'est vous et le Gouvernement qui avez l'initiative. (*Exclamations sur les travées socialistes et communistes.*)

Désormais, on affirme que l'on tiendra compte de l'inflation supposée pour l'exercice à venir, plus zéro. C'est cela que représentent les 8,83 p. 100.

Nous savons tous que cela a provoqué des difficultés pour l'établissement de nos budgets et nous savons aussi que, nécessairement — et le comité des finances locales s'en est bien rendu compte lorsqu'il a examiné votre budget — il faudra faire appel à des hypothèses de pression fiscale plus forte.

C'est grave car, lorsque l'Etat n'apporte plus que le taux d'inflation supposé, il n'aide plus les villes à se développer.

Quant aux concours qui sont exprimés à la page 172 du « bleu », il en est certains que l'on ne peut tout de même pas considérer comme des cadeaux — et tout à l'heure M. Vallin l'a dit très justement — par exemple, les 4 150 millions de francs du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle. Il s'agit, en fait, de sommes qui ne sont pas perçues sur les contribuables locaux assujettis à la taxe professionnelle et que l'Etat compense. Pour nous, ce n'est pas une recette nouvelle.

Mais, ce qui me préoccupe beaucoup, monsieur le ministre d'Etat, c'est l'intégration, dans la dotation globale de fonctionnement, de l'indemnité qui compense le coût du logement des instituteurs. Je ne vois pas pourquoi on ne les a pas franchement distinguées.

La gauche, qui est aujourd'hui au pouvoir, s'est battue jour et nuit, avant le 10 mai 1981, pour s'opposer à la tentation que le précédent gouvernement avait de regrouper les deux notions, tentation que repoussait sa majorité d'alors.

Nous avons presque abouti. Aujourd'hui, ce qui résultait d'efforts communs se trouve contesté par les uns, approuvé par les autres, et voilà que le Sénat serait divisé sur cette question essentielle. Pourquoi essentielle ?

L'indemnité de logement des instituteurs, c'est une chose ; la dotation globale de fonctionnement en est une autre. Or, ainsi que l'a dit M. Salvi, rapporteur pour avis de la commission des lois, quand on relit l'article 234-1 du code des communes, on a des raisons d'être inquiet.

Je me demande, monsieur le ministre d'Etat, si les services du budget — je ne dis pas vous, ni même le ministre du budget, mais ceux qui le servent — n'ont pas voulu cette assimilation pour des raisons qui sont strictement préjudiciables à l'intérêt de nos communes.

Le sixième alinéa de l'article 234-1 du code des communes dispose en effet que, au cas où la dotation globale de fonctionnement présenterait, par rapport à celle de l'exercice précédent, un taux de progression inférieur à celui constaté pendant la même période de référence pour l'accroissement du traitement annuel des fonctionnaires afférent à l'indice 100, c'est le dernier taux qui serait appliqué lors de la régularisation du montant de la totalité globale de fonctionnement.

Pratiquement, de quoi s'agit-il ? En 1984, lors de la régularisation de la dotation globale de fonctionnement de 1983, de quoi s'apercevra-t-on ? Que l'indice 100 sera peut-être devenu, en 1982, 111 ou 112. Il faudra faire les calculs. De surcroît, l'année n'est pas terminée, ce chiffre va encore progresser au mois de décembre. Puis on s'apercevra que la dotation globale de fonctionnement a progressé de combien ? Du chiffre qui résulte de l'intégration de l'indemnité de logement dans la dotation globale proprement dite, soit 11,40. On dira alors aux communes qu'elles n'ont pas droit à la régularisation car l'indice 100 a progressé exactement dans la même proportion que la dotation globale de fonctionnement de 1982 à 1983.

Nous serons floués. Nous aurons été volés du bénéfice d'une disposition fondamentale de l'article L. 234-1 parce que l'on aura, sur une loi de finances, arbitrairement mais légalement intégré l'indemnité de logement dans la dotation globale. Et on ne manquera pas de nous retourner l'argument !

Alors que, si la distinction persiste — et qu'est-ce qui empêche de le faire ? — on s'apercevra, lors de la régularisation en 1984, qu'en 1982 l'indice avait progressé de 11, 12, 13 points, ou plus, ou moins, et la dotation globale *stricto sensu* de 8,80 p. 100. Par conséquent, l'Etat devra aux communes et aux déposants une différence en leur faveur.

Voilà pourquoi le Sénat ne peut pas, à mon sens, admettre que les deux notions soient confondues en une seule, celle qui demain empêchera une régularisation éventuelle, celle qui peut nous causer des préjudices qui se traduisent par des milliards

de centimes. Quand je dis cela à un maire, il ne peut pas comprendre qu'en y réfléchissant honnêtement on n'envisage pas une modification. Nous, les maires, nous ne pouvons pas laisser faire sans réagir.

Je conclus : monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai participé à bien des commissions, et je ne passe pas pour être excessif. J'ai écouté et beaucoup entendu. Je me disais d'ailleurs, cet été, au cours d'une audition, en voyant les hommes que nous recevions, si divers — pas tous sincères —, qu'ils ressemblaient beaucoup aux « caractères » de La Bruyère. L'homme n'a pas changé. Mais nous qui entendions, nous avions quand même de la lucidité et elle est aujourd'hui partagée par le Gouvernement. Je souhaite enfin que les propos tenus sur la D. G. F. aient votre oreille. Car le problème est sérieux. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

**M. le président.** La parole est à M. Rouvière.

**M. André Rouvière.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon propos se limitera au budget de la protection civile dont je soulignerai trois aspects : d'abord, l'importance et la signification de l'effort entrepris par le Gouvernement ; ensuite, les résultats obtenus ; enfin, les actions qu'il me paraît important de développer.

L'effort entrepris par le Gouvernement est aisé à constater et à appréhender dans le développement des moyens aériens, terrestres et humains. Il est certes exact d'indiquer que dans le budget pour 1983 les crédits d'investissement diminuent par rapport à 1982. Mais il est vrai également qu'un effort particulièrement important a été réalisé en 1982.

Sur le plan aérien, je rappellerai l'achat d'un DC 6, de trois Tracker, de cinq hélicoptères et la création de « pélicandromes » à Nice, Aubenas, Alès et bientôt à Nîmes et à Perpignan.

Sur le plan terrestre, je citerai l'achat de cinquante véhicules qui sont répartis entre les quatorze départements de l'entente.

Cet effort se traduit encore par le développement des équipements météorologiques et des moyens d'alerte, notamment par le système S.T.A.B. — système téléphonique d'alerte aux risques — qui sera expérimenté dans le Gard.

La mise en place de ces importants moyens matériels sera poursuivie en 1983. Il était donc normal, logique et réaliste de réaliser une pause en 1983 en matière de crédits d'investissement afin de compléter la mise en place de cette organisation par le développement des effectifs et des crédits de fonctionnement.

Pour les effectifs, il est prévu pour 1983 la création de quinze emplois pour le groupement aérien et de vingt emplois pour les services de déminage.

Ainsi l'effort exceptionnel consenti pour les équipements sera complété en 1983 par un effort en crédits de fonctionnement, qui augmentent de 1982 à 1983, de 18,70 p. 100.

Cette façon de procéder me paraît tout à fait réaliste, réaliste dans la chronologie de l'effort — l'équipement en 1982, le fonctionnement en 1983 — réaliste dans la prééminence du développement des moyens aériens.

Sur ce point, je suis en complet désaccord avec M. le rapporteur pour avis, M. Girod. En effet, il écrit dans son rapport, parlant des moyens aériens : « Ce choix délibéré en faveur des moyens lourds traduit une conception beaucoup trop restrictive de la lutte contre les incendies de forêts. Les résultats particulièrement décevants de la campagne de feu de 1982 montre à l'évidence l'insuffisance des moyens de prévention et de lutte des incendies de forêts dans les régions particulièrement denses. »

Je suis l'élu d'un département particulièrement sensible aux incendies, le Gard, et je puis témoigner que depuis des années, nous demandons — et quand je dis nous, ce sont les élus de toutes tendances politiques, les sapeurs-pompiers, les populations, etc. — qu'un effort exceptionnel soit fait pour développer la flotte aérienne de lutte contre les incendies. Le Gouvernement de Pierre Mauroy l'a fait, et il continuera de le faire. Je dis bravo ! au nom de la population que je représente et qui connaît bien, pour les subir, les incendies.

Vous contestez ce choix, monsieur Girod, en écrivant dans votre rapport — vous ne l'avez pas dit de cette façon à la tribune — que les résultats obtenus en 1982 sont particulièrement décevants. Cela est faux puisque, en 1982, malgré des conditions météorologiques particulièrement difficiles le nombre des incendies a diminué ; entre 1979 et 1982 il a régressé de 50 p. 100 dans douze des quatorze départements de l'entente. En outre, le nombre d'hectares brûlés par le feu est tombé de 16,8 à 9,5 dans les douze départements métropolitains. Voilà un progrès incontestable dû, bien sûr, aux hommes, mais également aux moyens mis à leur disposition.

En revanche, les deux départements de la Corse, entre 1979 et 1982, ont compté trois fois plus d'incendies ; la superficie détruite par le feu est passée de 6,15 hectares en 1979 à 16,5 hectares en 1982.

Mais l'exception, dans ce domaine comme dans tous les autres, n'a jamais constitué une règle. Il ne faut donc pas déduire, à partir des résultats corses que les moyens ne sont pas adaptés. En revanche, les résultats obtenus dans les douze départements métropolitains de l'entente sont un réel succès.

L'effort entrepris doit donc être poursuivi et je voudrais apporter ma contribution par quelques réflexions personnelles que je limiterai à trois.

Tout d'abord, l'équipement en moyens lourds, doit être poursuivi. Monsieur le ministre d'Etat, comme beaucoup de spécialistes du feu, j'estime que le nombre des Canadair C.L. 215 ne doit pas demeurer figé à douze. Outre la possibilité d'écooper, il a sur le D.C. 6 et sur le Tracker des avantages incontestables.

Par rapport au D.C. 6, il est plus maniable ; dans les régions accidentées, comme les Cévennes où je vis, le D.C. 6 est mal à l'aise, il l'argue de trop haut et il est beaucoup plus imprécis.

Par rapport au Tracker, la charge d'eau du Canadair est plus opérationnelle : l'efficacité de ses 5,5 tonnes d'eau ne peut se comparer à celle des 3,4 tonnes d'eau du Tracker. La différence est là, mais elle est essentielle.

Ainsi, à mon sens, le Tracker et le D.C. 6 ne doivent être considérés que comme des compléments du Canadair. Ce serait donc une erreur de considérer qu'ils puissent un jour être appelés à remplacer les Canadair.

Le Canadair est cher à l'achat mais, pour l'instant, aucun avion porteur d'eau, à mon sens, ne l'égalé en efficacité et c'est cela bien sûr, que nous devons rechercher.

Ma deuxième réflexion concerne la décentralisation des matériels en période de risque. Elle est amorcée, il faut la poursuivre et la développer, y compris pour les Canadair et les hélicoptères. Le gain de temps qu'elle permet est d'autant plus précieux qu'il se situe en début de sinistre.

Ma troisième et dernière réflexion est relative à la prévention. C'est d'abord l'information des élèves dans le scolaire.

C'est ensuite une présence dans les forêts — tours de guet, patrouilles forestières sont des moyens particulièrement efficaces pendant les périodes sensibles. On pourrait même tout au long de l'année développer la présence des hommes les plus intéressés à protéger la forêt par une concertation étroite entre agriculteurs, responsables du tourisme, spécialistes en matière d'énergie — je pense en particulier à la biomasse. Autant de sujets que je ne fais qu'aborder.

C'est enfin la réglementation qu'il est nécessaire d'adapter aux modes de vie actuels. Un exemple pour illustrer mon propos : l'interdiction d'écobuer en période d'été. Cela pouvait se justifier lorsque la population pouvait effectuer des écobuages tout au long de l'année. Le développement des résidences secondaires et l'exode de la population font que de nombreux propriétaires ne peuvent entretenir leurs terrains, leurs jardins, leurs forêts que pendant leurs congés, c'est-à-dire en juillet et en août. L'interdiction d'écobuer pendant cette période les conduit, soit à prendre des risques et à fuir le feu lorsque celui-ci les déborde, soit à laisser s'entasser des végétaux qui constituent des dangers permanents d'incendie.

Dans le Gard, et à ma démarche, depuis quatre ans le préfet a pris un arrêté dérogatoire à son arrêté général d'interdiction. L'écobuage est ainsi organisé et contrôlé par les sapeurs-pompiers. Dans mon canton, il n'y a plus depuis quatre ans d'incendie, tout au moins d'incendie grave. Il faut étendre cette procédure à l'ensemble des départements méditerranéens. C'est un exemple de modification de la réglementation, d'autres pourraient être cités.

Monsieur le ministre d'Etat, ces quelques suggestions ne visent qu'à participer un peu plus à l'effort entrepris par le Gouvernement pour lutter contre les incendies.

C'est donc sans hésitation que je souscris aux propositions budgétaires qui nous sont soumises car elles vont dans le bon sens : celui d'un réel progrès dans la sécurité de la population. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

**M. Bernard Parmentier.** Très bien !

**M. Paul Girod, rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Paul Girod, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, je veux dire à M. Rouvière qu'il ne faut pas confondre les chiffres d'une année complète et ceux d'une année tronquée. En effet, les chiffres pour 1982 ne couvrent qu'un certain nombre de mois et ceux de 1981 toute l'année s'agissant du nombre de feux.

A propos des surfaces parcourues, le bilan de 1982 est mauvais comparé à celui de 1981, même pour le continent. Pour la Corse, il est catastrophique mais nous savons que les problèmes corses sont spécifiques et pas seulement s'agissant de son statut. Par conséquent, sur ce point, nous pouvons en discuter.

Mais en ce qui concerne le problème des feux qui se déclenchent dans les zones côtières où les habitations sont denses, j'ai pu constater moi-même que, faute de moyen au sol permettant d'arrêter les feux au démarrage — et il faut pouvoir être très rapidement sur les lieux — la situation devient incontrôlable il ne reste plus que les moyens aériens, les moyens au sol étant englués dans la circulation. Voilà où est le problème.

**M. André Rouvière.** Ce sont les départements qui doivent s'en occuper. Ils ne sont pas aidés, voilà le problème.

**M. le président.** La parole est à M. Boileau.

**M. Roger Boileau.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, avant d'aborder les problèmes que pose à nos collectivités locales la politique suivie par le Gouvernement, je voudrais tout d'abord insister quelques instants sur la sécurité qui constitue incontestablement l'une des préoccupations essentielles de notre population.

Quelles que soient les places que nous occupons sur les travées de cette assemblée, nous sommes tous intimement persuadés que la meilleure réponse, la plus intelligente, à la violence, au terrorisme aveugle, à l'insécurité, dépend de mesures qui font une place de plus en plus grande à la prévention.

Cependant, lorsque des attentats aveugles, des assassinats individuels ou collectifs sont commis, un immense effort doit être entrepris afin de rendre plus efficaces les propres efforts déployés par la police nationale en lui donant de réels moyens d'exercer ses missions et ses tâches afin que les coupables soient retrouvés et châtiés.

Malheureusement, il faut bien le dire, au cours des dix-huit derniers mois, un certain nombre de mesures législatives ont été adoptées par la majorité de l'Assemblée nationale, un certain nombre de déclarations ont été faites par des personnalités responsables, un certain nombre de maladresses ont été commises, qui ont contribué à alimenter ce qui a communément été appelé le « malaise » de la police.

La nomination d'un secrétaire d'Etat chargé plus particulièrement de la sécurité publique a été favorablement commentée. Mais, nous le savons tous, pour appliquer une bonne politique, il faut des moyens. Or, si le projet de loi de finances pour 1983, plus particulièrement dans le budget affecté à la police nationale, contient des aspects raisonnablement positifs, il comporte également, il convient de le souligner, des lacunes.

Pour les effectifs, les créations d'emplois nouveaux pour l'année 1983 sont très inférieures à celles qui avaient été prévues pour l'année 1982 : 1 800 au lieu de 7 000.

Encore conviendrait-il de nous préciser, monsieur le ministre d'Etat, si vous tenez compte dans ces créations d'emplois de l'effet mécanique de la réduction de la durée de travail. En effet, des études réalisées pour le compte de votre administration démontrent que la réduction d'une heure de la durée de travail pour cette année a entraîné un déficit d'environ 1 700 emplois.

Toutes les organisations professionnelles de la police nationale ont souligné l'importance bien trop grande des charges indues qui détournent un nombre incalculable de policiers de leur véritable tâche.

Vous avez affirmé vous-même, lors d'un débat antérieur, que cette situation équivalait à détourner de leur mission normale plus de 7 000 policiers.

Je souhaiterais cependant obtenir quelques éclaircissements sur les conventions qui pourraient être éventuellement signées entre l'Etat et les collectivités locales pour leur faire prendre en charge un certain nombre de tâches administratives — permis de conduire, cartes d'identité, passeports — actuellement dévolues à la police nationale, en contrepartie desquelles elles recevraient une plus large part du produit des contraventions.

Un tel transfert de compétences risque d'aboutir à un réel transfert de charges au détriment de nos communes. Je ne suis pas sûr que les maires acceptent facilement de faire exercer ces nouvelles responsabilités par le personnel communal déjà surchargé de travail.

Si, de plus, cette mesure doit entraîner la création de nouveaux emplois au niveau communal, ce n'est pas le produit des contraventions qui comblera les nouvelles charges. Une fois de plus, les maires se trouveront dans la triste obligation d'augmenter les impôts locaux qui atteignent pourtant déjà un seuil intolérable.

Monsieur le secrétaire d'Etat, lorsque vous avez fait état de ces futures dispositions au dernier congrès des maires de France, on ne peut pas dire que vos déclarations aient été accueillies avec beaucoup d'enthousiasme. Les maires ont pensé que l'Etat avait trouvé là un moyen de transférer aux collectivités locales une partie des charges qu'implique sa mission. Je pense qu'une solide mise au point s'impose.

La police doit, par ailleurs, disposer d'effectifs suffisants, nous en sommes tous persuadés, mais également d'un matériel moderne qui lui permette d'exercer ses responsabilités avec la plus grande efficacité possible.

Il convient également que chaque catégorie de personnel bénéficie d'avantages correspondant à sa mission propre et de perspectives de carrière satisfaisantes.

A cet égard, un effort tout particulier devrait être fait en faveur de la police en tenue. Il conviendrait, donc, d'augmenter les effectifs du personnel d'encadrement, qui sont, dans la police, bien plus faibles que dans les autres administrations.

Le personnel en civil, lui aussi, mériterait plus de sollicitude de votre part. En effet, comme je l'indiquais tout à l'heure, la seule réduction des horaires de travail exige la création de plus de 1 500 emplois de policiers en civil, lesquels n'ont plus actuellement, face à l'augmentation de la petite et moyenne délinquance, les moyens de procéder aux enquêtes nécessaires pour retrouver les auteurs d'une foule d'infractions.

Or, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, s'il est vrai que tous les attentats, les crimes et les délits les plus graves traumatisent la population, l'impunité dont bénéficient trop souvent les auteurs de petits délits, l'impossibilité matérielle pour la police d'effectuer un travail de prévention en profondeur provoquent un sentiment d'insécurité qui grandit sans cesse dans notre pays.

J'ai eu l'occasion d'indiquer il y a quelques instants la nécessaire augmentation des effectifs de la police en tenue ou en civil, mais elle doit s'accompagner d'un effort bien plus important en faveur de l'équipement.

Là encore, nous savons bien que tout ne peut pas être réalisé en un seul jour et je rejoins une proposition qui a été faite par un député, à l'Assemblée nationale, suggérant que, pour tous ces problèmes de carrière, d'indemnité, de matériels et de locaux, le Gouvernement présente, au besoin lors d'un grand débat sur la police, un plan pluriannuel dans lequel il s'engagerait à doter notre police des moyens en hommes et en matériels propres à lui assurer une efficacité grandissante.

Les moyens humains et matériels sont de toute première importance mais ils ne suffiront pas à rétablir un véritable climat de confiance et de sécurité. Il faut rendre à la police de notre pays sa dignité, il faut réaffirmer son rôle éminent de service public. Les policiers ont des devoirs mais ils ont également des droits.

Il faut aussi que la police soit totalement indépendante du pouvoir politique. Quelle que fût l'époque, quels qu'aient été les régimes, l'interpénétration de la police et du politique a toujours donné, à terme, de mauvais résultats.

L'opposition police-justice est désastreuse. Il est possible que M. le garde des sceaux ait une conception personnelle du rôle de la justice qui ne corresponde pas obligatoirement à celle de l'opinion publique et à celle des magistrats, mais il est également normal que le ministre de l'intérieur, quelles que soient les circonstances, défende sa police. Cependant, lorsque ces différends sont mis sur la place publique, ils créent un malaise qu'il serait vain de sous-estimer.

Avant d'aborder le problème des collectivités locales, permettez-moi, monsieur le ministre d'Etat, d'ouvrir une petite parenthèse sur une affaire personnelle que vous connaissez d'ailleurs.

L'année dernière, à cette tribune, j'attirais votre attention sur la nécessité de construire un nouveau commissariat de police dans ma ville de Dombasle. Ce projet était parfaitement au point et sa réalisation était promise depuis plusieurs années. Vous aviez bien voulu me donner votre accord et me confirmer par écrit, quelques jours plus tard, le déblocage des crédits nécessaires. C'était il y a un an. Je vous en ai d'ailleurs remercié et j'en ai fait état dans la presse.

Or, depuis un an, rien de nouveau. Il s'agit d'un projet prêt, approuvé; les entreprises sont désignées et n'attendent que l'ordre de service. Or cet ordre de service n'arrive pas et, aux dernières nouvelles, les fonds seraient bloqués à la trésorerie de Metz. Alors, comprenez qui pourra!

Mais les promesses ministérielles ont un poids important et c'est le crédit de l'Etat qui est en jeu. J'avais averti la population de votre décision et annoncé, selon le planning prévu, le début de la construction pour le mois de septembre puis pour novembre; mais, pour des raisons administratives que je ne

comprends pas, les crédits restent bloqués. Je vous demande donc de bien vouloir intervenir très rapidement afin de régler au mieux cette affaire. Je vous en remercie à l'avance.

Je souhaite maintenant attirer votre attention sur deux problèmes qui concernent particulièrement les collectivités locales. D'abord le remboursement de la T.V.A. Sa progression avait été, on l'a souligné, de 16,8 p. 100 en 1982 et de 16 p. 100 en 1981. Il s'agit là d'une évolution particulièrement inquiétante.

Mais, par ailleurs, subsiste le lancinant problème de l'année de référence prise en compte pour le calcul des dépenses réelles d'investissement servant d'indice à ce fonds de compensation de la T.V.A.

Seules les dépenses inscrites au compte administratif de l'avant-dernière année sont retenues.

Il en résulte une distorsion qui pénalise les collectivités locales, compte tenu notamment de la hausse des prix.

Vous aviez annoncé, l'année dernière, à l'Assemblée nationale, que des mesures seraient prises pour compenser cette hausse des prix. Nous ne voyons rien figurer dans ce projet de loi de finances.

Enfin, monsieur le ministre d'Etat, j'appelle votre attention sur les mesures législatives qu'il conviendrait de prendre pour qu'une partie de cette dotation puisse être affectée à la section de fonctionnement du budget communal pour assurer le paiement des intérêts aux emprunts souscrits par la commune. Vous savez qu'à l'heure actuelle cela n'est possible que de manière exceptionnelle.

En terminant, je dirai un mot sur les nouvelles dotations qui ne sont pas encore précisées.

La D.G.E. prévue par votre projet de loi relatif aux transferts de compétences ne garantissait pas les capacités d'investissement des petites communes. Aussi le Sénat a-t-il organisé la globalisation de cette dotation sur une période de trois ans, en modifiant les conditions de répartition, en posant le principe de la répartition de la D.G.E. des communes, à raison de 45 p. 100 en fonction de l'effort réel d'investissement et de 45 p. 100 en fonction de critères objectifs et, enfin, en prévoyant une répartition du solde de cette dotation entre les communes dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à la moyenne nationale.

Or, j'ai appris aujourd'hui, malheureusement, que l'Assemblée nationale avait repoussé l'ensemble de ce dispositif que le Sénat avait voté. C'est une mauvaise décision car, tel qu'il a été transformé, ce projet constitue une prime aux communes riches.

Monsieur le ministre d'Etat, nous souhaitons tous que la décentralisation réussisse. Mais elle ne sera un succès que si les maires constatent une amélioration dans la gestion de leur commune, une plus grande facilité de gestion face à une administration que l'on souhaite moins lourde, moins tatillonne, et surtout des revenus mieux équilibrés et mieux adaptés.

Autant de questions sur lesquelles nous souhaiterions, monsieur le ministre d'Etat, avoir des explications et des engagements précis pour l'avenir. Ce sont les maires qui vous le demandent. Ils ont fait preuve depuis longtemps de leur dévouement. Ils sont en droit d'attendre autre chose que des promesses. *(Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

**M. le président.** La parole est à M. Schumann.

**M. Maurice Schumann.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, tout le débat budgétaire, depuis le début de la discussion de la première partie du projet de loi de finances, a été dominé par une crainte qui s'est exprimée plus ou moins clairement sur toutes les travées du Sénat. Chacun sait ici, en particulier ceux qui vous connaissent depuis longtemps, monsieur le ministre d'Etat, que vous voulez très sincèrement être le ministre de la décentralisation. Or les textes, les chiffres, les circonstances ne nous obligent-ils pas à nous demander si, malgré vos intentions, ce qui devrait être un accroissement des pouvoirs ne va pas se traduire par une diminution des moyens?

Je vous poserai donc quelques questions brèves et précises, choisies parmi beaucoup d'autres.

Ma première question — elle vous a été posée sous des formes diverses à différentes reprises ce soir — concerne le fonds de compensation de la T. V. A. qui augmentera de 11,6 p. 100 contre 16 p. 100 en 1982 et 17 p. 100 en 1981.

Vous nous avez fait voter une loi de finances rectificative qui porte le taux de cette T. V. A. de 17,6 p. 100 à 18,6 p. 100. Or l'ajustement en fonction de l'augmentation du taux moyen de la T. V. A. ne sera effectué qu'en 1984. C'est une question qui se pose depuis plusieurs années, qui se posait avant votre arrivée au ministère et que le Sénat a formulée à diverses reprises. Je vous demande si vous avez une doctrine en ce qui

concerne l'année de référence prise en considération pour le calcul des dépenses réelles d'investissement qui servent d'assiette au fonds de coopération.

Je passe à une deuxième question. Tout le monde a rappelé que la dotation globale de fonctionnement progresse de 8,85 p. 100, défalcation faite de la compensation des charges résultant du logement des instituteurs.

J'ai, au cours de cette année, interrogé, dans ma région, un très grand nombre de maires appartenant aux formations politiques les plus diverses et tous, sans exception, dès 1982, m'ont affirmé que leur dotation globale de fonctionnement n'avait pas augmenté dans une proportion équivalant au taux d'inflation.

Cela tient peut-être à ce que, par suite d'un retard de versement dans la comptabilisation, 90 p. 100 seulement de la dotation globale ont été versés à l'heure actuelle. Passons !

Mais qu'en sera-t-il en 1983, au moment même où des problèmes sont posés aux collectivités locales par le blocage d'un certain nombre de prix ? En d'autres termes, la lutte contre l'inflation, assurément légitime, se traduit, à cause de la limitation des recettes, par un transfert de charges et donc, à plus ou moins brève échéance, par une hausse des impôts locaux qui augmentera le pourcentage de 44 ou 45 p. 100 du produit industriel brut, déjà consacré aux prélèvements obligatoires, et jugé excessif à bon droit — il l'a rappelé récemment — par le Président de la République.

Monsieur le ministre d'Etat, comment sortir de cet engrenage ? Je ne vois qu'un moyen, hélas, d'où résulte ma seconde question : les collectivités locales seront-elles autorisées, dans des conditions à déterminer, à utiliser la dotation globale d'équipement pour le remboursement des annuités de leurs emprunts ?

Troisième et dernière question, comment la dotation globale d'équipement, à la naissance et à la résurrection de laquelle le Sénat n'est pas étranger et qui correspond à un peu moins de 20 francs par habitant sera-t-elle versée ? Selon quelles modalités ? Selon quels critères d'attribution ? Quel sera le nombre d'habitants retenu ? S'agira-t-il d'une répartition à raison de 80 p. 100 au prorata des dépenses directes d'investissement avec majoration pour les communes à faible potentiel fiscal ?

Je ne me prononce pas, bien que j'aie une opinion personnelle. Mais je vous demande, monsieur le ministre d'Etat, quelle formule vous avez retenue. Ne jugez-vous pas impossible de laisser plus longtemps les collectivités locales dans l'ignorance de votre choix. Telles sont mes trois questions.

Si vous voulez ouvrir le *Journal officiel* à la page 5668 vous lirez la déclaration faite à cette tribune par M. Laurent Fabius : « A propos de la dotation globale de fonctionnement, je dirai que la plus belle fille du monde ne peut donner que ce qu'elle a, et que je ne viens pas ici les mains pleines d'argent, pris on ne sait où.

« Il est vrai que, dans les années qui viennent, l'effort de compression des dépenses publiques demandé à l'Etat et au pays sera nécessairement demandé également à l'échelon local.

« Personne n'a jamais dit qu'à un moment où la situation est difficile pour l'ensemble de la nation et pour l'Etat elle pourrait être facile pour les communes, les départements et les régions. Encore faut-il qu'on n'inverse pas la proposition et que la difficulté ne rejaillisse pas exclusivement sur les collectivités locales. »

Je suis sûr que l'adverbe « exclusivement », si on le replace dans l'ensemble de la phrase, cette litote, ne laisse pas insensible le maire de Marseille. Ne vous étonnez pas, monsieur le ministre d'Etat, qu'il inquiète la majorité du grand conseil des communes de France.

J'emploierai, pour ma part, un adverbe plus modeste. Je vous demande de tout faire pour éviter que les difficultés nées des incertitudes de la décentralisation ne rejaillissent pas préventivement sur les collectivités locales. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R.*)

**M. le président.** La parole est à M. Eberhard.

**M. Jacques Eberhard.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le peu de temps dont je dispose me conduit à traiter schématiquement quelques problèmes relatifs à la sécurité, au rôle de la police et aux problèmes budgétaires qui la concernent.

Pour ce qui est de la sécurité, il est généralement reconnu que l'inquiétude des Français est plus motivée par le développement de la petite délinquance que par celui du banditisme et du terrorisme.

On ne règlera pas ces problèmes par la seule répression. Il faut s'attaquer à ses causes profondes, offrir des perspectives positives de vie professionnelle, sociale et culturelle aux différentes couches de la population et particulièrement à la jeunesse !

Il faut, d'abord, procurer à celle-ci un enseignement et une formation professionnelle de qualité. Il faut multiplier les équipements générateurs d'activités intellectuelles, culturelles ou sportives. En bref, il faut contribuer à ce que chacun donne un sens positif à sa vie.

C'est un très vaste problème sur lequel je ne peux insister en cet instant, mais pour lequel il faut remarquer que le Gouvernement a mis en œuvre diverses initiatives.

En ce qui concerne la police, l'objectif doit être de la mettre à la disposition de la population en vue d'assurer sa sécurité.

Elle doit être présente sur le terrain, au plus près des gens. Il faut donner d'elle une image totalement différente de celle qui laissée en souvenir par MM. Poniowski et Bonnet, celle d'une police répressive utilisée surtout pour réprimer les mouvements sociaux engendrés par la politique chère à l'ancienne majorité.

Depuis huit mois, des efforts ont été entrepris dans ce sens. Avec les 2300 créations d'emplois prévues cette année, ce sont 9500 fonctionnaires de police qui auront été recrutés depuis juin 1981.

La pratique de l'ilotage se développe.

Les anciens commissariats de quartier ont été réouverts, même si, d'une manière générale, leur confort laisse à désirer.

Des efforts ont été entrepris pour rétablir des contacts rassurants avec les sources les plus vulnérables de la population, notamment les personnes âgées. Je pourrais continuer la liste.

Ces quelques éléments dont je viens de parler résultent tant de constatations que j'ai faites personnellement que de témoignages recueillis auprès des plus hauts fonctionnaires de police, lors des séances de la commission d'enquête nommée par le Sénat pour vérifier le fonctionnement des services de police et dont on a déjà beaucoup parlé ce soir.

Mais, ces renseignements positifs, vous ne les trouverez pas dans le rapport de notre collègue Tomasini, publié en conclusion des travaux de cette commission.

En effet, tous ceux qui auront lu ce document auront constaté que la préoccupation essentielle du rapporteur a été, d'une part, de rayer les responsabilités des gouvernements précédents et, d'autre part, d'essayer de prouver que c'est l'existence du Gouvernement actuel qui favorise le développement de l'insécurité, du banditisme et du terrorisme avec, en prime, l'accentuation d'un malaise généralisé au sein de la police.

Mais je veux dire aussi que nous rejetons avec indignation la supputation selon laquelle la présence de ministres communistes au Gouvernement poserait des problèmes de conscience aux fonctionnaires chargés de suivre des affaires dans lesquelles seraient impliqués des ressortissants de pays de l'Est.

**M. Charles Pasqua.** Evidemment !

**M. Jacques Eberhard.** C'est injurieux pour les ministres communistes, mais aussi pour ces fonctionnaires suspectés de ne pas exercer leur mission en totale indépendance.

On a dit que ce rapport avait été fait dans un souci électoraliste. Que ce rapport — que nous avons désapprouvé, nous, commissaires de gauche — veuille prendre le contre-pied de celui de l'Assemblée nationale sur les activités du S. A. C., cela ne fait aucun doute !

Mais ce qui est grave, c'est qu'il s'inscrit dans le cadre d'une campagne plus générale visant à développer la peur parmi les braves gens.

Une telle campagne aboutit à provoquer des réactions dangereuses, telles que la création de groupes d'autodéfense.

C'est pourquoi, au lendemain d'un procès qui a fait beaucoup parler de lui, je crois qu'il faut proclamer avec force que l'autodéfense ne peut pas être un élément de réponse valable à l'état d'insécurité, même si celui-ci se développe.

Il faut proclamer bien haut que la protection des citoyens doit demeurer de la responsabilité des forces de l'ordre, en particulier de la police.

Encore faut-il que celle-ci dispose de moyens suffisants pour accomplir sa mission.

Les crédits affectés à cet effet par le budget dont nous discutons vont, je crois, dans ce sens.

Faisant suite à ceux de l'an passé qui avaient permis un recrutement important de gardiens de la paix, nous enregistrons cette année un accroissement substantiel des personnels civils, notamment des inspecteurs.

Des revendications présentées sans succès depuis des années et des années par les organisations syndicales reçoivent enfin satisfaction, tout au moins partiellement.

Je les résume : intégration de l'indemnité spéciale pour le calcul de la retraite, pension de reversion portée à 100 p. 100 pour les veuves de policiers victimes du devoir, création de comités d'hygiène et de sécurité, mise en place d'une politique du logement.

Compte tenu de la conjoncture actuelle et des contraintes budgétaires, il s'agit d'un effort important, d'ailleurs apprécié comme tel par les intéressés.

Certes, rien n'est jamais réglé définitivement et c'est le propre des organisations syndicales de chercher constamment à améliorer le sort de leurs adhérents.

La liste des revendications syndicales, non encore satisfaites, est longue. M. le secrétaire d'Etat les connaît bien. Certaines sont plus urgentes que d'autres.

Je pense en particulier aux personnels administratifs situés au bas de l'échelle indiciaire. Je pense aux inspecteurs, aux enquêteurs qui souhaitent une hiérarchisation de leur fonction.

Fallait-il détacher ces revendications de l'ensemble et tenter d'obtenir une décision particulière à leur égard ? Cette question nous a beaucoup préoccupés. Nous aurions souhaité que le Gouvernement nous fasse des propositions en ce sens.

En définitive, il nous a semblé que, puisque le Gouvernement s'est engagé à organiser, en y consacrant le temps nécessaire, un grand débat parlementaire portant sur l'ensemble des problèmes relatifs au fonctionnement de la police, nous avons considéré que c'est à ce moment-là que toutes ces revendications devraient être discutées.

Ainsi, le débat ayant lieu au printemps prochain, le Gouvernement sera en mesure d'incorporer, en temps utile, dans le projet de budget pour l'année 1984, tous les éléments résultant de cette grande consultation.

Telles sont, mes chers collègues, les observations que le groupe communiste souhaitait présenter à l'occasion de cette discussion de la partie du budget du ministère de l'intérieur consacrée à la police et que nous approuvons. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Regnault.

**M. René Regnault.** Monsieur le ministre d'Etat, après quelques observations générales sur les crédits de votre ministère destinés aux collectivités territoriales, je m'attarderai plus particulièrement sur les nouvelles dotations : dotation globale de décentralisation, dotation globale d'équipement pour vous faire part de mes craintes et suggestions.

Deux volontés fondamentales dominent cette année l'examen de vos crédits et j'y souscris !

Décentraliser, rendre le pouvoir aux élus locaux, aux citoyens, renforcer et étendre leurs responsabilités en leur donnant les moyens, telle est l'une des volontés que vous vous employez avec une vigueur exceptionnelle à traduire dans les faits, à faire passer sur le terrain.

La seconde est que l'économie à bout de souffle que l'ancienne majorité nous a léguée nous conduit, aujourd'hui, encore plus qu'hier, à mesurer la faiblesse de notre appareil de production.

Le soutien, la relance appellent des investissements nouveaux. Les investissements publics quant à eux doivent jouer un rôle d'entraînement, d'animation. Les investissements des collectivités territoriales sont importants. Ils doivent être soutenus. C'est la seconde volonté qu'avec le Gouvernement tout entier vous partagez.

Il faut alors faire attention à ne pas contrarier, casser l'activité de ce secteur : le risque en est grand au travers des nouvelles dispositions financières qui présideront à l'octroi des ressources provenant du budget de l'Etat pour 1983. On ne peut oublier — sinon à être de mauvaise foi — le contexte économique général qui présidera à l'exécution du prochain budget.

La dotation globale de fonctionnement avec ses 58 milliards de francs comprend, avec une augmentation considérable de 225 p. 100, la dotation spéciale pour le logement des instituteurs. Globalement le taux de croissance est de 12,9 p. 100. Il serait de 8,8 p. 100, si on enlevait cette dotation spéciale.

Les crédits « voirie » transférés entièrement dès 1983 sont en augmentation de 6,9 p. 100 pour les communes et les départements. C'est trop peu ! Les communes et zones rurales, les pays de montagne risquent d'en souffrir plus particulièrement.

La dotation générale de décentralisation instituée pour traduire le principe du transfert des attributions, selon lequel tout transfert sera accompagné corrélativement des moyens financiers correspondants, n'est dotée que pour mémoire dans votre projet de budget. Cela ne peut manquer, monsieur le ministre d'Etat, de nous inviter à la vigilance. J'apprécierai que vous vouliez bien tout à l'heure nous apporter quelques éclaircissements.

Le fonds de compensation de la T.V.A., avec 8 078 millions de francs contre 7 240 millions de francs en 1982, est en augmentation de 11,6 p. 100. C'est un taux de croissance modeste, certes. Toutefois, on peut noter avec une certaine prudence qu'il est supérieur au taux d'inflation de 1982 ; les collectivités territoriales auront un grand intérêt à voir l'inflation se réduire encore, comme le veut sans réserve le Gouvernement.

La dotation globale d'équipement, dont c'est la première année, traduit une augmentation de 6,9 p. 100 par rapport aux crédits correspondants ouverts en 1982. Elle se décompose en une fraction pour les communes et une autre pour les départements, lesquels sont chargés de gérer une part réservée aux communes et à leurs groupements.

Je reviendrai sur les aspects concrets de ces nouvelles dotations et surtout sur les analyses et questions qu'elles suscitent. Préalablement, je voudrais souligner l'évolution de la croissance des aides de l'Etat aux collectivités territoriales au cours des dernières années : de 15,9 p. 100 en 1980, elle est passée à 15,3 p. 100 en 1981. Elle a atteint 17,8 p. 100 en 1982, puis 22,2 p. 100 en 1983, toutes dotations confondues.

Cette progression depuis deux ans est intéressante et conforme aux engagements pris. Il convient toutefois, monsieur le ministre d'Etat, de poursuivre dans cette voie pour que les collectivités locales puissent disposer des 30 p. 100 du produit fiscal global, ce qui, je pense, demeure l'objectif du Gouvernement.

J'en arrive aux nouvelles dotations : dotation globale d'équipement, dotation générale de décentralisation.

Pour cela, il est bon d'avoir à l'esprit quelques données statistiques. La part des collectivités locales, communes et départements, dans le total des dépenses d'équipement des administrations publiques atteignait en 1980 plus des deux tiers : 67,2 p. 100. Les dépenses de ces collectivités ont crû plus rapidement que celles de l'Etat au cours de la dernière décennie, soit, en moyenne annuelle, 12 p. 100 pour les premières et à peine 8 p. 100 pour le second.

A l'intérieur des collectivités ci-dessus définies, les taux de croissance moyens annuels ont été très variables, de 6,2 p. 100 pour Paris à près de 18 p. 100 pour les syndicats intercommunaux, avec 14,2 p. 100 pour les départements et 11,4 p. 100 pour les communes.

S'agissant des communes, les dépenses d'équipement y sont aussi très variables. De 1976 à 1978, près de 8 p. 100 n'ont rien investi, alors que 22,3 p. 100 ont investi moins de 100 francs par habitant.

En 1978, les subventions spécifiques de l'Etat ont représenté 91 p. 100 des dépenses d'équipement communal, proportion tombant à 7,7 p. 100 pour les communes de moins de 10 000 habitants.

La décroissance du taux moyen de l'aide de l'Etat s'est poursuivie en 1979 avec 6,9 p. 100 et 1980 avec 6,1 p. 100.

Le nouveau système de la D. G. E. qui nous est proposé vise à uniformiser le taux d'intervention de l'Etat portant maintenant sur toutes les dépenses d'équipement.

Dans l'hypothèse d'une D. G. E. ayant atteint son régime de croisière et sur la base des enveloppes actuelles, ce taux moyen pour les communes, par exemple, sera de l'ordre de 8 à 9 p. 100.

Actuellement, les sections d'investissement des budgets communaux comprennent des dépenses sans subvention et ceci pour un montant qui peut être d'autant plus élevé que la commune est plus aisée, parfois plus importante et parfois plus dynamique et souvent en fonction de l'autofinancement qu'elle peut dégager. A contrario, les petites communes, démunies de ressources, de richesses, ne procèdent à des travaux d'équipement qu'en fonction notamment des subventions spécifiques qu'elles pouvaient obtenir à des taux variant de 20 à 50 p. 100 et plus particulièrement de 35 à 50 p. 100.

La structure de leur budget, la décentralisation, le développement des responsabilités, l'autonomie n'y changeront rien : alors, pour elles, ce sera une substantielle réduction de ressources provenant de l'Etat, de la solidarité nationale. Je crains que, pour un bon tiers des communes, la D. G. E. et surtout son application telle que prévue n'entraînent une sensible régression.

C'est pourquoi, monsieur le ministre d'Etat, j'appelle votre attention pour vous dire qu'autonomie locale, élargissement des responsabilités des élus — et j'adhère pleinement — ne peuvent trouver leur pleine signification qu'autant que s'exerce à plein la solidarité entre tous : ce qui s'établit autour de moyens financiers à la redistribution adaptée.

Car que peut signifier concrètement le libre choix si c'est, faute de moyens appropriés, l'impossibilité de choisir ?

Pour ma part et parce que je vois arriver les premiers résultats, lesquels me renforcent dans mes craintes, je pense que les crédits de l'Etat pour l'aide aux équipements des collectivités territoriales et pour les communes de moins de 3 500 habitants notamment pourraient faire l'objet d'une partition : d'abord, une fraction à titre de D. G. E. et au taux voisin de celui que

j'avancais il y a un instant dans ma démonstration ; puis une fraction pour alimenter un fonds de subventions spécifiques géré par le conseil général, par exemple, comme pour le F. A. C. E., le fonds d'amortissement des charges d'électrification, ou encore le F. N. D. A. E., le fonds national pour le développement des adductions d'eau, et concernant les gros investissements que je qualifierai, afin de les distinguer des autres, d'historiques pour lesdites communes, qu'il s'agisse d'écoles, d'équipements sportifs, de centres socio-culturels, de centres administratifs, d'eau ou d'assainissement.

Côté départements, pour lesquels la D. G. E. va atteindre son régime de croisière dès 1983, nous allons également assister à une valse-redistribution. Le département des Côtes-du-Nord, par exemple, à dominante rurale et agricole, voit le produit qui lui revient diminuer très sensiblement : de 10 à 1 ; cette situation tient en particulier au fait qu'à lui seul il recevait, pour le remembrement et l'hydraulique, entre 4 et 5 p. 100 des crédits nationaux. De même, du côté de la voirie, il recevait une enveloppe, pour partie en rapport avec l'importance de son réseau départemental ou de ses routes nationales secondaires ; son ratio — nombre de kilomètres de route par habitant — est le plus important, et de loin, de Bretagne et il est plus élevé que la moyenne nationale.

Côté crédits pour aménagements ruraux : eau, assainissement, électrification rurale, ses dotations, en rapport avec ses structures, son économie, son aménagement, son réseau routier communal ne vont pas retrouver globalement le niveau précédent et alors c'est la D. G. E. gérée par le département et à destination des communes qui va être sensiblement réduite : les communes rurales, pour l'essentiel, vont en souffrir.

C'est une situation très préoccupante. Je souhaiterais, monsieur le ministre d'Etat, d'abord me tromper et, ensuite, que vous vouliez bien, pour ce soir, me donner acte de mes craintes ainsi exprimées. Vos services pourraient étudier la situation ; au vu de conclusions que nous pourrions rapprocher, je souhaiterais que vous puissiez rechercher des solutions, notamment par une compensation au titre de la dotation générale de décentralisation, qui demandera à être affinée, précisée, cela pouvant alors intervenir lors d'un collectif budgétaire de printemps.

Voilà, monsieur le ministre d'Etat, un certain nombre d'observations que je voulais formuler sur ces deux dotations nouvelles. Mais je sais les efforts que vous faites en faveur d'une réelle décentralisation, du renforcement du rôle des collectivités territoriales, de l'extension de la responsabilité des élus, des citoyens. Je sais aussi votre volonté d'améliorer les moyens des collectivités territoriales. Je sais enfin votre sens de l'engagement tenu, respecté. Tout cela m'autorise à ne pas douter un instant de votre capacité à améliorer ce qui méritera de l'être.

C'est pourquoi, monsieur le ministre d'Etat, j'attends avec intérêt vos réponses et je vous fais totalement confiance, comme le groupe socialiste, qui votera vos crédits. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur celles des radicaux de gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Colin.

**M. Jean Colin.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon propos aura trait pour l'essentiel à un problème qui constitue, certes, un aspect particulier de votre budget, mais qui pose malgré tout une question de principe. Il s'agit de l'attitude du Gouvernement à l'égard des collectivités locales gérées par l'opposition. C'est tout de même un phénomène très important à l'heure de la décentralisation.

J'aurais souhaité alléger ce débat budgétaire et je ne serais pas intervenu si la discussion d'une question orale que j'ai posée depuis plusieurs mois avait pu avoir lieu. Le Gouvernement ne l'a pas souhaité. Force m'est donc de l'interroger aujourd'hui.

Je signale un premier point fort regrettable, c'est l'absence volontaire des représentants de l'Etat aux cérémonies et aux inaugurations dans les communes gérées par l'opposition.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Colin ?

**M. Jean Colin.** C'est un phénomène qui malheureusement donne lieu à un certain nombre de constatations dans mon département.

Monsieur le ministre d'Etat, je vous autorise bien volontiers à m'interrompre et je serais très satisfait si vous pouviez démentir cette affirmation.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Je vais moi-même, lorsque j'y suis invité, mais c'est rare, présider des cérémonies dans des communes ou dans des départements de l'opposition.

**M. Pierre Salvi, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Bien volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Pierre Salvi, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre d'Etat, je ne doute pas que vous répondiez aux invitations qui vous sont faites. Cependant, je voudrais vous manifester ma surprise, à l'occasion de l'intervention de M. Colin, de ne jamais être prévenu en tant que président du conseil général quand certains ministres — pas vous — viennent dans mon département.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Colin.

**M. Jean Colin.** En ce qui me concerne, monsieur le ministre d'Etat, je souhaiterais que votre position soit également celle de vos représentants, plus spécialement du commissaire de la République et des commissaires de la République adjoints.

Autre constatation : en mars 1982, le département de l'Essonne a choisi le changement. Entendez par là qu'il s'est prononcé massivement contre vos amis et pour les nôtres. La nouvelle majorité a fait tout de suite une pénible constatation : après six ans de gestion de la gauche, le département se trouvait en état de cessation de paiement.

**M. Camille Vallin.** C'est faux !

**M. Jean Colin.** C'était un état de fait sur les causes duquel je n'épiloguerai pas. Impossible de payer les subventions aux communes et aux associations, impossible de régler les fournisseurs, impossible de régler les entrepreneurs, impossible de poursuivre les travaux en cours.

Pourtant, la surprise n'était pas complète, car l'ancienne majorité s'était rendu compte *in extremis* de ses inconséquences. C'est pourquoi, aiguillonnée par le préfet, elle avait voté, dans les tout derniers jours de son mandat, une demande d'avance de trésorerie d'un montant de 200 millions de francs, soit 25 p. 100 du budget annuel, avec un remboursement prévu sur deux années.

J'ai la conviction que, si cette majorité avait été reconduite, l'avance aurait été accordée sans difficulté. Mais la majorité changea en mars. Conséquence : l'avance a été refusée.

Mes amis prirent alors une décision que j'estime héroïque : bravant l'impopularité et conscients de leurs responsabilités, ils acceptèrent, pour pallier le désordre financier, de voter des impôts supplémentaires. En dépit de la loi du 2 mars 1982 sur la décentralisation, en dépit de la suppression des tutelles et de l'autonomie présumée des collectivités locales, nouveau barrage. Refusée cette majoration d'impôts, pour des questions de procédure soulevées par la trésorerie générale. En réalité, à mon sens, pour des raisons politiques.

Monsieur le ministre d'Etat, je vous sais, de votre côté, trop fin politique pour ne pas comprendre les faiblesses d'une telle position.

Elle établit qu'il existe deux poids deux mesures dans l'attitude du Gouvernement à l'égard des collectivités locales : l'attitude bienveillante à l'égard de celles que dirigent vos amis, dont les erreurs auraient ici été couvertes par une avance de trésorerie, l'attitude rigoureuse, très rigoureuse à l'égard des autres. Si l'affaire était venue jusqu'à vous, vous n'auriez pas eu, j'en suis certain, la même attitude. C'est pourquoi j'ai cru nécessaire de vous informer de la position négative et partisane, appliquée en l'espèce au département que je représente. Je souhaite vivement que vous y mettiez bon ordre.

Il est vrai que vos amis proclament à grand fracas qu'ils ne sont pour rien dans le désordre financier actuel de l'Essonne et que tout ce qui est arrivé s'est produit par la faute du préfet.

A supposer, simple hypothèse d'école, que ce fût vrai, la responsabilité de l'Etat est engagée à travers son représentant. Là encore, il appartient au Gouvernement de réparer le dommage causé par le refus de cette avance de trésorerie réclamée publiquement comme une nécessité absolue en février dernier par le préfet et par vos amis.

J'évoque maintenant très rapidement une seconde question dont on a beaucoup parlé ce soir, celle de la sécurité.

Monsieur le ministre, l'an dernier à la même époque, je vous avais exposé mes craintes sur les problèmes de la sécurité, cette sécurité que le Gouvernement doit garantir à tous les citoyens.

L'avenir a tragiquement confirmé le bien-fondé des inquiétudes dont je vous avais fait part à l'époque : attentat du Capitole, vague de terrorisme tout l'été sur Paris, déferlement de la violence sauvage, maintenant jusque dans le métropolitain.

Comment remédier à une telle situation ? C'est sans doute un problème d'effectifs, mais aussi un problème de mentalités, et avant tout de réhabilitation du rôle et des tâches ingrates qui incombent aux services de police.

A mon sens, il n'est pas admissible d'inquiéter ceux-ci lorsqu'ils sont aux prises avec des malfaiteurs et que ce sont ces malfaiteurs qui ont le dessous. Et, pourtant, on en a vu des exemples de ce type. Il ne faut pas non plus relâcher sur-le-champ des délinquants, même mineurs, car ils se font alors un plaisir et une joie de venir narguer la police et ils suscitent chez elle un total découragement.

Il faut redonner confiance à tous ceux, agents et fonctionnaires de vos services, qui font un métier difficile avec cœur et avec dévouement.

Les Françaises et les Français ne veulent pas d'une situation qui institue le règne de la délinquance, de l'insécurité et de la violence. Au Gouvernement et à vous-mêmes, messieurs les ministres, d'apporter la preuve que vous êtes en mesure de redresser une situation qui est actuellement fortement dégradée. (Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)

**M. le président.** La parole est à M. Kauss.

**M. Paul Kauss.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, sur le budget de votre ministère dont nous discutons en ce moment et depuis quelques heures, de nombreux orateurs ont fait part, avant moi, de leurs réflexions, voire de leurs inquiétudes quant à l'évolution de celui-ci par rapport aux années précédentes. Pour ce qui me concerne, je me limiterai à certains aspects financiers concernant les collectivités locales et plus particulièrement les communes.

S'il est vrai que la discussion du projet de loi concernant la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, n'est pas encore terminée, puisque l'Assemblée nationale en est actuellement saisie, il n'en apparaît pas moins que certains aspects financiers, qui se retrouvent au budget de votre ministère, se situent déjà dans la logique de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes, et donc dans l'esprit de la décentralisation, principe auquel une large majorité avait à l'époque souscrit.

Je parlerai d'abord de la dotation globale de fonctionnement. Celle-ci demeure et de loin le plus important des concours de l'Etat. En inscription budgétaire, son montant, qui était de 51 966 millions de francs en 1982, sera, en 1983, de 58 660 millions de francs, soit une augmentation de 12,89 p. 100. Cette progression n'est cependant qu'apparente. En effet, le Gouvernement a décidé — vous avez d'ailleurs dit tout à l'heure vous-même que c'était la réalité — d'introduire au sein de la dotation globale de fonctionnement, la dotation spéciale destinée à compenser intégralement, ce qui va d'ailleurs au-delà de ce qui était prévu, dès 1983, les charges supportées par les communes pour le logement des instituteurs dont le montant se situe à 2 106 millions de francs.

Si, d'une part, nous excluons ce montant et si nous réintégrons, par ailleurs, les crédits de 1982 qui, dans ce domaine précis, s'élevaient à 650 millions de francs, mais figuraient au budget de l'éducation nationale, le taux moyen d'augmentation de la dotation globale de fonctionnement ne sera finalement que de 8,84 p. 100, c'est-à-dire à un taux légèrement plus élevé que l'évolution des prix telle que le Gouvernement la préconise dans le cadre des grands équilibres qui soutiennent son budget primitif de 1983.

Il est à noter, enfin, qu'en volume par rapport au budget de l'Etat, la D.G.F. ne représente plus en 1983 que 6,41 p. 100 contre 7,52 p. 100 en 1980, 7,45 p. 100 en 1981 et 6,58 p. 100 en 1982.

En revanche, il est à prévoir que les budgets communaux progresseront certainement plus vite que le taux de 8,84 p. 100 ci-dessus évoqué. Et même si les conseils municipaux font preuve de leur rigueur habituelle, ils ne pourront empêcher que le volume des dépenses et notamment celles de fonctionnement, progressera en 1983, dans l'hypothèse la plus optimiste, entre 12,5 et 15 p. 100.

Le manque à gagner qui se dégage au niveau de la D.G.F. devra donc être compensé par une augmentation des impôts locaux et on peut estimer dès à présent que le décalage constaté entraînera, au plan des impositions locales, une augmentation d'au moins deux, sinon trois points. Il s'agira donc, en définitive, d'un transfert de charges de l'Etat vers les communes qui alourdira d'autant la fiscalité locale.

J'en viens maintenant au fonds de compensation de la T.V.A. qui, en 1983, s'élèvera à 8 078 millions de francs contre 7 240 millions de francs pour 1982, soit une progression de 11,6 p. 100, alors que celle constatée en 1981 était de 17 p. 100 et en 1982 de 16 p. 100.

A cela s'ajoute que la T.V.A. sera calculée sur la base d'un taux de 17,6 p. 100 puisque les éléments de calcul seront constitués par les investissements de l'exercice 1981.

L'ajustement en fonction de l'augmentation du taux moyen de T.V.A. opéré par la loi de finances rectificative du mois de juin 1982, ne sera finalement effectué qu'en 1984.

Je présenterai maintenant quelques réflexions sur la dotation générale de décentralisation prévue à l'article 116 du titre III du projet de loi sur la répartition des compétences. Cette dotation générale de décentralisation sera inscrite à un chapitre unique du budget de l'Etat. Elle évoluera comme la dotation globale de fonctionnement. L'article 118, qui a trait à la répartition et à l'évolution de ladite dotation, fait référence à l'article 102 de la loi du 2 mars 1982.

On peut toutefois observer que les stipulations de cet article ne sont respectées qu'à moitié, puisque plus de 50 p. 100 de la compensation seront assurés par des transferts de fiscalité qui, par définition, évolueront différemment, mais ne toucheront pas les communes.

Enfin, il convient de souligner que, pour 1983, la loi de finances ne semble pas prévoir, à moins que cela ne m'ait échappé, de crédits au titre de la dotation générale de décentralisation.

Je ne retrouve pas à ce titre, au budget du ministère de l'intérieur et de la décentralisation, les moyens nécessaires. Si tel devait être le cas, de quelle manière, envisagez-vous, monsieur le ministre d'Etat, le financement de cette ressource ?

J'en viens maintenant à la dotation globale d'équipement des communes créée par l'article 121 du projet actuellement en discussion et qui regroupera pour 1983 les subventions d'investissement de l'Etat aux communes et à leurs groupements pour la voirie communale et pour l'aménagement des espaces verts forestiers. Cette globalisation n'est pas une idée nouvelle puisque celle-ci avait été préconisée dès 1972. Cette globalisation sera d'ailleurs progressive et s'établira sur les années 1983 à raison de 20 p. 100, 1984 à raison de 60 p. 100 et 1985 à raison de 100 p. 100.

Mais, en y regardant de plus près, cette ressource nouvelle est d'un esprit différent de celle sur laquelle le Sénat avait donné son accord en 1980. Son attribution sera, en effet, fondée sur l'effort futur d'investissement des collectivités locales, ce qui fait qu'au système de péréquation se substitue un système d'incitation à l'investissement.

Or, d'une part, il existe de nombreuses communes essentiellement rurales qui ne réalisent pratiquement aucun équipement. D'autre part, compte tenu de certaines contraintes extérieures dont j'ai déjà parlé tout à l'heure, les difficultés de trésorerie que connaîtront les communes du fait, d'une part, de la progression plus faible de la D.G.F. et, d'autre part, du remboursement de la T.V.A. se répercuteront essentiellement sur leur capacité d'investissement, ce qui aura pour conséquence évidente un nouveau rétrécissement des capacités financières et de l'auto-financement des communes, à moins que celles-ci ne veuillent faire appel de plus en plus à l'emprunt, ce qui alourdirait encore le service de la dette qui, déjà actuellement, atteint des limites difficilement supportables.

Enfin, dernière question concernant une rumeur ou un bruit qui circule quant à la mise en paiement de la nouvelle dotation globale d'équipement : il semblerait, en effet, qu'il soit envisagé de ne verser celle qui est prévue pour 1983 que pour moitié en 1983 et pour l'autre moitié en 1984. Si tel devait être le cas, la décentralisation, au principe de laquelle nous avons souscrit — et à laquelle je suis attaché — deviendrait un exercice de plus en plus périlleux pour les bénéficiaires, en l'occurrence les collectivités.

Je souhaiterais, monsieur le ministre d'Etat, que, sur ce point précis, vous puissiez me donner quelque apaisement de nature à me rassurer. (Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.)

**M. le président.** La parole est à M. Parmantier.

**M. Bernard Parmantier.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mes camarades socialistes, emportés par leur fougue et leur éloquence, ont quelque peu restreint la durée de mon intervention, et je dois dire que l'incertitude sur le temps est pour le parlementaire un facteur d'insécurité. (Sourires.)

J'ajouterai que ce sentiment d'insécurité vient de connaître une ampleur subite. Après avoir entendu certains de mes collègues me faire découvrir combien mes séjours dans le métro étaient pleins de menaces, je me dis que j'y échappais, j'aurais vraiment beaucoup de chance. Je dois dire d'ailleurs que si leurs propos étaient crédibles, je demanderais à MM. les ministres de bien vouloir m'accorder une garde armée pour rentrer chez moi, sinon, n'est-ce pas, la frayeur et le sentiment d'insécurité s'empareraient de moi, et de vous autres, et de vous tous.

Je crois que la situation n'est pas telle, mais il n'est pas dans mes intentions de minimiser et de nier le sentiment d'insécurité, lequel est d'ailleurs beaucoup plus violent que l'insécurité elle-même. Je ne veux pas nier non plus la violence, je ne veux pas nier la délinquance. Je veux simplement nier que ce qui se dit est toujours parfaitement en accord avec la réalité.

Je n'ai pas le temps de citer des statistiques et je ne le ferai d'ailleurs pas, car on peut toujours trouver des statistiques pour étayer sa thèse. Et j'ai l'impression que certains ont puisé à de mauvaises sources.

Je ne suis pas maire d'une commune et je n'ai pas la possibilité, comme beaucoup d'entre vous, d'avoir avec la police des rapports de maire à policier. Eh bien ! par compensation, chaque année, j'interviens à cette tribune pour exposer des problèmes de police, pour faire en sorte que notre pays et sa police entretiennent les meilleurs rapports, et pour que cette police obtienne des satisfactions, afin qu'elle accomplisse sa mission dans les meilleures conditions et entretienne les meilleurs rapports avec les citoyens.

Notre attention a été attirée sur la situation des 4 170 enquêteurs de police. Leur corps n'étant pas hiérarchisé, ils ne peuvent bénéficier des possibilités de promotion auxquelles ils peuvent prétendre.

Mais d'autres catégories de personnel sont également défavorisées. C'est le cas des agents administratifs et techniques et du personnel féminin de la voie publique, sur lesquels je crois nécessaire d'apporter quelques précisions.

Ces agents de surveillance, au nombre de 1 200, accomplissent des tâches actives. Ce sont des femmes qui ont le statut d'agent de bureau et qui travaillent dans la rue, sans prime de pénibilité et avec la retraite à soixante ans. Les statistiques établissent que 39 p. 100 d'entre elles sont célibataires, veuves ou divorcées ; 20 p. 100 sont chefs de famille ; 18 p. 100 ont plus de trois heures de transport par jour. Elles ne gagnent que 3 600 à 4 200 francs par mois.

Une bonne politique et un bon budget ne permettent pas de résoudre, en deux ans, les problèmes laissés en suspens depuis de nombreuses années, vous l'avez dit vous-mêmes, messieurs les ministres, et vous avez souligné votre souci de résoudre les problèmes des catégories les plus défavorisées pour lesquelles vous n'avez pas pu faire ce que vous auriez aimé faire. Il faut le reconnaître, vous l'avez dit, tout ministre ne peut pas obtenir immédiatement tous les moyens dont il a besoin pour satisfaire les nécessités de son ministère.

Eh bien ! j'estimerai que cette brève intervention aurait atteint son but si vous vouliez bien nous préciser, encore que vous l'avez déjà dit, mais j'aimerais l'entendre à nouveau, ce que vous avez entrepris pour les catégories défavorisées. Ne serait-il pas possible d'avoir un débat au cours duquel nous traiterions non pas le problème des enquêteurs ou tel ou tel autre problème, en craignant d'en oublier, en craignant d'aller trop vite ou pas assez vite, car il y a des urgences auxquelles nous sommes et devons être très sensibles, mais l'ensemble des problèmes intéressants les catégories défavorisées ? Il ne faut pas tarder !

Il importerait que le Sénat soit associé à ce travail, dans un débat qu'il faudrait limiter de façon que nous puissions, pour une fois, éviter les dialogues de sourds, faire œuvre positive et constructive, faire de la surenchère dans le bon sens, c'est-à-dire jouer à qui aurait les meilleures idées pour résoudre les problèmes auxquels nous sommes confrontés.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Parmantier.

**M. Bernard Parmantier.** Je conclus, monsieur le président.

Monsieur le ministre, j'approuve la politique que vous avez menée au cours des deux dernières années. C'est une bonne politique et le budget que vous nous présentez est un bon budget. Vous avez échappé à l'engrenage infernal de la répression qui, vous le savez, se nourrit elle-même, car la répression échoue toujours. La répression se nourrit de la répression et l'on dit que si la répression a échoué, c'est qu'elle n'était pas assez répressive. On en vient alors, vous vous en souvenez, à des lois du type « sécurité et liberté », à des tribunaux d'exception.

Je dirai en terminant que, comme le groupe socialiste, je voterai votre budget. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Delong.

**M. Jacques Delong.** Monsieur le ministre d'Etat, mes propos auront trait essentiellement à l'activité d'un service qui dépend de votre ministère et dont le rôle est — ou devrait être — plus important qu'on le croit généralement. Je veux parler de la protection civile, de la sécurité civile.

En effet, le développement de l'industrie nucléaire, d'une part, la prolifération des armes nucléaires, d'autre part, leur précision, leur variété, font qu'aucun pays, si pacifique soit-il, ne peut rester à l'abri d'un accident, d'un attentat ou d'un conflit.

Cependant, force est de constater que notre pays manifeste un étrange désintérêt à l'égard de la protection contre la radio-activité. Or le problème existe et vous vous en êtes déjà préoccupé, puisque vous avez eu la courtoisie de répondre longuement et substantiellement à une question écrite que je vous avais posée le 26 janvier. Quelle que soit l'impopularité qui s'attache à l'évocation de ce problème, il nous appartient d'en prendre pleinement conscience et de progresser rapidement dans le système de protection.

Sans doute sommes-nous mieux préparés à affronter le risque d'accident que le risque de conflit. Il est vrai que leur ampleur et leurs conséquences sont sans commune mesure. Grâce aux extrêmes précautions prises dans la construction et dans le fonctionnement des centrales, la France a limité au maximum les risques d'accident. Jusqu'à présent, depuis trente ans que l'atome est industrialisé, nous n'avons eu à faire face qu'à des accidents minimes, bien perçus et bien circonscrits.

Encore existe-t-il d'autres types d'accidents. Trois accidents sont célèbres. Le premier est celui de Palomares, le 18 janvier 1966, au cours duquel le dernier des quatre engins nucléaires perdus ne fut retrouvé que quatre-vingts jours après. Le deuxième est celui de Three Mile Island, le 28 mars 1979, dû à un défaut d'alimentation en eau du générateur de vapeur. Pendant le mois que dura la crise, il fut envisagé d'évacuer 600 000 personnes ; en fait, 200 000 personnes quittèrent d'elles-mêmes le périmètre. Le troisième est l'explosion accidentelle d'un laboratoire nucléaire russe et sur lequel nous ne disposons d'aucune précision.

On peut raisonnablement penser que l'organisation actuelle de la sécurité civile permet de parer à peu près convenablement à de tels risques, encore que se pose le problème psychologique qui fait que la terminologie utilisée par les scientifiques qui dirigent les secours est mal perçue à la fois par les médias, peu familiarisés avec un tel langage, et encore plus mal par la population.

L'expérience de Three Mile Island l'a abondamment prouvé : il manque un chaînon entre la technique et le public.

Reste le plus important, ce que nous avons peine à imaginer : la protection contre une attaque nucléaire. Certes, dans la réponse que vous avez faite à ma question écrite, monsieur le ministre d'Etat, vous avez dissocié l'exemple de la Suède et de la Suisse, pays neutres, de l'exemple de la France. Mais peut-on dissocier l'exemple de la Russie, qui consacre depuis des années huit dollars par personne et par an à la protection de ses populations ?

Actuellement, en France, les trois quarts des villes de plus de 4 000 habitants peuvent être alertées par téléphone. De même, l'alerte nucléaire serait diffusée à partir du réseau militaire de détection et du réseau du Commissariat à l'énergie atomique. Mais ce système est-il totalement fiable quand on sait que l'onde électromagnétique qui suit l'explosion perturbe ou détruit tout le système de télécommunications dans un rayon nettement supérieur à cent kilomètres ? Et encore ne s'agirait-il que d'une seule bombe, ce qui ne serait sans doute pas le cas.

Cependant, en admettant que ce risque soit surmonté, ce qui est possible, reste l'essentiel, c'est-à-dire la protection contre les retombées. De quelle façon cette protection serait-elle assurée, au moins théoriquement ? D'une part, grâce à des hommes formés à ces tâches peu communes, d'autre part, avec des installations bien équipées où la population menacée, c'est-à-dire tout le monde, pourrait se réfugier et survivre.

En ce qui concerne les hommes, il existe deux unités d'instruction de la sécurité civile, qui forment un millier de jeunes par an aux tâches de la sécurité civile, grâce d'ailleurs à des instructeurs et à des cadres militaires, encore que cette formation reste très générale.

Enfin, dès le temps de paix, dix-neuf corps de sapeurs-pompiers dans les départements exposés et les deux unités citées plus haut sont dotés d'une cellule d'intervention radiologique équipée. S'y ajoutent trois cents équipes fortes de six sapeurs-pompiers formés à la détection comme à la décontamination.

Cette organisation du temps de paix est probablement celle qui est la plus apte à fonctionner, compte tenu de la désorganisation consécutive à une attaque nucléaire qui remet en cause toute l'organisation des réserves. A ce dispositif s'ajouteraient un groupe N par zone de défense et une sous-section N par département.

Je vous pose une question, monsieur le ministre d'Etat : ce dispositif, connu sur le papier, est-il disponible sur le terrain ?

En ce qui concerne le deuxième volet, c'est-à-dire les installations, les services de votre ministère en sont aux balbutiements.

Qu'existe-t-il actuellement ? Des idées, des intentions, des esquisses, mais rien de concret mis à part les abris des grands organismes militaires et civils. Reste à garantir au mieux la quasi-totalité de la population, non de façon généralisée avec des abris antisouffle, mais au moins avec des abris anti-radiations.

Un recensement est en cours actuellement — il est entrepris depuis des années — pour noter les abris existants, qui offriraient une sécurité suffisante contre les radiations. Il se fait par simple exploitation du fichier immobilier. Ce recensement progresse avec une lenteur désespérante.

**M. le président.** Veuillez conclure, mon cher collègue.

**M. Jacques Delong.** Je termine, monsieur le président.

Ces abris, il faut les aménager avec des filtres à air, une eau abondante, des provisions, des communications inter-abris. Ce n'est pas le cas, du moins à ma connaissance. Toute construction nouvelle de quelque importance devrait comporter obligatoirement un local antiradiations. Cela n'existe pas en France.

Tout cela nécessite d'importants investissements, qui doivent être non pas à la charge de l'Etat uniquement mais, ainsi que je l'ai déjà exposé à plusieurs reprises dans d'autres enceintes, également à la charge des collectivités départementales, locales, éventuellement régionales. Encore faut-il que le ministère de l'intérieur joue un rôle moteur en informant les responsables locaux et départementaux du péril possible et des possibilités d'y parer.

Monsieur le ministre d'Etat, je crois que les bonnes volontés existent, que le péril ne peut être sous-estimé et que votre ministère et vous-même pouvez jouer un rôle psychologique et technique déterminant pour donner aux Français l'élan et la réflexion nécessaires pour parer à toute éventualité. Au-delà de tout clivage politique, ridiculement petit face à l'enjeu, pourquoi nos compatriotes ne feraient-ils pas, pour eux et leurs enfants, un effort pendant qu'il en est encore temps ?

Certes, mes propos n'ont rien de rassurant ; ils contredisent les incurables optimistes qui estiment qu'il ne pourra y avoir de guerre nucléaire. Je ne le souhaite pas plus qu'eux, mais je ne puis oublier une lecture de mon enfance.

En 1869, le chroniqueur militaire de *La Petite Illustration* écrivait un grave article sur le revolver à barillet, et je me rappellerai toute ma vie sa conclusion : « Avec une arme pareille, toute guerre devient impossible. » Je me méfie, depuis, des spécialistes optimistes et encore plus de ceux qui ne le sont pas ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

**M. le président.** Le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le vendredi 3 décembre 1982, à une heure quarante, est reprise à une heure cinquante.)

**M. le président.** La séance est reprise.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Monsieur le président, plusieurs amendements ont été déposés. Etant donné l'heure avancée, il serait, je crois, de bonne méthode que M. Franceschi et moi-même répondions, à l'occasion de la discussion de ces amendements, à l'ensemble des questions qui nous ont été posées.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'intérieur et de la décentralisation et figurant aux états B et C ainsi que les articles 61, 62, 62 bis, 62 ter, 62 quater, 62 quinquies, 62 sexies, 62 septies, 62 octies et 63 bis.

#### Etat B.

**M. le président.** « Titre III, plus 871 316 336 francs. »

La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je voudrais, au moment de cette discussion, aborder les problèmes qui se rattachent aux crédits destinés aux tribunaux administratifs et, à ce sujet, faire un certain nombre de remarques.

Tout d'abord — et c'est là un problème sur lequel j'ai déjà eu l'occasion d'insister à cette tribune — il me semble que le temps est venu de régler la question du rattachement des tribunaux administratifs au ministère de la justice.

A cela, je vois deux raisons essentielles.

La première, c'est qu'il s'agit d'une condition *sine qua non* de la constitution d'un corps unique de la magistrature administrative rassemblant tribunaux administratifs et Conseil d'Etat. Or ce dernier est, ce qui est logique, rattaché à la Chancellerie.

La seconde, c'est que les tribunaux administratifs sont des juridictions à part entière et la plus élémentaire logique amène à penser qu'à ce titre ils doivent être rattachés au ministère de la justice.

Le second problème, qui est en quelque sorte le corollaire du premier, concerne l'inamovibilité à laquelle il convient d'attacher la plus extrême importance. Je pense, en effet, que les magistrats de l'ordre administratif doivent être, comme leurs homologues de l'ordre judiciaire, inamovibles afin que soient reconnues les garanties essentielles de leur indépendance.

Je sais qu'à la suite de la proposition visant à créer un corps à gestion unique avec les membres du Conseil d'Etat M. le ministre d'Etat aurait fait savoir que ce n'était pas réaliste en raison de la vocation spécifique du Conseil d'Etat, de sa place dans l'administration du pays, de son rôle de conseil, de son activité juridictionnelle.

Mais les propositions que j'ai faites ne s'opposent en rien au principe du détachement des magistrats dans ce que l'on a coutume d'appeler « l'administration active », détachement dont chacun s'accorde à reconnaître l'intérêt mutuel, tant pour le juge que pour l'administration.

Je prendrai un seul exemple des aspects contradictoires de la situation actuelle, aspects qui me semblent difficilement justifiables.

Les actes administratifs des communes pourront être, aux termes de la loi de décentralisation, soumis par le commissaire de la République, pour annulation, aux membres des tribunaux administratifs qui, aujourd'hui, sont encore des fonctionnaires.

Dans le même temps, les actes budgétaires pourront être soumis par le commissaire de la République à la chambre régionale des comptes composée, elle, de magistrats inamovibles, laquelle ne pourra donner que des avis qui ne s'imposeront pas au commissaire de la République.

Je me résume : des actes des communes ne pourraient pas être annulés par des magistrats inamovibles et, en revanche, pourraient l'être par des fonctionnaires soumis aux conditions particulières de leur statut.

A l'évidence, l'inamovibilité des membres des tribunaux administratifs, outre le fait qu'elle leur conférerait un statut de magistrat à part entière, serait de nature à leur assurer institutionnellement une indépendance indispensable à leur fonction de juge.

Je veux maintenant rapidement examiner un autre problème en rapport, lui aussi, avec celui des relations entre Conseil d'Etat et tribunaux administratifs. Il s'agit de celui qui concerne l'accès des membres des seconds au premier.

Si j'en crois le rapporteur de la commission des lois à l'Assemblée nationale, vous auriez indiqué, monsieur le ministre d'Etat, qu'il est envisagé d'élargir l'accès des membres des tribunaux administratifs au Conseil d'Etat. Il serait intéressant d'avoir, sur cette question, les précisions nécessaires, et je souhaite que vous puissiez me les donner.

Selon des dispositions datant de 1953, c'est-à-dire du début du fonctionnement des tribunaux administratifs dans leur forme actuelle, leurs membres ne disposent que de trois postes de maître de requêtes et de deux postes de conseiller d'Etat. En fait ces cinq postes, destinés aux membres des tribunaux administratifs, sont bloqués jusqu'au départ en retraite ou au décès de leurs titulaires.

Pourquoi n'apparaît-il pas souhaitable de réserver pour les membres des tribunaux administratifs, sur les postes de conseiller d'Etat et de maître de requêtes, un certain nombre de postes revenant au tour extérieur.

Enfin, pour ce qui est du projet de loi de finances que nous discutons, je veux faire deux observations.

La première se réfère aux indices : il semble souhaitable, monsieur le ministre d'Etat, d'envisager, dans les délais les plus brefs, l'alignement des membres des tribunaux administratifs sur le classement indiciaire des administrateurs civils.

La deuxième concerne la création, par le budget de 1983, de vingt et un emplois de conseiller parmi les vingt-sept qui sont créés. Or il ne s'agit que de postes concernant le grade de conseiller de deuxième classe, ce qui, à l'évidence, menace les perspectives d'avancement des intéressés. Une meilleure répartition semble donc devoir s'imposer.

Telles sont, monsieur le ministre d'Etat, les observations que je souhaitais présenter et sur lesquelles j'aimerais recevoir votre réponse, particulièrement en ce qui concerne les trois problèmes qui apparaissent les plus importants : le corps unique, le rattachement à la chancellerie, l'inamovibilité. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Comme vient de le dire M. Lederman, j'ai déjà répondu à ses questions puisqu'il a bien voulu lui-même citer mes réponses à la tribune. Mais, si cela lui est agréable, je les lui confirme. J'ai, en effet, interrogé moi-même les représentants des tribunaux administratifs qui m'ont déclaré qu'ils souhaitaient rester rattachés au ministère de l'intérieur. Cela répond à la première et à la deuxième question.

En ce qui concerne l'inamovibilité des membres des tribunaux administratifs, j'ai également déjà répondu.

**M. le président.** Par amendement n° 121, MM. Blin et Raybaud, au nom de la commission des finances, proposent de réduire les crédits du titre III de 4 500 000 F.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** L'Assemblée nationale a majoré les crédits du titre III du ministère de l'intérieur de façon à assurer le fonctionnement des délégations du ministère des droits de la femme qui n'a pas de budget propre.

Cette mesure, qui conduit à majorer de façon artificielle, les crédits du chapitre 34-16 par un article 70 nouveau, ne semble pas adaptée à tous égards.

Le présent amendement a pour objet de rétablir la clarté dans la présentation budgétaire.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Je demande à M. le rapporteur de bien vouloir retirer son amendement. En effet, le ministère des droits de la femme n'a pas de budget propre. Les dispositions ont été prises, elles sont très claires. Elles sont analogues d'ailleurs à celles qui avaient été retenues voilà plusieurs années pour les missions régionales.

C'est ainsi que les crédits de personnel, tant pour les délégations que pour les missions régionales du ministère des droits de la femme figurent au titre des services généraux du Premier ministre. Quant aux dépenses de fonctionnement, elles sont inscrites au budget du ministère de l'intérieur, au chapitre « Administration territoriale », sur l'article 60 pour les missions et sur l'article 70 nouveau pour les délégations. Si M. le rapporteur ne retirait pas son amendement, je demanderais au Sénat de le repousser.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, l'amendement est-il maintenu ?

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** Cet amendement a été déposé par M. le rapporteur général, au nom de la commission des finances, je m'y suis rallié, je ne peux donc le retirer.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Il ne le déposait pas les autres années !

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 121.

**M. René Regnault.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Regnault.

**M. René Regnault.** Je regrette que cet amendement soit maintenu ; le Gouvernement dégage des moyens pour mieux aborder et traiter, dans les départements et les régions, tous les problèmes relatifs aux droits de la femme. Il s'agit donc de permettre aux délégations de fonctionner ; chacun sait qu'il ne suffit pas de nommer une délégation et de l'installer, encore faut-il lui en donner les moyens.

Je vois, dans le maintien de cet amendement, un moyen détourné pour empêcher ces délégations de fonctionner normalement. Pour ce qui nous concerne, nous socialistes, nous sommes hostiles au maintien de l'amendement et nous voterons contre.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'amendement n° 121, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 152, MM. Colin, Ceccaldi-Pavard et les membres du groupe de l'U. C. D. P. proposent de réduire les crédits du titre III du 3 800 000 F.

La parole est à M. Colin.

**M. Jean Colin.** Monsieur le président, cet amendement ressemble comme un frère à l'amendement n° 147 de notre collègue M. Boileau. En effet, sur le fond, sa motivation est tout

à fait la même. Il s'agit d'un problème dont l'intérêt a déjà été souligné — et même, tout à l'heure, par notre collègue M. Parmentier ; c'est dire que le problème est sérieux et qu'il intéresse l'ensemble des formations du Sénat.

La rédaction de mon amendement, en revanche, tient compte des arcanes parlementaires et des difficultés de la procédure ; en effet, je suis amené à présenter un texte qui va exactement à l'encontre de l'objectif que je poursuivais. C'est une façon curieuse, bien sûr, de voir les choses.

Sur le fond, le problème est le suivant : il existe, dans les services de police, des personnels en civil qui s'appellent des enquêteurs. Leur situation est un peu délicate. Au bout d'une dizaine d'années, parvenus à leur dernier échelon, ils n'ont plus aucune possibilité d'avancement et se trouvent dans une sorte d'impasse malgré une qualification qui leur est reconnue.

C'est une anomalie, ce l'est d'autant plus que cette année le ministre a inscrit dans son budget la création de 140 emplois supplémentaires.

Le problème est simple : ou bien ce corps est en voie d'extinction, on ne donne pas d'avancement à ses membres, et on le supprime progressivement — ce qui serait d'ailleurs fâcheux à mon sens — ou bien il répond parfaitement aux objectifs qui lui sont dévolus et, alors, la position du ministre qui tend à créer de nouveaux postes serait justifiée.

Si l'on retient la deuxième hypothèse, il faut en tirer les conséquences et prévoir des possibilités d'améliorer la carrière de ces enquêteurs.

L'objet de cet amendement est donc de vous amener à réfléchir à ce problème ; j'attends de vous une réponse positive, monsieur le ministre d'Etat.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** La commission souhaiterait entendre d'abord l'avis du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, cette procédure partielle et rapide, utilisée par MM. Colin et MM. Ceccaldi-Pavard, ne me paraît pas convenir à une étude sérieuse et approfondie de ce problème relatif au corps des enquêteurs.

**M. René Regnault.** Très bien.

**M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat.** Cet amendement a pour effet de réduire à la fois les crédits et le nombre des créations d'emplois puisque 100 postes d'enquêteurs seulement seraient créés au lieu des 140 initialement prévus.

L'opportunité de la réduction, tant des effectifs que des crédits de la police, me paraît particulièrement douteuse. La somme qui est inscrite en réduction — 3,8 millions de francs — n'a qu'une simple valeur indicative ; elle ne permet en aucun cas de juger de l'équilibre financier de la mesure proposée, tendant à la création de 40 emplois d'enquêteurs principaux en contrepartie. Je doute donc que la commission des finances puisse se prononcer favorablement.

Par ailleurs, les auteurs de l'amendement n'ont pas tenu compte du fait que la modification du statut des fonctionnaires ressortit au domaine réglementaire et non au domaine législatif. En effet, l'article 34 de la Constitution du 4 octobre 1958 réserve au domaine législatif les règles concernant les garanties fondamentales accordées aux fonctionnaires. Toute autre règle statutaire de la fonction publique ressortit donc *a contrario* au domaine réglementaire, tel que l'a prévu l'article 37 de la Constitution.

Au demeurant, dans une décision du 19 février 1963, le Conseil constitutionnel a posé un principe selon lequel, si l'article 34 de la Constitution réserve au législateur le soin de fixer les règles concernant les garanties fondamentales accordées aux fonctionnaires civils, il appartient au pouvoir réglementaire de mettre en œuvre lesdites règles dans la rédaction des dispositions qu'il édicte pour fixer le statut du personnel de chaque administration.

Dans une décision, en date du 30 juin, le Conseil constitutionnel avait également jugé que toute disposition ayant pour objet d'aménager le déroulement de la carrière et, notamment, de fixer les conditions d'avancement ne saurait, même pour les personnels militaires, être analysée comme constituant en elle-même une garantie fondamentale pour ces fonctionnaires. Il serait totalement contraire à de telles dispositions qu'une loi de finances puisse créer des grades à l'intérieur du corps des enquêteurs. Juridiquement, c'est un décret en Conseil d'Etat qui doit permettre une telle décision.

Voilà pourquoi, monsieur le sénateur, il semble qu'en vertu de l'article 41 de la Constitution cet amendement est irrecevable.

Cela dit, je puis vous indiquer que l'avenir du corps des enquêteurs pose un problème réel qui ne m'a pas échappé, ainsi que j'ai eu l'occasion de l'indiquer tout à l'heure lors de la discussion générale et comme je l'avais dit à l'Assemblée nationale lors du débat de ce même budget. Vous pouvez être assuré que je m'efforcerai, en étroite concertation avec les organisations syndicales, de trouver une juste et équitable solution à ce problème.

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je regrette de sortir de ma réserve, mais ayant été rapporteur général pendant deux ans, voilà malheureusement plus de trente ans, je ne peux pas laisser dire qu'un tel amendement pourrait porter atteinte à la Constitution en vertu de l'article 41. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Je constate que, dans la fin de votre exposé, vous avez répondu à la question posée, que vous-même étiez inquiet à propos de ce corps et que vous envisagiez de créer pour lui un statut. C'est tout.

Je vais donc demander à M. Colin s'il a satisfaction et s'il retire son amendement. Cependant, il n'avait nullement l'intention, par cette réduction de crédits, de créer un statut. Il n'a pas le droit de le faire et il le sait fort bien. Je crois que vous avez mal interprété la pensée de M. Colin. Si j'ai apporté ces précisions, c'est parce que je crois qu'il serait très mauvais de créer ainsi un précédent. Le Sénat a parfaitement le droit de déposer des amendements portant réduction de crédits et de poser des questions au Gouvernement sur sa politique.

Monsieur Colin, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Jean Colin.** Dans la deuxième partie, très courte, de son exposé, M. le secrétaire d'Etat m'a indiqué qu'il allait examiner cette question. Jusqu'à présent, elle n'a pas été suffisamment approfondie.

Je regrette, en revanche, que, pendant toute la première partie de son exposé, M. le secrétaire d'Etat se soit lancé dans des considérations constitutionnelles ou réglementaires. Je sais bien que je n'ai pas le droit de me substituer au Gouvernement et je me garderai bien de le faire. Mais, je sais également que le Parlement est là pour défendre des intérêts légitimes et attirer l'attention du Gouvernement sur des situations anormales.

Si M. le secrétaire d'Etat voulait bien me confirmer que son intention est d'agir dans les délais les plus rapides pour trouver une solution à ce problème, je retirerais cet amendement.

**M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat.** J'ai déjà dit, monsieur le président, ce que j'avais à dire. Je ne vois pas pourquoi je me répéterais.

**M. René Régnauld.** Très bien !

**M. le président.** M. le secrétaire d'Etat a confirmé ses propos. Votre amendement est-il maintenu, monsieur Colin ?

**M. Jean Colin.** A cette heure tardive, je ne voudrais pas trop longtemps retenir l'attention du Sénat. Je retire mon amendement avec regret, car les assurances qui m'ont été données ne sont pas assez précises.

**M. le président.** L'amendement n° 152 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits, modifiés, figurant au titre III. Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'Union des républicains et des indépendants.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 78 :

Nombre des votants .....	302
Nombre des suffrages exprimés .....	292
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	147
Pour l'adoption .....	119
Contre .....	173

Le Sénat n'a pas adopté.

**M. le président.** « Titre IV, plus 6 414 553 F ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre IV.

(Ces crédits ne sont pas adoptés.)

**Etat C.**

**M. le président.** « Titre V. — Autorisations de programme, 453 240 000 F » ;

« Crédits de paiement, 119 760 000 F ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre V.

(Ces crédits ne sont pas adoptés.)

**M. le président.** « Titre VI. — Autorisations de programme, 3 374 697 000 F » ;

« Crédits de paiement, 1 213 418 000 F ».

La parole est à M. Gouteyron.

**M. Adrien Gouteyron.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai tenu à intervenir sur ce titre VI qui comporte les crédits pour les subventions d'équipement aux collectivités locales. C'est dire son importance.

Cela me sera l'occasion de reprendre, monsieur le ministre d'Etat, certains des propos qui ont été tenus au cours de la discussion de votre budget et certaines des questions qui vous ont été posées et auxquelles, du moins jusqu'à présent, vous n'avez pas cru bon de répondre.

Pour apprécier de tels crédits, certaines opérations complexes sont nécessaires. Il faut comparer ce qui est comparable. Or, il est très difficile de comparer les crédits inscrits cette année au titre VI à ceux qui l'étaient l'année dernière puisqu'aussi bien c'est à ce titre VI que figuraient, l'an dernier, les crédits du fonds de compensation de la T. V. A. et ils n'y figurent plus. En revanche, c'est la première fois cette année qu'apparaissent les crédits de la dotation globale d'équipement.

Si nous éprouvons des difficultés à apprécier les crédits à leur valeur réelle, cela ne nous empêche pas de faire un certain nombre de remarques, et d'abord sur la T. V. A.

Plusieurs de nos collègues l'ont déjà dit, il est regrettable, monsieur le ministre d'Etat, que les sommes servant de référence pour le remboursement soient celles des dépenses inscrites au compte administratif de l'avant-dernière année. Ce regret a été exprimé depuis plusieurs années par les différents rapporteurs de nos commissions.

On pouvait espérer que, cette année, qui se trouve être la première année budgétaire complète de la décentralisation, aurait vu le Gouvernement faire un geste à cet égard.

C'eût été d'autant plus important que ce décalage de deux ans, déjà fâcheux habituellement car il ne tient pas compte de l'érosion monétaire, l'est encore plus cette année pour la raison indiquée par M. Schumann, à savoir que les communes paieront cette année la T. V. A. au taux de 18,6 p. 100 et ne seront remboursées sur leurs dépenses d'il y a deux ans qu'au taux de 17,6 p. 100, la loi de finances rectificative ayant augmenté d'un point le taux de la T. V. A.

Cela crée donc une injustice pour nos communes. J'en exprime le regret et je vous demande, monsieur le ministre d'Etat, quelles sont vos intentions à ce sujet, au moins pour l'année.

Sur la dotation globale d'équipement dont j'ai dit qu'elle était comprise dans les crédits de ce titre, je répéterai ce qui a déjà été dit parce que, monsieur le ministre d'Etat, c'est quand même très important.

Au moment où ils commencent à établir leur budget, avant que les conseils municipaux et les conseils généraux n'en délibèrent, les maires, les présidents de conseils généraux, les responsables d'exécutifs départementaux attendent avec beaucoup d'impatience de savoir quelles seront les modalités de calcul de cette dotation globale d'équipement dont on leur parle beaucoup et sur laquelle, jusqu'à présent, ils n'ont que très peu d'informations. Ils attendent aussi, évidemment, d'en connaître le montant, Monsieur le ministre, vous nous direz peut-être tout à l'heure ce que vous en pensez.

Un de nos collègues a rappelé que le vote de l'Assemblée nationale n'avait pas été conforme à ce que souhaitait le Sénat. Quelles sont les intentions du Gouvernement ? Il serait utile que vous nous le disiez.

A propos de la dotation globale d'équipement, j'exprimerai un autre regret né de la comparaison entre les autorisations de programme et les crédits de paiement.

En autorisations de programme, la dotation globale d'équipement s'élève à quelque 2 715 millions de francs. Les crédits de paiement sont très inférieurs puisqu'ils ne couvrent, pour 1983, que 40 p. 100 des autorisations de programme. En 1984, la couverture sera de 45 p. 100, et il faudra attendre 1985 pour que soient couverts, en crédits de paiement, les 15 p. 100 restants.

Ne craignez-vous pas, monsieur le ministre d'Etat, qu'il en résulte des difficultés importantes pour les collectivités locales ? Nous attendons avec intérêt la réponse du Gouvernement sur ce point.

J'en viens à notre vote sur ce titre. Il sera négatif en raison des craintes que je viens d'exprimer mais également parce qu'un budget est un tout.

Je ne reprends pas ici ce qui a été dit tout au long de ce débat sur la dotation globale de fonctionnement dont la croissance réelle n'est que de 8,8 p. 100. Si j'en avais le temps, j'insisterais davantage sur les risques considérables que fait courir à l'avenir de nos collectivités l'intégration dans cette dotation globale de fonctionnement de la compensation des charges de logement des instituteurs. On en a longuement parlé, mais, monsieur le ministre, le moment est venu de nous dire si, oui ou non, vous pouvez nous donner l'assurance que, dans l'avenir, vous ne trouverez pas là le moyen de tourner les précautions prises par le législateur et exprimées dans l'article 234-1 du code des communes.

Cet article donne une garantie aux collectivités locales puisque, dans le cas où la progression n'atteint pas celle de la référence de l'indice 100 de la fonction publique, le Gouvernement est tenu de combler la différence. Il est évident que l'intégration de la compensation des charges de logement des instituteurs est une facilité qui pourrait permettre de tourner la loi et de passer outre à la volonté du législateur.

Je terminerai en signalant, toujours à l'occasion de ce titre, que les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, à compétences égales, selon des informations qui ont été communiquées au comité des finances locales, augmenteront cette année de 13,8 p. 100 par rapport à l'année dernière. En examinant les chiffres, j'ai constaté que, depuis quatre ou cinq ans, ils n'ont jamais été inférieurs à 15 p. 100. Ce sera donc pour nos collectivités locales une année difficile.

Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, les maires, les exécutifs départementaux — je l'ai dit tout à l'heure — préparent et vont bientôt proposer à leurs conseils municipaux et à leurs conseils généraux le premier budget de la décentralisation. Il aurait été souhaitable que l'Etat accomplisse des efforts pour accompagner cette décentralisation. Tel n'est pas le cas. Le vote négatif que nous émettrons est l'expression d'un très grand regret et d'une très grande déception. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** L'orateur m'a indiqué que, quelles que soient mes réponses, cela ne changerait pas son vote. Aussi, puisqu'il n'attachera aucun intérêt à mes réponses, celles-ci seront brèves.

En ce qui concerne la D.G.F. et le retard du paiement du fonds de compensation pour la T.V.A., il sait que cette situation existe depuis de nombreuses années. Il l'a d'ailleurs dit, et je le reconnais, il est difficile d'y remédier.

**M. Adrien Gouteyron.** Votre réponse est effectivement brève.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Je vous avais prévenu.

En ce qui concerne le logement des instituteurs, le Gouvernement avait annoncé — et vous devriez m'en remercier — que le remboursement porterait sur un tiers, puis sur deux tiers et, enfin, sur l'ensemble. Nous avons été beaucoup plus loin en remboursant la totalité cette année. Au lieu de vous en féliciter, vous vous plaignez parce que ces crédits sont inscrits en même temps que la D.G.E. Si vous aviez examiné les textes de plus près, vous vous seriez aperçu — je l'ai dit à la tribune lors de la discussion générale — que ces crédits évolueraient avec la D.G.E. Vous avez donc toutes garanties.

En ce qui concerne la D.G.E., j'ai déjà expliqué, pendant le débat sur la loi relative aux compétences, qu'elle tiendrait compte des investissements de l'année et qu'elle serait payée dans un délai rapide.

**M. le président.** Par amendement n° 151, MM. Bonduel et Béranger proposent de réduire les autorisations de programme du titre VI de 471 468 000 F et les crédits de paiement de 66 651 F.

La parole est à M. Béranger.

**M. Jean Béranger.** Monsieur le président, cet amendement a pour objet de préciser la nature et le montant des crédits qui figurent au chapitre 65-50 relatif aux subventions d'équipement aux collectivités pour les réseaux urbains du titre VI.

Je voudrais vous rappeler, monsieur le ministre d'Etat, que, dans le chapitre 65-50 du budget de votre ministère, une ligne 40-06 est intitulée « lutte contre les moustiques ». Je n'ai pas besoin de rappeler à nombre de nos collègues l'action inlassable et active de mon ancien collègue, M. Auguste Billiemaz, sénateur de l'Ain, qui, chaque année, jusqu'en 1979, date à laquelle il ne s'est pas représenté aux élections sénatoriales, intervenait auprès du ministre de l'intérieur ; je reprends donc ce soir la tradition.

Je n'aurais d'ailleurs pas déposé cet amendement avec mon collègue M. Bonduel, si le crédit qui figurait à cette ligne, n'avait pas disparu lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1982. Dans le projet de loi de finances pour 1983, ce crédit a été inscrit pour mémoire.

Vous ne serez donc pas étonné, monsieur le ministre d'Etat, que M. Billiemaz qui, lui, a de la mémoire m'ait saisi ainsi que mon collègue M. Bonduel, en tant que président de l'entente interdépartementale pour la déoustification du littoral atlantique. Cette région est confrontée, en ce domaine, aux mêmes difficultés que les départements de l'Ain, de l'Isère, du Rhône et de la Savoie.

Si vous avez donné voilà un mois, monsieur le ministre d'Etat, et j'ai votre lettre sous les yeux, des apaisements à l'entente du littoral atlantique, il ne semble pas en être de même pour la région Rhône-Alpes.

Aussi l'absence d'une inscription budgétaire chiffrée paraît donc inquiétante à cette entente pour l'avenir de la déoustification dans cette région et me semble, par ailleurs, peu orthodoxe au plan du financement des actions budgétaires.

C'est pourquoi je souhaiterais, monsieur le ministre d'Etat, que vous indiquiez le montant des crédits de votre ministère qui seront affectés pour 1983 à la lutte contre les moustiques. Nous avons déjà pris acte de l'engagement de renouvellement des crédits, que vous avez transmis au président de l'entente interdépartementale pour le littoral atlantique et annonçant qu'en 1983, pour ce littoral, le montant des crédits s'élèverait à 677 600 francs.

Je vous pose donc la question maintenant pour la région Rhône-Alpes.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Monsieur le sénateur, j'ai moi-même beaucoup entendu parler de déoustification dans le département des Bouches-du-Rhône, en particulier en Camargue dont une partie seulement est déoustifiée, ce qui pose des problèmes sur le plan écologique et agricole, sans parler de la chasse.

Les crédits dont vous parlez figurent au titre IV. Par conséquent, vous pouvez être rassuré. Je ne sais pas s'ils sont spécialement destinés à la région dont vous parlez. Si vous le souhaitez, je vous répondrai par écrit de façon plus précise.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement monsieur Béranger ?

**M. Jean Béranger.** Monsieur le président, compte tenu de la réponse de M. le ministre et en espérant que les crédits destinés à l'Ain et à la région Rhône-Alpes figurent bien au titre IV, je retire l'amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 151 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre VI.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de rassemblement pour la République.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 79 :

Nombre de votants .....	304
Nombre de suffrages exprimés .....	295
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	148
Pour l'adoption .....	120
Contre .....	175

Le Sénat n'a pas adopté.

**Article 61.**

**M. le président.** « Art. 61. — Les troisième et quatrième alinéas de l'article 66 de la loi de finances pour 1972 (n° 71-1061 du 29 décembre 1971) sont abrogés. »

Par amendement n° 122, MM. Blin et Raybaud, au nom de la commission des finances, proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** La commission des finances demande la suppression de l'article 61.

Compte tenu du fait que la dotation globale d'équipement n'est encore qu'à l'état de projet, il n'apparaît pas logique de supprimer *a priori* un texte qui prévoit une subvention à laquelle elle doit se substituer.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Le Sénat a souhaité à de nombreuses reprises que le système actuel d'attribution des aides de l'Etat à l'investissement des collectivités locales soit modifié. J'ai l'impression qu'il s'agissait d'un vœu général pour arriver à une dotation globale d'équipement.

Finalement, le principe a été voté dans la loi du 2 mars 1983. La mise en place de la D.G.E. interviendra le 1<sup>er</sup> janvier 1983. Il est logique que le projet de loi de finances, pour la même année, tienne compte de cette modification et supprime le chapitre budgétaire dont les dotations font l'objet d'un regroupement au sein de la D.G.E.

Il ne s'agit pas d'un transfert de ressources, mais d'un regroupement de subventions existantes, qui atteindra, cette année, 20 p. 100 pour les communes et 100 p. 100 pour les départements, l'année prochaine 60 p. 100 pour les communes et dans trois ans 100 p. 100.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur spécial, l'amendement n° 122 est-il maintenu ?

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** La commission des finances le maintient.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 122, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 61 est supprimé.

**Article additionnel.**

**M. le président.** Par amendement n° 148, MM. Moreigne, Chervy, Authié, Tardy, Dreyfus-Schmidt, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, avant l'article 62, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 17 de la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979 est complété comme suit :

« — Bénéficiaire d'une dotation de fonctionnement minimale, afin de les aider à prendre en charge leurs obligations légales et leurs dépenses courantes, les départements de moins de 150 000 habitants dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au potentiel moyen par habitant de l'ensemble des départements.

« Cette dotation est répartie selon des critères fixés par décret en Conseil d'Etat, après avis du comité des finances locales.

« Le montant des ressources affectées à la dotation de fonctionnement minimale des départements est égal à 1 p. 100 des ressources prévues pour les concours particuliers. »

La parole est à M. Moreigne.

**M. Michel Moreigne.** Les auteurs de cet amendement proposent, par analogie avec la dotation globale de fonctionnement minimale attribuée aux communes de moins de 2 000 habitants dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des communes, d'aider les départements pauvres à prendre en charge leurs obligations légales et leurs dépenses courantes, en créant un concours particulier au sein de la dotation globale de fonctionnement sous forme d'une dotation de fonctionnement minimale au profit des départements qui sont, si je puis dire, des pauvres parmi les pauvres, puisque ce sont ceux qui ont moins de 150 000 habitants et dont le potentiel fiscal moyen par habitant est inférieur au potentiel moyen par habitant de l'ensemble des départements.

Un certain nombre de départements seraient concernés par une telle réforme. Ils sont énumérés dans l'objet de l'amendement.

Les critères de répartition entre chaque département seraient fixés par décret en Conseil d'Etat, après avis du comité des finances locales.

Afin de ne pas pénaliser les autres collectivités locales bénéficiaires de la dotation globale de fonctionnement, la dotation de fonctionnement minimale des départements ne serait égale qu'à 1 p. 100 des ressources affectées à l'ensemble des concours particuliers, mais elle aurait l'avantage d'assurer aux départements bénéficiaires une ressource qui évoluerait comme la dotation globale de fonctionnement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** La commission souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Je reconnais qu'il existe, en France, quelques départements, notamment ceux de Corse et de Lozère, qui sont particulièrement pauvres et qui ne sont pas traités comme ils devraient l'être. Du fait de certains changements techniques intervenus dans la législation ces dernières années, ces départements ont été défavorisés.

Je m'engage à faire étudier cette question pour essayer d'y trouver une solution, notamment dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement.

**M. le président.** Monsieur Moreigne, votre amendement est-il maintenu ?

**M. Michel Moreigne.** M. le ministre ne me donne guère de satisfactions. S'il me disait qu'il examinerait ma proposition, sans qu'elle soit limitée aux départements qu'il a énumérés...

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Ce n'est pas limité : je parle de départements pauvres.

**M. le président.** C'était un simple exemple.

**M. Michel Moreigne.** Dans ce cas, je remercie M. le ministre d'Etat de l'examen bienveillant qu'il me promet et je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 148 est retiré.

**Article 62.**

**M. le président.** « Art. 62. — I. — Le premier alinéa de l'article 17 de la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979 est complété comme suit :

« La dotation forfaitaire de chacun des départements qui bénéficiaient d'une subvention de l'Etat imputée sur le chapitre 41-52, article 20, du budget du ministère de l'intérieur et de la décentralisation est augmentée, à compter de 1983, d'une somme égale au montant de la subvention perçue par chacun de ces départements en 1982. »

« II. — L'article 3 de la loi n° 47-2359 du 22 décembre 1947 est abrogé. »

Par amendement n° 123, MM. Blin et Raybaud, au nom de la commission des finances, proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** La procédure consistant en l'intégration dans la politique forfaitaire au titre de la D.G.F. des départements concernés du montant de la subvention attribuée aux départements dits « pauvres » au titre du chapitre 63-50, article 10, du budget du ministère de l'intérieur, ne paraît pas déraisonnable sur le plan technique.

En revanche, il ne paraît pas opportun de globaliser au sein de la D.G.E. une subvention dont le caractère spécifique est l'essence même.

D'ailleurs, le comité des finances locales avait donné un avis défavorable à cette mesure.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** C'est un problème qui se rapproche beaucoup de celui qui vient d'être évoqué. Il concerne non pas l'ensemble des départements pauvres, soit une dizaine, mais les trois départements que j'ai cités, les deux de Corse et la Lozère.

Le Gouvernement essaiera de préserver les droits acquis en la matière. C'est pourquoi il propose les dispositions suivantes :

Pour la subvention spécifique de fonctionnement, les bases de calcul de la dotation forfaitaire pour 1983 des départements concernés seront revalorisées du montant des sommes reçues en 1982 au titre de cette aide spécifique. Grâce à cette disposi-

tion, la part de la D. G. F. correspondant à cette aide progressera l'an prochain de 5 p. 100 environ, alors que le montant de la subvention spécifique était resté inchangé depuis plusieurs années.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur spécial, l'amendement est-il maintenu ?

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix l'amendement n° 123.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** L'article 62 est donc supprimé.

**M. René Regnault.** Laissez un peu de sous pour les collectivités territoriales !

#### Articles 62 bis et 62 ter.

**M. le président.** « Art. 62 bis. — Le quatrième alinéa de l'article L. 234-7 du code des communes est ainsi modifié :

« L'attribution moyenne nationale est affectée d'un coefficient attaché à chaque groupe démographique, tel qu'il résulte du tableau suivant :

Communes de	0 à	499 habitants	.....	1,0000
Communes de	500 à	999 habitants	.....	1,01065
Communes de	1 000 à	1 999 habitants	.....	1,0213
Communes de	2 000 à	3 499 habitants	.....	1,03195
Communes de	3 500 à	4 999 habitants	.....	1,0426
Communes de	5 000 à	7 499 habitants	.....	1,05325
Communes de	7 500 à	9 999 habitants	.....	1,0639
Communes de	10 000 à	14 999 habitants	.....	1,07455
Communes de	15 000 à	19 999 habitants	.....	1,0852
Communes de	20 000 à	34 999 habitants	.....	1,09585
Communes de	35 000 à	49 999 habitants	.....	1,1065
Communes de	50 000 à	74 999 habitants	.....	1,11715
Communes de	75 000 à	99 999 habitants	.....	1,1278
Communes de	100 000 à	199 000 habitants	.....	1,13845
Communes de	200 000 habitants et plus	.....	.....	1,15 ».

— (Adopté.)

« Art. 62 ter. — Il est inséré, après le quatrième alinéa de l'article L. 234-9 du code des communes, le nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Les majorations prévues aux trois alinéas précédents, lorsqu'elles ont pour objet de compenser les exonérations permanentes prévues par l'article 1382 du code général des impôts, sont éventuellement réparties, lorsque les résidences universitaires, les locaux utilisés au casernement des personnels des armées ou les terrains des résidences universitaires ou affectés aux armées sont situés sur le territoire de plusieurs communes, entre lesdites communes proportionnellement aux surfaces occupées par l'ensemble de ces installations sur le territoire de chacune d'elles. »  
— (Adopté.)

#### Article 62 quater.

**M. le président.** « Art. 62 quater. — Il est ajouté après l'article L. 234-11 du code des communes un article L. 234-11-1, ainsi rédigé :

« Art. L. 234-11-1 (nouveau). — Les communes de plus de 10 000 habitants qui connaissent une situation structurellement déséquilibrée et dont la liste est arrêtée chaque année après avis du comité des finances locales bénéficient au titre de la première part de la dotation de péréquation prévue à l'article L. 234-7 d'une majoration de cette dotation pouvant atteindre 50 p. 100.

« Toutefois, cette majoration ne s'applique pas aux communes qui bénéficient de la dotation particulière aux communes centres d'une unité urbaine prévue à l'article L. 234-17 ainsi qu'à celles dont le territoire est englobé, en tout ou partie, dans une zone d'agglomération nouvelle.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article qui tiennent compte notamment de l'insuffisance de potentiel fiscal par habitant par rapport au potentiel fiscal moyen par habitant du groupe démographique ainsi que de l'importance de la taxe d'habitation dans la composition du potentiel fiscal. Il fixe également les modalités de majoration des recettes versées à chaque collectivité concernée. »

Par amendement n° 124, MM. Fourcade, Raybaud et Descours Desacres proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** La substitution aux subventions exceptionnelles d'équilibre d'un système intégré à la dotation globale de fonctionnement des communes a rencontré un avis défavorable du comité des finances locales. Elle a abouti, en effet, à un transfert de charge.

Le présent amendement a donc pour but de supprimer cet article.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Monsieur le président, je pense que c'est une erreur de supprimer cet article, car il concerne les communes les plus pauvres.

Le Gouvernement est disposé à faire un effort. Les mécanismes généraux de la dotation globale de fonctionnement se révèlent à terme favorables à ces communes, mais, dans l'immédiat, il est proposé d'accroître en leur faveur l'effet péréquateur de ces mécanismes et de permettre une majoration de la part répartie en fonction du potentiel fiscal dans la limite de 50 p. 100.

Cette disposition, qui ne concernera que quelques communes, répond à un souci de solidarité nationale en faveur des plus défavorisés.

**M. René Regnault.** Très bien !

**M. le président.** Monsieur le rapporteur spécial, maintenez-vous l'amendement ?

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** Oui, monsieur le président.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Si l'Assemblée vous suivait, avec votre façon de vous opposer à tout, les communes défavorisées n'auraient plus rien ; elles vous en remercieraient !

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** La commission des finances a demandé la suppression de cet article.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Elle a fait une erreur.

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** Mais elle n'a fait que suivre le comité des finances locales.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Ou le rapporteur général !

**M. René Regnault.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Regnault.

**M. René Regnault.** Nous sommes en train de supprimer tous les crédits que le Gouvernement propose de majorer au bénéfice des collectivités les plus défavorisées.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** C'est révélateur !

**M. René Regnault.** Il est impossible de nous orienter dans cette direction et nous élevons la plus véhémement protestation contre cette façon de faire.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'amendement n° 124, repoussé par le Gouvernement.

(Après une première épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.)

**M. René Regnault.** Très bien !

**M. Jacques Eberhard.** Il restera quelque chose !

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 62 quater.

(L'article 62 quater est adopté.)

#### Articles 62 quinques à 62 octies.

**M. le président.** « Art. 62 quinques. — Le premier alinéa de l'article L. 234-15 du code des communes est ainsi complété :

« Pour la détermination du versement supplémentaire à la dotation forfaitaire, les accroissements de population constatés lors des recensements généraux sont pris en considération dans les mêmes conditions que ceux constatés par les recensements complémentaires. Les sommes revenant aux communes à la suite des augmentations de population constatées lors du recensement général de population sont versées pour moitié la première année suivant le recensement et pour moitié la seconde année. »  
(Adopté.)

« Art. 62 *sexies*. — Pour le calcul de la première part de la dotation de péréquation instituée par les articles L. 234-6 et L. 234-7 du code des communes, lorsque le recensement général de la population de 1982 fait apparaître une diminution de la population d'une collectivité locale, une part de la diminution ainsi constatée est ajoutée, pendant trois ans, à la population légale de cette collectivité. Pour 1983, cette part est égale à 75 p. 100 de la diminution de population; pour 1984 et 1985, elle est respectivement égale à 50 p. 100 et à 25 p. 100. » — (Adopté.)

« Art. 62 *septies*. — I. — Les deuxième et troisième alinéas de l'article 17 de la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979 modifiée par la loi n° 80-1102 du 31 décembre 1980, sont remplacés par les dispositions suivantes :

« La dotation forfaitaire et la dotation de péréquation des départements évoluent ensemble comme la dotation globale de fonctionnement mise en répartition, après déduction des sommes affectées à la dotation spéciale instituteurs, à la garantie de progression minimale et aux concours particuliers.

« La dotation forfaitaire des départements est proportionnelle à la dotation forfaitaire de l'année précédente. Elle évolue, une fois effectuée la réduction de 2,5 points par an prévue à l'article L. 234-2 du code des communes, comme la dotation globale de fonctionnement mise en répartition, après les diminutions prévues à l'alinéa précédent.

« La première part de la dotation de péréquation, mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 234-7 du code des communes, est proportionnelle au montant de l'année précédente. Elle évolue, une fois effectuée la majoration de 2,5 points par an prévue audit article L. 234-7, comme la dotation de péréquation des départements. »

« II. — Les cinquième et sixième alinéas de l'article 17 de la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979, modifiée par la loi n° 80-1102 du 31 décembre 1980, sont remplacés par les dispositions suivantes :

« La deuxième part de la dotation de péréquation, mentionnée au septième alinéa de l'article L. 234-7 du code des communes est calculée pour chaque département proportionnellement à la totalité des impôts énumérés à l'article L. 234-9. » — (Adopté.)

« Art. 62 *octies*. — Le premier alinéa de l'article 18 de la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979 précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les départements d'outre-mer bénéficient de la dotation forfaitaire proportionnellement à leur dotation forfaitaire de l'année précédente. Elle évolue comme la dotation globale de fonctionnement mise en répartition, après déduction des sommes affectées à la dotation spéciale instituteurs, à la garantie de progression minimale et aux concours particuliers, et après réduction de 2,5 points par an. » — (Adopté.)

L'article 63 a été supprimé par l'Assemblée nationale.

#### Articles additionnels.

**M. le président.** Par amendement n° 138 rectifié, M. Poncelet propose, après l'article 63, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« En 1983 les ressources attribuées aux départements de la région parisienne et à l'établissement public régional au titre des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 croissent par rapport à l'année précédente selon un taux uniforme égal à celui observé à l'échelon régional pour le montant total de ces ressources. »

Par amendement n° 139 rectifié, M. Poncelet propose également, après l'article 63, d'insérer un nouvel article ainsi rédigé :

« Les taux de la taxe sur la publicité mentionnés à l'article L. 233-21 du code des communes sont doublés.

« Le tarif ainsi obtenu est révisé chaque année proportionnellement à la variation du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties constatée au plan national. »

Ces deux amendements ne sont pas soutenus.

#### Article 63 bis.

**M. le président.** « Art. 63 bis. — La loi n° 57-444 du 8 avril 1957 instituant un régime particulier de retraites en faveur des personnels actifs de police est complétée par un article 6 bis ainsi rédigé :

« Art. 6 bis. — A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1983, le calcul de la pension de retraite, ainsi que les retenues pour pension des personnels des services actifs de police, seront déterminés, par dérogation aux articles L. 15 et L. 61 du code des pensions civiles et militaires de retraite, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

« Pour permettre la prise en compte progressive de leurs indemnités de sujétions spéciales dans leur pension, la retenue pour pension actuellement supportée par les intéressés sera majorée de 0,5 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1983, 1 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1987 et 1,2 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991.

« Les pensions concédées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1983 aux personnels des services actifs de la police nationale, de la préfecture de police et de la sûreté nationale et à leurs ayants-cause, seront révisées pour tenir compte de ces nouvelles modalités qui seront mises en place de façon échelonnée du 1<sup>er</sup> janvier 1983 au 1<sup>er</sup> janvier 1992. » — (Adopté.)

#### Article additionnel.

**M. le président.** Par amendement n° 147, M. Boileau et les membres du groupe de l'U.C.D.P. proposent, après l'article 63 bis, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1983, il est créé 150 postes d'enquêteurs principaux de police. »

La parole est à M. Boileau.

**M. Roger Boileau.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mon amendement a pratiquement le même objet que celui qui a été présenté tout à l'heure par mon ami M. Colin. Il s'agissait de donner un avis favorable à la création de nouveaux grades : enquêteur principal et enquêteur-chef en parité indiciaire avec les grades de brigadier et brigadier-chef de police.

Mon amendement, qui avait le même objet, proposait, par une méthode un peu différente, d'appliquer, dès le 1<sup>er</sup> janvier 1983, une partie de ces recommandations en demandant la création de 150 postes d'enquêteurs principaux. Le coût de cette mesure pourrait être compensé par la transformation de 28 des 140 nouveaux emplois d'enquêteurs prévus par le projet de loi de finances.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** La commission souhaiterait entendre l'avis du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

**M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat.** Comme l'a dit M. Boileau, son amendement a pour objet lui aussi de modifier, ainsi que l'avaient réclamé ses collègues MM. Colin et Ceccaldi-Pavard, le corps des enquêteurs de police. J'avais indiqué tout à l'heure, à propos de l'amendement de vos collègues, que, parmi les orientations que je me fixais, figurait l'étude de la situation d'un certain nombre de corps de police, dont les enquêteurs.

J'estime, en effet, responsable de réfléchir sur le fond à leurs problèmes dans toutes leurs dimensions — réflexion que j'ai entreprise et que je compte, pour ma part, mener à terme — mais j'estime léger et précipité de vouloir, par un simple cavalier budgétaire, prétendre apporter une solution à ce problème. La démarche sous-jacente à cet amendement me paraît donc prématurée, voire inopportune du fait de son caractère partiel et limité.

J'ai déjà répondu sur le fond à vos collègues, mais, au demeurant, j'observe maintenant que le texte de l'amendement n° 147 prévoit la création de postes nouveaux, source de dépenses publiques au-delà des crédits actuellement en discussion.

Par conséquent, monsieur le sénateur Boileau, si vous deviez maintenir votre amendement, je serais obligé d'y opposer l'article 40 de la Constitution.

**M. Roger Boileau.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Boileau.

**M. Roger Boileau.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse. Compte tenu de celle-ci et du fait que M. Colin avait retiré son amendement, je fais de même. Cependant, j'insiste sur le fait que nous avons tous les deux, sans nous consulter, déposé des amendements ayant le même objet, ce qui montre l'intérêt que nous portons à la création de ces postes d'enquêteurs principaux. J'espère que vous n'oublierez pas l'insistance avec laquelle nous réclamons la création de ces postes.

**M. le président.** L'amendement n° 147 est retiré.

Nous avons terminé l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de l'intérieur et de la décentralisation.

— 5 —

## COMMISSION MIXTE PARITAIRE

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre la demande de constitution d'une commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Il sera procédé à la nomination des représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire selon les modalités prévues par l'article 12 du règlement.

— 6 —

## DEPOT D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 120, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 7 —

## TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 119, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 8 —

## DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Daniel Hoeffel un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, modifiant l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 117 et distribué.

J'ai reçu de M. Etienne Dailly un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la mise en harmonie des obligations comptables des commerçants et de certaines sociétés avec la IV<sup>e</sup> directive adoptée par le Conseil des communautés européennes le 25 juillet 1978.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 118 et distribué.

— 9 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 3 décembre 1982, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1983, adopté par l'Assemblée nationale (n<sup>os</sup> 94 et 95, 1982-1983).  
M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

**Deuxième partie.** — Moyens des services et dispositions spéciales :

— Commerce extérieur :

(Crédits figurant à la ligne « Economies et finances : II. — Services économiques et financiers ».)

M. Tony Larue, rapporteur spécial (rapport n<sup>o</sup> 95, annexe n<sup>o</sup> 6 ;

M. Maurice Prévotau, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n<sup>o</sup> 97, tome IX).

— Education nationale :

M. Gérard Delfau, rapporteur spécial (enseignement scolaire) (rapport n<sup>o</sup> 95, annexe n<sup>o</sup> 12) ;

M. René Chazelle, rapporteur spécial (enseignement universitaire) (rapport n<sup>o</sup> 95, annexe n<sup>o</sup> 13) ;

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (enseignement scolaire) (avis n<sup>o</sup> 96, tome IV) ;

M. Jean Sauvage, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (enseignements supérieurs) (avis n<sup>o</sup> 96, tome VI) ;

M. Roland Ruet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (éducation physique et sportive) (avis n<sup>o</sup> 96, tome IX).

**Délai limite pour le dépôt des amendements aux crédits budgétaires du projet de loi de finances pour 1983.**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1983 est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

**Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1983.**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le mercredi 18 novembre 1982, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1983 est fixé au mercredi 8 décembre 1982, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 3 décembre 1982, à trois heures.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

**Nomination de rapporteurs.**

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

**M. Henri Lebreton** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 110, 1982-1983), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la formation professionnelle des artisans.

**M. Paul Séramy** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 53, 1982-1983), de M. Paul Girod et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter la loi n° du relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat dont la commission des lois est saisie au fond.

COMMISSION DES LOIS

**M. Pillet** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 112, 1982-1983), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant diverses dispositions relatives à l'élection des conseils municipaux dans les territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et de la Polynésie française.

**Ordre du jour établi par la conférence des présidents et modifié par le Sénat dans sa séance du 2 décembre 1982.**

Conformément aux conclusions de la conférence des présidents, modifiées par le Sénat dans sa séance du 2 décembre 1982, l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

**A. — Du vendredi 3 décembre au samedi 11 décembre 1982 inclus :**

Ordre du jour prioritaire :

Suite du projet de loi de finances pour 1983 (n° 94, 1982-1983) :

Le calendrier et l'organisation précédemment fixés sont confirmés, sous réserve des modifications suivantes :

Report au samedi 4 décembre, dans la journée, de la discussion des crédits de l'Environnement.

Le mardi 7 décembre, la séance de l'après-midi sera ouverte à quinze heures trente et débutera par l'éloge funèbre de M. René Touzet.

**B. — Lundi 13 décembre 1982, à quinze heures et le soir, et mardi 14 décembre 1982, à dix heures, à seize heures et le soir :**

Ordre du jour prioritaire :

Projet de loi d'orientation des transports intérieurs, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence (n° 50, 1982-1983).

(La conférence des présidents a fixé au vendredi 10 décembre 1982, à dix-sept heures, le délai-limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

**C. — Mercredi 15 décembre 1982, à dix heures, à quinze heures et le soir :**

Ordre du jour prioritaire :

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'aide judiciaire, à l'indemnisation des commissions et désignations d'office en matière pénale et en matière civile et à la postulation dans la région parisienne (n° 109, 1982-1983).

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant diverses dispositions relatives à l'élection des conseils municipaux dans les territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances de la Polynésie française (n° 112, 1982-1983) ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la formation professionnelle des artisans (n° 110, 1982-1983).

**D. — Jeudi 16 décembre 1982 :**

**à dix heures :**

Ordre du jour prioritaire :

1° Nouvelle lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en nouvelle lecture, relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (n° 108, 1982-1983) ;

**à quinze heures et le soir :**

2° Questions au Gouvernement ;

Ordre du jour prioritaire :

3° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi de finances rectificative pour 1982 (n° 1259, A.N.).

(La conférence des présidents a fixé au mercredi 15 décembre, à dix-sept heures, le délai-limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

**QUESTIONS ECRITES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 2 DECEMBRE 1982

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Rhône : conséquences de la tempête de neige.*

**9264. — 2 décembre 1982. — M. Serge Mathieu** expose à **M. le Premier ministre** que la tempête de neige qui y a sévi dans la nuit du 26 au 27 novembre a occasionné des dégâts considérables dans le département du Rhône, et spécialement dans l'Ouest lyonnais, ainsi que dans les monts de Tarare et ceux du Beaujolais. Venant après l'ouragan dévastateur du 6 novembre, cette catastrophe naturelle a profondément marqué les populations concernées souvent privées d'eau, d'électricité, de téléphone et de pain pendant plusieurs jours. Il lui demande quelles sont les dispositions envisagées par le Gouvernement pour pallier les conséquences de ces dramatiques événements.

*Elections municipales : déclaration de candidature.*

**9265. — 2 décembre 1982. — M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, que le nouvel article L. 265 de la loi n° 82-974 du 19 novembre 1982 concernant les prochaines élections municipales stipule que la déclaration de candidature est faite collectivement par la personne ayant la qualité de responsable de liste. Il lui demande s'il est nécessaire que ce responsable occupe la première place de la liste ou bien s'il peut prendre le rang qu'il souhaite à l'intérieur de la liste.

*Non-politisation de la justice.*

**9266. — 2 décembre 1982. — M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de la justice** s'il n'est pas regrettable, lors de sa présence au congrès du syndicat de la magistrature, d'avoir fait état d'une gauche judiciaire et d'une droite judiciaire, alors que la justice doit être égale pour tous.

*Commission économique mixte franco-israélienne : conclusions.*

**9267. — 2 décembre 1982. — M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, quelle suite a été réservée aux conclusions de la commission économique mixte franco-israélienne en date du 30 avril écoulé en faveur notamment de la signature d'un traité de protection et d'encouragement des investissements, d'un échange de délégations scientifiques et la création d'un organisme commun pour les échanges technologiques.

*Desserte de Langeac : horaires.*

**9268. — 2 décembre 1982. — M. Adrien Gouteyron** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur la liaison S.N.C.F. Paris—Langeac, via Clermont-Ferrand, qui, tous les jours, est assurée sur Brioude, mais continue seulement deux fois par semaine sur Langeac où les voitures repartent vides dans la nuit à Brioude. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour que la desserte de Langeac,

chef-lieu du canton, qui bénéficie d'un potentiel de voyageurs non négligeable, soit assurée de façon quotidienne et que les voitures repartent seulement à 4 h 48 du matin, ce qui permettrait de faire l'aller et le retour dans la même journée.

*Personnels des collectivités locales :  
bénéfice de l'allocation chômage.*

9269. — 2 décembre 1982. — **M. Paul Kauss** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur la question parue au *Journal officiel*, Sénat du 5 novembre 1982, à la question écrite n° 7621 posée par M. le sénateur André Bohl à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, puis transmise à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, par laquelle ce dernier justifie son refus d'intégrer les fonctionnaires et agents titulaires des collectivités locales parmi les bénéficiaires des allocations de chômage par le fait qu'« ils bénéficieraient d'ores et déjà de la garantie de l'emploi en vertu de leurs statuts, et ne seraient pas concernés par les allocations de chômage ». Or les articles L. 416-9 et L. 421-14 du code des communes prévoient expressément la possibilité pour les communes de procéder à des suppressions d'emplois permanents aussi bien à temps complet qu'à temps non complet. Le personnel communal sera donc appelé à participer à un effort de solidarité pour un avantage dont il est exclu alors que le risque existe bel et bien pour lui, à un degré moindre peut-être que dans le secteur privé ou pour les non-titulaires, mais c'est là une piètre consolation pour l'agent touché par une mesure de suppression d'emploi. Par ailleurs, les agents titulaires à temps non complet en fonctions dans les communes de moins de 10 000 habitants ne peuvent même pas prétendre à une indemnité de licenciement. Il s'agit là d'une mesure particulièrement injuste surtout lorsqu'il s'agit d'un emploi principal comme c'est fréquemment le cas pour les agents spécialisés des écoles maternelles et dont la suppression est décidée par suite de fermeture d'une classe maternelle. Il serait donc urgent de prévoir une couverture sociale en faveur des agents titulaires à temps complet et à temps non complet licenciés, les possibilités de reclassement dans une autre commune du département étant généralement illusoire, alors que pour les agents non titulaires même la notion de faute n'est pas prise en compte dans les critères d'attribution des allocations de chômage ; un agent non titulaire fautif est, par conséquent, mieux protégé en cas de licenciement qu'un agent titulaire totalement innocent dans la mesure qui le frappe.

*Conducteurs des travaux publics de l'Etat : reclassement.*

9270. — 2 décembre 1982. — **M. Paul Girod** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation particulière des conducteurs des travaux publics de l'Etat, qui devraient être classés en catégorie B de la fonction publique depuis de nombreuses années. En effet, c'est dès 1952 que le conseil supérieur de la fonction votait favorablement le classement en catégorie B de tous les conducteurs de l'époque, vœu régulièrement repris depuis cette année-là. Le 12 mai 1977, le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire s'engageait, par écrit, à faire classer en catégorie B l'ensemble du corps des conducteurs des travaux publics de l'Etat ainsi que l'avaient obtenu en 1976 leurs homologues, les conducteurs de travaux des lignes des postes et télécommunications. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la décision qu'il entend réserver à cette légitime et équitable revendication, régularisant ainsi la situation qui correspond réellement aux attributions et responsabilités des conducteurs des travaux publics de l'Etat.

*Liban : maintien de la prépondérance culturelle française.*

9271. — 2 décembre 1982. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation actuelle au Liban, et sur les problèmes qui se posent à ce pays, et plus particulièrement sur sa reconstruction. L'impression prédomine d'une sorte de volonté de mainmise d'autres pays, non seulement dans le domaine économique, mais aussi culturel et linguistique. Il lui demande s'il compte prendre les mesures urgentes qui s'imposent, pour prévenir les dangers qui guettent la présence française, afin d'assurer une prépondérance permanente de la France dans un pays qui lui est cher.

*Lanterne des morts de Sion-Vaudemont : illumination.*

9272. — 2 décembre 1982. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur une proposition émanant des membres de Terre Lorraine, pour obtenir enfin des pouvoirs

publics que la Lanterne des morts de Sion-Vaudemont, chère à tous les Lorrains, puissent comporter une illumination nocturne, rayonnant sur l'immensité du territoire Lorrain. Cela serait conforme à sa destination, et au caractère symbolique qui a présidé à l'origine de son édification, et cela serait également conforme à la politique menée par lui-même sur le plan de la décentralisation.

*Notariat : bénéfice des contrats Emploi-formation.*

9273. — 2 décembre 1982. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre délégué aux affaires sociales, chargé du travail**, sur les modalités d'attribution des contrats Emploi-formation. Il lui rappelle le refus de son ministère de faire bénéficier le centre régional de formation professionnelle notariale de contrats Emploi-formation. Ces stages sont destinés à des élèves préparant une formation préparatoire au diplôme de premier clerc et à l'examen de notaire. Etant assimilés à des cursus universitaires et scolaires, ces stages ne donneraient pas droit au contrat Emploi-formation. Ces types de contrats sont pourtant indispensables pour permettre aux jeunes notaires de trouver ensuite un emploi correspondant à leur formation. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas opportun de revoir la législation en cours et de faire que les étudiants puissent bénéficier également de contrats Emploi-formation.

*Policiers en civil : effectifs.*

9274. — 2 décembre 1982. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur la situation et les problèmes rencontrés par les civils de la police nationale. Il lui rappelle que face à la très grande spécificité des tâches et des missions accomplies par les policiers en civil, cette profession souffre d'un manque d'effectifs ; c'est ainsi que le seul maintien du potentiel existant au début de 1982 exigerait plus de 1 500 créations d'emplois. Il souligne que la création de 150 emplois d'enquêteurs principaux permettrait enfin au corps le plus défavorisé de la police de bénéficier d'une ébauche de carrière ; en outre, la transformation de 129 postes d'inspecteurs en postes d'inspecteurs divisionnaires respecterait les pourcentages de répartition dans les grades au sein des inspecteurs de police. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures il entend prendre afin de doter les personnels en civil de la police nationale des moyens adaptés à l'accomplissement de leurs missions.

*Lutte crédible contre la délinquance.*

9275. — 2 décembre 1982. — **M. Jacques Delong** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la dégradation du climat humain provoquée dans le pays par le développement de l'insécurité. Les cambriolages à Paris et sa banlieue ont doublé en dix ans, les vols avec violence ont quadruplé, quant aux vols à la tire, ils sont multipliés par sept. Les agressions contre les femmes seules sur la voie publique ont été multipliées par huit pendant la même période. Les récents meurtres dans le métro, meurtres gratuits, sans provocation, font que la peur se répand dans la population, et la campagne n'est pas épargnée. Les pères de famille s'arment quand ils le peuvent et cela se justifie du fait que ses services semblent montrer plus d'indulgence pour les criminels que de sympathie pour les victimes. Cependant, un opuscule sur les droits des victimes a été diffusé, qui, pour être pris au sérieux, demande, de la part de la justice, plus de sévérité envers les délinquants. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la police et la gendarmerie, d'une part, dont le rôle est d'arrêter les délinquants, et, d'autre part, les tribunaux qui les sanctionnent remplissent pleinement et sans crainte leur office afin que les citoyens ne soient plus tentés de rendre justice eux-mêmes.

*Indemnités de logement : attribution aux instituteurs.*

9276. — 2 décembre 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quand seront définitivement établies les nouvelles dispositions concernant les conditions d'attribution des indemnités de logement des instituteurs en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

*Taxe de séjour : utilisation.*

9277. — 2 décembre 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, quand seront publiées les conclusions de l'étude engagée sur l'utilisation de la taxe de séjour.

*Sauvegarde de l'orme.*

9278. — 2 décembre 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** quels sont les résultats des efforts entrepris par les services de recherche de son ministère pour sauver l'orme et tenter d'éviter sa disparition. Pour enrayer le mal qui le frappe, de quels moyens dispose-t-on.

*Tempête de novembre 1982 : exploitation des bois abattus.*

9279. — 2 décembre 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** quels moyens a-t-elle pu mettre en place pour faciliter l'exploitation des bois abattus durant la tempête des 6 et 7 novembre et assurer leurs débouchés dans les meilleures conditions afin que ne soit pas perturbé le marché du bois.

*Distribution d'électricité : conséquences d'une tempête de neige.*

9280. — 2 décembre 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie chargé de l'énergie**, comment explique-t-il qu'une tempête de neige, aussi forte soit-elle, ait pu interrompre la distribution de l'électricité dans des centaines de milliers de foyers, et détruire un grand nombre de pylônes.

*Equipements énergétiques : réunion de la conférence nationale.*

9281. — 2 décembre 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, chargé de l'énergie**, quand se réunira la conférence nationale des présidents des commissions d'information auprès des grands équipements énergétiques. Quel sera l'ordre du jour de ses travaux.

*Corse : interdiction du commerce des merles.*

9282. — 2 décembre 1982. — **M. Charles Ornano** expose à **M. le ministre de l'environnement** que la modification, en date du 20 septembre 1981, de l'arrêté du 17 avril 1981 interdisant purement et simplement le commerce des merles et des grives en Corse a soulevé l'émotion tant des professionnels de l'agro-alimentaire installés dans l'île que de l'hôtellerie et du tourisme, et de la population insulaire qui voit là une atteinte portée aux traditions culinaires locales. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il envisage de demander pour la Corse une dérogation à ce règlement communautaire.

**REPONSES DES MINISTRES****AUX QUESTIONS ECRITES****PREMIER MINISTRE***Projets de loi relatifs à la sécurité des Français : éventualité d'un référendum.*

5762. — 4 mai 1982. — En raison des incertitudes et des controverses qui troublent les instances gouvernementales, parlementaires et professionnelles, sur les projets relatifs à la sécurité et la liberté qui concernent chaque Français, **M. Francis Palmero** suggère à **M. le Premier ministre** de faire application de l'article 3 de la Constitution qui confie la souveraineté nationale au peuple par ses représentants et par la voie du référendum ; ainsi les textes proposés deviendraient indiscutables et seraient admis par tous.

*Problèmes de sécurité : application de la procédure du référendum.*

8863. — 12 novembre 1982. — **M. Francis Palmero** rappelle à **M. le Premier ministre** sa question écrite n° 5762 du 4 mai 1982, demeurée sans réponse, par laquelle il lui suggérait, en raison des incertitudes et des controverses qui troublent les instances gouvernementales, parlementaires et professionnelles sur les projets relatifs à la sécurité et la liberté qui concernent chaque Français, de

faire application de l'article 3 de la Constitution qui confie la souveraineté nationale au peuple par ses représentants et par la voie du référendum ; ainsi les textes proposés deviendraient indiscutables et seraient admis par tous.

*Réponse.* — Tant les textes adoptés depuis le 10 mai dernier et visant à supprimer les juridictions d'exception, que les mesures prises en direction des quartiers urbains sensibles ou pour renforcer les effectifs de la police et les projets à l'étude en ce qui concerne la protection des victimes, démontrent le souci du gouvernement d'assurer la sécurité des citoyens en même temps que le respect de la liberté et des droits fondamentaux de l'individu. En ce qui concerne la consultation du peuple, si l'article 3 de la Constitution précise bien que la souveraineté nationale appartient à ce dernier à travers ses représentants élus ou par voie de référendum, l'article 11 de la même Constitution (dont l'honorable parlementaire n'ignore pas la teneur) précise que l'utilisation du référendum est limitée aux problèmes touchant à l'organisation des pouvoirs publics ou à la ratification d'accords communautaires ou autres traités internationaux. Il ne saurait donc être question, sans modifier la Constitution, de soumettre à référendum les problèmes évoqués par l'honorable parlementaire.

*Courrier de la Chancellerie : publication respectant la Constitution.*

7901. — 22 septembre 1982. — **M. André Bohl** demande à **M. le Premier ministre** quelles mesures il compte prendre pour faire respecter les articles 34, 45 et 61 de la Constitution. Il constate que le *Courrier de la Chancellerie* de juillet-août 1982, mensuel d'information du ministère de la justice, publie dans un éditorial intitulé *Une peine nouvelle — Le travail d'intérêt général*, la phrase suivante : « Le texte adopté est applicable. » Or, ce texte qui n'a pas été examiné par le Sénat, ni promulgué, ne peut être applicable.

*Réponse.* — Une lecture attentive de l'article du *Courrier de la Chancellerie* aurait permis à l'honorable parlementaire de constater qu'il n'était fait état que de l'amendement adopté par l'Assemblée nationale, sans préjuger en aucune façon de la position de la Haute assemblée — et que l'ensemble du texte, rédigé au futur, ne fait que préciser les conséquences pratiques éventuelles de ce texte en cas d'adoption définitive par le Parlement.

*Liban : mission de la force d'interposition.*

7908. — 23 septembre 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** quelle est la mission confiée à la force d'interposition que viennent de créer au Liban les Gouvernements américain, italien et français. Pour quelle durée est-elle prévue. Quelle en sera son importance. Qui définira son périmètre d'intervention. De qui dépendra son commandement.

*Réponse.* — C'est à la demande expresse du Gouvernement libanais, et pour répondre aux préoccupations de plusieurs Etats et organisations arabes après les massacres commis dans les camps palestiniens de Sabra et Chatila, que la France a pris la décision de participer — aux côtés des Etats-Unis et de l'Italie — à une nouvelle force multinationale déployée à Beyrouth et ses environs dans la zone évacuée par les troupes israéliennes. La mission de cette force est d'appuyer les forces armées du Gouvernement libanais dans leur action pour restaurer l'autorité de ce gouvernement dans cette zone et y assurer la protection des populations. Elle compte des activités de déminage, des patrouilles et des gardes statiques, à l'exclusion de toute participation directe ou indirecte à des activités de police. Le Gouvernement français, soucieux d'apporter en toute circonstance son soutien aux décisions du Conseil de sécurité, aurait souhaité qu'une force des Nations unies soit créée, comme l'envisageait la résolution 521 votée à la suite des massacres. Mais les consultations menées par le secrétaire général de l'organisation ont fait apparaître que la création d'une telle force impliquait de longues négociations. Vu l'urgence et le caractère dramatique des événements, le Gouvernement français a donc donné une réponse positive à la demande officielle dont il avait été saisi. Mais dans son souci d'agir conformément à la résolution 521, il s'est employé à définir pour cette force une mission qui corresponde aux objectifs fixés par le Conseil de sécurité, et qui lui permette d'agir en liaison avec les observateurs de l'O.N.U., dont le nombre a été porté à cinquante. Sur ces bases, le contingent français a été mis en place en trois phases : 350 hommes le vendredi 24 septembre, 300 le samedi 35 et 400 le lundi 27. Il a été complété le mercredi 29 par l'arrivée à Beyrouth d'une partie du bataillon opérationnel français de la Finul remis à notre disposition (400 hommes, plus l'élément blindé de ce bataillon, soit 82 hommes). Au total, c'est donc un effectif de plus de 1500 soldats que la France a engagé dans cette opération.

Le contingent italien comprend pour sa part 1 100 hommes. Quant au contingent américain (1 200 hommes), il a débarqué dans la journée du 29 septembre, les troupes israéliennes ayant achevé l'évacuation de la zone de déploiement de la force multinationale et en particulier de l'aéroport. Ces contingents demeureront, pendant toute la durée de leur mission, sous commandement national. Toutefois, un comité de liaison et de coordination, comprenant des représentants des trois pays participants de la Force, a été constitué; la présidence en revenant à une personnalité libanaise le président Gemayel a décidé de l'assumer en personne. La présence de la force multinationale ne sera maintenue que pour une période limitée. Cependant, les pays contributeurs sont convenus de se consulter en ce qui concerne la durée de sa mission et les arrangements concernant son départ. En outre, rien n'interdit que se poursuivent au Conseil de sécurité des consultations pour mettre en œuvre le paragraphe 5 de la résolution 521, qui envisage la constitution éventuelle d'une force internationale.

#### AFFAIRES EUROPEENNES

*Communauté européenne: relance de la politique méditerranéenne.*

**7239.** — 19 août 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes**, quelles seraient les possibilités d'action susceptibles de donner une nouvelle ampleur et des moyens plus importants à la politique méditerranéenne qu'entend mener la Communauté européenne.

*Réponse.* — La politique méditerranéenne de la Communauté devra être examinée dans la perspective de l'élargissement à l'Espagne et au Portugal, la France ayant insisté auprès de la commission et auprès des autres Etats membres pour que les problèmes multiples relatifs aussi bien aux exportations industrielles et aux exportations agricoles de ces deux pays soient examinés suffisamment tôt pour que l'on parvienne à s'entendre sur les solutions avant de conclure les négociations d'élargissement. Dans cette perspective, la commission a remis, le 24 juin 1982, une première communication au conseil sur les orientations que la Communauté élargie devrait mettre en œuvre en Méditerranée. Partant du principe qu'il faudra maintenir un courant d'échanges substantiel entre la C. E. E. et les pays méditerranéens, elle suggère d'exploiter les complémentarités de production agricole et industrielle qui existent tant entre la Communauté et ses partenaires méditerranéens qu'entre ces derniers eux-mêmes. Elle envisage également le renforcement de la coopération économique et financière actuellement mise en œuvre dans le cadre des protocoles financiers méditerranéens. Cela étant, cet effort financier ne saurait être conçu dans l'intérêt des pays méditerranéens eux-mêmes comme une substitution au maintien de courants commerciaux normaux. La commission évoque pour finir la nécessité de développer de nouvelles méthodes de dialogue entre la Communauté et chacun de ces pays, comme l'éventualité de donner à ce dialogue une dimension véritablement régionale. Des travaux sont à l'heure actuelle en cours à Bruxelles sur la base de cette communication, pour préciser les données factuelles du dossier. Le Gouvernement français partage les objectifs généraux exprimés dans le rapport de la commission, et participe activement à ces travaux dans le souci de déterminer avec autant de précisions que possible les moyens d'actions de cette politique avant la réalisation de l'élargissement.

#### AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE NATIONALE

*Retraite des Français résidant à Monaco: prise en compte des périodes du S. T. O. et des chantiers de jeunesse.*

**7505.** — 19 août 1982. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre des anciens combattants** de bien vouloir lui préciser le nom de la caisse de retraite qui prend en charge les périodes passées aux chantiers de jeunesse et au service du travail obligatoire (S. T. O.) pendant la guerre de 1939-1945, ce pour les Français résidant en Principauté de Monaco. (*Question transmise à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.*)

*Réponse.* — Pour l'examen de leur situation au regard des possibilités de validation des périodes passées aux chantiers de jeunesse ou au service du travail obligatoire pendant la guerre de 1939-1945, les Français résidant en Principauté de Monaco doivent s'adresser à une institution française chargée de la liquidation des droits à prestations de vieillesse. En ce qui concerne le régime général de sécurité sociale, cette institution peut être, conformément à l'article 73 du décret n° 450-179 du 29 décembre 1945, modifié, soit la caisse du dernier lieu de travail de l'assuré, soit une autre caisse choisie par exemple, en raison de la proximité du lieu de

résidence, qui se charge alors de l'étude des droits et de leur liquidation s'il y a lieu. En ce qui concerne les régimes autres que le régime général, les intéressés doivent s'adresser aux institutions particulières chargées, selon le cas, des régimes spéciaux de retraites ou des régimes de retraite des non-salariés.

*Statut des fonctionnaires des communautés européennes.*

**7796.** — 21 septembre 1982. — **M. Jean-Pierre Cantegrit** expose à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** que l'article 11 (alinéa 2) de l'annexe VIII au statut des fonctionnaires des communautés européennes ouvre à ceux-ci la faculté de faire transférer au régime de pension communautaire l'équivalent actuariel ou le forfait de rachat d'anciens droits à pension, acquis au titre d'un régime national. Les modalités techniques de transfert ont été mises en œuvre par cinq pays membres de la C. E. E. Par contre, la Belgique et les Pays-Bas ont refusé de reconnaître le caractère obligatoire de ces dispositions. La France, à l'instar de la R. F. A. et de la Grèce, n'a pas contesté le principe du transfert, qui est conforme à l'article 55 du traité de la C. E. E. Cela étant, aucune mesure n'a été prise par le Gouvernement français pour rendre effectives les dispositions de l'annexe VIII précitée, pour les fonctionnaires des communautés européennes ayant été affiliés antérieurement à un régime de vieillesse français. Se référant aux motifs de l'arrêt du 20 octobre 1981 de la cour de justice des communautés européennes (commission contre Royaume de Belgique, affaire 137/80), il lui demande quelles mesures immédiates il est disposé à mettre en place afin d'assurer le transfert à la caisse de pension des communautés des droits à pension d'ancienneté acquis antérieurement par les fonctionnaires français dans une administration, une organisation ou une entreprise nationale. Il lui rappelle que la discrimination que subissent les fonctionnaires français des communautés européennes peut faire l'objet d'une procédure d'infraction engagée devant la cour de justice de La Haye.

*Réponse.* — Ainsi que le relève l'honorable parlementaire, le transfert des droits à pensions dans le cadre du statut des fonctionnaires des communautés européennes constitue une obligation communautaire à laquelle la France n'entend pas se soustraire. Toutefois, la mise au point des modalités techniques d'un tel transfert s'avère délicate en raison de la multiplicité et des différences de nature des institutions et régimes de retraites concernés. Les études en vue de dégager des solutions concrètes se poursuivent.

#### CONSOMMATION

*Ventes de véhicules d'occasion par les domaines: défaut de garantie.*

**6811.** — 25 juin 1982. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **Mme le ministre de la consommation** sur un passage du livre récemment publié par M. J.-C. Allanic, *Consommateurs... si vous sachiez*, relatif aux ventes de véhicules d'occasion par les domaines: « Il faut dire que l'Etat, lui-même, ne donne pas le meilleur exemple quand il revend ses propres voitures sans se donner la peine d'indiquer si elles ont été accidentées. Mieux encore: le règlement des ventes des domaines précise que l'acquéreur ne peut prétendre à aucune garantie, pas même celles prévues par la loi ». Il lui demande, dans l'hypothèse où l'affirmation de M. Allanic est justifiée, si un tel comportement ne lui paraît pas être de nature à léser l'intérêt des consommateurs.

*Réponse.* — La question posée par l'honorable parlementaire s'intègre dans le cadre plus général de la réflexion que mène le ministère de la consommation sur les garanties de sécurité que doivent offrir les véhicules d'occasion. Des contacts sont pris avec les différentes administrations concernées afin d'aboutir à des mesures apportant une solution à ce grave problème.

#### ECONOMIE ET FINANCES

*Personnes chargées du recouvrement: recrutement.*

**6426.** — 11 juin 1982. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, à la suite de la réponse à sa question n° 4687, le nombre de demandeurs d'emplois qui ont été embauchés pour effectuer le dernier recensement sur la France. Il souhaiterait également connaître le nombre de ces demandeurs d'emplois embauchés pour le recensement en région parisienne, département par département. (*Question transmise à M. le ministre de l'économie et des finances.*)

*Personnel chargé du recensement : recrutement.*

**8486.** — 21 octobre 1982. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** sa question n° 6426 du 11 juin 1982, restée sans réponse à ce jour, et il lui en rappelle les termes : « il lui demandait, à la suite de la réponse de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, à sa question écrite n° 4687 (*Journal officiel* du 26 mai 1982, Débats parlementaires, Sénat) le nombre de demandeurs d'emplois qui ont été embauchés pour effectuer le dernier recensement sur la France. » Il souhaiterait également connaître le nombre de ces demandeurs d'emplois embauchés pour le recensement en région parisienne, département par département.

*Réponse.* — Parmi les quelque 2 800 personnes qui ont été recrutées pour assurer les fonctions de délégué de l'Institut national de la statistique et des études économiques à l'occasion du recensement général de la population de 1982, 435 étaient inscrites comme demandeurs d'emploi à l'Agence nationale pour l'emploi (A. N. P. E.). Dans la région d'Ile-de-France, pour laquelle 397 postes de délégués étaient à pourvoir, 101 demandeurs d'emploi ont été embauchés, dont 11 ont donné leur démission avant l'achèvement des opérations. Leur répartition par département est la suivante : ville de Paris : 22 ; Seine-et-Marne : 6 ; Yvelines : 16 ; Essonne : 6 ; Hauts-de-Seine : 16 ; Seine-Saint-Denis : 11 ; Val-de-Marne : 12 ; Val-d'Oise : 12. Le recrutement des agents recenseurs ayant été assuré par les mairies, l'I. N. S. E. E. n'est pas en mesure de préciser le nombre de demandeurs d'emploi qui ont été embauchés à ce titre. Toutefois, une étude statistique ultérieure permettra vraisemblablement de connaître, courant 1983, le nombre de ces personnes.

*Blocage des prix et élévation de la T. V. A. : incompatibilité juridique.*

**6959.** — 8 juillet 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il n'y a pas d'incompatibilité juridique entre le blocage des prix toutes taxes comprises et le relèvement des taux de la T. V. A., impôt dû par le consommateur.

*Réponse.* — Le pouvoir de réglementer les prix, en recourant à la procédure estimée la mieux adaptée aux circonstances économiques du moment, est conféré par l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix (articles 1 et 2). C'est en application de ces dispositions que sont intervenus les arrêtés du 14 juin 1982. Par ailleurs, la taxe sur la valeur ajoutée est, certes, sur le plan économique, un impôt qui pèse entièrement sur le client-consommateur, mais il reste que, du point de vue juridique, cet impôt est à la charge du fournisseur qui en est le seul redevable légal et n'est, pour l'acquiescent, qu'un élément du prix — non nécessairement isolé si le client n'est pas un professionnel — sur lequel se fait l'accord des parties. Il n'y a donc pas dépassement du pouvoir réglementaire en fonction duquel les prix peuvent être fixés toutes taxes comprises sans modifier en aucune façon les dispositions applicables à la T. V. A. Une quelconque interdépendance entre l'application de la législation fiscale et les règles établies dans le cadre de la législation des prix ne saurait être invoquée, et ce, d'autant moins que chacune de ces législations a un caractère autonome reconnu. Il est donc fait connaître à l'honorable parlementaire qu'il ne résulte aucune incompatibilité juridique entre les décisions sur les prix du 14 juin 1982 et le relèvement du taux normal de la T. V. A., intervenu d'ailleurs postérieurement.

*Administrations publiques : études préalables à l'acquisition d'un système informatique.*

**7581.** — 2 septembre 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il ne croit pas indispensable d'obliger les administrations et les entreprises publiques à préciser les objectifs et les modalités des études coûts-avantages avant chaque décision d'acquisition ou de modification d'un système informatique.

*Réponse.* — Les décisions d'acquisition ou de modification de système informatique dans les administrations et les entreprises publiques sont toujours fondées sur des études coûts-avantages parfaitement convaincantes. Pour ce faire, il existe des procédures qui paraissent efficaces, sans être excessivement pesantes vis-à-vis des initiatives de modernisation des services. Dans les administrations, des progrès très importants ont été réalisés en matière de présentation synthétique et de justification des projets informatiques grâce à la soumission systématique des opérations — quel que soit leur montant — aux commissions de l'informatique dont le cadre général a été prévu par le décret n° 76-901 du 28 septembre 1976 et dont les modalités pratiques de fonctionnement ont été fixées par des arrêtés spécifiques (par exemple l'arrêté du 4 janvier 1978 pour le ministère de l'économie et des finances). Ces commissions

ont permis le rattachement cohérent de toute opération significative à des schémas directeurs d'ensemble, expressément prévus par le décret et l'arrêté précités. Ces documents, soumis à l'approbation des commissions de l'informatique et du ministre responsable, permettent un rapprochement entre les missions des services et les moyens nécessaires pour les remplir dans de bonnes conditions. Les textes relatifs au fonctionnement des commissions de l'informatique prévoient que toute opération très importante (achat supérieur à un million de francs) est subordonnée à l'accord exprès du ministre dès lors qu'elle n'est pas expressément prévue dans un schéma directeur. En outre, la direction du budget dispose des moyens de tenir compte, pour la préparation du budget, de l'ensemble des caractéristiques des projets informatiques des administrations (au point de vue de l'amélioration du service, de l'amélioration des conditions de travail, de l'absorption des augmentations de charge, des économies sur les dépenses de fonctionnement, des augmentations de recettes...). Chaque année au mois de février, la direction du budget demande aux services un rapport spécial concernant l'informatique en préalable aux conférences budgétaires. Les ministères doivent établir une présentation budgétaire et économique pluriannuelle des différentes actions informatiques en cours ou prévues qui permettra d'évaluer les grandes masses de dépenses souhaitables, les économies à en attendre, les priorités à proposer le cas échéant. Il convient enfin de souligner que les contrôleurs financiers participent souvent aux séances des commissions de l'informatique et ce n'est qu'au vu de l'avis favorable et clairement formulé de celles-ci qu'ils autorisent les engagements de dépenses. En ce qui concerne les entreprises publiques, le contrôle sur l'adéquation des opérations informatiques au besoin des entreprises et à leurs possibilités de financement, est réalisé pour l'essentiel dans le cadre de la tutelle administrative et financière propre à chaque type d'organisme. Dans la très grande majorité des entreprises publiques, les projets informatiques font l'objet d'études préliminaires étayées par des études d'opportunité très complètes. La plupart du temps la complexité et l'importance des projets informatiques ont justifié la création de comités d'examen de ces projets composés des responsables principaux de l'entreprise. En outre, les projets informatiques des entreprises publiques, relevant du contrôle de la Cour des comptes sont soumis à la compétence du comité interministériel de l'informatique institué par le décret du 28 septembre 1976 précité, qui comprend notamment un représentant du département de l'économie et des finances et de celui du budget et le secrétaire général de la commission centrale des marchés. Sans pouvoir suspendre la réalisation des projets, le comité permet aux autorités chargées de la décision, du contrôle ou de la tutelle, d'exercer pleinement leurs attributions respectives. Une telle procédure conduit les services à présenter des dossiers très solidement argumentés en ce qui concerne la motivation de l'opération. Enfin, les contrôleurs d'Etat et chefs de mission de contrôle complètent le dispositif de vérification du bien-fondé des équipements informatiques des organismes publics.

*I. N. S. E. E. : indice officiel des prix.*

**8085.** — 5 octobre 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si l'indice officiel des prix établi par l'I. N. S. E. E. ne sous-estime pas les évolutions mensuelles en les étalant sur douze mois.

*Réponse.* — Les principes de l'indice et certaines méthodes d'observation et de calcul peuvent parfois avoir pour conséquence que des hausses de prix et, le plus souvent, des accélérations de hausse sont retracées sur des périodes allant de deux à trois mois. Toutefois, l'effet sur l'évolution de l'indice d'ensemble est, le plus souvent, négligeable même d'un mois sur l'autre et, en aucune manière, les variations mensuelles ne sont étalées sur une période d'une année. En premier lieu, il importe de savoir que l'indice mensuel se réfère à la moyenne d'un mois donné. Si donc le prix d'un produit, un tarif public par exemple, augmente dans le courant d'un mois et non au début, sa valeur moyenne pour le mois considéré tiendra compte à la fois de l'ancien et du nouveau prix, et ce n'est qu'à partir du mois suivant que la hausse complète sera comptabilisée. En second lieu, une grande majorité des observations de prix sont effectuées à cadence mensuelle, et étalées sur l'ensemble du mois. Ce faisant, les hausses sont enregistrées au moment où elles se produisent et sont bien retracées dans les évolutions de l'indice d'un mois sur l'autre. Dans certains cas, cependant, du fait de leur caractère délicat et donc coûteux, du fait également de la sujétion qu'elles entraînent pour les enquêtés, les observations sont réparties sur un trimestre : sont concernés pour l'essentiel les articles d'habillement, les meubles, les appareils électriques, les appareils de photo, l'entretien du logement et l'hôtellerie. De cette méthode, il résulte que si le rythme de variation des prix est régulier, l'indice retrace correctement l'évolution d'un mois sur l'autre ; par contre, si un mouvement d'accélération ou de décélération intervient, il faudra attendre trois mois pour qu'il soit enregistré en totalité : le blocage

des prix du 11 juin 1982 sera pris en compte progressivement par tiers jusqu'à l'indice d'octobre 1982, de même que la sortie du blocage du 1<sup>er</sup> novembre 1982 sera retracée par tiers jusque dans l'indice de janvier 1983. Enfin, si la méthode de lissage retenue pour le calcul des indices des produits frais (légumes, fruits, poissons, crustacés et coquillages, fleurs et plantes) peut laisser penser que seul un douzième de la hausse mensuelle est retenue chaque mois, la réalité est tout autre puisque la méthode consiste à valoriser chaque mois un panier annuel aux prix du mois en cours et des onze mois précédents, et à comparer le montant obtenu avec celui résultant d'une opération identique sur la période de douze mois se terminant le mois précédent. Cette méthode n'est en aucun cas une cause de biais dans l'indice : les augmentations et baisses à court terme sont retracées de façon identique et l'Institut a pu prouver par le calcul aux membres du conseil national de la statistique que l'usage d'autres méthodes, jugées par certains a priori plus proches de la réalité des faits, ne modifiait que peu les indices relatifs aux produits frais et avait un effet très faible, tantôt positif tantôt négatif, souvent nul sur l'indice d'ensemble.

*Dettes extérieures cubaines : état auprès des banques françaises.*

8104. — 7 octobre 1982. — M. Roger Poudonson demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il peut lui préciser l'état actuel de la dette extérieure cubaine auprès des banques françaises qui, selon certaines informations parues dans la presse spécialisée, serait de l'ordre de 250 millions de dollars, provoquant ainsi une situation préoccupante pour la France à l'égard d'un pays que certains des dirigeants actuels ont souvent présenté comme un modèle économique.

Réponse. — La presse spécialisée s'est récemment fait l'écho d'un engagement des banques françaises sur Cuba à hauteur de 250 millions de dollars. D'après les données disponibles, la dette extérieure cubaine à l'égard des banques françaises est actuellement de cet ordre de grandeur. Il faut souligner qu'une partie significative des facilités financières consenties à Cuba par les banques françaises relève, comme c'est le cas pour tout autre pays, de la propre politique de prise de risque de ces établissements, l'autre partie étant prise en garantie par la Coface pour les crédits à l'exportation. Des détails plus précis de l'état actuel de la dette extérieure de Cuba à l'égard du système bancaire français ne sauraient être communiqués à l'honorable parlementaire que sur sa demande individuelle. Mais il est souligné d'une part le caractère hautement confidentiel que pourraient avoir tous autres éléments d'information sur ce sujet, d'autre part que s'il devait jamais être procédé à leur publication, une telle démarche revêtirait un caractère unilatéral dans la mesure où ni les établissements bancaires, ni les autorités cubaines ni les autres pays créanciers ne rendent publics de telles informations.

*Encadrement des crédits : mesures.*

8175. — 12 octobre 1982. — M. André Bohl demande quelles dispositions M. le ministre de l'économie et des finances compte prendre pour faire en sorte que les mesures d'encadrement des crédits puissent être améliorées. Ces mesures ne permettent pas aux établissements mutualistes de satisfaire à leur objet social qui est l'entraide par le crédit.

Réponse. — Le contrôle de la création monétaire constitue un élément fondamental de la politique de réduction de l'inflation que mène le Gouvernement. Les établissements mutualistes qui accordent plus du quart des crédits à l'économie distribués par le système bancaire ne peuvent être exonérés du dispositif d'encadrement du crédit, sur lequel repose en large part ce contrôle monétaire. Dans ce cadre général, les pouvoirs publics ont, à plusieurs reprises, adapté les modalités d'encadrement des établissements mutualistes de façon à leur permettre de satisfaire le mieux possible aux besoins de leurs sociétaires.

*Indice des prix : éléments du calcul.*

8307. — 14 octobre 1982. — M. Raymond Soucaret demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il a invité l'I. N. S. E. E. à réduire le poids relatif de certains articles dans l'indice des prix.

Réponse. — Les pondérations accordées aux différents postes de l'indice des prix à la consommation (indice des 295 postes) résultent de l'observation des comportements effectifs des ménages visés par l'indice, c'est-à-dire des ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé. Ces pondérations sont mises à jour au début de chaque année sur la base des informations les plus récentes, en particulier celles relatives à la consommation des ménages : ces pondérations demeurent fixes tout au long de l'année. Cette méthode de déter-

mination des pondérations a déjà fait l'objet de nombreuses publications. Elle est exclusive de tout caractère normatif et fait de l'indice des prix à la consommation un indicateur statistique fiable et conforme aux usages internationaux.

## FORMATION PROFESSIONNELLE

*Apprentissage dans la boulangerie : législation.*

7212. — 23 juillet 1982. — M. Paul Robert attire l'attention de M. le ministre de la formation professionnelle sur l'inadaptation de la législation en vigueur aux conditions spécifiques de l'apprentissage dans la boulangerie. En effet, les boulangers dans leur immense majorité commencent leur travail de panification à quatre heures du matin et, s'ils veulent faire bénéficier leurs apprentis de la totalité de leur « savoir-faire », il est indispensable que la législation autorise ceux-ci à être présents dès quatre heures, les premières opérations (pétrissage, pesage, etc.) étant, en effet, les plus importantes. Certes, la loi n° 79-13 du 3 janvier 1979 a apporté dans le secteur de la boulangerie la possibilité d'une dérogation à l'interdiction du travail de nuit avant six heures pour les apprentis de moins de dix-huit ans mais cette loi, en l'absence de décret d'application, perd toute efficacité. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation, en contradiction avec les exigences les plus élémentaires de la profession de boulanger.

*Boulangerie-pâtisserie : formation des apprentis.*

7285. — 19 août 1982. — Mme Marie-Claude Beaudou attire l'attention de M. le ministre de la formation professionnelle sur les difficultés que rencontrent les apprentis boulangers-pâtisseries dans l'apprentissage de leur métier. En effet, le code du travail pose le principe de l'interdiction du travail de nuit pour les apprentis de moins de dix-huit ans qui ne peuvent légalement commencer leur formation qu'à partir de six heures. Or, les contraintes du métier de boulanger obligent à commencer le travail de panification dès quatre heures le matin. Ainsi, l'apprenti ne peut convenablement suivre les opérations depuis le début. Le pétrissage, le pesage, la tourne, le pointage, l'apprêt, l'enfournement, le défournement sont des opérations terminées à six heures. Dans le même temps, contrairement des enfants de moins de dix-huit ans à sortir très tôt le matin pose également des problèmes importants. C'est pourquoi elle lui demande s'il envisage de prendre, en concertation avec les principaux intéressés, des mesures susceptibles de mettre fin à ces difficultés et d'assurer une bonne formation aux apprentis boulangers-pâtisseries.

*Boulangerie : principe d'interdiction du travail de nuit pour les apprentis de moins de dix-huit ans.*

7450. — 19 août 1982. — M. Jean-Marie Rausch demande à M. le ministre de la formation professionnelle dans quels délais le Gouvernement entend prendre le décret d'application de la loi du 3 janvier 1979 relative à l'obtention de la dérogation au principe d'interdiction du travail de nuit pour les apprentis de moins de dix-huit ans dans le secteur de la boulangerie. En outre, il lui demande, entre autres, si le Gouvernement entend donner satisfaction aux demandes répétées et justifiées des professionnels de la boulangerie et de la pâtisserie tendant à obtenir que le travail des apprentis boulangers puisse débiter en même temps que les travaux de panification.

*Secteur de la boulangerie : formation des apprentis.*

7551. — 2 septembre 1982. — M. Charles Edmond Lenglet appelle l'attention de M. le ministre de la formation professionnelle sur les graves difficultés qu'éprouvent les boulangers dans la formation des apprentis. En effet, le code du travail pose le principe de l'interdiction du travail de nuit pour les apprentis de moins de dix-huit ans qui ne peuvent légalement commencer leur formation qu'à partir de 6 heures du matin. La loi n° 79-13 du 3 janvier 1979 a cependant prévu la possibilité d'une dérogation dans le secteur de la boulangerie, mais les décrets d'application ne sont pas encore parus. Il faut noter que, dans leur immense majorité, les boulangers commencent le travail de panification à 4 heures du matin pour que le pain puisse être à la disposition de la clientèle à partir de 6 heures. Il est évident dans ces conditions que, pour apprendre à fond leur métier et acquérir le savoir-faire du boulanger, les apprentis doivent suivre les opérations de panification dès le début de la conduite du travail. Afin de tenir compte des spécificités de cette profession, il lui demande s'il envisage, en accord avec

M. le ministre délégué aux affaires sociales, chargé du travail, de prendre les dispositions nécessaires pour que des dérogations soient possibles afin d'autoriser le travail des apprentis boulangers dès 4 heures du matin à la condition que la durée de leur temps de travail n'excède pas le temps légal de formation.

*Boulangerie-pâtisserie : cas des apprentis.*

9033. — 17 novembre 1982. — M. Charles-Edmond Lenglet s'étonne auprès de M. le ministre de la formation professionnelle de ne pas avoir obtenu de réponse à sa question écrite n° 7551 (*Journal officiel*, Sénat, du 2 septembre 1982, p. 3920) relative à la formation des apprentis du secteur de la boulangerie. Il lui en renouvelle donc les termes.

*Boulangerie-pâtisserie : cas des apprentis.*

7561. — 2 septembre 1982. — M. Guy Petit expose à M. le ministre de la formation professionnelle que la profession de la boulangerie éprouve les plus sérieuses difficultés pour la formation de ses apprentis ; que l'incompréhension des pouvoirs publics, sinon les lenteurs et les lourdeurs administratives, rendent même ces difficultés insurmontables. En effet, les horaires imposés par la préparation et la cuisson du pain, dès lors que les premières productions doivent être mises en vente à la clientèle à partir de 6 heures du matin et, au plus tard, entre 6 heures et 7 heures, obligent les boulangers à commencer leurs travaux au plus tard à 4 heures du matin ; le code du travail interdisant le travail de nuit pour les apprentis mineurs de dix-huit ans, ces derniers ne peuvent en principe rejoindre les ateliers de fabrication qu'à 6 heures au plus tôt, manquant ainsi le début de la conduite du travail qui constitue la phase la plus importante des opérations professionnelles ; il suit de là que l'apprenti ne reçoit qu'une formation incomplète et ne pourra acquérir les connaissances indispensables à son métier qu'après un long retard, ce qui lui est aussi préjudiciable qu'à ses employeurs dont les personnels qualifiés admis à la retraite doivent être remplacés sans solution de continuité. Toutefois, la loi du 3 janvier 1979 crée une possibilité de dérogation par décret, dans le secteur de la boulangerie, à l'interdiction du travail de nuit pour les mineurs, mais la fédération professionnelle a été informée que le seuil prévu serait de 5 heures du matin. Partant, pour les raisons sus énoncées, il croit devoir attirer son attention sur le grave inconvénient qu'entraînerait une telle demi-mesure pour tous les intéressés, la mise en œuvre du travail de la boulangerie commençant à 4 heures du matin échappant pendant une heure à la participation des apprentis et ne pouvant sans se heurter à des impossibilités être reconstituée, reprise ou recommencée, et suggère de ce fait que l'acte réglementaire de dérogation soit mis en concordance avec la réalité, en prévoyant l'embauche des apprentis, quel que soit leur âge, à 4 heures du matin.

*Boulangerie-pâtisserie : cas des apprentis.*

7641. — 16 septembre 1982. — M. Stéphane Bonduel attire l'attention de M. le ministre de la formation professionnelle sur les difficultés qui sont intervenues dans le cadre de la formation professionnelle des apprentis boulangers, par suite de la mise en œuvre d'un texte de février 1981 sur le travail de nuit de ces apprentis. Il se permet de lui rappeler que le travail commençant à 4 heures dans cette profession, il est nécessaire aux jeunes apprentis, pour recevoir une formation adéquate, d'assister ou de participer à l'ensemble des opérations de panification. Or l'actuel dispositif ne permet à ces jeunes d'intervenir en travail de nuit qu'à partir de 5 heures, sous forme de dérogation accordée par l'inspecteur du travail. Cette mesure est donc irréaliste pour une bonne formation professionnelle et il lui demande, en conséquence, s'il ne serait pas possible de prendre une disposition exceptionnelle concernant la formation professionnelle des boulangers autorisant le début du travail à 4 heures, étant entendu que la profession doit s'engager à ce que la durée du travail des apprentis à former n'excède pas le temps légal de formation.

*Boulangerie-pâtisserie : cas des apprentis.*

7939. — 23 septembre 1982. — M. Jean-François Le Grand expose à M. le ministre de la formation professionnelle que la profession de la boulangerie éprouve de graves difficultés dans la formation des apprentis. En effet, le code du travail pose le principe de l'interdiction du travail de nuit pour les apprentis de moins de dix-huit ans qui ne peuvent légalement commencer leur formation qu'à partir de 6 heures du matin. La loi du 3 janvier 1979 a offert la possibilité de dérogation dans le secteur de la boulangerie. Mais, faute de décret d'application, cette loi reste encore inapplicable. Un projet de décret a, certes, été soumis pour avis à la commission permanente de la formation professionnelle en février 1981, mais le texte prévoit que le travail de nuit des apprentis ne pourra

être autorisé qu'à partir de 5 heures du matin, sous forme de dérogation individuelle accordée par l'inspection du travail. Cette disposition n'est pas réaliste car les boulangers commencent le travail de panification dès 4 heures, afin que la clientèle puisse être servie dès 6 ou 7 heures. En arrivant à 5 heures, l'apprenti ne recevrait, dès lors, qu'une formation incomplète, insuffisante et n'acquerrait pas le « savoir-faire » du boulanger. En outre, cette formation serait en contradiction avec le programme pédagogique qui fait obligation de mettre l'apprenti dans les conditions réelles du métier. Il lui demande instamment, en conséquence, de revoir sur ce point son projet de décret, afin de prévoir des dérogations permettant à l'apprenti boulanger de commencer sa formation dès 4 heures du matin. Toute autre disposition étant incompatible avec une formation sérieuse.

Réponse. — La réglementation, dans son état actuel, interdit le travail de nuit, entre 22 heures et 6 heures du matin, des apprentis âgés de moins de dix-huit ans, dans la profession de la boulangerie. Certes, les dispositions combinées des articles L.117 bis-4 et L.213-7 du code du travail, tels qu'ils résultent de la loi du 3 janvier 1979, prévoient la possibilité de déroger, à titre exceptionnel, à cette interdiction. Toutefois, le décret en Conseil d'Etat qui devait fixer les modalités d'application de cette mesure n'est jamais intervenu à ce jour en raison des problèmes particulièrement délicats que soulève cette question. Il apparaît notamment à cet égard que de nombreux professionnels de la boulangerie sont en mesure de dispenser la totalité de la formation pratique correspondant à cette profession, tout en respectant la réglementation relative au travail de nuit du fait qu'ils assurent au moins un cycle complet de fabrication après 6 heures du matin. Quoi qu'il en soit, ce dossier fait actuellement l'objet d'un examen approfondi, en liaison étroite avec l'ensemble des départements ministériels intéressés et en concertation avec les représentants de l'ensemble des organisations professionnelles et syndicales intéressées.

*Formation des jeunes : taux de l'heure/élève.*

7548. — 2 septembre 1982. — M. Jean-François Pintat attire l'attention de M. le ministre de la formation professionnelle sur les conditions dans lesquelles est accordée par l'Etat aux chambres de métiers une partie du financement de la formation professionnelle des apprentis selon le principe d'un taux heure/élève moyen voisin de 9,50 francs. Il apparaît que le réajustement de ce taux heure/élève, depuis son institution, n'a pas progressé au même rythme que celui de l'inflation. Il s'inquiète de ce retard et constate que, dans le cadre de l'action du Gouvernement pour la réinsertion des jeunes de seize à dix-huit ans, l'organisme de formation qui apporte l'enseignement général et technologique à ces jeunes reçoit un taux heure/élève de 15 francs, ce qui constitue une disparité considérable par rapport au taux heure/élève accordé pour la formation des apprentis. Il lui demande ce qu'il compte faire pour relever significativement le montant du taux heure/élève accordé pour la formation des apprentis.

Réponse. — L'Etat peut concourir au financement des dépenses de fonctionnement des centres de formation d'apprentis par l'attribution d'une subvention. Celle-ci est égale à un pourcentage des dépenses théoriques du centre, dont le montant est déterminé, pour l'essentiel, par l'application des forfaits par heure/apprenti fixés au niveau national au nombre réel d'apprentis accueillis et au nombre d'heures d'enseignement dispensées. Ce pourcentage, qui ne peut être supérieur à 90 p. 100, est fixé en tenant compte des ressources dont dispose par ailleurs l'organisme gestionnaire, à savoir des versements recueillis au titre de la taxe d'apprentissage, ou, le cas échéant, d'une taxe parafiscale, les ressources propres de l'organisme gestionnaire affectées au centre et les subventions autres que celles de l'Etat. Pour 1982, le forfait heure/apprenti a été fixé à 11,07 francs pour les formations classées en première catégorie et à 9,84 francs pour les autres formations. Sur le plan pratique, le financement des centres de formation d'apprentis est loin d'être intégralement assuré par l'Etat. A titre d'exemple, les dépenses effectuées par l'Etat au titre du fonctionnement des centres de formation d'apprentis se sont élevées à près de 660 millions de francs en 1981 alors que les ressources recueillies au titre de la taxe d'apprentissage par ces mêmes centres avoisinaient 495 millions de francs pour la campagne 1981 (taxe assise sur les salaires payés en 1980). Les modalités de financement des opérations de formation alternée, qui sont actuellement organisées en faveur des jeunes de seize à dix-huit ans, sont en revanche très différentes. En particulier, ces opérations n'ont pas vocation à bénéficier de versements exonérateurs des entreprises tant au titre de la taxe d'apprentissage que de la participation au financement de la formation professionnelle continue. C'est dans ces conditions très logiquement que le montant de la participation de l'Etat au financement de ces opérations a été calculé sur la base d'un forfait par heure/élève plus élevé que celui applicable en matière d'apprentissage.

*Agents départementaux (indemnités forfaitaires).*

**7786.** — 21 septembre 1982. — **M. Rémi Herment** ne voudrait pas rappeler à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, tant elle est longue, la liste des questions qu'il a posées à propos de la possibilité des conseils généraux d'accorder des indemnités forfaitaires aux agents départementaux dont l'indice de rémunération est égal ou supérieur à 315 net. Il lui a toujours été répondu que des « études » étaient en cours, comme s'il s'agissait d'un sujet majeur et non pas de la simple prise de conscience d'une injustice que l'esprit d'équité conduit à réparer aussitôt. Il en vient cependant à penser qu'ici ou là ce problème a pu être résolu par divers accommodements, interprétations bienveillantes ou assimilations avec les agents communaux. Aussi désire-t-il connaître, désormais, la liste des départements où le bénéfice d'une indemnité forfaitaire n'est pas attribué effectivement, d'une manière ou d'une autre, aux agents départementaux de l'indice 315 net ou plus.

*Réponse.* — En l'état actuel de la réglementation les agents départementaux ne peuvent légalement bénéficier d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires à l'exception du secrétaire du Conseil général, du chef du service intérieur du conseil général, du chef du service départemental de l'imprimerie et des inspecteurs départementaux de salubrité. Un avant-projet statutaire, dont le titre III est consacré à la fonction publique territoriale, fait actuellement l'objet d'une procédure de concertation tant avec les représentants des organisations syndicales de fonctionnaires des collectivités locales qu'avec les associations d'élus locaux. Ce texte prévoit de doter tous les fonctionnaires en fonctions dans les collectivités territoriales, communes, départements, régions et leurs établissements publics administratifs du même statut législatif. L'entrée en vigueur de la future loi permettra donc une assimilation totale de la situation des fonctionnaires communaux et départementaux. Afin de connaître la situation réelle qui prévaut dans les différents départements, les informations nécessaires vont être demandées aux présidents des conseils généraux qui exercent la responsabilité de la gestion du personnel départemental.

*Caen : conséquences d'une manifestation.*

**7956.** — 28 septembre 1982. — **M. Pierre-Christian Taftinger** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, si la manifestation organisée par les représentants des professions de la santé, à l'occasion de la venue du ministre de la santé à Caen, avait été interdite par ses services. Si aucune mesure d'interdiction n'avait été notifiée, pour quelles raisons des sanctions administratives sont-elles décidées contre certains manifestants.

*Réponse.* — La manifestation organisée par les représentants des professions de santé à l'occasion de la venue à Caen du ministre de la santé n'ayant pas fait l'objet, de la part des responsables, d'une déclaration auprès du commissaire de la République pour le département du Calvados, n'avait pas légalement à être autorisée ou interdite par ce dernier. La procédure prévue par l'article 2 du décret-loi du 23 octobre 1935 n'ayant pas été suivie, cette manifestation était toutefois illicite. D'autre part, les ambulanciers avaient entrepris à cette occasion de barrer avec leurs véhicules des voies ouvertes à la circulation près du centre anticancéreux. Les services de police ont donc dressé procès-verbal à leur encontre pour entrave à la circulation en application des dispositions du code de la route qui prévoient également que cette infraction peut donner lieu à une suspension de permis de conduire les véhicules automobiles.

*Eau et assainissement : conséquences du blocage des prix.*

**7995.** — 28 septembre 1982. — **M. Kléber Malécot** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, quelles mesures particulières il entend prendre, dans le cadre de la loi de blocage de prix, pour régler les problèmes posés aux communes exploitant directement leurs réseaux d'eau et d'assainissement. En effet, ces communes sont confrontées à trois séries de problèmes : le premier concerne la rupture du principe d'égalité devant le service public car, dans une même commune, un abonné dont la facture a été émise avant le 11 juin 1982 s'est vu appliquer une augmentation qui ne pourra pas être répercutée à celui dont la facture a été émise postérieurement à cette date ; le blocage du prix de l'eau et de l'assainissement a pour conséquence de rompre l'équilibre des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement régulièrement approuvés par les conseils municipaux. Dans cette hypothèse, quelles sont les aides spécifiques que l'Etat entend mettre

en place ; l'article 1<sup>er</sup> (III) de la loi du 30 juillet 1982 qui prévoit que, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1982, il est mis fin au blocage par décret, au vu notamment des accords de régulation qui auront pu être conclus avec les professionnels, semble s'appliquer aux réseaux de distribution d'eau et d'assainissement dont l'exploitation a été concédée ou affermée à des sociétés privées. Selon quelles modalités particulières les prix des services d'eau et d'assainissement exploités en régie seront-ils encadrés jusqu'au 31 décembre 1983.

*Conséquence du blocage du prix de l'eau pour les petites communes.*

**8110.** — 7 octobre 1982. — **M. Paul Girod** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les difficultés d'application de différentes circulaires et de certains lois, dont l'exemple suivant semble caractéristique. D'une part, certaines directives émanant de la préfecture demandent que la gestion du budget de distribution d'eau soit en équilibre en rentrées et en dépenses. Par ailleurs, le conseil municipal de la commune décide donc une majoration de 10 p. 100 par rapport aux prix appliqués en 1981, pour assurer cet équilibre. Or l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 82-660 du 30 juillet 1982 stipule que les prix de facturation d'eau sont bloqués jusqu'au 31 décembre 1983. L'exercice 1982 et celui de 1983, également bloqué, vont donc se trouver devant un déficit certain qui ne pourra être rétabli que par un prélèvement sur le budget de fonctionnement de la commune, et donc l'obligation pour le conseil municipal de voter des impôts locaux supplémentaires. Les mêmes personnes paieront donc en tant que contribuables et non en tant que bénéficiaires de l'adduction d'eau. Soucieux d'appliquer la loi, le maire tient donc à signaler l'obligation pour la commune de majorer les impôts locaux dans la proportion du déficit qui sera constaté dans le service des eaux. Il lui demande donc ce qu'il compte faire devant une situation qui paraît illogique.

*Conséquence du blocage du prix de l'eau pour les petites communes.*

**8122.** — 7 octobre 1982. — **M. Jacques Delong** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les préoccupations des responsables des petites communes à la suite du blocage, annoncé dans le *Journal officiel* du 31 juillet 1982, des prix figurant sur les factures d'eau et d'assainissement, blocage effectué au niveau des derniers relevés et allant jusqu'au 31 décembre 1983. Pour les petites communes qui n'adressent les relevés qu'annuellement afin de ne pas gonfler le budget de fonctionnement par des relevés semestriels, c'est dire que le blocage sera effectif depuis mars 1981, date du vote du budget, et que la période de blocage va ainsi durer plus de deux ans malgré les éléments importants non bloqués que constituent les relevements du prix de l'énergie, car 25 p. 100 environ des dépenses du budget sont, en effet, consacrées à l'électricité. Il devient ainsi vain, pour les communes concernées, de voter un budget dont le seul objectif est d'équilibrer les recettes et les dépenses et d'assurer ainsi une saine gestion. Il était naturel et logique pour les autorités municipales d'estimer qu'un budget qui tenait compte de cette étude était exécutoire et qu'il ne pouvait être question de remettre en cause des tarifs fixés antérieurement au blocage. Il lui demande quelles mesures il pourrait prendre afin de pallier ces inconvénients, très graves pour les communes aux ressources modestes et qui risquent de déséquilibrer entièrement le budget de celles-ci et, partant, leur gestion.

*Réponse.* — Les décrets n°s 82-924 et 82-925 du 29 octobre 1982 ont mis fin à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1982 au blocage du prix de l'eau et de l'assainissement institué par la loi n° 82-660 du 30 juillet 1982. Le dispositif de blocage, qui s'inscrivait dans une politique d'ensemble concernant tous les prix et tous les revenus a donc présenté un caractère très temporaire. Pour ce qui est plus particulièrement des régies communales et intercommunales, la sortie du blocage des prix est subordonnée à une délibération respectant les termes de l'accord-cadre annexé au décret n° 82-924. Cet accord approuvé par l'association des maires de France, contient des dispositions permettant aux services de rétablir au moins en partie leur équilibre budgétaire en 1982. Il définit également des normes d'évolution des prix pour 1983 traduisant la solidarité des collectivités locales avec l'ensemble des partenaires économiques dans la lutte contre l'inflation. Des dérogations pourront être accordées par les commissaires de la République en fonction de la situation particulière des services et notamment des engagements financiers qu'ils auraient pris.

*Blocage des prix : services municipaux.*

**8010.** — 29 septembre 1982. — **M. Henri Belcour** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les graves difficultés financières auxquelles se trouvent confrontées les communes du fait du blocage des prix de leurs

services exploités en régie. Cela est particulièrement vrai des cantines et des crèches municipales dont les frais de fonctionnement n'ont malheureusement pas tous été stabilisés à leur niveau du 11 juin 1982 (combustibles, rémunérations des agents payés au S. M. I. C., etc.). L'équilibre budgétaire auquel sont strictement soumises les collectivités locales se trouvera inévitablement compromis et le déficit des services en cause devra être comblé par des ressources budgétaires nouvelles qui ne pourront être inscrites qu'au budget primitif de 1983. Il lui demande, en conséquence, quelle solution il envisage de prendre pour aider les communes à faire face dans l'immédiat à cet accroissement anormal de leurs charges financières et pour éviter qu'elles n'aient à compenser ultérieurement leurs pertes par un alourdissement de leur pression fiscale.

*Réponse.* — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 1982, un régime de régulation des prix s'est substitué au dispositif de blocage applicable à l'ensemble des tarifs publics locaux soumis à l'ordonnance de 1945 sur les prix. En ce qui concerne les services publics locaux à caractère administratif, ce régime de régulation a fait l'objet d'aménagements particuliers par circulaire du Premier ministre en date du 29 octobre 1982. A cette occasion, il a été notamment tenu compte des problèmes particuliers posés aux collectivités locales par la gestion des services saisonniers tels que les cantines scolaires et les crèches. Les tarifs de ces services ont pu augmenter de 9,5 p. 100 dès le 1<sup>er</sup> novembre 1982.

*Montgeron : ouverture d'un bureau de police.*

**8212.** — 12 octobre 1982. — **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, l'intérêt que présente l'ouverture d'un bureau de police au centre de la ville de Montgeron (Essonne) à proximité de la mairie. La municipalité ayant réservé des locaux dans cette perspective, il lui demande si une décision a déjà été prise ou si elle est susceptible d'intervenir à bref délai.

*Réponse.* — La création d'un bureau de police au centre-ville de Montgeron constitue le corollaire au relogement du commissariat de cette ville prévu à l'horizon 1984 sur un terrain excentré de la commune. A cette date, le bureau demandé par l'honorable parlementaire permettra de conserver un service de police au centre-ville. S'agissant d'une antenne de contact dotée d'un effectif réduit et installée dans des locaux fournis par la municipalité, son ouverture pourra être décidée très rapidement lors du déménagement du commissariat de circonscription.

*Suppression des organismes de mission :  
cas de commission météorologique.*

**8457.** — 21 octobre 1982. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, de lui indiquer si, en vertu du décret n° 82-389 du 10 mai 1982, qui pose le principe de la suppression de tous les organismes de mission créés par voie réglementaire, lorsqu'ils exercent leurs compétences dans le cadre départemental ou interdépartemental, la commission météorologique départementale est supprimée et, dans l'affirmative, par quel organisme il entend remplacer cette instance nécessaire, notamment aux agriculteurs.

*Réponse.* — L'article 28 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 dispose que les commissions à caractère administratif dont la compétence s'exerce à l'échelon du département et qui ont été créées par un texte réglementaire sont supprimées au terme du sixième mois suivant la promulgation de la loi relative à la répartition des compétences entre l'Etat, les communes, les départements et les régions. Il s'agit d'une mesure de portée générale qui ne peut exclure les commissions météorologiques départementales, lesquelles ont été instituées par un arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1958, publié au *Journal officiel* du 14 décembre 1958. Il convient néanmoins de rappeler que, en application du dernier alinéa de l'article 28 du décret précité, les commissions administratives concernées peuvent faire l'objet d'un décret prévoyant leur maintien après avis du comité interministériel de l'administration territoriale. Il appartiendra donc à celui-ci de se prononcer sur l'opportunité du maintien desdites commissions.

*Comités économiques et sociaux régionaux :  
composition et élection des membres.*

**8502.** — 26 octobre 1982. — **M. Jean Sauvage** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, de bien vouloir préciser ce qu'il faut entendre par les mots : « par accord » figurant au paragraphe III, Vie collective des tableaux annexés, du décret n° 82-866 du 11 octobre 1982 concernant la

composition des comités économiques et sociaux régionaux et si les représentants des organismes intéressés doivent être élus par ceux-ci et dans quelles conditions.

*Réponse.* — Dans chacune des trois premières catégories qui composent les comités économiques et sociaux, dès lors que plusieurs organismes concourent à la désignation d'un représentant, il est indispensable que celui-ci recueille l'assentiment de chacune des organisations énumérées dans le tableau annexe du décret. Cette désignation, lorsque les organismes désignataires sont nombreux, n'intervient généralement qu'après une négociation au cours de laquelle il peut être procédé à des votes indicatifs. En tout état de cause, que cette désignation soit le résultat d'un vote ou qu'un consensus se dégage de la négociation, la décision doit être unanime faute de quoi le siège sera déclaré vacant.

*Handicapés : accès aux bureaux de vote.*

**8563.** — 28 octobre 1982. — **M. Henri Collette** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, quelles dispositions il compte prendre pour faciliter l'accès des bureaux de vote aux handicapés physiques.

*Réponse.* — Le code électoral a prévu certaines mesures en faveur des personnes handicapées. Par dérogation aux dispositions selon lesquelles l'électeur doit introduire lui-même son bulletin de vote dans l'enveloppe puis celle-ci dans l'urne, l'article L. 64 dispose que tout électeur atteint d'infirmité certaine qui le met dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe et de glisser celle-ci dans l'urne, ou de faire fonctionner la machine à voter, est autorisé à se faire assister par un électeur de son choix. En ce qui concerne les personnes qui sont dans l'impossibilité chronique de se déplacer, le paragraphe II de l'article L. 71 leur permet de voter par procuration et l'article R. 73 les dispense de fournir à cet effet un certificat médical. Les dispositions en cause permettent donc aux handicapés d'exercer leur droit de suffrage. Elles ne sont pas exclusives des initiatives qui peuvent être prises localement par les maires pour faciliter l'accès des bureaux de vote aux personnes qui se déplacent avec difficulté : choix d'un lieu de vote dont l'accès est facile, installation éventuelle de rampes inclinées permettant le passage des personnes qui se déplacent en fauteuil roulant ou munies d'un appareillage.

*Procédure en matière gracieuse.*

**7091.** — 13 juillet 1982. — **M. Jean Cluzel** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les inutiles retards que provoque, en matière gracieuse, l'article 679 du code de procédure civile. Ce texte prévoit la notification du jugement par le secrétariat-greffe (art. 675) « aux parties et aux tiers dont les intérêts risquent d'être affectés par la décision, ainsi qu'au ministère public lorsqu'un recours lui est ouvert ». Or les secrétariats-greffe ne délivrent la copie exécutoire de la décision qu'après le retour des avis de réception et l'expiration du délai d'appel de quinze jours. De plus, la plupart des jugements en matière gracieuse sont rendus sur requête avec visa conforme du ministère public, sans tiers en cause. Il arrive que des parties ne soient pas à leur domicile lors du passage du facteur et tardent à aller retirer le pli à la poste. La procédure est paralysée pourtant bien que tout soit réglé. Ne serait-il pas possible de compléter l'article 679 susvisé par la mention : « sauf si un jugement conforme à la requête a été rendu sans opposition du ministère public ». Ainsi la suppression d'une formalité inutile allégerait le travail des greffes, diminuerait les frais postaux et abrégerait la durée de la procédure.

*Réponse.* — La notification à des tiers des jugements rendus en matière gracieuse, prévue à l'article 679 du nouveau code de procédure civile, n'est pas systématique puisqu'elle ne vise que les tiers « dont les intérêts risquent d'être affectés par la décision ». Il est donc nécessaire que la juridiction indique les tiers auxquels la notification doit être faite. Il convient de rappeler que la procédure en matière gracieuse n'est pas contradictoire et qu'il importe, dès lors, d'assurer la protection de ceux qui n'ont pas été parties à l'instance mais qui pourraient être lésés par le jugement. Dans ces conditions, il n'y a pas lieu de limiter la portée de l'article 679 du nouveau code de procédure civile, au risque de compromettre des intérêts tout à fait légitimes.

*Communauté économique européenne :  
politique commune de la pêche.*

**8430.** — 21 octobre 1982. — **M. Georges Lombard** demande à **M. le ministre de la mer** de bien vouloir lui préciser quelle suite le Gouvernement envisage de réserver au point 44 des 110 propositions pour la France exposées lors du congrès extraordinaire du

parti socialiste, réuni à Créteil le 24 janvier 1981, pour désigner le candidat des socialistes à la présidence de la République, suivant lequel, au plan européen, le Gouvernement proposerait l'application d'une politique commune de la pêche, fondée sur la garantie d'accès à la ressource, la gestion rationnelle des stocks, l'organisation et la protection du marché communautaire et l'harmonisation des régimes sociaux.

*Réponse.* — Le Gouvernement français, depuis dix-huit mois, n'a pas ménagé ses efforts pour que soit mise en œuvre une politique commune des pêches fondée sur la garantie d'accès à la ressource, la gestion rationnelle des stocks, l'organisation et la protection du marché communautaire et l'harmonisation des régimes sociaux. Ces efforts ont d'ailleurs été totalement couronnés de succès sur un volet au moins de la politique commune des pêches celui de l'organisation commune des marchés qui a fait l'objet d'un nouveau règlement qui rentre en application le 1<sup>er</sup> janvier prochain. Sur les autres volets, une solution est prête qui recueille l'accord de neuf des Etats membres de la Communauté économique européenne mais continue de se heurter à un refus danois. Si ce refus devait persister au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 1983, il ne fait guère de doute que les neuf autres Etats membres seraient amenés à conduire leurs politiques des pêches en accord avec les propositions qui sont actuellement sur la table du conseil.

#### P. T. T.

*Services ambulants: conséquences d'une grève limitée.*

8770. — 8 novembre 1982. — **M. Serge Boucheny** signale à **M. le ministre des P. T. T.** qu'en cas de grève limitée des services ambulants P. T. T., l'administration retient une partie des frais de voyage allouée à ce personnel, alors que le service n'est interrompu qu'un court moment du voyage. Il lui demande de bien vouloir faire annuler cette mesure discriminatoire.

*Réponse.* — L'indemnité pour frais de voyage des personnels ambulants n'est pas maintenue pendant la durée des arrêts de travail se produisant au cours du déplacement. La retenue effectuée est proportionnelle à celle qui est opérée sur le traitement.

#### RELATIONS EXTERIEURES

*Agents non titulaires de l'étranger:  
allocations pour perte d'emploi.*

8348. — 19 octobre 1982. — **M. Pierre-Christian Taftinger** demande à **M. le ministre des relations extérieures** quand sera publié le décret étendant aux agents non titulaires de l'Etat et de ses établissements, en service à l'étranger, les dispositions des décrets n<sup>os</sup> 80-897 et 80-898 du 18 novembre 1980, relatifs aux allocations pour perte d'emploi.

*Réponse.* — L'honorable parlementaire souhaite connaître la date d'intervention des décrets fixant les conditions d'indemnisation, en cas de perte d'emploi, des agents non titulaires de l'Etat, de nationalité française, en service à l'étranger. En effet, la circulaire du 24 février 1981, prise pour interprétation des deux décrets n<sup>os</sup> 80-897 et 80-898 du 18 novembre 1980, applicables en la matière aux personnels homologues exerçant sur le territoire français, exclut explicitement de leur champ d'application les agents non titulaires de l'Etat, en service à l'étranger. Il est donc apparu nécessaire d'étendre, par deux textes spécifiques à cette catégorie de personnels, les dispositions de la réglementation métropolitaine. Les intéressés sont régis par le décret statutaire n<sup>o</sup> 69-697 du 18 juin 1969, qui prévoit, en ses articles 11 à 17 inclus, l'attribution, en cas de cessation de fonctions et suivant la durée des services, soit d'une indemnité de fin de fonctions, soit d'un pécule. Il convient de concilier ces avantages avec les allocations pour perte d'emploi en voie de création. L'examen de cette délicate question a donné lieu à deux nouvelles réunions interministérielles, qui ont conduit à modifier la rédaction des deux projets de décrets, dont l'honorable parlementaire souhaite la publication. Ces projets sont soumis, pour avis: au ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives; au ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. En cas de réponse favorable, les deux projets de décrets sont soumis à l'approbation du Premier ministre.

*Reconnaissance juridique du génocide du peuple arménien.*

8374. — 19 octobre 1982. — **M. Christian Poncelet** appelle l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur le problème, non encore résolu à ce jour, de la reconnaissance juridique du génocide du peuple arménien par le gouvernement turc de 1915. Il lui

demande de bien vouloir définir sa position sur cette question, notamment en ce qui concerne sa prise en compte éventuelle par notre pays à la tribune de l'organisation des Nations Unies, sachant qu'une importante communauté d'origine arménienne vit en France et qu'elle suit avec une particulière attention la politique conduite par le Gouvernement français en ce domaine.

*Réponse.* — Ainsi que le ministre des relations extérieures l'a déjà indiqué à plusieurs reprises, notamment en réponse à une question de **M. Noir** (*Journal officiel* du 28 septembre 1981), le Gouvernement français déplore le refus constant des autorités turques de reconnaître les massacres de populations arméniennes en 1915 pour un génocide. Il regrette par ailleurs que le document adopté en 1979 par la sous-commission spécialisée de l'Organisation des Nations Unies en matière de génocide n'ait pas pris en considération le cas du peuple arménien.

#### SANTE

*Pharmaciens: bénéfice d'un système d'information automatisé.*

6627. — 17 juin 1982. — **M. Jacques Delong** demande à **M. le ministre de la santé** quelles mesures il compte prendre pour mettre à la disposition de tous les pharmaciens d'officine un système d'information automatisé sur les médicaments comprenant les interactions entre substances médicamenteuses. Il existe actuellement un système français, la banque d'information automatisée sur les médicaments (B.I.A.M.) créée par les pharmaciens fabricants. Le blocage permanent du prix des médicaments ne permet pas dans l'immédiat la généralisation de l'utilisation de cette banque, pourtant indispensable aux pharmaciens pour continuer à assurer leur mission en faisant profiter toute la population des connaissances les plus récentes. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il envisage pour remédier à cette situation.

*Réponse.* — L'honorable parlementaire a souhaité connaître quels moyens le ministère de la santé comptait mettre en œuvre pour faciliter la diffusion de la banque des données (B.I.A.M.) sur les spécialités pharmaceutiques auprès des pharmaciens d'officine. Il convient de souligner que B.I.A.M. est une banque de données privée. En 1981, en accord avec le ministère de la santé, une convention avait été conclue par l'Agence pour le développement de l'informatique avec l'association B.I.A.M. en vue d'accélérer la mise à jour des fichiers B.I.A.M. et de mettre au point un nouveau logiciel d'interrogation, d'utilisation plus aisée. Les résultats de ces travaux doivent être examinés par le ministère afin d'apprécier son adéquation aux besoins du corps médical et pharmaceutique. Sans attendre la diffusion de l'informatique auprès d'un large public, on peut penser qu'à l'heure actuelle, les pharmaciens d'officine, compte tenu de la qualité de leur formation initiale et de leurs initiatives en matière de formation continue, ont les moyens de maintenir à jour leurs connaissances en utilisant la pharmacopée et les dictionnaires de spécialités contrôlés par le ministère de la santé. Dans le domaine de l'information destinée aux pharmaciens d'officine, l'intervention du ministère ne peut se limiter aux moyens informatiques, elle s'étend à toute initiative intéressante qui lui est présentée.

*Ouverture d'une officine de pharmacie: priorité des demandes.*

7763. — 16 septembre 1982. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de la santé** si, de deux demandes d'autorisation d'ouverture d'une officine de pharmacie non concomitantes dans une commune qui ne possède pas de pharmacie, l'antériorité d'une demande s'impose au commissaire de la République ou bien si ce dernier peut tenir compte de critères particuliers, à savoir, par exemple, un double diplôme du mari et de la femme, pour arrêter sa décision.

*Réponse.* — En réponse aux questions posées par l'honorable parlementaire, le ministre de la santé fait savoir que la jurisprudence constante du Conseil d'Etat a subordonné le bénéfice de l'antériorité d'une demande de licence de pharmacie à la double condition, d'une part, que le demandeur soit chronologiquement le premier à déposer sa demande, d'autre part, que sa demande soit accompagnée des pièces justificatives requises (C.E. 30 janvier 1974, Tissier). En conséquence, le pharmacien postulant qui remplit cette double condition a un droit d'antériorité pour la création d'une officine dans le secteur pour lequel il postule, droit qui s'impose au commissaire de la République. En effet, ce haut fonctionnaire, s'il décide d'octroyer une nouvelle licence pour le secteur considéré, ne pourra le faire qu'en tenant compte de ce seul droit d'antériorité, à l'exclusion de tous autres critères particuliers comme par exemple un double diplôme du mari et de la femme.

*Concertation nationale sur le cancer : objectifs.*

7870. — 22 septembre 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la santé** quels sont les objectifs que souhaite atteindre le Gouvernement en mettant en place une concertation nationale sur le cancer. Les chercheurs seront-ils associés à ces travaux. Quelle participation attend-il des syndicats et des partis politiques.

*Réponse.* — Le ministre de la santé observe que, en vue de l'élaboration d'une politique de lutte contre le cancer, il est apparu essentiel d'engager un débat très ouvert dans lequel non seulement les professionnels mais l'ensemble des parties prenantes sont invités à formuler propositions et questions. Le groupe de réflexion sur le cancer a contribué à la préparation de textes qui servent à initier le débat sur une série de thèmes. Ces éléments sont rassemblés dans la plaquette introductive, adressée notamment aux professionnels, aux parlementaires, aux organisations syndicales, aux organisations de consommateurs, de malades et de leur famille, le document spécifiant bien que la concertation est ouverte à tous dès lors que les conditions de présentation des contributions écrites résultant des réflexions menées sont respectées. Parallèlement à l'étude des propositions regroupées par thème, la concertation s'organise dans le contexte spécifique de chaque région, dans le cadre des diverses organisations et instances, et doit permettre d'approcher la réalité des problèmes perçus quotidiennement. Le ministre de la santé souligne l'ampleur du champ d'investigation couvert par une réflexion sur l'ensemble de la lutte contre le cancer dont la recherche est un des aspects, qu'il s'agisse de biologie, d'épidémiologie, de recherche clinique, son organisation, ses objectifs, son financement, son évaluation faisant l'objet de questions soumises à la réflexion générale. Le ministre de la santé souhaite qu'à l'issue du débat et du travail de synthèse qui incombera au groupe de réflexion sur le cancer un ensemble de recommandations cohérentes permette de proposer au Gouvernement un plan réaliste pour une nouvelle politique de lutte contre le cancer.

*Pharmacovigilance : organisation.*

8021. — 30 septembre 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la santé** comment sera désormais organisée la pharmacovigilance. Suivant quelles règles fonctionnera la commission nationale, quels seront les moyens mis à sa disposition.

*Réponse.* — Il est précisé à l'honorable parlementaire que la nouvelle organisation de la pharmacovigilance, telle qu'elle a été définie par décret en date du 30 juillet 1982, prévoit que la commission nationale de pharmacovigilance chargée de donner un avis au ministre de la santé sur les effets inattendus ou toxiques des médicaments utilise au plan scientifique les travaux et rapports établis par un comité technique de pharmacovigilance. Ce comité technique est constitué de représentants des centres régionaux de pharmacovigilance. La commission nationale de pharmacovigilance disposera des moyens financiers qui avaient été antérieurement prévus au budget du ministère de la santé pour les travaux entrepris dans cette discipline.

**TRANSPORTS**

*Programme des grands travaux : déviation ouest de Verdun.*

7764. — 16 septembre 1982. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur l'état de dégradation insupportable que présentent les voies destinées à la réalisation de la déviation Ouest de Verdun. Il s'agit d'une opération à réaliser conjointement avec l'Etat et le conseil général de la Meuse, qui en a adopté le principe et prévu les financements. La réalisation coordonnée avec l'Etat se heurte au fait que le concours de celui-ci est constamment différé. L'opération s'impose, toutefois, avec une urgence que soulignent à la fois le représentant de l'Etat et la municipalité de Verdun, dont les réactions sont fondées et ne peuvent qu'être soutenues. Il souhaiterait savoir si un investissement dont l'opportunité est unanimement reconnue ne pourrait trouver sa place dans le programme des grands travaux envisagés pour assurer, notamment, un soutien au secteur des travaux publics.

*Réponse.* — Le ministre d'Etat, ministre des transports, observe que le schéma du réseau national à Verdun sera constitué à terme de la rocade Sud, entre la route nationale 3 Ouest et la route nationale 3 Est, et de la route nationale 3, de part et d'autre de cette rocade. Celle-ci comprend en réalité trois tronçons distincts : une voie nouvelle entre la route nationale 3 Ouest et le chemin départemental secondaire 1 A, le chemin départemental secondaire 1 A aménagé et enfin une voie nouvelle entre le chemin départemental secondaire 1 A et la route nationale 3 Est. Conformément aux règles en usage pour les opérations routières situées en milieu urbain,

cette opération sera financée à 55 p. 100 par l'Etat et à 45 p. 100 par les collectivités locales. En fait, l'exécution de la seconde tranche, comprise entre la rue du 5<sup>e</sup>-R.-A.-P. et le chemin départemental 903, et consistant à élargir le chemin départemental secondaire 1 A à 7 mètres, a été confiée au département qui en a assuré intégralement le financement. En effet, celui-ci représentait 45 p. 100 du coût total de l'opération. Si le troisième tronçon au Sud-Est n'a donné lieu qu'à des réserves d'emprises dans les documents d'urbanisme, la première tranche entre la route nationale 3 Ouest et le chemin départemental secondaire 1 A, dont l'Etat assumera l'entière responsabilité financière (14 millions de francs), doit être réalisée dans les prochaines années. Il convient cependant de noter que l'autoroute A 4 entre Metz et Paris double la route nationale 3 au droit de Verdun et permet de soulager cette route d'une bonne partie du trafic de transit qui l'emprunte. Dans ces conditions, si l'intérêt de la déviation de Verdun pour le réseau national demeure réel, une sélection rigoureuse des investissements a dû être faite parmi les nombreuses priorités à satisfaire en Lorraine. Le financement correspondant à la déviation Ouest de Verdun n'a donc pu être jusqu'à présent envisagé, et sa sélection au titre de la première tranche du fonds spécial de grands travaux n'a pas été possible. En revanche, la mise en œuvre de cette opération sera examinée avec la plus grande attention au moment de l'élaboration du IX<sup>e</sup> Plan. Dans l'attente de cette réalisation et de l'intégration de l'ensemble de la rocade Sud au réseau national, il appartient au conseil général de la Meuse de prendre en charge l'entretien de la voirie départementale située au sud de Verdun.

**Errata.**

A la suite du compte rendu intégral des débats de la séance du 23 novembre 1982 (*Journal officiel* du 24 novembre 1982), Débats parlementaires, Sénat :

Page 5715, 2<sup>e</sup> colonne, 10<sup>e</sup> ligne de la réponse à la question écrite n° 8232 de M. Pierre-Christian Taittinger à M. le ministre de l'éducation nationale :

Remplacer le membre de phrase « ... de journées pédagogiques de « pré-rentree » à l'intention... », par : « ..., au moyen de ces cellules d'information et d'orientation... ».

Page 5716, 1<sup>re</sup> colonne, 12<sup>e</sup> ligne de la réponse à la question écrite n° 8269 de M. Pierre-Christian Taittinger à M. le ministre de l'éducation nationale :

Au lieu de : « ... tous les acteurs de la vie éducative... »,

Lire : « ... tous les secteurs de la vie éducative... ».

**ANNEXES AU PROCES-VERBAL**

DE LA

séance du jeudi 2 décembre 1982.

**SCRUTIN (N° 74)**

Sur la ligne 60 de l'état E relative à la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision, du projet de loi de finances pour 1983, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre de votants.....	301
Suffrages exprimés .....	295
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	148

Pour .....	105
Contre .....	190

Le Sénat n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.	René Billères.	Georges Dagonia.
Antoine Andrieux.	Marc Bœuf.	Michel Darras.
Germain Authié.	Stéphane Bonduel.	Marcel Debarge.
André Barroux.	Charles Bonifay.	Gérard Delfau.
Pierre Bastié.	Serge Boucheny.	Lucien Delmas.
Gilbert Baumet.	Louis Brives.	Bernard Desbrière.
Mme Marie-Claude	Henri Caillavet.	Emile Didier.
Beaudeau.	Jacques Carat.	Michel Dreyfus-
Gilbert Belin.	Michel Charasse.	Schmidt.
Jean Béranger.	René Hazelle.	Henri Duffaut.
Noël Berrier.	William Chervy.	Raymond Dumont.
Jacques Bialski.	Félix Ciccolini.	Emile Durieux.
Mme Danielle Bidard.	Roland Courteau.	Jacques Eberhard.

Léon Eeckhoutte.  
Gérard Ehlers.  
Raymond Espagnac.  
Jules Faigt.  
Claude Fuzier.  
Pierre Gamboa.  
Jean Garcia.  
Marcel Gargar.  
Gérard Gaud.  
Jean Geoffroy.  
François Giacobbi.  
Mme Cécile Goldet.  
Roland Grimaldi.  
Robert Guillaume.  
Bernard-Michel Hugo  
(Yvelines).  
Maurice Janetti.  
Paul Jargot.  
André Jouany.  
Tony Larue.  
Robert Laucournet.  
Mme Geneviève  
Le Bellegou-Béguin.  
France Lechenault.  
Charles Lederman.

Fernand Lefort.  
Louis Longequeue.  
Mme Hélène Luc.  
Philippe Madrelle.  
Michel Manet.  
James Marson.  
René Martin  
(Yvelines).  
Pierre Matraja.  
Jean Mercier.  
André Méric.  
Mme Monique Midy.  
Louis Minetti.  
Gérard Minvielle.  
Josy Moinet.  
Michel Moreigne.  
Pierre Noé.  
Jean Ooghe.  
Bernard Parmantier.  
Mme Rolande  
Perlican.  
Louis Perrein (Val-  
d'Oise).  
Hubert Peyou.  
Jean Peyraffitte.

Maurice Pic.  
Marc Plantegenest.  
Robert Pontillon.  
Mlle Irma Rapuzzi.  
René Regnault.  
Michel Rigou.  
Roger Rinchet.  
Marcel Rosette.  
Gérard Roujas.  
André Rouvière.  
Guy Schmaus.  
Robert Schwint.  
Franck Sérusclat.  
Edouard Soldani.  
Georges Spénale.  
Raymond Spingard.  
Edgar Tailhades.  
Pierre Tajan.  
Raymond Tarcy.  
Fernand Tardy.  
Camille Vallin.  
Jean Varlet.  
Marcel Vidal.  
Hector Viron.

Raoul Vadepiet.  
Jacques Valade.  
Edmond Valcin.

Pierre Vallon.  
Louis Virapoullé.  
Albert Voiquin.

Frédéric Wirth.  
Joseph Yvon.  
Charles Zwickert.

#### Se sont abstenus :

MM.

Georges Constant.  
Edgar Faure.

Pierre Jeambrun.  
Sylvain Maillols.

Pierre Merli.  
Abel Sempé.

#### N'ont pas pris part au vote :

MM. Guy Besse et Edouard Bonnefous.

#### N'a pas pris part au vote :

M. Alain Poher, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants.....	298
Suffrages exprimés.....	292
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	147

Pour.....	105
Contre.....	187

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

#### Ont voté contre :

MM.

Michel d'Aillières.  
Mme Jacqueline  
Alduy.  
Michel Alloncle.  
Jean Amelin.  
Hubert d'Andigné.  
Alphonse Arzel.  
Octave Bajeux.  
René Ballayer.  
Bernard Barbier.  
Charles Beaupetit.  
Marc Bécarn.  
Henri Belcour.  
Jean Bénard  
Mousseaux.  
Georges Berchet.  
André Bettencourt.  
Jean-Pierre Blanc.  
Maurice Blin.  
André Bohl.  
Roger Boileau.  
Charles Bosson.  
Jean-Marie Bouloux.  
Pierre Bouneau.  
Amédée Bouquerel.  
Yvon Bourges.  
Raymond Bourguine.  
Philippe de  
Bourgoing.  
Raymond Bouvier.  
Louis Boyer.  
Jacques Braconnier.  
Raymond Brun.  
Louis Caiveau.  
Michel Caldaguès.  
Jean-Pierre Cantegril.  
Pierre Carous.  
Marc Castex.  
Jean Cauchon.  
Pierre Ceccaldi-  
Pavard.  
Jean Chamant.  
Jacques Chaumont.  
Michel Chauty.  
Adolphe Chauvin.  
Jean Chérioux.  
Lionel Cherrier.  
Auguste Chupin.  
Jean Cluzel.  
Jean Colin.  
Henri Collard.  
François Collet.  
Henri Collette.  
Francisque Collomb.  
Pierre Croze.  
Michel Crucis.  
Charles de Cuttoll.  
Etienne Dailly.  
Marcel Daunay.  
Jacques Delong.  
Jacques Descours  
Desacres.  
Jean Desmarests.  
François Dubanchet.  
Hector Dubois.  
Charles Durand  
(Cher).  
Yves Durand  
(Vendée).

Charles Ferrant.  
Louis de la Forest.  
Marcel Fortier.  
André Fosset.  
Jean-Pierre Fourcade.  
Jean Francou.  
Lucien Gautier.  
Jacques Genton.  
Alfred Gérin.  
Michel Giraud  
(Val-de-Marne).  
Jean-Marie Girault  
(Calvados).  
Paul Girod (Aisne).  
Henri Goetschy.  
Adrien Gouteyron.  
Jean Gravier.  
Mme Brigitte Gros.  
Paul Guillard.  
Paul Guillaumeot.  
Jacques Habert.  
Marcel Henry.  
Rémi Herment.  
Daniel Hoeffel.  
Bernard-Charles Hugo  
(Ardèche).  
Marc Jacquet.  
René Jager.  
Léon Jozeau-Marigné.  
Louis Jung.  
Paul Kauss.  
Pierre Lacour.  
Christian de  
La Malène.  
Jacques Larché.  
Bernard Laurent.  
Guy de La Verpillière.  
Louis Lazuech.  
Henri Le Breton.  
Jean Lecanuet.  
Yves Le Cozannet.  
Modeste Legouez.  
Bernard Legrand  
(Loire-Atlantique).  
Jean-François  
Le Grand (Manche).  
Edouard Le Jeune  
(Finistère).  
Max Lejeune  
(Somme).  
Marcel Lemaire.  
Bernard Lemarié.  
Louis Le Montagner.  
Charles-Edmond  
Lenglet.  
Roger Lise.  
Georges Lombard  
(Finistère).  
Maurice Lombard  
(Côte-d'Or).  
Pierre Louvot.  
Roland du Luart.  
Marcel Lucotte.  
Jean Madelain.  
Paul Malassagne.  
Kléber Malécot.  
Hubert Martin (Meur-  
the-et-Moselle).  
Louis Martin (Loire).

Serge Mathieu.  
Michel Maurice-  
Bokanowski.  
Jacques Ménard.  
Daniel Millaud.  
Michel Miroudot.  
René Monory.  
Claude Mont.  
Geoffroy de Monta-  
lembert.  
Roger Moreau.  
André Morice.  
Jacques Mossion.  
Georges Mouly.  
Jacques Moutet.  
Jean Natali.  
Henri Olivier.  
Charles Ornano  
(Corse-du-Sud).  
Paul d'Ornano (Fran-  
çais établis hors de  
France).  
Dominique Pado.  
Francis Palmero.  
Sosefo Makape  
Papilio.  
Charles Pasqua.  
Bernard Pellarin.  
Jacques Pelletier.  
Pierre Perrin (Isère).  
Guy Petit.  
Paul Pillet.  
Jean-François Pintat.  
Raymond Poirier.  
Christian Poncelet.  
Henri Portier.  
Roger Poudonson.  
Richard Pouille.  
Maurice PrévotEAU.  
Jean Puech.  
André Rabineau.  
Jean-Marie Rausch.  
Joseph Raybaud.  
Georges Repiquet.  
Paul Robert.  
Victor Robini.  
Roger Romani.  
Jules Roujon.  
Marcel Rudloff.  
Roland Ruet.  
Pierre Sallenave.  
Pierre Salvi.  
Jean Sauvage.  
Pierre Schiélé.  
François Schleiter.  
Robert Schmitt.  
Maurice Schumann.  
Paul Séramy.  
Michel Sordel.  
Raymond Soucaret.  
Louis Souvet.  
Pierre-Christian  
Taittinger.  
Jacques Thyraud.  
René Tinant.  
René Tomasini.  
Henri Torre.  
René Travert.  
Georges Treille.

Raoul Vadepiet.  
Jacques Valade.  
Edmond Valcin.

Pierre Vallon.  
Louis Virapoullé.  
Albert Voiquin.

Frédéric Wirth.  
Joseph Yvon.  
Charles Zwickert.

#### Se sont abstenus :

MM.

Georges Constant.  
Edgar Faure.

Pierre Jeambrun.  
Sylvain Maillols.

Pierre Merli.  
Abel Sempé.

#### N'ont pas pris part au vote :

MM. Guy Besse et Edouard Bonnefous.

#### N'a pas pris part au vote :

M. Alain Poher, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants.....	298
Suffrages exprimés.....	292
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	147

Pour.....	105
Contre.....	187

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

#### SCRUTIN (N° 75)

Sur l'amendement présenté par M. Pierre-Christian Taittinger tendant à supprimer la ligne 61 de l'état E relative à la taxe pour droit d'usage de matériels de reproduction de documents audiovisuels du projet de loi de finances pour 1983, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre de votants.....	302
Suffrages exprimés.....	298
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	150

Pour.....	207
Contre.....	91

Le Sénat a adopté.

#### Ont voté pour :

MM.

Michel d'Aillières.  
Michel Alloncle.  
Jean Amelin.  
Hubert d'Andigné.  
Alphonse Arzel.  
Octave Bajeux.  
René Ballayer.  
Bernard Barbier.  
Charles Beaupetit.  
Marc Bécarn.  
Henri Belcour.  
Jean Bénard  
Mousseaux.  
Jean Béranger.  
Georges Berchet.  
André Bettencourt.  
René Billères.  
Jean-Pierre Blanc.  
Maurice Blin.  
André Bohl.  
Roger Boileau.  
Stéphane Bonduel.  
Edouard Bonnefous.  
Charles Bosson.  
Jean-Marie Bouloux.  
Pierre Bouneau.  
Amédée Bouquerel.  
Yvon Bourges.  
Raymond Bourguine.  
Philippe de  
Bourgoing.  
Raymond Bouvier.  
Louis Boyer.  
Jacques Braconnier.  
Louis Brives.  
Raymond Brun.  
Henri Caillavet.  
Louis Calveau.  
Michel Caldaguès.  
Jean-Pierre Cantegril.  
Pierre Carous.  
Marc Castex.

Jean Cauchon.  
Pierre Ceccaldi-  
Pavard.  
Jean Chamant.  
Jacques Chaumont.  
Michel Chauty.  
Adolphe Chauvin.  
Jean Chérioux.  
Lionel Cherrier.  
Auguste Chupin.  
Jean Cluzel.  
Jean Colin.  
Henri Collard.  
François Collet.  
Henri Collette.  
Francisque Collomb.  
Georges Constant.  
Pierre Croze.  
Michel Crucis.  
Charles de Cuttoll.  
Etienne Dailly.  
Marcel Daunay.  
Jacques Delong.  
Jacques Descours  
Desacres.  
Jean Desmarests.  
Emile Didier.  
François Dubanchet.  
Hector Dubois.  
Charles Durand  
(Cher).  
Edgar Faure.  
Charles Ferrant.  
Louis de la Forest.  
Marcel Fortier.  
André Fosset.  
Jean-Pierre Fourcade.  
Jean Francou.  
Lucien Gautier.  
Jacques Genton.  
Alfred Gérin.  
François Giacobbi.

Michel Giraud (Val-  
de-Marne).  
Jean-Marie Girault  
(Calvados).  
Paul Girod (Aisne).  
Henri Goetschy.  
Adrien Gouteyron.  
Jean Gravier.  
Mme Brigitte Gros.  
Paul Guillard.  
Paul Guillaumeot.  
Marcel Henry.  
Rémi Herment.  
Daniel Hoeffel.  
Bernard-Charles Hugo  
(Ardèche).  
Marc Jacquet.  
René Jager.  
Pierre Jeambrun.  
André Jouany.  
Léon Jozeau-Marigné.  
Louis Jung.  
Paul Kauss.  
Pierre Lacour.  
Christian de  
La Malène.  
Jacques Larché.  
Bernard Laurent.  
Guy de La Verpillière.  
Louis Lazuech.  
Henri Le Breton.  
Jean Lecanuet.  
France Lechenault.  
Yves Le Cozannet.  
Modeste Legouez.  
Bernard Legrand  
(Loire-Atlantique).  
Jean-François  
Le Grand (Manche).  
Edouard Le Jeune  
(Finistère).

Max Lejeune (Somme).  
 Marcel Lemaire.  
 Bernard Lemarié.  
 Louis Le Montagner.  
 Charles-Edmond Lenglet.  
 Roger Lise.  
 Georges Lombard (Finistère).  
 Maurice Lombard (Côte-d'Or).  
 Pierre Louvot.  
 Roland du Luart.  
 Marcel Lucotte.  
 Jean Madelain.  
 Sylvain Maillols.  
 Paul Malassagne.  
 Kléber Malécot.  
 Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).  
 Louis Martin (Loire).  
 Serge Mathieu.  
 Michel Maurice-Bokanowski.  
 Jacques Ménard.  
 Jean Mercier.  
 Pierre Merli.  
 Daniel Millaud.  
 Michel Miroudot.  
 Josy Moynet.  
 René Monory.  
 Claude Mont.  
 Geoffroy de Montalembert.  
 Roger Moreau.

André Morice.  
 Jacques Mossion.  
 Georges Mouly.  
 Jacques Moutet.  
 Jean Natal.  
 Henri Olivier.  
 Charles Ornano (Corse-du-Sud).  
 Paul d'Ornano (Français établis hors de France).  
 Dominique Pado.  
 Francis Palmero.  
 Sosefo Makape Papillo.  
 Charles Pasqua.  
 Bernard Pellarin.  
 Jacques Pelletier.  
 Guy Pettit.  
 Hubert Peyou.  
 Paul Pillet.  
 Jean-François Pintat.  
 Raymond Poirier.  
 Christian Poncelet.  
 Henri Portier.  
 Roger Poudonson.  
 Richard Pouille.  
 Maurice PrévotEAU.  
 Jean Puech.  
 André Rabineau.  
 Jean-Marie Rausch.  
 Joseph Raybaud.  
 Georges Repiquet.  
 Michel Rigou.  
 Paul Robert.

Victor Robini.  
 Roger Romani.  
 Jules Roujon.  
 Marcel Rudloff.  
 Roland Ruet.  
 Pierre Sallenave.  
 Pierre Salvi.  
 Jean Sauvage.  
 Pierre Schiélé.  
 François Schleiter.  
 Robert Schmitt.  
 Maurice Schumann.  
 Abel Sempé.  
 Paul Séramy.  
 Michel Sordel.  
 Raymond Soucaret.  
 Louis Souvet.  
 Pierre-Christian Taittinger.  
 Pierre Tajan.  
 Jacques Thyraud.  
 René Tinant.  
 René Tomasini.  
 Henri Torre.  
 René Travert.  
 Georges Treille.  
 Raoul Vadepiéd.  
 Jacques Valade.  
 Edmond Valcin.  
 Pierre Vallon.  
 Louis Virapoullé.  
 Albert Voiquin.  
 Frédéric Wirth.  
 Joseph Yvon.  
 Charles Zwickert.

**Ont voté contre :**

MM.  
 Antoine Andrieux.  
 Germain Authié.  
 André Barroux.  
 Pierre Bastié.  
 Gilbert Baumet.  
 Mme Marie-Claude BeaudEAU.  
 Gilbert Belin.  
 Noël Berrier.  
 Jacques Bialski.  
 Mme Danielle Bidard.  
 Marc Bœuf.  
 Charles Bonifay.  
 Serge Boucheny.  
 Jacques Carat.  
 Michel Charasse.  
 René Chazelle.  
 William Chervy.  
 Félix Ciccolini.  
 Roland Courteau.  
 Georges Dagonia.  
 Michel Darras.  
 Marcel Debarge.  
 Gérard Delfau.  
 Lucien Delmas.  
 Bernard Desbrière.  
 Michel Dreyfus-Schmidt.  
 Henri Duffaut.  
 Raymond Dumont.  
 Emile Durieux.  
 Jacques Eberhard.

Léon Eeckhoutte.  
 Gérard Ehlers.  
 Raymond Espagnac.  
 Jules Faigt.  
 Claude Fuzier.  
 Pierre Gamboa.  
 Jean Garcia.  
 Marcel Gargar.  
 Gérard Gaud.  
 Jean Geoffroy.  
 Mme Cécile Goldet.  
 Roland Grimaldi.  
 Robert Guillaume.  
 Bernard-Michel Hugo (Yvelines).  
 Maurice Janetti.  
 Paul Jargot.  
 Tony Larue.  
 Robert Laucournet.  
 Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin.  
 Charles Lederman.  
 Fernand Lefort.  
 Louis Longequeue.  
 Mme Hélène Luc.  
 Philippe Madrelle.  
 Michel Manet.  
 James Marson.  
 René Martin.  
 Pierre Matraja.  
 André Méric.  
 Mme Monique Midy.  
 Louis Minetti.

Gérard Minvielle.  
 Michel Moreigne.  
 Pierre Moé.  
 Jean Ooghe.  
 Bernard Parmantier.  
 Mme Rolande Perlican.  
 Louis Perrein (Val-d'Oise).  
 Jean Peyrafitte.  
 Maurice Pic.  
 Marc Plantegenest.  
 Robert Pontillon.  
 Mlle Irma Rapuzzi.  
 René Rgnault.  
 Roger Rinchet.  
 Marcel Rosette.  
 Gérard Roujas.  
 André Rouvière.  
 Guy Schmaus.  
 Robert Schwint.  
 Franck Sérusclat.  
 Edouard Soldani.  
 Georges Spénale.  
 Raymond Splingard.  
 Edgar Tailhades.  
 Raymond Tarcy.  
 Fernand Tardy.  
 Camille Vallin.  
 Jean Varlet.  
 Marcel Vidal.  
 Hector Viron.

**Se sont abstenus :**

Mme Jacqueline Alduy, MM. Yves Durand, Jacques Habert et Pierre Perrin.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Guy Besse.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Alain Poher, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants.....	303
Suffrages exprimés.....	299
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	150
Pour .....	206
Contre .....	93

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 76)**

Sur les crédits des services du Premier ministre (I. — Services généraux), inscrits au titre III de l'état B du projet de loi de finances pour 1983, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre de votants.....	301
Nombre de votants.....	293
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	147

Pour .....	105
Contre .....	188

Le Sénat n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
 Antoine Andrieux.  
 Germain Authié.  
 André Barroux.  
 Pierre Bastié.  
 Gilbert Baumet.  
 Mme Marie-Claude BeaudEAU.  
 Gilbert Belin.  
 Jean Béranger.  
 Noël Berrier.  
 Jacques Bialski.  
 Mme Danielle Bidard.  
 René Billères.  
 Marc Bœuf.  
 Stéphane Bonduel.  
 Charles Bonifay.  
 Serge Boucheny.  
 Louis Brives.  
 Henri Caillavet.  
 Jacques Carat.  
 Michel Charasse.  
 René Chazelle.  
 William Chervy.  
 Félix Ciccolini.  
 Roland Courteau.  
 Georges Dagonia.  
 Michel Darras.  
 Marcel Debarge.  
 Gérard Delfau.  
 Lucien Delmas.  
 Bernard Desbrière.  
 Emile Didier.  
 Michel Dreyfus-Schmidt.  
 Henri Duffaut.  
 Raymond Dumont.  
 Emile Durieux.

Jacques Eberhard.  
 Léon Eeckhoutte.  
 Gérard Ehlers.  
 Raymond Espagnac.  
 Jules Faigt.  
 Claude Fuzier.  
 Pierre Gamboa.  
 Jean Garcia.  
 Marcel Gargar.  
 Gérard Gaud.  
 Jean Geoffroy.  
 François Giacobbi.  
 Mme Cécile Goldet.  
 Roland Grimaldi.  
 Robert Guillaume.  
 Bernard-Michel Hugo (Yvelines).  
 Maurice Janetti.  
 Paul Jargot.  
 André Jouany.  
 Tony Larue.  
 Robert Laucournet.  
 Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin.  
 France Lechenault.  
 Charles Lederman.  
 Fernand Lefort.  
 Louis Longequeue.  
 Mme Hélène Luc.  
 Philippe Madrelle.  
 Michel Manet.  
 James Marson.  
 René Martin (Yvelines).  
 Pierre Matraja.  
 Jean Mercier.  
 André Méric.  
 Mme Monique Midy.

Louis Minetti.  
 Gérard Minvielle.  
 Josy Moynet.  
 Michel Moreigne.  
 Pierre Noé.  
 Jean Ooghe.  
 Bernard Parmantier.  
 Mme Rolande Perlican.  
 Louis Perrein (Val-d'Oise).  
 Hubert Peyou.  
 Jean Peyrafitte.  
 Maurice Pic.  
 Marc Plantegenest.  
 Robert Pontillon.  
 Mlle Irma Rapuzzi.  
 René Regnault.  
 Michel Rigou.  
 Roger Rinchet.  
 Marcel Rosette.  
 Gérard Roujas.  
 André Rouvière.  
 Guy Schmaus.  
 Robert Schwint.  
 Franck Sérusclat.  
 Edouard Soldani.  
 Georges Spénale.  
 Raymond Splingard.  
 Edgar Tailhades.  
 Pierre Tajan.  
 Raymond Tarcy.  
 Fernand Tardy.  
 Camille Vallin.  
 Jean Varlet.  
 Marcel Vidal.  
 Hector Viron.

**Ont voté contre :**

MM.  
 Michel d'Aillières.  
 Mme Jacqueline Alduy.  
 Michel Alloncle.  
 Jean Amelin.  
 Hubert d'Andigné.  
 Alphonse Arzel.  
 Octave Bajeux.  
 René Ballayer.  
 Bernard Barbier.  
 Charles Beaupetit.  
 Marc Bécam.  
 Henri Belcour.  
 Jean Bénard.  
 Mousseaux.  
 Georges Berchet.  
 André Bettencourt.  
 Jean-Pierre Blanc.  
 Maurice Blin.  
 André Bohl.  
 Roger Boileau.  
 Charles Bosson.  
 Jean-Marie Bouloux.  
 Pierre Bouneau.  
 Amédée Bouquerel.  
 Yvon Bourges.  
 Raymond Bourguine.  
 Philippe de Bourgoing.  
 Raymond Bouvier.  
 Louis Boyer.  
 Jacques Braconnier.  
 Raymond Brun.

Louis Calveau.  
 Michel Caldaguès.  
 Jean-Pierre Cantegril.  
 Pierre Carous.  
 Marc Castex.  
 Jean Cauchon.  
 Pierre Ceccaldi-Pavard.  
 Jean Chamant.  
 Jacques Chaumont.  
 Michel Chauty.  
 Adolphe Chauvin.  
 Jean Chérioux.  
 Lionel Cherrier.  
 Auguste Chupin.  
 Jean Cluzel.  
 Jean Colin.  
 Henri Collard.  
 François Collet.  
 Henri Collette.  
 Francisque Collomb.  
 Pierre Croze.  
 Michel Crucis.  
 Charles de Cuttoll.  
 Marcel Daunay.  
 Jacques Delong.  
 Jacques Descours Desacres.  
 Jean Desmarests.  
 François Dubanchet.  
 Hector Dubois.  
 Charles Durand (Cher).  
 Charles Ferrant.

Louis de la Forest.  
 Marcel Fortier.  
 André Fosset.  
 Jean-Pierre Fourcade.  
 Jean Francou.  
 Lucien Gautier.  
 Jacques Genton.  
 Alfred Gérin.  
 Michel Giraud (Val-de-Marne).  
 Jean-Marie Girault (Calvados).  
 Paul Girod (Aisne).  
 Henri Goetschy.  
 Adrien Gouteyron.  
 Jean Gravier.  
 Mme Brigitte Gros.  
 Paul Guillard.  
 Paul Guillaumot.  
 Jacques Habert.  
 Marcel Henry.  
 Rémi Herment.  
 Daniel Hoeffel.  
 Bernard-Charles Hugo (Ardèche).  
 Marc Jaquet.  
 René Jager.  
 Léon Jozeau-Marigné.  
 Louis Jung.  
 Paul Kauss.  
 Pierre Lacour.  
 Christian de La Malène.  
 Jacques Larché.

Bernard Laurent.  
Guy de La Verpillière.  
Louis Lazuech.  
Henri Le Breton.  
Jean Lecanuet.  
Yves Le Cozannet.  
Modeste Legouez.  
Bernard Legrand  
(Loire-Atlantique).  
Jean-François  
Le Grand (Manche).  
Edouard Le Jeune  
(Finistère).  
Max Lejeune  
(Somme).  
Marcel Lemaire.  
Bernard Lemarié.  
Louis Le Montagner.  
Charles-Edmond  
Lenglet.  
Roger Lise.  
Georges Lombard  
(Finistère).  
Maurice Lombard  
(Côte-d'Or).  
Pierre Louvot.  
Roland du Luart.  
Marcel Lucotte.  
Jean Madelain.  
Paul Malassagne.  
Kléber Malécot.  
Hubert Martin (Meur-  
the-et-Moselle).  
Louis Martin (Loire).  
Serge Mathieu.  
Michel Maurice-  
Bokanowski.  
Jacques Ménard.

Daniel Millaud.  
Michel Miroudot.  
René Monory.  
Claude Mont.  
Geoffroy de Monta-  
lembert.  
Roger Moreau  
André Morice.  
Jacques Mossion.  
Georges Mouly.  
Jacques Moutet.  
Jean Natali.  
Henri Olivier.  
Charles Ornano  
(Corse-du-Sud).  
Paul d'Ornano (Fran-  
çais établis hors de  
France).  
Dominique Pado.  
Francis Palmero.  
Sosefo Makape  
Papilio.  
Charles Pasqua.  
Bernard Pellarin.  
Jacques Pelletier.  
Guy Petit.  
Paul Pillet.  
Jean-François Pintat.  
Raymond Poirier.  
Christian Poncelet.  
Henri Portier.  
Roger Poudonson.  
Richard Pouille.  
Maurice PrévotEAU.  
Jean Puech.  
André Rabineau.  
Jean-Marie Rausch.

Joseph Raybaud.  
Georges Repiquet.  
Paul Robert.  
Victor Robini.  
Roger Romani.  
Jules Roujon.  
Marcel Rudloff.  
Roland Ruet.  
Pierre Sallenave.  
Pierre Salvi.  
Jean Sauvage.  
Pierre Schiélé.  
François Schleiter.  
Robert Schmitt.  
Maurice Schumann.  
Abel Sempé.  
Paul Séramy.  
Michel Sordel.  
Raymond Soucaret.  
Louis Souvet.  
Pierre-Christian  
Taittinger.  
Jacques Thyraud.  
René Tinant.  
René Tomasini.  
Henri Torre.  
René Travert.  
Georges Treille.  
Raoul Vadepied.  
Jacques Valade.  
Edmond Valcin.  
Pierre Vallon.  
Louis Virapoullé.  
Albert Voilquin.  
Frédéric Wirth.  
Joseph Yvon.  
Charles Zwickert.

Jules Faigt.  
Claude Fuzier.  
Pierre Gamboa.  
Jean Garcia.  
Marcel Gargar.  
Gérard Gaud.  
Jean Geoffroy.  
François Giacobbi.  
Mme Cécile Goldet.  
Roland Grimaldi.  
Robert Guillaume.  
Bernard-Michel  
Hugo (Yvelines).  
Maurice Janetti.  
Paul Jargot.  
André Jouany.  
Tony Larue.  
Robert Laucournet.  
Mme Geneviève  
Le Bellegou-Béguin.  
France Léchenault.  
Charles Lederman.  
Fernand Lefort.  
Louis Longequeue.

Mme Hélène Luc.  
Philippe Madrelle.  
Michel Manet.  
James Marson.  
René Martin  
(Yvelines).  
Pierre Matraja.  
Jean Mercier.  
André Méric.  
Mme Monique Midy.  
Louis Minetti.  
Gérard Minvielle.  
Josy Moinet.  
Michel Moreigne.  
Pierre Noé.  
Jean Ooghe.  
Bernard Parmentier.  
Mme Rolande  
Perlican.  
Louis Perrein (Val-  
d'Oise).  
Hubert Peyou.  
Jean Peyraffitte.  
Maurice Pic.

Marc Plantegenest.  
Robert Pontillon.  
Mlle Irma Rapuzzi.  
René Regnault.  
Michel Rigou.  
Roger Rinchet.  
Marcel Rosette.  
Gérard Roujas.  
André Rouvière.  
Guy Schmaus.  
Robert Schwint.  
Franck Sérusclat.  
Edouard Soldani.  
Georges Spénaie.  
Raymond Spingard.  
Edgar Tailhades.  
Pierre Tajan.  
Raymond Tarcy.  
Fernand Tardy.  
Camille Vallin.  
Jean Varlet.  
Marcel Vidal.  
Hector Viron.

#### Se sont abstenus :

MM. Georges Constant, Etienne Dailly, Yves Durand (Vendée), Edgar Faure, Pierre Jeambrun, Sylvain Maillols, Pierre Merli, Pierre Ferrin (Isère).

#### N'ont pas pris part au vote :

MM. Guy Besse et Edouard Bonnefous.

#### N'a pas pris part au vote :

M. Alain Poher, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

#### SCRUTIN (N° 77)

Sur les crédits des services du Premier ministre (I. — Services généraux) inscrits au titre IV de l'état B du projet de loi de finances pour 1983, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre de votants.....	301
Suffrages exprimés.....	293
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	147

Pour.....	105
Contre.....	188

Le Sénat n'a pas adopté.

#### Ont voté pour :

MM.  
Antoine Andrieux.  
Germain Authié.  
André Barroux.  
Pierre Bastié.  
Gilbert Baumet.  
Mme Marie-Claude  
Beaudeau.  
Gilbert Belin.  
Jean Béranger.  
Noël Berrier.  
Jacques Bialski.  
Mme Danielle Bidard.  
René Billères.

Marc Bœuf.  
Stéphane Bonduel.  
Charles Bonifay.  
Serge Boucheny.  
Louis Brives.  
Henri Caillavet.  
Jacques Carat.  
Michel Charasse.  
René Chazelle.  
William Chervy.  
Félix Ciccolini.  
Roland Courteau.  
Georges Dagonia.  
Michel Darras.

Marcel Debarge.  
Gérard Delfau.  
Lucien Delmas.  
Bernard Desbrière.  
Emile Didier.  
Michel Dreyfus-  
Schmidt.  
Henri Duffaut.  
Raymond Dumont.  
Emile Durieux.  
Jacques Eberhard.  
Léon Eeckhoutte.  
Gérard Ehlers.  
Raymond Espagnac.

MM.  
Michel d'Aillières.  
Mme Jacqueline  
Alduy.  
Michel Alloncle.  
Jean Amelin.  
Hubert d'Anigné.  
Alphonse Arzel.  
Octave Bajoux.  
René Ballayer.  
Bernard Barbier.  
Charles Beaupetit.  
Marc Bécam.  
Henri Belcour.  
Jean Bénard  
Mousseaux.  
Georges Berchet.  
André Bettencourt.  
Jean-Pierre Blanc.  
Maurice Blin.  
André Bohl.  
Roger Boileau.  
Charles Bosson.  
Jean-Marie Bouloux.  
Pierre Bouneau.  
Amédée Bouquerel.  
Yvon Bourges.  
Raymond Bourguine.  
Philippe de  
Bourgoing.  
Raymond Bouvier.  
Louis Boyer.  
Jacques Braconnier.  
Raymond Brun.  
Louis Caiveau.  
Michel Caldaguès.  
Jean-Pierre Cantegrit.  
Pierre Carous.  
Marc Castex.  
Jean Cauchon.  
Pierre Ceccaldi-  
Pavard.  
Jean Chamant.  
Jacques Chaumont.  
Michel Chauty.  
Adolphe Chauvin.  
Jean Chérioux.  
Lionel Cherrier.  
Auguste Chupin.  
Jean Cluzel.  
Jean Colin.  
Henri Collard.  
François Collet.  
Henri Collette.  
Francisque Collomb.  
Pierre Croze.  
Michel Crucis.  
Charles de Cuttoli.  
Marcel Daunay.  
Jacques Delong.  
Jacques Descours  
Desacres.  
Jean Desmarests.  
François Dubanchet.  
Hector Dubois.  
Charles Durand  
(Cher).  
Charles Ferrant.  
Louis de La Forest.  
Marcel Fortier.  
André Fosset.  
Jean-Pierre Fourcade.

#### Ont voté contre :

Jean Francou.  
Lucien Gautier.  
Jacques Genton.  
Alfred Gérin.  
Michel Giraud  
(Val-de-Marne).  
Jean-Marie Girault  
(Calvados).  
Paul Girod (Aisne).  
Henri Goetschy.  
Adrien Gouteyron.  
Jean Gravier.  
Mme Brigitte Gros.  
Paul Guillard.  
Paul Guillaumeot.  
Jacques Habert.  
Marcel Henry.  
Rémi Herment.  
Daniel Hoeffel.  
Bernard-Charles  
Hugo (Ardèche).  
Marc Jacquet.  
René Jager.  
Léon Jozeau-Marigné.  
Louis Jung.  
Paul Kauss.  
Pierre Lacour.  
Christian  
de La Malène.  
Jacques Larché.  
Bernard Laurent.  
Guy de La Verpillière.  
Louis Lazuech.  
Henri Le Breton.  
Jean Lecanuet.  
Yves Le Cozannet.  
Modeste Legouez.  
Bernard Legrand  
(Loire-Atlantique).  
Jean-François  
Le Grand (Manche).  
Edouard Le Jeune  
(Finistère).  
Max Lejeune  
(Somme).  
Marcel Lemaire.  
Bernard Lemarié.  
Louis Le Montagner.  
Charles-Edmond  
Lenglet.  
Roger Lise.  
Georges Lombard  
(Finistère).  
Maurice Lombard  
(Côte-d'Or).  
Pierre Louvot.  
Roland du Luart.  
Marcel Lucotte.  
Jean Madelain.  
Paul Malassagne.  
Kléber Malécot.  
Hubert Martin (Meur-  
the-et-Moselle).  
Louis Martin (Loire).  
Serge Mathieu.  
Michel Maurice-  
Bokanowski.  
Jacques Ménard.  
Daniel Millaud.  
Michel Miroudot.  
René Monory.  
Claude Mont.

Geoffroy de Monta-  
lembert.  
Roger Moreau.  
André Morice.  
Jacques Mossion.  
Georges Mouly.  
Jacques Moutet.  
Jean Natali.  
Henri Olivier.  
(Corse-du-Sud).  
Charles Ornano  
(Corse-du-Sud).  
Paul d'Ornano  
(Français établis  
hors de France).  
Dominique Pado.  
Francis Palmero.  
Sosefo Makape  
Papilio.  
Charles Pasqua.  
Bernard Pellarin.  
Jacques Pelletier.  
Guy Petit.  
Paul Pillet.  
Jean-François Pintat.  
Raymond Poirier.  
Christian Poncelet.  
Henri Portier.  
Roger Poudonson.  
Richard Pouille.  
Maurice PrévotEAU.  
Jean Puech.  
André Rabineau.  
Jean-Marie Rausch.  
Joseph Raybaud.  
Georges Repiquet.  
Paul Robert.  
Victor Robini.  
Roger Romani.  
Jules Roujon.  
Marcel Rudloff.  
Roland Ruet.  
Pierre Sallenave.  
Pierre Salvi.  
Jean Sauvage.  
Pierre Schiélé.  
François Schleiter.  
Robert Schmitt.  
Maurice Schumann.  
Abel Sempé.  
Paul Séramy.  
Michel Sordel.  
Raymond Soucaret.  
Louis Souvet.  
Pierre-Christian  
Taittinger.  
Jacques Thyraud.  
René Tinant.  
René Tomasini.  
Henri Torre.  
René Travert.  
Georges Treille.  
Raoul Vadepied.  
Jacques Valade.  
Edmond Valcin.  
Pierre Vallon.  
Louis Virapoullé.  
Albert Voilquin.  
Frédéric Wirth.  
Joseph Yvon.  
Charles Zwickert.

**Se sont abstenus :**

MM. Georges Constant, Etienne Dailly, Yves Durand (Vendée), Edgar Faure, Pierre Jeambrun, Sylvain Maillols, Pierre Merli, Pierre Perrin (Isère).

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Guy Besse et Edouard Bonnefous.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Alain Poher, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants.....	303
Suffrages exprimés.....	296
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	149
Pour.....	105
Contre.....	191

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 78)**

Sur les crédits du ministère de l'intérieur et de la décentralisation inscrits au titre III de l'état B du projet de loi de finances pour 1983, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre de votants.....	302
Suffrages exprimés.....	292
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	147
Pour.....	119
Contre.....	173

Le Sénat n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Antoine Andrieux.  
Germain Authié.  
André Barroux.  
Pierre Bastié.  
Gilbert Baumet.  
Mme Marie-Claude Beaudéau.  
Gilbert Belin.  
Jean Béranger.  
Noël Berrier.  
Jacques Bialski.  
Mme Danielle Bidard.  
René Billères.  
Marc Boëuf.  
Stéphane Bonduel.  
Charles Bonifay.  
Edouard Bonnefous.  
Serge Boucheny.  
Louis Brives.  
Henri Caillaud.  
Jacques Carat.  
Michel Charasse.  
René Chazelle.  
William Chervy.  
Félix Ciccolini.  
Henri Collard.  
Georges Constant.  
Roland Courteau.  
Georges Dagonia.  
Michel Darras.  
Marcel Debarge.  
Gérard Delfau.  
Lucien Delmas.  
Bernard Desbrière.  
Emile Didier.  
Michel Dreyfus-Schmidt.  
Henri Duffaut.  
Raymond Dumont.  
Emile Durieux.  
Jacques Eberhard.  
Léon Eeckhoutte.

Gérard Ehlers.  
Raymond Espagnac.  
Jules Faigt.  
Edgar Faure.  
Claude Fuzier.  
Pierre Gamboa.  
Jean Garcia.  
Marcel Gargar.  
Gérard Gaud.  
Jean Geoffroy.  
François Giacobbi.  
Mme Cécile Goldet.  
Roland Grimaldi.  
Mme Brigitte Gros.  
Robert Guillaume.  
Bernard-Michel Hugo (Yvelines).  
Maurice Janetti.  
Paul Jargot.  
Pierre Jeambrun.  
André Jouany.  
Tony Larue.  
Robert Laucournet.  
Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin.  
France Léchenault.  
Charles Lederman.  
Fernand Lefort.  
Max Lejeune (Somme).  
Charles-Edmond Lenglet.  
Louis Longuequeue.  
Mme Hélène Luc.  
Philippe Madrelle.  
Michel Manet.  
James Marson.  
René Martin (Yvelines).  
Pierre Matraja.  
Jean Mercier.  
André Méric.  
Pierre Merli.

Mme Monique Midy.  
Louis Minetti.  
Gérard Minvielle.  
Josy Moïnet.  
Michel Moreigne.  
Georges Mouly.  
Pierre Noé.  
Jean Ooghe.  
Bernard Parmantier.  
Jacques Pelletier.  
Mme Rolande Perlican.  
Louis Perrein (Val-d'oise).  
Hubert Peyou.  
Jean Peyrafitte.  
Maurice Pic.  
Marc Plantegenest.  
Robert Pontillon.  
Mlle Irma Rapuzzi.  
Joseph Raybaud.  
René Regnault.  
Michel Rigou.  
Roger Rinchet.  
Paul Robert.  
Victor Robini.  
Marcel Rosette.  
Gérard Roujas.  
André Rouvière.  
Guy Schmaus.  
Robert Schwint.  
Francck Sérusclat.  
Edouard Soldani.  
Georges Spénale.  
Raymond Spingard.  
Edgar Tailhades.  
Pierre Tajan.  
Raymond Tarcy.  
Fernand Tardy.  
Camille Vallin.  
Jean Varlet.  
Marcel Vidal.  
Hector Viron.

**Ont voté contre :**

MM.

Michel d'Aillières.  
Mme Jacqueline Alduy.  
Michel Alloncle.  
Jean Amelin.  
Hubert d'Andigné.  
Alphonse Arzel.  
Octave Bajeux.  
René Ballayer.  
Bernard Barbier.  
Marc Bécam.  
Henri Belcour.  
Jean Bénard Mousseaux.  
André Bettencourt.  
Jean-Pierre Blanc.  
Maurice Blin.  
André Bohl.  
Roger Boileau.  
Charles Bosson.  
Jean-Marie Bouloux.  
Pierre Bouneau.  
Amédée Bouquerel.  
Yvon Bourges.  
Raymond Bourguin.  
Philippe de Bourgoing.  
Raymond Bouvier.  
Louis Boyer.  
Jacques Braconnier.  
Raymond Brun.  
Louis Caiveau.  
Michel Caidaguès.  
Jean-Pierre Cantegrit.  
Pierre Carous.  
Marc Castex.  
Jean Cauchon.  
Pierre Ceccaldi-Pavard.  
Jean Chamant.  
Jacques Chaumont.  
Michel Chauty.  
Adolphe Chauvin.  
Jean Chérioux.  
Lionel Cherrier.  
Auguste Chupin.  
Jean Cluzel.  
Jean Colin.  
François Collet.  
Henri Collette.  
Francisque Collomb.  
Pierre Croze.  
Michel Crucis.  
Charles de Cuttoli.  
Marcel Daunay.  
Jacques Delong.  
Ja. ues Descours Desacres.  
Jean Desmarests.  
François Dubanchet.  
Hector Dubois.  
Charles Durand (Cher).  
Charles Ferrant.  
Louis de la Forest.

Marcel Fortier.  
André Fosset.  
Jean-Pierre Fourcade.  
Jean Francou.  
Lucien Gautier.  
Jacques Genton.  
Alfred Gérin.  
Michel Giraud (Val-de-Marne).  
Jean-Marie Girault (Calvados).  
Henri Goetschy.  
Adrien Gouteyron.  
Jean Gravier.  
Paul Guillard.  
Paul Guillaumot.  
Jacques Habert.  
Marcel Henry.  
Rémi Herment.  
Daniel Hoeffel.  
Bernard-Charles Hugo (Ardèche).  
Marc Jacquet.  
René Jager.  
Léon Jozeau-Marigné.  
Louis Jung.  
Paul Kauss.  
Pierre Lacour.  
Christian de La Malène.  
Jacques Larché.  
Bernard Laurent.  
Guy de La Verpillière.  
Louis Lazuech.  
Henri Le Breton.  
Jean Lecanuet.  
Yves Le Cozannet.  
Modeste Legouez.  
Jean-François Le Grand (Manche).  
Edouard Le Jeune (Finistère).  
Marcel Lemaire.  
Bernard Lemarié.  
Louis Le Montagner.  
Roger Lise.  
Georges Lombard (Finistère).  
Maurice Lombard (Côte-d'Or).  
Pierre Louvot.  
Roland du Luart.  
Marcel Lucotte.  
Jean Madelain.  
Paul Malassagne.  
Kléber Malécot.  
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).  
Louis Martin (Loire).  
Serge Mathieu.  
Michel Maurice-Bokanowski.  
Jacques Ménard.  
Daniel Millaud.  
Michel Miroudot.

René Monory.  
Claude Mont.  
Geoffroy de Montalembert.  
Roger Moreau.  
André Morice.  
Jacques Mossion.  
Jacques Moutet.  
Jean Natali.  
Henri Olivier.  
Charles Ornano (Corse-du-Sud).  
Paul d'Ornano (Français établis hors de France).  
Dominique Pado.  
Francis Palmero.  
Sosefo Makape Papiilo.  
Charles Pasqua.  
Bernard Pellarin.  
Guy Petit.  
Paul Pillet.  
Jean-François Pintat.  
Raymond Poirier.  
Christian Poncelet.  
Henri Portier.  
Roger Poudonson.  
Richard Pouille.  
Maurice PrévotEAU.  
Jean Puech.  
André Rabineau.  
Jean-Marie Rausch.  
Georges Repiquet.  
Roger Romani.  
Jules Roujon.  
Marcel Rudloff.  
Roland Ruet.  
Pierre Sallenave.  
Pierre Salvi.  
Jean Sauvage.  
Pierre Schiélé.  
François Schleiter.  
Robert Schmitt.  
Maurice Schumann.  
Paul Séramy.  
Michel Sordel.  
Raymond Soucaret.  
Louis Souvet.  
Pierre-Christian Taittinger.  
Jacques Thyraud.  
René Tinant.  
René Tomasini.  
Henri Torre.  
René Travert.  
Georges Treille.  
Raoul Vadepied.  
Jacques Valade.  
Edmond Valcin.  
Pierre Vallon.  
Louis Virapoullé.  
Frédéric Wirth.  
Joseph Yvon.  
Charles Zwickert.

**Se sont abstenus :**

MM.

Charles Beaupetit.  
Georges Berchet.  
Etienne Dailly.

Yves Durand (Vendée).  
Paul Girod (Aisne).  
Bernard Legrand (Loire-Atlantique).

Sylvain Maillols.  
Pierre Perrin (Isère).  
Abel Sempé.  
Albert Voilquin.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Guy Besse.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Alain Poher, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 79)

Sur les crédits du ministère de l'intérieur et de la décentralisation inscrits au titre VI de l'état C du projet de loi de finances pour 1983, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre de votants..... 301  
Suffrages exprimés..... 292  
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 147

Pour ..... 118  
Contre ..... 174

Le Sénat n'a pas adopté.

## Ont voté pour :

## MM.

Antoine Andrieux.  
Germain Authié.  
André Barroux.  
Pierre Bastié.  
Gilbert Baumet.  
Mme Marie-Claude  
Beaudeau.  
Gilbert Belin.  
Jean Béranger.  
Noël Berrier.  
Jacques Bialski.  
Mme Danielle Bidard.  
René Billères.  
Marc Bœuf.  
Stéphane Bonduel.  
Charles Bonifay.  
Edouard Bonnefous.  
Serge Boucheny.  
Louis Brives.  
Henri Caillavet.  
Jacques Carat.  
Michel Charasse.  
René Chazelle.  
William Cheryv.  
Félix Ciccolini.  
Henri Collard.  
Georges Constant.  
Roland Courteau.  
Georges Dagonia.  
Michel Darras.  
Marcel Debarge.  
Gérard Delfau.  
Lucien Delmas.  
Bernard Desbrière.  
Emile Didier.  
Michel Dreyfus-Schmidt.  
Henri Duffaut.  
Raymond Dumont.  
Emile Durieux.  
Jacques Eberhard.  
Léon Eeckhoutte.

Gérard Ehlers.  
Raymond Espagnac.  
Jules Faigt.  
Edgar Faure.  
Claude Fuzier.  
Pierre Gamboa.  
Jean Garcia.  
Marcel Gargar.  
Gérard Gaud.  
Jean Geoffroy.  
François Giacobbi.  
Mme Cécile Goldet.  
Roland Grimaldi.  
Mme Brigitte Gros.  
Robert Guillaume.  
Bernard-Michel  
Hugo (Yvelines).  
Maurice Janetti.  
Paul Jargot.  
Pierre Jeambrun.  
André Jouany.  
Tony Larue.  
Robert Laucournet.  
Mme Geneviève  
Le Bellegou-Béguin.  
France Lechenault.  
Charles Lederman.  
Fernand Lefort.  
Max Lejeune  
(Somme).  
Charles-Edmond  
Lenglet.  
Louis Longequeue.  
Mme Hélène Luc.  
Philippe Madrelle.  
Michel Manet.  
James Marson.  
René Martin.  
(Yvelines).  
Pierre Matraja.  
André Méric.  
Pierre Merli.  
Mme Monique Midy.

Louis Minetti.  
Gérard Minvielle.  
Josy Moinet.  
Michel Moreigne.  
Georges Mouly.  
Pierre Noé.  
Jean Ooghe.  
Bernard Parmantier.  
Jacques Pelletier.  
Mme Rolande  
Perlican.  
Louis Perrein (Val-  
d'Oise).  
Hubert Peyou.  
Jean Peyrafitte.  
Maurice Pic.  
Marc Plantegenest.  
Robert Pontillon.  
Mlle Irma Rapuzzi.  
Joseph Raybaud.  
René Regnault.  
Michel Rigou.  
Roger Rinchet.  
Paul Robert.  
Victor Robin.  
Marcel Rosette.  
Gérard Roujas.  
André Rouvière.  
Guy Schmaus.  
Robert Schwint.  
Franck Sérusclat.  
Edouard Soldani.  
Georges Spénale.  
Raymond Spingard.  
Edgar Tailhades.  
Pierre Tajan.  
Raymond Tarcy.  
Fernand Tardy.  
Camille Vallin.  
Jean Varlet.  
Marcel Vidal.  
Hector Viron.

## Ont voté contre :

## MM.

Michel d'Aillières.  
Mme Jacqueline  
Alduy.  
Michel Alloncle.  
Jean Amelin.  
Hubert d'Andigné.  
Alphonse Arzel.  
Octave Bajoux.  
René Ballayer.  
Bernard Barbier.  
Marc Bécam.  
Henri Belcour.  
Jean Bénard  
Mousseaux.  
André Bettencourt.

Jean-Pierre Blanc.  
Maurice Blin.  
André Bohl.  
Roger Boileau.  
Charles Bosson.  
Jean-Marie Bouloux.  
Pierre Bouneau.  
Amédée Bouquerel.  
Yvon Bourges.  
Raymond Bourguin.  
Philippe de  
Bourgoing.  
Raymond Bouvier.  
Louis Boyer.  
Jacques Braconnier.

Raymond Brun.  
Louis Caiveau.  
Michel Caldaguès.  
Jean-Pierre Cantegrit.  
Pierre Carous.  
Marc Castex.  
Jean Cauchon.  
Pierre Ceccaldi-  
Pavard.  
Jean Chamant.  
Jacques Chaumont.  
Michel Chauty.  
Adolphe Chauvin.  
Jean Chérioux.  
Lionel Cherrier.

Auguste Chupin.  
Jean Cluzel.  
Jean Colin.  
François Collet.  
Henri Collette.  
Francisque Collomb.  
Pierre Croze.  
Michel Crucis.  
Charles de Cuttoll.  
Marcel Daunay.  
Jacques Delong.  
Jacques Descours  
Desacres.  
Jean Desmarests.  
François Dubanchet.  
Jacques Dubois.  
Charles Durand  
(Cher).  
Charles Ferrant.  
Louis de la Forest.  
Marcel Fortier.  
André Fosset.  
Jean-Pierre Fourcade.  
Jean Francou.  
Lucien Gautier.  
Jacques Genton.  
Alfred Gérin.  
Michel Giraud  
(Val-de-Marne).  
Jean-Marie Girault  
(Calvados).  
Paul Girod (Aisne).  
Henri Goetschy.  
Adrien Gouteyron.  
Jean Gravier.  
Paul Guillard.  
Paul Guillaumot.  
Jacques Habert.  
Marcel Henry.  
Rémi Herment.  
Daniel Hoeffel.  
Bernard-Charles  
Hugo (Ardèche).  
Marc Jacquet.  
René Jager.  
Léon Jozeau-Marigné.  
Louis Jung.  
Paul Kauss.  
Pierre Lacour.  
Christian  
de La Malène.

Jacques Larché.  
Bernar Laurent.  
Guy de La Verpillière.  
Louis Lazuech.  
Henri Le Breton.  
Jean Lecanuet.  
Yves Le Cozannet.  
Modeste Legoux.  
Jean-François  
Le Grand (Manche).  
Edouard Le Jeune  
(Finistère).  
Marcel Lemaire.  
Bernard Lemarié.  
Louis Le Montagner.  
Roger Lise.  
Georges Lombard  
(Finistère).  
Maurice Lombard  
(Côte-d'Or).  
Pierre Louvot.  
Roland du Luart.  
Marcel Lucotte.  
Jean Madelain.  
Paul Malassagne.  
Kléber Malécot.  
Hubert Martin (Meur-  
the-et-Moselle).  
Louis Martin (Loire).  
Serge Mathieu.  
Michel Maurice-  
Bokanowski.  
Jacques Ménard.  
Daniel Millaud.  
Michel Miroudot.  
René Monory.  
Claude Mont.  
Geoffro de Monta-  
lembert.  
Roger Moreau.  
André Morice.  
Jacques Mossion.  
Jacques Moutet.  
Jean Natali.  
Henri Olivier.  
Charles Ornano  
(Corse-du-Sud).  
Paul d'Ornano  
(Français établis  
hors de France).

Dominique Pado.  
Francis Palmero.  
Sosefo Makape  
Papilio.  
Charles Pasqua.  
Bernard Pellarin.  
Guy Petit.  
Paul Pillet.  
Jean-François Pintat.  
Raymond Poirier.  
Christian Poncelet.  
Henri Portier.  
Roger Poudouson.  
Richard Pouille.  
Maurice PrévotEAU.  
Jean Puech.  
André Rabineau.  
Jean-Marie Rausch.  
Georges Repiquet.  
Roger Romani.  
Jules Roujon.  
Marcel Rudloff.  
Roland Ruet.  
Pierre Sallenave.  
Pierre Salvi.  
Jean Sauvage.  
Pierre Schiélé.  
François Schleiter.  
Robert Schmitt.  
Maurice Schumann.  
Paul Séramy.  
Michel Sordel.  
Raymond Soucaret.  
Louis Souvet.  
Pierre-Christian  
Taittinger.  
Jacques Thyraud.  
René Tinant.  
René Tomasini.  
Henri Torre.  
René Travert.  
Georges Tréille.  
Raoul Vadepiéd.  
Jacques Valade.  
Edmond Valcin.  
Pierre Vallon.  
Louis Virapoullé.  
Frédéric Wirth.  
Joseph Yvon.  
Charles Zwickert.

## Se sont abstenus :

MM.  
Charles Beaupetit.  
Georges Berchet.  
Etienne Dailly.

Yves Durand  
(Vendée).  
Bernard Legrand.  
(Loire-Atlantique).

Sylvain Maillols.  
Pierre Perrin (Isère).  
Abel Sempé.  
Albert Volquin.

## N'ont pas pris part au vote :

MM. Guy Besse et Jean Mercier.

## N'a pas pris part au vote :

M. Alain Poher, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 304  
Suffrages exprimés..... 195  
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 148  
Pour ..... 120  
Contre ..... 175

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.